This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Fr 88.
1.6
*

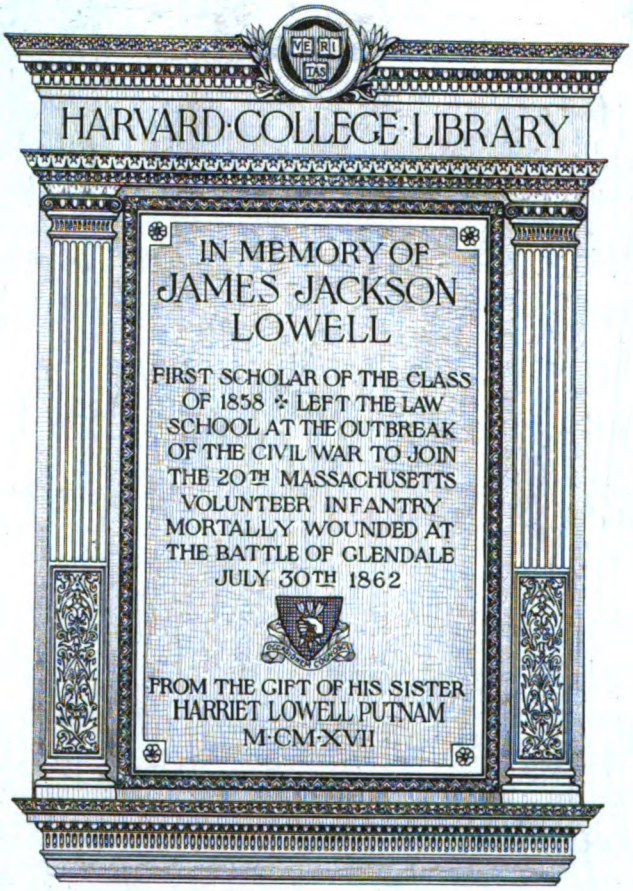

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DU

LYONNAIS

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DU

LYONNAIS

Recueil historique et littéraire

TOME XXI

CINQUIÈME SÉRIE

LYON
IMPRIMERIE MOUGIN-RUSAND
3, Rue Stella, 3.

1896

Digitized by Google

Fr 38.1.5

Harvard College Library
May 18, 1922
J. J. Lowell fund

Digitized by Google

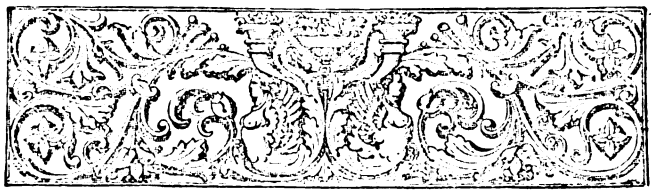

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES JUIFS EN FRANCE

UNE NOUVELLE BOUTIQUE

SUR

LE PONT DE SAONE

ÉPISODE LYONNAIS DU XVIe SIÈCLE

Dans les derniers jours du mois d'août 1548, personne à Lyon ne traversait le pont de Saône sans remarquer une boutique récemment ouverte sur le pont lui-même, dans la maison Pynatel, l'une de celles qui, du côté du Change, avançaient alors jusque sur la rivière.

Ce qu'était cette boutique, ce qui s'étalait à ses devantures et ce qui s'y vendait — à qui nous le demanderait, nous serions obligé de répondre que, l'histoire n'en faisant pas mention, nous ne le savons pas au juste. Nous avons cependant d'assez fortes raisons de croire que c'était une de ces ventes à tout prix, un de ces déballages de marchandises diverses — étoffes, effets d'habillement, articles de

Digitized by Google

fantaisie et de toilette — comme il s'en rencontre tant aujourd'hui dans les rues du centre de notre ville, mais comme était peu habitué à en voir le public lyonnais d'il y a trois cent quarante-sept ans.

Le nouveau magasin ne manquait pas de chalands et ceux qui venaient de le monter n'avaient qu'à se féliciter du succès de leur entreprise.

Comment, d'ailleurs, n'aurait-elle pas réussi ? D'abord l'endroit où ils s'étaient installés était le meilleur qu'ils pussent choisir pour un commerce comme le leur ; car il n'y en avait pas alors de plus central, de plus fréquenté. Unique trait d'union entre les deux quartiers, d'importance à peu près égale, qui composaient Lyon : le quartier de Fourvière et le quartier de Saint-Nizier, le pont de Saône était le vrai « cœur et milieu » de la ville, de nombreux passants y circulaient sans cesse. Quant au moment où la boutique avait été ouverte, il était aussi des plus favorables. Henri II et Catherine de Médicis venaient de monter sur le trône de France. Lyon était dans l'attente des jeunes souverains qui avaient promis pour septembre « à leurs chers et bien amés les conseillers, bourgeois et habitants de cette ville », leur première visite royale.

La « venue du Roy », surtout d'un nouveau roi, était toujours pour nos pères un événement de haute importance. Ils croyaient de leur intérêt comme de leur honneur de faire à leur « souverain seigneur » une pompeuse entrée, de lui offrir de riches présents, d'organiser, pour lui rendre agréable son séjour au milieu d'eux, toutes sortes de fêtes et d'ingénieux « passe-temps ».

D'immenses préparatifs se faisaient à Lyon, en vue de la prochaine arrivée de Sa Majesté qu'on entendait recevoir avec plus de solennité et de magnificence qu'aucun de ses prédé-

Digitized by Google

cesseurs. Déjà l'affluence des étrangers, accourus de tous les pays environnants pour voir le roi, donnait aux rues une animation extraordinaire. Lyonnais ou étranger, chacun se mettait en frais, chacun faisait ses emplettes. Quelle aubaine pour le commerce local ! Les boutiques ne désemplissaient pas.

Celle que d'avisés négociants venaient d'ouvrir si opportunément sur le pont faisait, comme les autres, de brillantes affaires..... Un peu moins brillantes cependant que ne l'avaient espéré et que ne l'auraient voulu ses fondateurs. C'est que si, par leur variété, leur nouveauté, leur apparent bon marché, les marchandises plaisaient — la (comment nous exprimer ?) la.... tête des marchands ne revenait pas à tout le monde. Rien qu'en apercevant leur silhouette plus d'un passant, bon bourgeois du crû, fronçait les sourcils. Et même quelques excellentes femmes se signaient et hâtaient le pas en dissimulant mal un frisson d'effroi.

Qui donc étaient les nouveaux boutiquiers, et pourquoi cette répulsion dont leur personne était l'objet ? Nous n'avons, pour le savoir, qu'à consulter le procès-verbal de la séance tenue par messieurs les magistrats municipaux de Lyon le jeudi 6 septembre 1548 (1).

Que le lecteur veuille bien toutefois nous permettre, avant de placer ce document sous ses yeux, la très simple observation que voici.

Aujourd'hui, lorsque, dans un intérêt d'hygiène, de moralité ou de sécurité publique, nous avons une plainte ou un vœu à soumettre à quelqu'une de nos autorités locales, il est rare que nous nous adressions directement à elle. Presque toujours nous empruntons l'organe de la presse,

(1) Archives de la ville de Lyon. *BB, registre 68, page 169.*

Digitized by Google

nous chargeons l'une de nos feuilles quotidiennes de porter, en l'insérant dans ses colonnes, notre requête à qui de droit.

Au seizième siècle, n'ayant pas de journaux à leur disposition, l'usage était que ceux des Lyonnais qui ne trouvaient pas que tout fût pour le mieux dans la meilleure des villes allassent en personne à la maison commune dire à messieurs les conseillers ce qu'ils avaient sur le cœur. Ces messieurs recevaient ainsi de leurs administrés, en pleine séance, toutes sortes de suppliques ou de représentations.

Un jour c'étaient les habitants de la rue Mercière qui venaient réclamer contre le privilège qu'avaient les moines de Saint-Antoine de laisser courir dans les rues douze pourceaux, cause de grands dégâts et insupportable puanteur (2).

Une autre fois c'était le roi de la Basoche, Pierre Molaris, et les clercs, ses suppôts, qui demandaient permission et congé de jouer le « Mystère de la Conception Notre-Dame », et, pour ce, de dresser leurs échafauds sur la grande place des Cordeliers, offrant au Consulat de lui communiquer la matière, afin qu'il vît s'il y avait « chose qui ne fût à l'honneur de la Ville et exaltation de la Foi » (3).

Ou bien encore, faisant tout à coup irruption dans la salle même des délibérations, l'apothicaire Jehan Gaultier et plusieurs autres, se donnant comme procureurs des artisans, ne craignaient pas de jeter à la face des riches bourgeois dont se composait l'administration consulaire une insolente protestation contre la légalité de leur élection (4).

---

(2) Ibid. BB, 25.

(3) Ibid. BB, 38.

(4) Ibid. *BB registre 33, séance du 22 avril 1515* et *registre 37, séance du 24 novembre 1519*. — Au XVIe siècle le choix des nouveaux

Digitized by Google

Le jeudi 6 septembre 1548, nos échevins avaient, au sujet de l'entrée du roi, qui était définitivement fixée au dimanche 23, plusieurs graves questions à « mettre en termes » ; leur ordre du jour était très chargé. Ils ne crurent cependant pas pouvoir refuser de donner audience à l'un de leurs concitoyens qui avait une « remontrance » et une « requête » à leur présenter.

Il est vrai que ce concitoyen n'était pas le premier venu : c'était Me Estienne de Bourg, docteur ès droits, avocat en la cour ordinaire de Lyon, ancien avocat du roi, l'un des notables du quartier de Fourvière, l'un des bourgeois les mieux rentés (5) de la ville.

Me Estienne commença par remontrer, lisons-nous au registre consulaire, que « le guet qui se fait la nuit par les officiers et sergents de la police ordinaire est fort faible » ;

---

conseillers était fait chaque année, à la Saint-Thomas, exclusivement par les maîtres des métiers, choisis eux-mêmes par les conseillers en charge. Ce régime avait pour conséquence naturelle de faire du Consulat le monopole de quelques opulentes familles. De 1514 à 1522 quelques meneurs qui prenaient le titre de procureurs des artisans, et dont l'apothicaire Jehan Gaultier semble avoir été le plus remuant, réclamèrent avec instance mais sans succès le droit pour tous les citoyens de participer aux élections consulaires Déjà en 1400, le dépit qu'éprouvaient « les gens de métier et petits méchaniques de se voir méprisés et reculés des assemblées des conseillers et gouverneurs du corps de la ville », avait donné lieu à la sanglante « rebeine » que raconte Paradin, *Mémoires de l'histoire de Lyon, liv. 2, chap. 91.*

(5) Nous en jugeons par les beaux arrérages qui furent, pendant de longues années régulièrement payés à Estienne de Bourg ou à dame Bonne Trye, sa veuve, par Jacques Coulaud, receveur de la ville. Archives de Lyon, CC, 927, 941, 969. De plus Estienne de Bourg est l'un des riches bourgeois qui, en 1542, se cotisèrent pour faire au roi un prêt de 60,000 livres tournois. Ibid. CC, 949.

Digitized by Google

qu'il importe que « pour la force d'iceluy », le Consulat fournisse « trois dizaines d'habitants, gens connus et accasés »; car, depuis quelque temps, il se commet, la nuit, beaucoup trop d'abus dont les auteurs échappent à la justice (6).

Mais l'audace et l'impunité des malfaiteurs n'était pas le seul point noir qu'aperçût Me Estienne dans le ciel bleu des jours que coulaient alors les Lyonnais. Il était de ceux auxquels la boutique, ou plutôt les boutiquiers du pont de Saône portaient ombrage. Ledit Me Estienne, ajoute notre procès-verbal, a exposé que « depuis un mois en ça *certains Juifs* se sont venu accaser et résident en cette ville », que ces gens-là sont « fort scandaleux pour la religion chrétienne » d'autant plus qu'ils « se sont logés au cœur et milieu de la ville, à savoir en la maison de Jacques Pynatel, sur le pont, du côté des changes »; et il a requis les conseillers et Consulat « qu'ils se veuillent bien joindre à lui pour poursuivre en justice, devers le roi et son conseil, lesdits Juifs » aux fins qu'ils soient « chassés hors de cette ville » (7).

---

(6) « Du jeudy, sixième jour de septembre 1548. En l'hostel commun après mydy. MM. Jean Tignat, François Rousselet, seigneur de la Part-Dieu, Simon Court, Jacques Fenoil.....

« Me Estienne de Bourg, advocat en la Cour ordinaire de Lyon, a remonstré que le guet qui se faict de nuyt par les officiers et sergents de la Cour ordinaire est fort fayble, et se commettent plusieurs abus par gens inconnus — à ce que, pour la force d'icelluy guet et de ladite ville, ledit Consulat fournisse chacune nuyt que se feront lesdits guets, trois dizaines des habitants de ladite ville, gens connus et accazés en ladite ville pour obvier auxdits abus — et à ce que l'on puisse connaître ceulx qui les font et commettent. »

(7) « Aussi a (ledit Me Estienne) requis les conseillers et consulat à ce qu'ils se veuillent joindre avec luy pour poursuyvre en justice devers le Roy et son conseil, à ce que certains Juifs, qui se sont venus accaser et résident en ceste ville puys ung moys en ça, qui sont fort scandal-

Digitized by Google

Nous sommes maintenant renseignés. Les boutiquiers du pont de Saône étaient des Juifs. Or, que des membres de cette nation soient à Lyon, qu'ils y aient pris résidence, cela suffisait, en l'an de grâce 1548 pour que l'opinion publique s'émût, que la foi chrétienne se crût outragée et qu'un homme, qui n'était pas le moindre de la cité, jugeât nécessaire de venir à l'hôtel commun pousser un énergique *caveant consules*, réclamant, en même temps que l'arrestation des rôdeurs de nuit, l'expulsion des Juifs du pont de Saône!

Mais, nous dira-t-on peut-être, Lyon n'avait-il donc pas, au XVIe siècle, sa Juiverie ? La rue toujours existante qui porte ce nom n'était-elle pas alors le siège d'une colonie de banquiers, de marchands israélites ? N'est-ce pas par eux que les maisons du Moyen Age et de la Renaissance qui s'y voient encore ont été bâties et primitivement habitées ? Me Estienne de Bourg qui, en sa qualité d'avocat, demeurait certainement près du palais de Roanne, ne pouvait sortir de chez lui sans s'exposer à coudoyer des Juifs dans les étroites rues du quartier Saint-Paul. Qu'avait donc l'excellent notable à se scandaliser si fort de la présence sur le pont de quelque fripiers de race hébraïque !

Cette objection, nous nous l'étions d'abord faite à nous-même à la lecture du registre consulaire. Mais nous n'avons pas tardé à nous convaincre et le lecteur va reconnaître avec nous qu'elle est absolument dénuée de fondement. Jetons, en effet, un regard sur la rue Juiverie du XVIe siècle, parcourons-la d'un bout à l'autre depuis la

---

leux pour la religion christienne, mesme qu'ils se sont lougiez au cœur et mylieu de la ville, assavoir en la maison de Jacques Pynatel du cousté des changes, soient chassiez hors ladite ville.

Demandant acte desdites resmontrance et requeste. »

Digitized by Google

Porcherie jusqu'à Saint Paul. Nous y trouverons, à peu de chose près, les mêmes maisons qu'aujourd'hui, mais, dans dans ces maisons, de Juifs... point. Toutes appartiennent à des chrétiens ; toutes sont habitées par des chrétiens (8).

Voici d'abord, s'étendant de la rue Juiverie à la montée Saint-Barthélemy, la vaste demeure des Patarins, Laurent et Claude. Tous deux exercèrent, sous les Valois, l'importante charge de lieutenant-général en la sénéchaussée de Lyon. Tous deux furent mêlés aux plus grandes affaires de leur pays (9).

Presqu'à côté, ce magnifique hôtel, que Philibert Delorme vient de restaurer et d'agrandir, sert de résidence à une autre notabilité lyonnaise, Messire Etienne Bullioud, receveur général de Bretagne (10).

---

(8) C'est ce que permettent d'affirmer les *Nommées*, c'est-à-dire les rôles d'impositions payées par les habitants des diverses rues. Alors, comme aujourd'hui, le fisc n'oubliait personne. Les Nommées sont donc comme un indicateur sûr des propriétaires et locataires de chaque maison. Or nous y voyons qu'avant l'édit d'expulsion des Juifs, dont il sera parlé plus loin, du 17 septembre 1394, les maisons de la rue Juiverie et du carré de la Porcherie situé derrière le Change, bien qu'appartenant à des chrétiens, sont à peu près exclusivement occupées par des Juifs. Notamment en 1388 (archives de Lyon, CC, 1) la maison assise en Jurie (rue de la Juiverie) que possèdent indivisément Jean de Saint-Vallier et Etienne Guerrier est louée à « Gabriel le Juif » au « carré de la Porcherie » trois Juifs, Salomon, Baruch, Isaac le roux et une juive appelée Sara occupent l'immeuble des héritiers Peronin de Nièvre. Yvonnet le Juif habite rue de la Porcherie une maison que lui loue Pierre Villette pour 4f 1/2 *etc.* Au conratire, à partir de 1394 et pendant toute la durée des XVe et XVIe siècles nous ne rencontrons aucun Juif parmi les habitants des rues Juiverie et Porcherie.

(9) Actuellement no 4 de la rue Juiverie. Claude Patarin devint premier président du Parlement de Bourgogne.

(10) No 8 actuel. Philibert Delorme, dans son traité intitulé *Nouvelles*

Digitized by Google

Un peu plus loin, une maison dont l'architecture ogivale dénote l'ancienneté a été quelque temps occupée par les Grolée (11). C'est là peut-être qu'a vu le jour Humbert de Grolée, ce grand chrétien, ce grand patriote dont notre ville ne se glorifie pas assez, car s'il est, parmi les contemporains de Jeanne d'Arc, un capitaine qui ait vaillamment servi son roi, son Dieu, son pays, dont le nom mérite d'être associé à celui de la « vénérable » Lorraine , c'est bien le sénéchal de Lyon, Humbert de Grolée.

Le reste de la rue se compose d'immeubles de rapport. Deux d'entre eux ont autrefois appartenu à Jacques Cœur (12). Tous maintenant sont loués, et à des locataires de premier choix. Aux étages ce ne sont que des notaires, des médecins, des magistrats (Me Berjon, M. le docteur de la Chapelle, M. le procureur du roi Baronnat) (13) ; aux rez-de-chaussée, des banquiers, des négociants italiens ou allemands, entre autres la banque de Médicis qui donne 120 livres du local où sont installés ses comptoirs dans la maison Basto (14).

On le voit, il s'en fallait, au XVIe siècle, que la rue Juiverie fût un ghetto. C'était le quartier du haut commerce, de la finance, de la magistrature. Et, s'il n'y avait pas de Juifs dans la rue Juiverie, c'est vainement qu'on en aurait

---

Inventions pour bâtir cite lui-même comme l'un de ses meilleurs morceaux les deux « trompes » encore existantes qu'il fit faire en 1536 à son retour d'Italie pour le général de Bretagne, Monsieur Bullioud.

(11) No 20. Sur l'origine des maisons de la Juiverie et les souvenirs qui s'y rattachent v. Pierre Martin, *Recherches sur les maisons du Moyen Age et de la Renaissance de Lyon.*

(12) Archives de Lyon, CC, 3.

(13) Ibid. CC, 321, nommées de 1514.

(14) Ibid. CC, 4, nommées de 1493.

Digitized by Google

cherché dans le reste de la ville. Le Lyon du XVIe siècle n'avait pas de Juifs. De là l'étonnement qu'éprouvaient les passants à la vue des profils sémitiques du pont de Saône. « Hé quoi, des Ebrieux à Lyon ! des Ebrieux tenant boutique dans la maison Pynatel ! » Sans doute, il devait arriver parfois, en ces temps-là, que des marchands israélites en voyage traversent notre ville. Mais que des Juifs osent « s'accaser » à Lyon, s'y installer et y résider : c'est ce qui depuis 150 ans, c'est ce qui, de mémoire des Lyonnais d'alors, ne s'était jamais vu.

Nouveauté dont Me Estienne n'opinait rien de bon ; scandale qu'il entendait qu'on fît au plus tôt cesser. C'est pourquoi il était venu requérir le Consulat de prendre les mesures qu'exigeait l'événement : « que messieurs les conseillers veuillent bien se joindre à moi pour ajourner à demain lesdits Juifs devant monsieur le juge ordinaire du roi, afin qu'il leur soit fait par ledit juge défense de tenir boutique ouverte et commandement de vider la ville. »

Cette requête n'était pas pour déplaire à des magistrats qui partageaient, à l'endroit des ennemis de la religion chrétienne, les sentiments du requérant. Toutefois, avant de l'accueillir, la prudence leur faisait évidemment un devoir de se bien assurer de l'opportunité, de la légalité de la démarche qu'on réclamait d'eux.

« Me Estienne, pourriez-vous nous dire si, au temps où le roi en souffrait dans ses États, nous avons eu des Juifs à Lyon ? Ont-ils jamais été, en cette ville, nombreux et puissants ? Le peuple et la foi chrétienne ont-ils eu de grands maux à endurer d'eux ? Et aujourd'hui, faut-il croire que, si nous en admettions quelques-uns, les mêmes inconvénients s'en pourraient ensuivre ? En tous cas, dans une ville ouverte comme la nôtre à tous les marchands étran-

Digitized by Google

gers, où résident des Lucquois, des Florentins, des Allemands, sommes-nous en droit d'exclure les seuls Israélites ? »

Poser ces questions à Me Estienne c'était certainement aller au-devant de ses désirs. Avocat, il ne devait demander qu'à placer un discours : antisémite, il ne pouvait que lui être agréable de divulguer les méfaits anciennement commis en son pays par les fils dégénérés de Jacob.

Messieurs, dit-il (15), Lyon peut revendiquer l'honneur — triste honneur — d'être de toutes les villes du royaume la première où Israël ait pris pied. Les historiens les plus dignes de foi s'accordent, en effet, à nous apprendre que la cité romaine dont Munatius Plancus jeta les fondements sur les hauteurs de Fourvière, n'avait pas encore cent ans lorsque des Juifs y parurent, et quels Juifs!... Hérode, Hérode lui-même et, avec lui, la femme qui lui avait « tiré le sens du cerveau et chassé de l'entendement toute crainte de Dieu » la belle et sanguinaire Hérodiade! (16).

---

(15) Il est de toute vraisemblance qu'Estienne de Bourg fut invité à donner et donna, ou au Consulat ou à l'audience du Juge du Roi, les explications que comportait sa requête; mais ses propres paroles ne nous ont pas été conservées. Pour y suppléer, nous mettons ici dans sa bouche (qu'on nous pardonne ce procédé démodé) les renseignements que nous avons pu nous-même recueillir sur le passé des Juifs à Lyon.

(16) Josèphe, *antiquités judaïques, liv. 18, chap. 7.* — Dion Cassius, *histoire romaine*, liv. 55 : « Herodes Palaestinus, accusatus a fratribus, trans Alpes est relegatus ac pars ditionis ejus inpublicum reducta ». Il se pourrait que ce passage un peu vague concernât non Hérode Antipas mais Archélaüs, fils d'Hérode le Grand, qui fut exilé à Vienne par Auguste. Cf. Eliacin Carmoly, grand rabbin de Belgique, *Mémoire à l'Académie de Bruxelles.* Steyert, *Nouvelle Histoire de Lyon, liv. 1, chap. 15.*

Digitized by Google

On sait qu'Hérode avait reçu, sous le règne d'Auguste, le titre et les fonctions de tétrarque de Galilée. Ni lui, ni surtout l'orgueilleuse Hérodiade n'étaient satisfaits de cette « quarte-partie » du royaume de leurs pères : ils auraient voulu le tout. C'est pourquoi les deux époux, « portant avec soi grosse finance », vinrent à Rome solliciter de l'empereur Caligula qu'il les mît, à la place d'Agrippa leur frère et neveu, sur le trône de Judée. Cette démarche fit leur perte. Prévenu contre eux par une lettre d'Agrippa qui les accusait de « machiner entreprise et cas de nouvelleté contre Rome », l'empereur ne daigna les recevoir que pour leur montrer un front chargé de colère et leur signifier que, loin de les faire rois de Judée, il leur retirait la Galilée et les condamnait à un bannissement perpétuel. Le couple déchu fut aussitôt dirigé sur Lugdunum qui lui avait été assigné comme lieu d'exil et où vinrent le rejoindre ceux de ses serviteurs et de ses rares amis qui lui étaient restés fidèles dans le malheur. C'est vers l'an 39 que ces épaves galiléennes s'échouèrent à Lyon, plus de cent ans avant que saint Pothin y vînt implanter la croix (17).

---

(17) Paradin. *Histoire de Lyon, De Herodes Antipas confiné à Lyon et du sépulchre des deux amants*, liv. Ier, chap. XV.

« Josephe prince hebrieu, au dix-huictième livre des *Antiquités* des Juifs, escrit qu'Agrippa, competiteur d'Herodes Antipas au royaume de Judée, l'accusa envers l'empereur Caligula de machiner entreprinse et cas de nouvelleté contre son estat : parquoy estant Hérode allé à Rome et porté avec soy grande finance pour obtenir de l'empereur tout le royaume de Judée (duquel il n'avait encore que la quarte-partie) il vint si mal à propos qu'il trouva que les ambassadeurs d'Agrippa l'avoient prévenu et avoient déjà remply les oreilles de l'empereur d'accusation de felonnie et rébellion : parquoy, au lieu d'estre bien veu, il fut constitué prisonnier de pleine arrivée au lieu de grâce et bon

Digitized by Google

Dans une ville qui était déjà un centre d'échanges, que sa situation au confluent de deux rivières appelait à devenir une grande place de commerce, la graine sémitique était tombée sur un sol qui lui convenait à merveille ; elle germa et se propagea rapidement.

A la fin du ve siècle, les Juifs sont, dans le royaume de Bourgogne dont Lyon fait partie (18), si nombreux et si remuants que le législateur est obligé d'édicter des peines d'une sévérité exceptionnelle pour la répression de leurs attentats contre le peuple et le clergé chrétien. « Si, dit la loi Gombette, un Juif a levé la main sur un chrétien, qu'il l'ait frappé à coups de pied, de bâton, de fouet ou de pierres ou qu'il lui ait tiré les cheveux — qu'il soit condamné à avoir le poing coupé. Si c'est sur un prêtre

---

accès et quand bientost après luy fut levée sa finance et celle de sa femme Hérodias : et fut condamné d'aller finer ses jours à Lyon. Auquel exil le suyvit et accompagna Hérodias, pour l'indicible amour qu'elle luy portoit..... Finalement (les deux époux) vindrent finer leurs jours à Lyon où ils furent ensépulturez. Comestor et Antonin, archevêques de Florence, tiennent que ceste haute sépulture estant à Lyon en Veze, au lieu dict *des Deux-Amants*, est le sépulchre d'Herode Antipas et de Herodias. Ainsi ce prince adultère, incestueux et meurtrier de la plus Saincte Ame qui jamais naquit de femme, finit misérablement ses jours à Lyon, avec celle qui luy avait tiré le sens du cerveau et chassé de l'entendement toute crainte de Dieu. » — Contrairement au dire de Paradin, un passage de Josephe (*De bello judaïco*, livre II, chap. XVI) permet de croire que, lorsque Caligula vint à Lyon (Dion Cassius, liv. LIX — Suétone, *Vie de Caligula*) Hérode et sa femme furent chassés de cette ville et s'enfuirent en Espagne où ils moururent. Le tombeau qui se vit longtemps au lieu dit des Deux Amants, n'aurait donc jamais été celui des princes hébreux.

(18) Ils étaient aussi en grand nombre, à cette époque, dans la province narbonnaise. Depping. *Les Juifs dans le moyen âge*, p. 4.

Digitized by Google

qu'il a mis la main, qu'il soit condamné à mort (19). »

La puissance de la synagogue lyonnaise ne faisait cependant alors que commencer, car, pour en trouver l'apogée, il nous faut, descendant de quatre siècles, nous placer, après les Mérovingiens, après Charlemagne, sous le règne du triste héritier de ce grand empereur.

Chose étrange, autour de Louis le Débonnaire, l'un des princes les plus pieux qui aient régné en ce pays, l'historien découvre tout un haut personnel juif (20). L'épouse de l'empereur, c'est, depuis 819, la fameuse Judith... bien nommée de ce nom biblique, car, bien que baptisée, la brouillonne et vaniteuse princesse est juive de cœur. Les draps d'or et de soie dont elle aime à se parer et que les Juifs lui procurent ont habilement servi à faire d'elle la protectrice, l'ami de leur nation. Grâce à elle, ils ne sont pas seulement les fournisseurs de la Cour, ils s'y sont introduits, ils occupent auprès du souverain, les postes les plus considérables. Louis a pour conseiller intime qui ?... le grand maître des Juifs — pour médecin, qui ? un Israélite, le docteur Sédécias. Magicien plutôt que médecin, ce docteur a su, par les tours de sorcellerie auxquels il excelle, s'emparer de l'esprit du crédule empereur et prendre, dans les couloirs du palais, un ascendant qu'il n'est personne qui ne subisse.

A l'exemple de l'impératrice et pour lui complaire, ministres, courtisans, seigneurs, même les plus hauts titrés de France, frayent avec les fils de Jacob et rivalisent,

(19) Ménestrier. *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*, p. 188.

(20) V. Depping. *Les Juifs dans le moyen âge*. Beugnot. *Les Juifs d'Occident*. Fleury La Serve. *Les Juifs à Lyon*, *Revue du Lyonnais*, année 1838.

Digitized by Google

envers eux, d'attentions et de prévenances. Parmi les beaux esprits ; il est de mode d'aller entendre le prêche des rabbins afin de pouvoir proclamer la supériorité de leur éloquence sur celle des curés et des moines. Faut-il tout dire? Il n'est pas jusqu'à certains prélats de l'entourage impérial — prélats de cour, il est vrai — qui ne se mettent eux aussi à judaïser. L'abbé Hugues, chancelier de l'empereur, accorde aux Juifs une sorte de grande naturalisation en leur permettant de posséder en France des immeubles. Un autre ecclésiastique, Bodo, diacre (21) du palais, fait mieux encore. Cédant aux diaboliques persuasions des Juifs, il renie sa foi, passe à la synagogue, laisse pousser sa barbe, prend femme et va, sous le nom d'Eliézer, se faire en Espagne, avec l'ardeur d'un renégat, le blasphémateur du Christ et le persécuteur des chrétiens (22).

---

(21) Le titre de diacre indique ici non le degré des ordres sacrés qui précède la prêtrise mais une fonction éminente qui attachait immédiatement à la personne de l'évêque celui qui en était revêtu.

(22) Amolon, archevêque de Lyon, successeur de saint Agobard, dans une lettre à un évêque du royaume de Charles le Chauve s'exprime ainsi : « Combien leur (des Juifs) société détestable et leur conversation empoisonnée profitent à l'impiété, tous peuvent le comprendre par un affreux exemple. Ce qu'il n'y a pas mémoire qu'on eût jamais vu, ils ont réussi à séduire un diacre du Palais, noble de naissance, noble d'éducation, exercé dans les offices de l'Église et le bienvenu auprès du Prince. Il est maintenant en Espagne, au milieu des Sarrazins, devenu le compagnon des Juifs après avoir renié le Christ, fils de Dieu, profané la grâce de son baptême, reçu la circoncision charnelle, et changé son nom de Bodo en celui d'Eliézer. De sorte que s'étant fait totalement juif et de croyance et de vie, on peut le voir chaque jour dans les synagogues de Satan, avec sa longue barbe et ayant pris femme, blasphémer avec les autres le Christ et son Église. » — Les *Annales de Saint-Bertin* signalent aussi (année 839) l'apostasie de Bodo

Digitized by Google

Bien malheureuses les nations que la faiblesse ou la perversité de leurs princes livre à la désastreuse ingérence du Juif! Sous la débile main du Débonnaire l'héritage religieux de Charlemagne ne fut pas moins en péril que son héritage politique. En butte aux attaques et au prosélytisme d'Israël, mal défendue par ses protecteurs naturels, que serait devenue l'Église de France si Dieu ne lui avait donné, pour la sauver, de pieux et vaillants évêques!

Les Pothin et les Irénée avaient alors pour successeur, en la personne de saint Agobard, l'un des pontifes qui, par le zèle, le courage, l'élévation de l'esprit ont le plus illustré l'antique Église de Lyon.

Le diocèse d'Agobard étant de toute la France celui qui comptait le plus d'Israélites, la crise religieuse à laquelle donnaient lieu les tendances juives du gouvernement impérial devait y atteindre, elle y atteignit son maximum d'intensité (23).

R. MOUTERDE.

(*A suivre.*)

---

et rapportent qu'en l'année 847, Abdirhaman étant roi des Sarrasins, les chrétiens d'Espagne écrivirent une lettre lamentable à Charles-le-Chauve, conjurant ce prince « de demander l'extradition du renégat, afin qu'ils n'eussent plus à endurer de sa part la persécution et la mort. »

(23) C'est aux œuvres de saint Agobard lui-même que nous puisons la plupart des renseignements ci-dessous. Les écrits de ce grand évêque, ensevelis pendant tout le moyen âge dans une obscurité complète, ont été retrouvés, par miracle, en 1605, par Papire Masson qui en fut le premier éditeur. « Étant à Lyon, raconte Papire Masson, je parcourais les boutiques de la rue Mercière pour chercher des livres à acheter. La même raison me fit entrer chez un relieur. Celui-ci tenait à la main un volume manuscrit en parchemin, sur lequel étaient tracés de vieux

Digitized by Google

caractères. Ce n'était rien moins que le recueil des œuvres d'Agobard, qu'il s'apprêtait à mettre en pièces avec son contenu pour en faire des couvertures de livres. J'eus le bonheur de sauver ce volume de la destruction. »

Les œuvres de saint Agobard contiennent cinq écrits sur la pernicieuse influence du judaïsme à Lyon, savoir : deux lettres à de hauts personnages de la Cour impériale, deux lettres à l'empereur lui-même, une lettre à Nébridius, archevêque de Narbonne. M. l'abbé Chevallard (*Vie de saint Agobard*, chap. IV) a donné une analyse et une traduction partielle de ces documents où se trouvent, dit-il, « des preuves curieuses de la surprenante puissance dont jouissaient les Juifs au sein de la société chrétienne du neuvième siècle. »

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DE BEAULIEU

EN ROANNAIS

Depuis près d'un siècle les dernières masures du prieuré de Beaulieu avaient disparu, lorsque la découverte d'un dessin du P. Martelange, reproduisant le prieuré en 1617 (1), attira l'attention des érudits de la région lyonnaise sur cet ancien moûtier. Malheureusement les documents sur cette illustre maison religieuse sont rares, son « chartrier » a disparu en partie dans la tourmente révolutionnaire et notre rôle pour la faire revivre s'est forcément borné à suivre pas à pas le rarissime opus-

---

(1) Le mss. porte : « *monasterium monialium sancti Benedicti prope Roannoam, vulgo Beaulieu :* 17 novembre 1617. »

Digitized by Google

cule des « antiquités du dévôt Prieuré des dames religieuses de Beaulieu en Roannais de l'ordre de Fontevrault » (2), dédié par son auteur, le bon chanoine La Mure « à sérénissime et illustrissime princesse Mme Jeanne Baptiste de France, très puissante et très religieuse abbesse, chef et générale de la royale abbaye et de tout l'ordre sacré de Fontevrault (3). »

I

Aux portes de Roanne, avant d'arriver au gracieux village de Riorges, sur la dernière éminence des balmes qui limitent au nord la vallée du Renaison, s'élevait à la fin du siècle dernier, les restes du prieuré de Beaulieu.

Il avait été fondé six siècles auparavant par les seigneurs de la maison de Roannais, Chotard, archidiacre de l'église de Lyon (4), Theotard, chamarier de la même église (5),

---

(2) Bibliothèque de la ville de Lyon. F. Coste, nº 3180 (B. 746.)

(3) Il est probable que La Mure en écrivant en 1654 « le dévôt prieuré de Beaulieu... » céda aux sollicitations de Jeanne de La Mure, alors prieure de ce monastère.

(4) Chotard de Roannais était le véritable seigneur de la terre de Montchotard. Après la mort de son frère, il devint chamarier de l'église de Lyon et comme tel fut chargé de la police de la ville et de la garde des clefs du cloître de Saint-Jean.

(5) Théotard Oxbod chamarier, puis archidiacre de l'église de Lyon, assista, le 10 mars 1101, à la donation de l'église de Feurs à l'abbaye de Savigny faite par Hugues, archevêque de Lyon. Cartulaire de Savigny, charte 817.

Digitized by Google

Dalmais, qui continuait la maison dans le siècle, et dame Tubella, mariée à un seigneur du pays de Roannais (*pagi Rodannensis*) nommé Bonpar. Tous voulurent participer « à cet établissement » et dans ce but abandonnèrent leurs droits respectifs sur la terre de Mont-Chotard, où depuis s'est élevé le monastère de Beaulieu. Les seigneurs voisins, alliés ou amis des fondateurs, s'empressèrent d'imiter leur exemple; Arthaud de Saint-Haon abandonna son droit de justice (6), le seigneur de Beaujeu, possesseur de la maison forte d'Ouches voisine de Mont-Chotard, donna une terre sur le Renaison (7) et les seigneurs de Villerest, Saint-Maurice et Montmorillon (8) donnèrent des dîmes qu'ils possédaient dans le voisinage. Quant à l'abbé d'Ainay, seigneur du pays, comme grand prieur de Riorges (9), il

---

(6) Artaud de Saint-Haon allié à la maison de Roannais, chevalier, seig. de Saint-Haon. Cette ville était le siège de la justice du pays.

(7) Sibylle de Beaujeu. L'obituaire de l'égl. de Lyon parle d'une dame noble nommée Sibylle, qui donna à l'église Saint-Etienne de Lyon 30 sols et 20 sols d'aumône à distribuer (*Sibylla femina quæ dedit Sancto Stephano triginta solidos et ad eleemosynam viginti solidos.*

(8) Montmorillon. Cette famille puissante au moyen âge eut plusieurs de ses membres chanoines de l'église métropolitaine et comtes de Lyon. — De la route qui mène de Renaison à Châtel-Montagne, on aperçoit dans le nord sur la limite du département de la Loire une haute tour carrée portant encore des traces d'incendie. C'est tout ce qui reste du manoir des Montmorillon qui fut brûlé au XIVe siècle par Rodrigue de Villandrando.

(9) Riorges. Ce nom, suivant La Mure, vient de « ritus orgiarum » parce que il y aurait eu là autrefois un temple païen fréquenté. Plus tard, il aurait été transformé en prieuré, toujours est-il que, dès le IXe siècle, Riorges avait un prieuré dépendant de l'abbaye d'Ainay. Au XVIIe siècle, il fut sécularisé et donné aux jésuites du collège de Roanne.

Digitized by Google

fit l'abandon de tous les droits qu'il pouvait avoir sur le mas de Mont-Chotard.

Ayant ainsi assuré l'existence du nouveau couvent, les fondateurs résolurent d'en faire hommage à l'ordre de Fontevrault (10) nouvellement établi en Anjou par Robert d'Arbrissel, dont la renommée de science et de piété était parvenue jusqu'à eux. Dès qu'ils eurent obtenu l'approbation de ce saint personnage et l'assurance qu'il enverrait des religieuses pour peupler leur fondation, ils invitèrent l'archevêque de Lyon Humbaud (11), dans le diocèse duquel s'élevait la nouvelle maison à venir les y établir. L'archevêque céda aux instances de son grand archidiacre et au printemps de l'année suivante 1115, vint visiter le Mont-Chotard. « Or, dit La Mure, il en trouva la situation si agréable par la découverte qu'on fait de la plaine de

---

(10) Fontevrault. Le monastère de Fontevrault situé sur les confins de l'Anjou et du Poitou au milieu de landes hérissées de joncs et de ronces, fut fondé par le Bienheureux Robert d'Arbrissel. D'abord archidiacre de Rennes, puis missionnaire apostolique, Robert travailla de toutes ses forces à la sanctification des peuples. Sa sainteté et son éloquence ayant attiré auprès de lui une quantité extraordinaire de personnes de tout sexe et toutes conditions qui ne voulaient plus le quitter, le saint fit bâtir en 1099 à Fontevrault deux monastères, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes. Ces dernières, cloîtrées, s'adonnaient surtout à la contemplation ; les hommes chargés de pourvoir à la subsistance des deux communautés, défrichaient les bois et cultivaient la terre en chantant des cantiques. Robert donna à ses disciples le nom de Pauvres de J.-C. Il voulut que la maison des hommes fût, par humilité, dépendante de celle des femmes. Il devait en être de même dans toutes les maisons affiliées à l'ordre.

(11) Humbaud occupa le siège de Lyon de 1109? — à 1129. Il obtint du pape Callixte II (5 janvier 1121) une bulle confirmative de la primatie attachée au siège de Lyon.

Digitized by Google

Roanne, de dessus le tertre qui y est, que par la sentence même de son approbation, il lui donna le surnom de Beaulieu, et dès lors ce surnom devint son nom même... (12). » Telle est l'origine de ce nom de Beaulieu que l'endroit a toujours conservé depuis.

En s'installant à Beaulieu les religieuses de Fontevrault, après avoir choisi pour Prieure l'une d'entre elles, nommée Agarde (13), s'empressèrent d'affilier le nouveau monastère à leur ordre. Dans ce but, elles sollicitèrent des donateurs une nouvelle charte confirmative de la fondation. Cet acte daté de de 1115, cite les principaux bienfaiteurs : le comte de Forez, Guy Ier, assurait de sa protection ; le seigneur de Saint-Haon remettait son droit de justice (*jus prætoris*) et dispensait les religieuses de « toutes corvées et gardes de son château-fort », les seigneurs de Roannais, fondateurs (*conditores*) donnaient tous les droits de laods et de mi-laods, — on appelait ainsi le droit de mutations exigible à chaque changement de propriétaire (15), — de plus ceux qu'ils levaient sur les corroyeurs et les manœuvres du pays; ils délaissaient également tous les droits de pêche, de chasse, de colombiers et de garennes.

Les religieuses recevaient aussi la banalité du moulin, du four et du pressoir, dont tous les habitants étaient obligés de se servir moyennant redevance; « bien que nul ne pouvait sans elles moudre, cuire ou presser... »

---

(12) La Mure, *op. cit.*

(13) *Obituarium Ecclesiæ Lugdunensis.*

(14) Guy Ier, chef de la seconde dynastie des comtes de Forez, régna de 1107-1150. Il fit sa soumission à Louis-le-Gros qui vint la recevoir à Montbrison en 1129.

(15) Dans le Roannais on ne payait que le mi-lods.

Digitized by Google

Quant à Ponce, abbé d'Ainay et prieur de Riorges, il ne consentit à exempter les religieuses des droits de patronat et de sépulture qu'en recevant en compensation le fief de Vergnole. La comtesse Sybile de Beaujeu, dame de Perrues (Perreux) (16) et Oches (Ouches) (17) donna les dîmes de Boschan et de Trambouze et le seigneur de Montmorillon, celles de Gambert et du Bagnolet (18).

La mort de Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault, étant survenue sur ces entrefaites, les religieuses de l'abbaye, qui jusqu'alors avaient vécu sous sa direction, élurent une abbesse. Leur choix tomba sur Pétronille de Chemille, d'une noble famille de l'Anjou. Dès son installation, celle-ci s'empressa de se faire expédier les actes de fondations de toutes les maisons affiliées à son ordre : Beaulieu eut donc une troisième charte de fondation, contresignée en ces termes par le comte de Forez : « Nous ne voulons pas que ces religieuses (de Beaulieu) soient tenues de nous rendre à nous et à nos sucesseurs, fiefs, arrière-fiefs ou hommages, ou qu'elles soient tenues de venir à nos corvées; mais quelles servent Dieu en paix... » (19).

C'était une époque très agitée que celle où fut fondé notre prieuré. Au XIIe siècle en effet, la vie était intense, et

---

(16) Perreux appartenait alors à la maison de Beaujeu.

(17) Ouches, autrefois Ochie, Oches, puis Ouche était un fief de la maison de Beaujeu; il passa ensuite à celle de Semur.

L'ancienne maison forte des sires de Beaujeu existe encore en partie, il en reste deux tours et un gros de mur.

(18) Gambert, Bagnolet, terres en Bourbonnais.

(19) Acte donné à Bothéon, aujourd'hui Bouthéon, commune du canton de Saint-Galmier, où existait une maison-forte résidence d'été des comtes de Forez de la seconde race. Le comte Jean II la reconstruisit au XVe siècle.

Digitized by Google

les donations, quelque décisives qu'elles fussent dans les termes, n'avaient de valeur réelle qu'autant qu'elles étaient garanties par des protecteurs puissants, c'est pourquoi les religieuses de Beaulieu sollicitèrent la protection du Saint-Siège.

En 1120, le pape Calixte II, de passage à Lyon, donne aux fondateurs une bulle confirmative des privilèges accordés par l'archevêque. Cette bulle est adressée à Pétronille de Chemillé, abbesse de Fontevrault.

En 1132, nouvelle bulle, concédée par le pape Innocent II et adressée cette fois à Julienne (20), prieure de Beaulieu, qui avait succédé à Agarde (21), morte en 1130.

Après Julienne, les religieuses élurent pour lui succéder Alcharde (22), mentionnée aussi dans un document signé par le pape Innocent II (1142). Cette prieure eut la gloire d'achever la construction du monastère de femmes et de célébrer, le 8 mars 1143, la consécration de sa première église dont La Mure nous a laissé la description : « Cette église dit-il, est faite en forme de croix ; le chœur regardant l'orient ; avec la petite nef, pour le peuple et avec le chœur des religieuses en bas représente le tronc et les deux chapelles, qui sont à côté du haut chœur, représentant les deux croisillons. Le grand autel est dédié sous le vocable

---

(20) Callixte II occupa le trône pontifical de 1118 à 1124.

(21) Julienne. Il est fait mention d'elle dans l'obituaire de l'église de Lyon « Julienne a donné un aube à l'autel de la Vierge et pour la construction de l'église métropolitaine 60 sols... » *Juliana femina, quæ dedit altari beatæ Mariæ albam unam et in opere majoris ecclesiæ sexaginta solidos* (Cf. *Obit. Eccl. lugd.* p. Guigue, p. 44).

(22) Alcharda. Nous ne connaissons que son nom. (*Alcharda priorissa Belli loci conventus.*) Cf. La Mure, *op. cit.*)

Digitized by Google

de Notre-Dame et invocation de saint Jean l'Evangéliste, selon les formes de l'ordre : et pour les deux chapelles, celle du côté de l'évangile est appelée la chapelle des Saintes et est dédiée sous le vocable de sainte Marguerite, avec laquelle y sont invoquées sainte Anne, sainte Magdeleine et sainte Barbe ; l'autre du côté de l'épître est appelée la chapelle des Saints et est dédiée sous le vocable de Saint-Clair, avec lequel sont invoqués saint Loup et saint Pothin anciens évêques, saint Denys, saint Benoît et saint Eutrope... (23). Cette église demeura telle que La Mure vient de nous la décrire jusque dans le milieu du quatorzième siècle.

En 1173, le prieur de Beaulieu se trouve spécialement nommée dans une lettre adressée par le pape Alexandre III (24) à Adeburge de Haultebruyère, abbesse de Fontevrault.

En 1199, Guy (25), comte de Forez, et son fils donnèrent à nos religieuses « une quarte de sel à prendre tous les samedis sur le marché de Montbrison... »

---

(23) On voit dans les constitutions de Fontevrault que Robert d'Arbrissel en établissant les deux communautés, l'une d'hommes, l'autre de femmes, avait donné pour modèle à celle-ci la mère de Dieu et aux hommes saint Jean l'Évangéliste.

En conséquence, il avait ordonné que toutes les églises de son ordre seraient dédiées à la Sainte-Vierge avec un oratoire en l'honneur de saint Jean : Beaulieu ne fit donc que se conformer aux règlements de l'ordre.

(24) Alexandre III succéda au pape Adrien IV en 1159.

(25) Guy. Il s'agit vraisemblablement ici de Guy II qui venait de céder à son fils Guy d'Outre-Mer le gouvernement du Forez pour aller finir ses jours à la Bénissons-Dieu, où il ne mourut qu'en 1201. Sans doute il fit cette donation en quittant le monde et pour cela la fit ratifier par son fils.

Digitized by Google

Une bulle donnée en 1202 par le pape Innocent III (26), à Mathilde de Flandres, abbesse générale, énumère les possessions de Beaulieu à cette époque. Outre l'ancien fief de Mont-Chotard, qui s'étendait du Renaison à Oudan (27), le prieuré possédait alors les terres des Pontets (28), de Belde, dans laquelle était une chapelle en l'honneur de la Vierge, celles de Vessoles, du Vignolet, de Neronde, de Noailly et la forêt de Combray (29), qui s'étendait au nord du monastère et dont les derniers taillis n'ont disparu que de nos jours. La même lettre déclarait les religieuses exemptes des dîmes et leur concédait les novales — droit que l'on percevait sur les terres nouvellement défrichées. — Enfin, le pape déclarait le moûtier « soustrait à la jurisdiction de l'archevêque de Lyon et comme tel ne dépendant plus que du Saint-Siège... » Il est juste de dire toutefois, que cette nouvelle faveur n'était pas particulière à notre prieuré mais qu'il la partageait avec la plupart des maisons de l'ordre.

Près d'un siècle s'était écoulé depuis la fondation de Beaulieu, lorsque monta sur le siège archiépiscopal des Gaules le Forésien Renaud (30). C'était un évêque, grand seigneur. Il appartenait à la famille des comtes de Forez et

---

(26) Innocent III succéda à Célestin III, occupa le tronc pontifical de 1198 à 1216.

(27) Oudan, petite rivière qui se jette dans la Loire à deux kilomètres en aval de Roanne.

(28) Les Pontets, tènement de la maison de Roannais auprès du confluent de Oudan.

(29) Toutes ces terres étaient situées dans le Roannais.

(30) Renaud de Forez, 1193-1226, mit fin par son avénement au siège de Lyon, à la longue querelle qui avait divisé pendant deux siècles les comtes de Forez et les archevêques de Lyon.

Digitized by Google

depuis 1202 était tuteur de son neveu Guy IV. Pendant une longue régence de seize années, il combla de largesses les monastères de ses Etats : Beaulieu ne fut pas oublié ; dans une nouvelle charte, donnée à Lyon au mois de décembre 1214 et adressée à la prieure Paule (31), il ajoute un don de douze escus à la charge pour les religieuses de prier Dieu : « pour nous, dit-il, notre dévôt clergé et notre peuple. » Ce ne fut pas là du reste le seul témoignage que donna de sa protection le primat Renaud.

Nous avons vu que le mas de Mont-Chotard, où avait été bâti Beaulieu, était sur le territoire ecclésiastique du prieuré de Riorges, dépendance de l'abbaye d'Ainay, de là, à différentes époques, des démêlés entre les religieuses et l'abbé d'Ainay. En 1207, notamment, un différend assez grave s'éleva. D'un commun accord Paule, prieure de Beaulieu, et Aymendric, abbé d'Ainay, en appelèrent à l'archevêque.

Renaud, accepta le rôle d'arbitre et, désireux de terminer le différend, vint en personne à Riorges où il tint « en plein air » une réunion publique. La chapelle de Beaulieu était située au sommet d'une immense prairie qui descendait jusqu'à Renaison. Au sommet du pré, et adossé au mur de la chapelle, on dressa un trône pour l'archevêque. Celui-ci y prit place pendant que tous les assistants, clercs et laïques, nobles et vilains, s'installaient sur l'herbe tout autour. Or, dit le document qui nous retrace cette scène : « On était au mois de juillet et ils étaient venus en grand nombre... » Renaud avait à sa droite l'abbé d'Ainay et à sa gauche la prieure du lieu. Il trancha le litige en faveur de

(31) Paule (Cf. Fisquet. *La Gaule pontificale*).

Digitized by Google

Beaulieu, qui devait accorder une compensation aux religieux de Riorges (32).

Depuis cette époque jusqu'à la reconstruction du monastère par Guy de la Perrière, les documents ne nous offrent que des donations faites par des seigneurs partant « oultre mer » ou des fondations d'anniversaires pour les défunts.

En 1212, sous le pontificat de Renaud, une dame noble nommée Guillemette Laure (33), de Montbrison, donne une somme de 20 sols d'or, à prendre sur ce qui demeurerait de sa succession (*et de eo quod residuum fuerit, conventus Belli-Loci habeat, in pitantia, viginti solidos*).

En 1214, Guy, comte de Forez (34), donne au monastère la pleine propriété de la terre lui appartenant et qui s'étendait depuis Beaulieu jusqu'à Oudan; de plus, tout ce qu'il avait dans une forêt appelée Combray, voisine au nord du prieuré.

Quelques années après, Guy le Transmarin (35) (*Guido transmarinus*) laisse à Beaulieu 20 sols forts, afin qu'il y

---

(32) Pièce justificative (citée par La Mure, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*, p. 317).

(33) Laure. Le testament « plein de legs pieux » de dame Guillemette Laure, est citée dans les pièces justificatives de l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*, de la Mure.

(34) Guy IV, comte de Forez, resta sous la tutelle de son oncle Renaud, archevêque de Lyon, jusqu'en 1218. Il guerroya contre Guichard de Beaujeu et Guy II d'Auvergne. Après la paix, il acheta et réunit à son domaine les châteaux de Saint-Maurice (1220) et de Croset (1226). Il fut le fondateur de l'église collégiale de Montbrison et du prieuré de Valbenoite.

(35) Guy le Transmarin. Il y a ici une erreur de date, car Guy le Transmarin ne gouverna le comté que de 1138 à 1202. Nous croyons cette donation antérieure à 1200.

Digitized by Google

soit célébré un anniversaire pour le repos de son âme. Cette donation est de 1220.

Une famille noble du Limousin celle de Lusignan (36) s'intéressa aussi à notre monastère. En 1206, un Lusignan avait donné à Beaulieu d'immenses terres qu'il possédait en Roannais. En 1216, son fils Geoffroy de Lusignan, qui avait, d'abord contesté la donation de son père, la confirma par une charte qui mérite d'être citée (37).

« Qu'il soit notoire à tous présents et futurs que moi, Geoffroy de Lusignan, me sentant malade à l'extrémité et mettant en Dieu une ferme espérance du salut de mon âme, ai donné et concédé de bonne foi, par charité et à titre d'aumône perpétuelle à Dieu, à l'abbaye de Fontevrault et au monastère de la Bienheureuse Vierge Marie de Beaulieu, tout ce qui m'appartenait tant en dîmes qu'en rentes, que la maison de Beaulieu avait de moi et qu'elle possédait depuis longtemps en paix, de moi et de mes prédécesseurs.

« Fait, l'an de grâce 1216, en la présence et sous le témoignage du vénérable abbé de la Capsia (La Capse) et d'Aymon de Lusignan. »

En 1230, c'est Guy, comte de Forez, qui donne à titre « de fief perpétuel », à l'église du monastère, la moitié qu'il possédait de la Forêt de Nays (paroisse des Noës)

---

(36) Geoffroy de Lusignan. La famille de Lusignan originaire du Poitou, donna des rois au royaume fondé par les croisés à Jérusalem. Leur nom est mêlé à une foule de légendes qui avaient cours dans le centre de la France et jusqu'en Forez. Les armes de cette famille ornaient un pilier de l'église de Beaulieu.

(37) Cette pièce était scellée. Le sceau porte d'un côté « un homme armé à cheval, de l'autre les armes de Lusignan burrelées et chargées d'un lyon. »

Digitized by Google

moitié que Guillaume de Changy tenait de lui en fief. Cette donation fut approuvée par les héritiers du comte qui l'augmentèrent de 50 sols d'or de Lyon, pour un anniversaire chaque année à Noël (*pro facienda plenaria refectione singulis annis in die natali Domini*).

En 1254, un seigneur de la maison des fondateurs, nommé Hugues de Roanneys, fit donation d'une somme de 50 sols à prendre sur le péage de Roanne (*Pedagium de Roana*).

En 1263, Rainaud de Forez consent à la vente faite au prieur et à la prieure de Beaulieu, par Pierre Charpinel (*Carpinellus*), moyennant 160 livres viennois, de divers courtils et tènement qui sont de son franc-fief et sur lesquels il a droit de taille et d'usage, et il autorise ledit prieur à tenir désormais de lui ces biens en franc-fief.

En 1306, Humbert de l'Espinasse (*Humbertus de Epinacia miles*), chevalier, remit au couvent tout l'argent provenant de la vente par lui faite, au seigneur de Bully, de divers cens, rentes et droits, que possédait sa sœur Béatrice de Mable (*Mably*), religieuse à Beaulieu, sur les territoires de Saint-Sulpice et de Villereys.

Quelques temps après, le monastère reçut d'Alix de Viennois, première femme de Jean Ier, comte de Forez, la somme de 10 sols d'or.

Nous sommes en 1320. Beaulieu compte déjà deux siècles d'existence. Enrichi par les donations d'une foule de seigneurs, le prieuré jouit de 10.000 l. de rente et compte vingt religieuses des familles nobles du Roannais. Mais déjà le temps a fait son œuvre, le couvent auquel, chaque prieuré est venue ajouter une pierre, une dépendance, est en ruine dans plusieurs endroits et l'église a besoin d'être reconstruite. Pour remédier à ces maux, il fallait l'intervention

Digitized by Google

d'un bienfaiteur riche et généreux. Il se trouva dans l'héritier de la noble maison des fondateurs, Guy de la Perrière, lequel dit la Mure « riche de ses biens » avait aussi hérité des vertus de la famille de Roannais.

J. PRAJOUX.

(*A suivre*).

Digitized by Google

HISTOIRE D'AMPLEPUIS

DEPUIS L'ÉPOQUE GAULOISE

Jusqu'en 1789 (*)

(*Suite*)

CHAPITRE III

ANCIENS US ET COUTUMES DE LA RÉGION D'AMPLEPUIS D'APRÈS LES CONTRATS DE MARIAGE, TESTAMENTS, DONATIONS, BAUX A FERME. NOMINATIONS DE CONSULS, LIVRES DE COMPTES, ETC., DE L'ÉPOQUE

1505. — Jehan Bueron, prêtre et vicaire d'Amplepuys, certifie avoir reçu le salaire de 10 messes eucharistialles en l'église d'Amplepuys, au prix de 6 blancs royaux la messe, de Jehan Saunier, alias Tivard, héritier universel d'André Saunier.

23 juin 1543. — Par le contrat de mariage d'Autoine Merle du Monteiller avec Péronète, fille de Jehan Guillaume,

---

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Août, Septembre, Novembre et Décembre 1895.

Digitized by Google

dit Foreys, celui-ci constitue à sa dite fille 90 livres tournois, 2 robes nuptiales de couleur, une couverte de laine, 4 brebis et leurs suivants, 3 ânées de vin clairet, 2 bichets de blé, froment, mesure d'Amplepuis, etc...

27 juillet 1558. — Honnête homme Pierre de Saint-Lagier, laboureur de la paroisse d'Amplepuis, fonde une pension de 47 sols par an, au principal de 47 livres, pour le salaire d'une grand messe du Saint-Esprit qui sera chantée à haute voix par MM. les Sociétaires de ladite paroisse, chaque jeudi, au grand autel de ladite église, et suivie d'un *libera me* à haute voix, pour le remède de son âme.

27 avril 1593. — Au nom de Dieu. Amen. Jean de Pomey, docteur ez droictz, juge ordinaire d'Amplepuis pour messieurs et dames dudit lieu fait savoir que par devant Pierre Viallier, notaire public et juré de ladite cour, demeurant audit Amplepuis, pays de Beaujollois, estably en sa personne Marie Berger, vefve de feu Claude Eparcel, laquelle estant aagée de soixante-dix à quatre-vingtz ans et longtemps détenue en maladie, pour l'aspect de son aage et en la grange des héritiers du sieur de Boyé appelée des Chassaignes, parroisse dudit Amplepuys, estant près du feu sus une chièse, toustes fois estant en bon sens et mémoire, creignant prévention de mort, chose certaine et l'heure d'icelle incertayne, a faict son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté à la forme et manière que s'ensuit : Premièrement a faict le signe de la ✝ sur elle disant *In nomine patris et filii*, etc., recommandant son âme à Dieu le créateur et à la très sacrée glorieuse Vierge Marie, tous les sainctz et sainctes qui sont en paradis, et veult et entend ladicte testatrice que lorsque l'âme aura séparé son corps, que son héretier apprès nommé soit chargé et tenu de la

Digitized by Google

faire ensépulturer au simitière de l'esglise parrochiale dudict Amplepuys, tumbeau de ses prédécesseurs, honnestement, selon son estat et faculté de ses biens, et quant à ses faictz et fraictz funéraires, chantés, aulmosnes, pies causes et autres divins offices, elle s'en confie touttellement à la volonté et discrétion de son héretier...

17 décembre 1601. — Maître Briand de Pomey, seigneur de Combefort, fonde et dote en l'église d'Amplepuis une pension de 3 livres au profit des curés et sociétaires dudit lieu, à la charge de dire chaque dimanche après la grand-messe paroissiale, devant l'autel de Notre-Dame, l'oraison de la glorieuse Vierge Marie : *Stabat Mater*, pour le salut de l'âme de sa femme Françoise Gaultier, décédée le 3 novembre 1601, et pour celui de la sienne ; plus une pension de 20 sols pour l'édification de sa chapelle et tombeau de sa femme en l'église dudit Amplepuis.

2 juin 1602. — La dot de Louyse Beroud, de la paroisse d'Amplepuys mariée avec Anthoine de Verfol-Morestin, de la paroisse de Chirassimont, consiste en 66 écus 2 tiers, une grande robbe de drapt et une cotte sardil, un lit de plume garni de coultre, cussin, 4 linceulx, une couverture de sardil, une arche fermant à clef, 3 brebis et leurs suyvans, une brave ou par la valeur d'icelle 3 écus, et pour aydes de noces 2écus d'or sol, 7 bichets bled soille, un bichet bled froment, à la mesure d'Amplepuis.

6 octobre 1606. — Discret homme messire Pierre de L'Isle, prêtre, sociétaire de l'église de Villefranche, pour l'honneur et louange du Dieu tout puissant, de la bienheureuse et glorieuse Vierge Marie, du bienheureux Philibert et de tous les saints et saintes du Seigneur, et pour le remède et salut de son âme, de celles de ses père, mère, frères, sœurs, parents, amis et bienfaiteurs, ordonne être

Digitized by Google

célébré en l'église paroissiale d'Amplepuis, à l'autel du bienheureux Philibert, une messe eucharistialle basse, chaque mardi, à moins que ce ne soit un jour de fête ; il veut que le prébandier de ladite messe sonne 3 petits coups de la seconde cloche avant de la célébrer ; après ladite messe ledit prébandier dira dans le cimetière de ladite église, sur le tombeau des parents dudit de L'Isle le psaume *de Profundis* et l'oraison *Fidelium*...

7 juin 1608. — Le contrat de mariage d'André Mignard, d'Amplepuys avec Philiberte Jussermoz-Thivoyon, fille de feu Barthélemy et d'Andrée Patey est passé à Jonasson où la future est domestique de Jane Saint-Lagier-Jouasson, sa grande tante; sa mère n'est pas présente audit contrat, à cause de son indisposition et pour ne s'être pu contenir à cheval pour venir du lieu de la Rivière, paroisse d'Amplepuys, où elle demeure au dit lieu de Jouasson distant d'une lieue ou environ.

5 février 1616. — Honneste Benoist Vacheron, des Plasses, marchand d'Amplepuis, considéré son viel aage, indisposition de sa personne, l'amour naturelle et amitié qu'il porte à André Vacheron, son nepveur, fils de feu Philibert Vacheron, et, pour le faciliter à treuver party et autrement, car ainsy luy plaict, et craignant d'estre prévenu de la mort, luy fait donation, à cause de mort, de tous droictz de légitime qu'il pourroit avoir et prétendre sur les biens dudit André Vacheron, à luy échus par le décès de feu Jehan Vacheron, des Plasses et Catherine Foray, ses père et mère et de ses feux frères et sœurs et de tout ce que lesdits Philibert et André Vacheron pourroyent luy devoir, ensemble d'un pré appelé de Mouillet, au territoire des Plasses et d'un autre pré appelé de la Sipierre. Il se réserve la demeurance dans la maison pater-

Digitized by Google

nelle dudit André Vacheron et l'usufruit desdits prés, avec la propriété du bétail bovin étant en ladite maison des Plasses, lequel sera audit donataire, s'il meurt sans en avoir disposé.

6 juin 1620. — Le cheptel bouvin de Montchervet consiste en 6 grands bœufs, 4 taureaux, 5 grandes vaches, leurs suivants et une grande brave, le tout de la valeur de 360 livres.

23 mai 1623. — Jehan Appercet, dit Le Grix, laboureur d'Amplepuys, sachant et à gré mémoratif de la quictance cy-devant par luy passée au proffit de feu Jehan Sotton de la constitution doctalle de Claudine de Beauchasne, dict du Clusel, sa femme de la somme de deulx centz livres tournoiz et aultres choses y apposés ; apprès avoir recogneu de bonne foy avoir receû ladicte somme et creignant avoir perdu et adhiré ladicte quictance, affin qu'icelle Claudine de Beauchasne du Clusel, sa femme ne demeure cy apprès frauldée de sa dicte constitution doctalle, a icelle somme de 200 livres assigné et hypotecqué sur ses maisons hautes et basses, grange, estables, chambres, cellier, colombier, jardin, chenevier et terre, le tout assiz au lieu du Plat de Bernisses, parroisse d'Amplepuys er joignant ensemble, joignant les terres de Claude Vachier-Buysson de matin et midy, la terre de Claude Monteillet, de Bernisses de soir et les plasses communes dudict lieu du Plat appelées Sinegaudet de bise.

1625. — Sur un livre de recette des cens, servis et rente de la seigneurie de Rochefort et les Sauvages, Benoît de Pomey met la nste suivante : « Nota, que si bien j'ay mis payé sur la présente recepte la cotte de ladicte Marie de Vaulx, je n'en ay néanmoings receu aulcune chose et luy en ay faict don gratuitement, comme je fais encores de tous

Digitized by Google

les cens et servis qu'elle pourra debvoir à moy ou aus miens sa vye durant, et, ce en considération des longs et agréables services qu'elle a rendu à feu mon père et à moy, en qualité de domestique de nos maisons. »

7 février 1626. — George de Villeneufve, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur et baron de Joux, Peysselley et la Noyrie et bailly de Beaujolloys pour Sa Majesté et Mademoiselle la duchesse de Montpencier, dame et baronne dudit pays fait savoir que mariage a été traité par paroles entre parents et amis ici assemblés et son accomplissement en face de nostre mère sainte esglize, ainsy qu'il est de bonne coutume entre honneste Benoist Appercel, fils de Jehan Appercel, dict le Grix marchand de la parroysse d'Amplepuys, d'une part, et Claudine, fille de feu Jehan Giraud, dict Fruicton, marchand de la parroysse de Saint-Symphorien de Lay, tous deulx diocèse de Lyon, d'aultre part, lesquels font les promesses de mariage, constitution de dot, donation de survie et ce qui s'en suit. Les futeurs époux ont promis eulx prendre et espouser l'ung l'autre pour vrays mary et femme, et à ces fins se représenter, quand l'une partye en requerra l'autre en face de nostre Mère sainte église pour illec en temps deubt et ordonné de droict recepvoir la bénédiction nuptialle, affirmantz authentiquement entre les mains de Messire Jehan de Pomey, prêtre, curé dudict Saint-Symphorien de Lay n'avoir fait acte ny promesse qui puisse ny doibve apporter empeschement à l'effect du présent mariage, en faveur duquel et pour le mieulx faciliter honneste femme Marie Nedy, vefve en secondes nopces dudict deffunt Jean Giraud-Fruicton et son héritière testamentaire constitue en doct et mariage à la dudict Claudine Giraud la somme de cinq centz livres, un lict de plume garny de

Digitized by Google

coultre, cossin, 4 linceulx thoille, une couverte de bureau et une robbe drapt, ou pour la valleur d'icelle la somme de dix-huict livres, et c'est pour semblable somme léguée par ledict deffunct Giraud à ladicte futeure espouse, sa fille et de feue Marguerite de la Bussière, sa femme en premières nopces...

7 février 1626. — George de Villeneufve, chevallier de l'ordre du Roy, bailli de Beaujollois... fait savoir que Jehan Appercet, dit Le Grix, laboureur du lieu de Bernisses, parroysse d'Amplepuys, de son propre mouvement, ayant mis en considération les bons et agréables services à lui faits et qu'il espère recevoir à l'avenir sur son vieil aage de Benoist Appercet, son et de Claudine de Beauchasne, sa femme, fils naturel et légittime, le vollant d'iceulx rémunérer, non du tout mais en partye, joingt la recherche en mariage faicte par son dict fils naguère de la personne de Claudine Giraud, fille de feu Jehan Giraud, dict Fruicton, vivant marchand de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, icelluy traicté de mariage arresté, en faveur dudict mariage, icelluy Jehan Appercet, après avoir authorisé ledict Benoist Appercet, son fils à la passation d'icceluy, ne se pouvant, sinon avec grande incommodité se porter sur le lieu, à cause de son infirmité, ayant long temps malladié et n'estant encore remis, donne audict Benoist Appercet, son fils la moitié par indivis de tous ses biens, plus l'autre moitié, s'il meurt sans en avoir disposé. Il se réserve cependant la somme de 260 livres tournoiz, 2 couvertes layne de bureau, 8 linceuls, 4 brebis, 4 suyvans et 4 arches boys corail ou sappin, fermant à clef pour doter et constituer en mariage Margueritte et Françoyse, ses filles, et de ladicte Claudine de Beauchasne à partager également.

12 février 1626. — Claudine de Beauchasne du Clusel,

Digitized by Google

femme de Jehan Appercet, dit Le Grix, laboreur de la paroisse d'Amplepuys, considérant les bons et agréables services à elle faits par Benoît Appercet, canabassier, leur fils, la recherche qu'il a fait naguères en mariage de la personne de Claudine Giraud, fille de feu Jehan Giraud, dit Fruicton, marchand de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, ledit mariage non encore consommé, et lequel ne fut sorti effet, sans la promesse verbale faite par ladite constituante de gratifier sondit fils futur époux d'une partie des moyens que Dieu lui a donné, désirant exécuter sa dite promesse, joint le sollagement et assistance que tant sondit mari qu'elle espèrent dudit Benoît Appercet, leur fils, a icelle de Beauchasne, en considération de ce que dessus, donné par préciput à sondit fils, acceptant et humblement sadite mère remerçiant la somme de 100 livres tournoiz à prendre sur sa constitution dotale assignée sur une partie des fonds dudit Jehan Appercet, son mari.

31 mai 1626. — Nicolas Boisset, tisserand d'Amplepuis remet à Toussaint Doa, de Tel, son domestique, sur ses salaires, 5 chemises de thoille, une robe et un bas de sardit, un haut et un bas de cadit violet, un pourpoint de thoille blanche et un peau jaulne, un manteau drap violet et 7 livres.

3 février 1630. — Maître Philibert du Boys, notaire royal d'Amplepuis et procureur d'office en la juridiction de Rochefort et les Sauvages et dame Marie Guillard, sa femme, en considération des maladies contagieuses à présent régnant dans ce pays dont plusieurs personnes ont été surprins par mort, notamment en ce bourg d'Amplepuis où ladite maladie s'augmente de jour en autre, craignant d'être prévenus avant que de tester, font ensemble leur testament, élisent leur sépulture dans l'église d'Amplepluis, s'il plaît

Digitized by Google

à MM. les curés et sociétaires et si le Bon Dieu leur fait la grâce de mourir de maladie non suspecte; font un don à la chapelle du Saint Rozaire, confrairie nouvellement érigée audit Amplepuis, en laquelle ils ont été reçus par inspiration divine.

28 avril 1633. — Comme ainsy soit à l'honneur et louange de Dieu le créateur et multiplication de l'humain lignage, mariage a esté traicté entre parentz et amys ainsy qu'il est de bonne coustume d'entre Anthoinette Roche, vefve et héritière fidéi-commise de feu André Vacheron, des Plasses, vivant laboureur paroisse d'Amplepuis et tutrice de Pierre Vacheron, leur filz, lequel procédant de l'advis, conseil et autorité de sadicte mère, de Philibert Roche, son père ayeul, Benoist Roche son filz et donnataire, oncle maternel dudit Vacheron, tissier en toile, paroisse dudict Amplepuis, espoux advenir, diocèse de Lyon, d'une part, avec Nicolas Boisset, marchand paroisse dudict Amplepuis, et de son auttorité, vouloir, congé et licence Madeleyne, sa et de feue Jeanne Beroud fille natturelle et légittime, espouse futture, desdits paroisse et diocèze d'autre, lesdites parties font les paches, promesses de mariage, élection d'hoirie, constitution de dot qui suivent. Lesdits Pierre Vacheron et Magdeleyne Boisset, espoux futeurs ont promis et juré entre les mains de Messire Humbert Rousset, prêtre, curé dudit Amplepuis, eux prendre et espouser pour vrays mary et femme, et pour ce faire eulx représenter en face de nostre mère saincte Esglize pour y recepvoir bénédiction nuptialle dans le temps statué et ordonné de droit, de droict, à la première réquisition de l'une desdites parties, affirmantz n'avoir faict chose le temps passé n'y spérent faire à l'advenir qui puisse ou doibve empescher le cours du présent mariage, en faveur et con-

Digitized by Google

templation duquel et affin que les charges d'icelluy soient plus facillement supportées, ladite Anthoinette Roche, suivant la volonté testamentaire dudit défunt André Vacheron, son mary du 27 juillet 1631, a icelluy Pierre Vacheron leur dit fils élu et nommé pour héritier des biens tant meubles qu'immeubles du dit feu André Vacheron, aux charges et clauses apposées dans son testament, qui sont que ladite Anthoinette Roche retiendroit sa constitution dotale et augment d'icelle, la somme de 300 livres à elle léguée par sondit feu mary et, sa vie durant, sa norriture et entretenement, selon sa qualité et faculté de ses biens et mérite de sa personne, et où elle ne porroit ou vouldroit vivre en la maison et compagnie de sondit fils futeur espoux 4 bichetz froment, 12 bichetz soille, demy lard salé, pesant 38 livres, 8 livres de beurre, 8 livres de fromages, demy quarte d'huile, une couppe de sel à chasque feste Saint Michel Arcange, sa demeure en la maison et l'usage du bois et d'ortailles du jardin et, outre ce, de lui faire semer, cultiver et fumer tous les ans un chevenier en tel lieu qu'il plaira à ladite Roche, de la semence d'un bichet greyne chevenas... Ledit Nycolas Boysset, père de la dite future espouse, reconnaissant des bons et aggréables services que celle-ci lui a cy-devant rendu, n'en voullant demeurer ingrat lui constitue en doct et mariage la somme de 600 livres tournoiz, un lict de plume garny de coultre, coussin, couverte de Bureau, franges, rideaux, 4 linceulx toile de mesnage, un coffre boys noyel fermant à clefz, une vache, son suivant, 4 brebis, leurs suivants, 6 bichets soille et 2 bichets froment, mesure de Tisi, 3 asnées vin clairet pur et net, et pour aides de nopces 24 livres.

8 mai 1635. — Par son testament messire Jean Mignard, prêtre, curé de Saint-Jullien lègue aux sieurs curé et prêtres

Digitized by Google

sociétaires d'Amplepuis 12 livres de pension annuelle et perpétuelle, à la charge qu'ils seront tenus chacun à dire vêpres à haute voix, chacun jour, pendant l'octave du Saint-Sacrement et toutes les fêtes des Apôtres, catéchiser les enfants dudit lieu à la sortie desdites vêpres et prier Dieu pour le salut de son âme et de celles de ses parents trépassés et vivants.

7 septembre 1637. — Haut et puissant seigneur messire Philibert de Rébé, chevalier baron dudit lieu, maître de camp d'un régiment entretenu pour le service du Roi en ses armées, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni de plus incertain que l'heure, mesmes en l'occasion de l'expédition millitaire et aux fréquentes occurrances où ledit seigneur est employé à subjuguer les ennemis de Sa Majesté, et ce en son estat dans le comté de Bourgogne, en l'armée conduite et commandée par Monseigneur le duc de Longueville, à ces fins..., plein de santé du corps et d'esprit, par la grâce de Dieu, a faict son testament... Premièrement Il a faict le vénérable signe de la croix sur sa face, disant : *In nomine Patris, et filii, et spiritus Sancti, Amen;* recommande son âme à Dieu le Créateur, le priant très humblement par le mérite de la Passion de son fils unique Jésus-Christ et par l'intercession de la Glorieuse Vierge Marie et de tous les saints et saintes de Paradis, qu'il lui plaise la colloquer en son Paradis, lieu des Bienheureux; Elit la sépulture de son corps en l'église d'Amplepuis, au veaulx et tombeau de ses prédécesseurs; lègue à l'église d'Amplepuis la somme de 30 livres qu'il veut être payée chacun an par son héritier à pareil jour que son décès, afin que le sieur curé de ladite église prie Dieu pour le repos de son âme et de celles de ses défunts parents; Lègue à Pierre Reverchon, son homme de chambre la somme de 300 livres

Digitized by Google

Lègue à son serviteur allemand de nation 60 livres; à chacun de ses laquais qui se trouveront à son service au temps de son décès 60 livres; Institue héritier universel Claude de Rébé, son fils et de défunte haute et puissante dame Diane de Saint-André, auquel il substitue messire François de Rébé, son cher et bien aymé frère, comte et chantre de l'église de Lyon, prévôt de l'église Saint-Pierre de Mâcon, et à celui-ci Illustrissime et révérendissime père en Dieu messire Claude de Rébé, archevêque de Narbonne, son oncle; Nomme exécuteur de sondit testament ledit messire François de Rébé, son frère. Fait à Mâcon, maison dudit seigneur de Rébé, prévost, présents nobles Hugues de Saint-Julien, François de Busseul, chanoines de la dite église Saint-Pierre, monsieur maître Claude Matoud, conseiller du Roi, président en l'élection de Mâconnais; Pierre des Bois, conseiller du Roi, élu en ladite élection, noble François L'Huillier, capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de Rébé, Estienne de la Coste, maître tailleur d'habits dudit Mâcon, et Balthazard d'Aliat, écuyer, sieur de la Cardonnière.

19 juin 1641. — Honnête Pierre Vacheron, l'un des consuls et receveurs des tailles de la paroisse d'Amplepuis la présente année, et honnête Claude du Becy-Varennes, cordonnier dudit lieu, sont convenus que ledit du Decy fera la levée et recepte des tailles imposées sur la paroisse d'Amplepuis, en ce qui revient à la part dudit Vacheron, sans y comprendre celle des trois autres consuls nommés, moyennant la somme de 40 livres.

25 avril 1650. — Honneste Benoist Montillet, marchand de la paroisse d'Amplepuis, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et plus incertain que l'heure d'icelle, étant fort malade de sa personne, sain de ses sens et juge-

Digitized by Google

ment, fait son testament ; comme bon chrétien catholique, apostolique et romain il fait le vénérable signe de la croix sur sa personne et dit : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, Amen* ; recommande à Dieu le créateur son âme, prie la glorieuse Vierge Marie, Monseigneur Saint-Joseph et tous les Saints et Saintes de la court céleste d'intercedder pour le salut de sadite âme ; élit la sépulture de son corps, son âme en étant séparée, dans le simitière d'Amplepuis, vas et tumbeau de ses parents trépassés et y gisant.

26 mars 1659. — Certificat du curé, des sociétaires de l'église Notre Dame d'Amplepuis, officiers, marchands, artisans et autres habitants dudit Amplepuis, constatant que sieur Benoist de la Colonge, venu depuis 3 années des études de Lyon s'est occupé à l'étude et lecture des bons livres, a fréquenté les Saints Sacrements et assisté aux offices divins les dimanches et fêtes avec les autres prêtres.

1er novembre 1661. — Au nom de Dieu. Amen. Par devant le notaire soubzigné et présens les tesmoingz apprès nommés fut présent en personne Claude Apercel, laboureur de la paroisse d'Amplepuis lequel sachant, de gré, estant destenu malade dans son lict en sa maison, toutesfois sain de ses sens, mémoire et entendement, sachant bien qu'il n'i a rien plus certain que la mort ni si incertain que l'heure d'icelle et craignant d'en estre prévenu avant que d'avoir disposé de ses biens et affin que procès n'arrive entre ses enfans, il a faict son testament non cupatif, donation à cause de mort ou codicille comme s'ensuit : Premièrement comme bon crestien, catholique, apostolique et romain a faict sur lui le vénérable signe de la croix disant : *In nomine patris et filii et spiritus sancti, Amen.* A recommandé son âme à Dieu le créateur, à la glorieuse Vierge Marie, à tous les Sainctz et Sainctes de Paradis, à ce qu'il leur plaise prier pour le

Digitized by Google

salut de son âme, icelle estant séparé de son corps la coclocquer au nombre des bienheureux, eslizant la sépulture de sondit corps au cimitière d'Amplepuis, thumbeau de ses prédécesseurs, et quant à ses frais funéraires il s'en remet et confie à la volonté et discrétion de son héritière après nommée.....

26 septembre 1663. — Philiberte de Pomey, veuve de Claude Tricand et de Pierre Guillard, fait son testament dans son lit au chastel de la Goutte ; élit sa sépulture dans l'église d'Amplepuis, en la chapelle St-Roch ; veut qu'après son décès on distribue en aumônes 15 bichets soille convertis en pain, 5 bichets légumes convertis en potage et 2 liards à chaque pauvre se trouvant à son enterrement, quarantaine et an révolu ; demande 40 messes pour le repos de son âme ; demande encore, incontinant après son décès, 18 messes, savoir 9 aux autels privilégiés de Villefranche et 9 en ceux de Roanne ; il sera donné le jour de son enterrement 8 mesures de soille à 8 pauvres choisis dans la paroisse d'Amplepuis ; lègue six vingts livres pour la création d'une rente annuelle de 6 livres sur quelque bon héritage pour le salaire d'un prêtre qui sera tenu de célébrer tous les ans à perpétuité 24 messes basses dans la chapelle de l'église d'Amplepuis où elle sera inhumée, savoir, les premiers jeudis de chaque mois une messe de Saint-Sacrement, et une de Notre-Dame tous les premiers samedis de chaque mois, et, s'il se trouve des festes solennelles qui en empêchent la célébration, elle sera faite à semblable jour de la semaine immédiatement suivant, laquelle commission de messe sera donnée et conférée par son héritier universel et par les aînés mâles de sa maison à perpétuité à un prêtre de bonne vie qui jouira par ses mains de ladite pension qui sera créée par l'avis des sieurs curé et

Digitized by Google

sociétaires de ladite église d'Amplepuis ; veut et entend que messire Jacques Guillard, son fils, chanoine, exerce ladite commission de messes par préférence ; lègue à Françoise Trican, sa petite-fille, sa cuiller et une fourchette d'argent doré ; à sieur Benoist Trican, son fils, bourgeois de Perreux, sa petite écuelle d'argent ; à damoiselle Jeanne Trican, sa fille, femme de sieur Anthoine Gigat, bourgeois de Lyon son écuelle d'argent couverte et sa croix d'or ; à messire Jacques Guillard, son fils, prêtre, chanoine en l'église Saint-Paul de Narbonne 500 livres, 10 bichets de soille, mesure de Thizy, une pièce de vin de 4 asnées, un lard, ou pour la valeur des dits blés, vin et lard 100 livres tournoiz, 2 de ses assiettes d'argent, le lit vert où il couche.... à maître Philibert Guillard, son fils, juge d'Amplepuis 500 livres, son pot ou quoquemard d'argent, 10 bichets soille, une pièce de vin et un bon lard...

12 janvier 1664. — Par le contrat de mariage de Briand Goutard avec Jeanne Chevenier, Estienne Chevenier, père de celle-ci, lègue à chacune de ses autres filles 240 livres tournois, un lict de basle, consistant en la coette, coussain, 4 linceulx, une couverte de bureau et leur tour de toile, payables lorsqu'elles seront colloquées à mariage aux termes arbitrés par parents ou lorsqu'elles auront atteint l'âge de 25 ans, et jusqu'à ce il veut qu'elles soient nourries et entretenues aux dépens de son hoirie, en travaillant au bénéfice d'icelle ; il leur donne encore à chacune une robe de la valeur de 15 livres et un coffre noyel fermant à clef pour tous droits de légitime, légats, appannations et autres qu'elles pourraient espérer en ses biens et hoirie ; il lègue à chacun des fils posthumes qu'il pourra avoir 40 livres tournoiz et un paire de mestier à tixerage garny, il veut qu'ils soient instruits audit mestier et nourris aux dépens

Digitized by Google

de son hoirie jusqu'à l'âge de 18 ans, en travaillant pour icelle, et depuis ledit âge jusqu'à 25 ans, en fournissant leur pain seulement, seront nourris et travailleront à leurs façons.

4 mars 1664. — Pierre Espinasse détenu malade dans son lit en la maison de Gabriel Chermette, sise en la paroisse d'Amplepuis fait son testament et lègue à messire Benoît de la Collonge, prêtre et sociétaire d'Amplepuis la somme de 30 livres, pour dire 120 messes pour le repos de son âme.

22 mai 1664. — M. Chassaing afferme Jean Malaval, moyennant 7 bichets blé, mesure de Tarare, une chemise et des bas de toille ; 18 mai 1664, il afferme Marguerite Vachier, moyennant 4 livres, 15 sols, 4 aunes boulongeon, 3 aunes toile prime et trois quarts, une layne noire, une aune houldie (*sic*) de reviray, 6... de groce toile et des sabots ; 22 mai 1664, il afferme François Vial de la Saint-Jean à la Toussaint, moyennant 8 bichets blé.

5 septembre 1665. — Honneste Pierre Toural (Thoral), marchand de la paroisse d'Amplepuys, faisant contrat de mariage avec Jeanne Guillermet, fille d'honneste Philippes Guillermet, marchand de la paroisse des Sauvages, celui-ci constitue en dot à sa fille la somme de six vingtz livres tournoiz, une robe de cadis de Nismes, la thoille d'une coette et chevet, 4 linceux, une couverte de boulongeon, 3 bichets soille, un bichet froment, mesure de Tarare ; la future se constitue encore 20 livres, 6 brebis, 5 linceux thoille de ménage, son coffre bois coral fermant à clef...

20 juin 1666. — M. Chassaing afferme Guillaume Jacquet, son bovier ; il lui donne la somme de 24 livres, 2 chemises, 5 aulnes boulongeon, des sabots pour son usage, pour une année ; 1er juin 1667, il afferme le même comme bouvier pour un an, moyennant 24 livres, 2 chemises, une robe

Digitized by Google

droguet layne de pays, un haut de chausses, des bas boulongeon et des sabots ; 21 mai 1668, il afferme le même pour un an, moyennant 25 livres, 10 sols, 2 chemises, une robe boulongeon de layne noire, un haut de chausses et des bas boulongeon, un bas, 2 plans et des sabots ; 5 juin 1669, il afferme le même comme bouvier, moyennant 25 livres, 10 sols, 2 chemises, une robe droguet layne de pays, un haut de chausses et des bas boulongeon, 2 plans et des sabots ; 1er mars 1671, il paye à Fillerot, son bouvier, 5 sols, 9 deniers, pour jouer aux cartes.

19 septembre 1669. — Le granger de Cluzel est chargé de 6 bœufs arables, 2 taureaux, 4 vaches et 4 suivants estimés 386 livres...

1671. — M. Chassaing troque un pistolet contre un haut de chausses droguet et 10 sols ; 1673, il afferme Jean Tollin pour un an, moyennant 31 livres, une robe boulongeon noir, un haut de chausses, des bas boulongeon, 2 chemises et un bas de toille.

8 mai 1672. — Pernette Eschallier, veuve de Claude Coustier, de la paroisse d'Amplepuis donne à M. le curé dudit lieu 30 sols et à la luminaire dudit Amplepuis une demi-lampe d'huile pour la célébration d'une grande messe le jour de Saint-Pierre et Saint-Paul.

17 avril 1675. — Marie Guillermet, veuve de Benoît Giraud, de la paroisse d'Amplepuis, pour le bien de ses affaires. et attendu son viel aage, ne pouvant plus agir, et pour l'amitié qu'elle porte à Benoît de Varennes-Bissachière, tixier d'Amplepuis, à autre Benoît de Varennes, fils et donataire dudit Benoît, neveu d'alliance de ladite Guillermet, et encore à Anthoinette Guillermet, sa niepce, femme dudit de Varennes, le jeune, les services qu'elle en a reçus et espère en recevoir à l'advenir, leur fait donation entre

Digitized by Google

vifs, par égales portions, de tous ses biens, meubles et immeubles, en se réservant la pension annuelle et viagère de 8 bichets seigle, 8 bichets froment, mesure de Thizy, un demi-lard salé de raisonnable grosseur, de 2 ans, la faculté de prendre du bois au lignier, des raves dans la ravière et des herbages au jardin, en s'aidant à l'entretenir, 100 œufs de poules, sa demeurance dans la maison d'habitation et l'usage de ses meubles ; les donataires lui cultiveront, fumeront et sémeront annuellement dans le chenevier, proche de la plasse, l'étendue en semaille d'une mesure comble graine chanvre, le tout au cas qu'elle ne puisse vivre et compatir avec eux... Elle se réserve encore une vache entretenue aux frais desdits donataires et couchée avec les leurs.

1678. Claude du Bessy, de Varennes refuse d'être consul d'Amplepuis, comme ayant 70 ans, et son fils, du même nom, comme ayant 10 enfants légitimes vivants ; celui-ci se fait exempter des tailles et autres impositions pour la même raison.

13 octobre 1680. — Sieur Philibert Jacqueton, marchand de la paroisse d'Amplepuis, donne à Antoine et Charles des Arthaux, laboureurs de ladite paroisse à grangeage son domaine joignant sa maison de domicile, situé en ladite paroisse d'Amplepuis, consistant en maison, grange, establerie, pré, terre, pacquerage, à moitié de tous grains, fruits, profits de bétail et autre chose, suivant la coutume de grange de ce pays, à la réserve que ledit sieur Jacqueton fait de son appartement où il loge, son pigeonnier, ses étangs ou pêchoirs, son verger, ses bois de haute futaye et taillis, dans lesquels, lorsqu'il y aura d'aglans, lesdits grangers seront tenus de garder les porcs qui seront fournis par ledit sieur Jacqueton, à raison de trois livres

Digitized by Google

par chacun, qui seront partagés par moitié; il se réserve encore de pouvoir nourrir son cheval et ceux de ses amis, quand ils le viendront voir, en tous temps; les preneurs payeront 50 livres pour charges. Le sieur Jacqueton pourra nourrir des dindes et oyes, où les grangers ne prétendront rien. Les preneurs seront chargés des quêtes pour passion, marguillage...

21 juin 1686. — Claude Goutaillier et Philiberte Raffin, laboureurs de la paroisse d'Amplepuis mariant leur fils Philibert avec Jeanne, fille de feus Claude Janin et Louise Fédollière, dudit Amplepuis, lui donnent la moitié par indivis de tous leurs biens, plus l'autre moitié, s'ils n'en disposent pas; ils se réservent la somme de 30 livres qu'ils lèguent, par égales parts, à leurs trois autres fils, avec un paire mestier à tisser à chacun, plus 60 livres qu'ils lèguent à chacune de leurs trois filles, avec la toile d'un lit et une couverture bourrat à chacune; on fera apprendre un mestier de tisserage à leur plus jeune fils.

1686. — Le domaine du château de Rochefort a d'essements 90 bichets de seigle, un de froment, 24 raz d'avoine, 2 bichets d'orge, un et demi de blé noir et 2 de graîne de chanvre, mesure de Tarare; on y nourrit 25 brebis; le cheptail de bétail vaut 336 livres; il doit pour charges annuelles 12 livres, pour profit de bétail 60 livres, pour pitance beurre 25 livres, fromages 55 livres, œufs de gellines 300; dans le temps des brebis, le granger doit donner tous les jours 2 écuelles de lait de brebis, lorsque le seigneur est au château, il doit nourrir 4 cochons, quand il y a des glands à l'ordinaire, garder les autres cochons, moyennant le quart du profit du glandage, et nourrir les dits 4 cochons, il doit lever 6 raz d'avoine, et pour panaige il doit prendre sur le monceau commun 2 bichets de blé, mesure de

Digitized by Google

Tarare; il doit encore nourrir un poulain ou une génisse, faire dépaître parmi son troupeau 2 vaches du château et les moutons provenant des dîmes; le seigneur de Rochefort peut prendre tels moutons que bon lui semble au troupeau, en payant 25 sols par tête; la laine des brebis et des agneaux doit être partagée par moitié; le granger doit, chaque année, 6 chapons et 6 poulets... Le domaine de Montchervet a d'essements 100 bichets de seigle, 5 de froment, 18 raz d'avoine, 2 bichets de blé noir, 2 et demi de graine de chanvre, 2 d'orge... Le granger de la Croze doit planter tous les ans 10 noyers et 10 autres arbres fruitiers, à peine de payer 3 livres pour chaque arbre qu'il ne plantera pas, il doit battre les fougères en temps dû, et, s'il y a des terres qui aient chomé longtemps, il sera tenu de faire des brulaux et il les cultivera à moitié fruit, il bêchera la semaille de 2 bichets, tous les ans, pour y semer du chanvre ou froment, fera, toutes les années, 30 pas de thoizon, ne fera aucune toile dans le domaine, si ce n'est dans les mois de janvier et de février, il ne tiendra aucune chèvre, et s'il en a, payera 10 livres par tête, il tiendra la garenne plissée, fossoyée et bien close, il ne pourra faire dépaître aucun pré après le 15 mars...

(*A suivre.*) Paul DE VARAX.

Digitized by Google

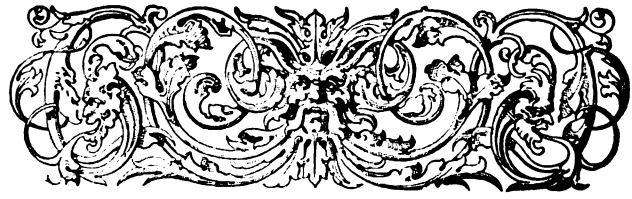

SONNETS

CREDO

Le jour s'est levé pur, et baigné de lumière ;
Des horizons bleuis les légères vapeurs
Semblent porter au ciel l'amoureuse prière
De la nature en fête et des vergers en fleurs.

Les arbres ruisselant de sève printanière
Versent sur les sentiers leur ombre et leur verdeur,
Et, dans le cadre clair de cette heure première,
La rosée au matin apporte sa fraîcheur.

Les esprits sont ouverts aux nobles envolées ;
Les cœurs sont frémissants et les âmes troublées
Retrempent leurs espoirs dans ce divin réveil...

L'homme se sent plus fort ; la mère plus aimante,
La vie est plus hardie, et la foi plus brûlante :
On croit toujours en Dieu dans les jours de soleil.

Digitized by Google

PRIÈRE D'UN TRAITRE

J'ai frappé vainement aux portes de ton temple,
Et ses échos muets ne m'ont pas répondu.
Te déplaît-il, Seigneur, qu'un traître te contemple ?
Du cri de mes remords n'as-tu rien entendu ?

Toi, qui du sacrifice avais donné l'exemple
En mourant sur la croix du Messie attendu,
De hontes te faut-il une moisson plus ample
Pour attendrir le Dieu que Judas a vendu ?

J'ai placé sur ton nom ma suprême espérance ;
Je subis dans les fers, sous l'ombre du silence,
Le mépris du pays dont j'ai bravé les lois.

Je crois que pour sauver un criminel immonde,
Pour laver mon forfait, tu reviendrais au monde,
Si tu pouvais mourir une seconde fois.

Digitized by Google

DIES IRÆ

La lave des volcans a soulevé la terre :
Les étoiles ont fui ; le jour est sans clarté ;
Les cieux sont ébranlés, et les voix du tonnerre,
Appellent devant Dieu le monde épouvanté.

Est-ce un jour de pardon, est-ce un jour de colère,
Seigneur, ce dernier jour de notre humanité ?
Tes ministres ont dit combien elle t'est chère ;
Ton fils aimé pour elle au Calvaire est monté.

Les mortels prosternés, attendent ta sentence ;
Mais le Dieu de justice est un Dieu de clémence.
Ouvre le ciel aux bons ; prends pitié des méchants !

Avant de leur jeter l'éternel anathème,
Affirme ta bonté dans un pardon suprême ;
Rappelle-toi que, tous, nous sommes tes enfants.

Camille VIAL.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 3 décembre 1895.* — Présidence de M. de Cazenove. — M. Valson offre à l'Académie, au nom du docteur Vincent, un ouvrage intitulé : *Contribution clinique à l'étude de la résection pathologique de la hanche.* — Séance d'élection : M. le docteur Horand est élu membre titulaire de la section des Sciences médicales, en remplacement de M. le docteur Rollet. — M. Sainte-Marie Perrin, architecte, est élu membre titulaire de la section des Beaux-Arts, en remplacement de M. Echernier. — Election des membres du bureau : M. le docteur Ollier est élu président de la classe des Sciences. — M. Henri Beaune est élu président de la classe des Lettres. — M. Vachez est élu secrétaire général de la classe des Lettres.

Séance du 10 décembre 1895. — Présidence de M. de Cazenove. — M. le Président adresse quelques paroles de bienvenue à MM. Horand et Sainte-Marie Perrin, nouveaux membres titulaires élus dans la dernière séance. — M. Bleton donne lecture d'une notice sur la petite Église à Lyon. On sait qu'à l'époque du Concordat, de fervents catholiques furent froissés, au suprême degré, de la démission imposée à tous les évêques de France et de la nouvelle délimitation des diocèses. Quelques évêques protestèrent. De là, soit à Lyon, soit dans les provinces de l'ouest de la France, se formèrent des groupes de catholiques, très rigides observateurs des pratiques religieuses, qui refusèrent de se conformer au nouvel état de choses, réglé par le Concordat. Cette situa-

Digitized by Google

tion persista jusqu'à 1829, où quelques-uns des dissidents se réconcilièrent avec le clergé concordataire. Une tentative de réconciliation fut tentée, au moment du concile de 1870, mais sans aboutir. Actuellement les membres de la petite Église forment deux groupes principaux, l'un, aux environs de Courley en Vendée, qui compte environ 1,000 adhérents et le second, à Lyon, qui comprend 400 membres. Ce dernier groupe entretient deux écoles libres où l'on enseigne encore le catéchisme de Mgr de Montazet. Mais il est à présumer que dans un temps assez rapproché, cette Église dissidente disparaîtra. — M. Beaune fait observer que si, avant le Concordat, on ne peut citer d'exemple d'évêques privés de leurs fonctions par le Pape, toutefois, il résulte des principes du Droit canonique que le pouvoir du Pape n'est pas limité dans des circonstances urgentes. D'autre part, il y a lieu d'observer que le caractère épiscopal n'était pas enlevé aux évêques, mais simplement le droit d'administration.

Séance du 17 décembre 1895. — Présidence de M. de Cazenove. — M. Rougier présente un rapport sur les sujets traités dans le Congrès national d'assistance, tenu à Lyon, à la fin du mois de juin dernier. Le Congrès s'est occupé d'abord de la protection de la première enfance et des lacunes que présente la loi de 1874 sur les soins à donner aux enfants placés en nourrice à la campagne. Il s'est occupé, en second lieu, des œuvres de la maternité, destinées à venir en aide aux pauvres femmes en couches. A Paris, trois asiles-ouvroirs ont été fondés pour cette destination. A Lyon, a été fondé par Mme Sabran, l'œuvre de la Samaritaine, asile-ouvroir pour les filles-mères. Il a été traité ensuite succesivement de l'organisation des Crèches en France et à l'étranger, de l'assistance des aveugles et des épileptiques, de l'éducation des sourds-muets, du traitement des enfants atteints d'idiotie, sujet fort négligé en France pendant longtemps; puis le Congrès a émis le vœu que la loi de 1838 sur les aliénés, fût revisée, et notamment que l'admission dans un asile d'aliénés soit gratuite, dès que l'internement est nécessaire. Enfin le rapporteur signale, en terminant, les vœux exprimés par le Congrès au sujet de la création, à la campagne, d'asiles spéciaux pour les enfants épileptiques et tuberculeux.

Séance publique du 23 décembre 1895. — Présidence de M. de Cazenove. — M. le Président présente le compte rendu des travaux de la Compagnie pendant l'année 1895. — M. Sicard lit un rapport sur le concours du prix Dupasquier, qui est décerné à M. Georges Decôte, peintre,

Digitized by Google

ancien élève de l'École des Beaux-Arts de Lyon, actuellement élève de l'École de Paris. —M. Caillemer donne lecture d'un rapport de M. Perrin, absent, sur le prix Lombard de Buffières, qui est décerné à MM. Meyrieux, élève architecte ; Pierre Rochon, élève de la Faculté des Sciences ; Pierre Favre, répétiteur à la Martinière ; Jean Manuel, élève à l'école Centrale Lyonnaise, et Marius Menéault, élève à l'École Coloniale de Paris. — M. Léon Roux présente le rapport sur le prix Clément Livet, qui est décerné au Père Jean-Anthelme Broche, successeur du Père Chevrier, directeur de la Providence du Prado à la Guillotière.

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon. — *Séance du 5 juin 1895.* — Présidence de M. E. Cuaz. — M. le Président fait part à la Société de la mort de M. Clément-Édouard Révérend du Mesnil, membre titulaire de la Société depuis 1871, décédé le 9 mai 1895, dans sa soixante-troisième année, au château de Daron, à Oyé (Saône-et-Loire). — M. Aimé Vingtrinier donne lecture de la biographie de Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André, né en 1524, mort en 1562. — M. Marius Grillet lit une série de chansons, intitulées : *Ballade de Roland, la rançon de Duguesclin, l'Étudiant, la Ronde du Guet, le Pastoureau, le Baptême*, et la *Chanson du travail*, extrait d'un recueil de douze mélodies, ayant pour titre : *Pour la jeunesse française. Chansons et ballades sur des airs d'autrefois.* (Paris, Jouve, petit in-8, 1895.) — M. Larrivé termine la séance par la lecture de souvenirs : *Histoire d'un demi-parvenu.*

Séance du 19 juin 1895. — Présidence de M. E. Cuaz. — M. Bleton donne lecture d'une description historique des quartiers des Chartreux et de la Croix-Rousse. – M. Alexandre Poidebard communique une étude intitulée : *Un syndicat sous la Convention*, à propos de Joseph Cusset, député de Rhône-et-Loire. — M. Beauverie lit une pièce de vers ayant pour titre : *L'erreur économique.*

Séance du 3 juillet 1895. — Présidence de M. E. Cuaz. —M. Camus donne lecture d'un récit de voyage : *Une ascension dans les Alpes. La dent du Géant* (4.000), *dans le massif du Mont-Blanc.* — M. Léon Mayet communique une causerie humouristique intitulée : *Les Grecs.* — M. Bleton lit un chapitre de sa description des monuments de Lyon, consacré à l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, à son église et à l'Hôtel de Ville.

Séance du 17 juillet 1895. — Présidence de M. E. Cuaz. —

Digitized by Google

M. Desvernay communique quelques notices biographiques d'imprimeurs lyonnais à la fin du xve siècle : Jean de Wingle, Josse Bade, Hervé Besine, Aymé de la Porte, Hugues de la Porte, Horace Cardon, Jacques Maillet et son fils Étienne. — M. Beauverie donne lecture d'une série de sonnets : *Anges et démons*, *le Charme*, *Libre passion*, *Elle*, *Perdita*, *Angélique*, *Poursuite*, *Zita la Bohémienne*. — M. Léon Mayet termine la séance par une chronique fantaisiste : *Pudibonderie cocasse*.

Séance du 6 novembre 1895. — Présidence de M. E. Cuaz. — M. Larrivé donne lecture d'une nouvelle : *Fortuné* ou *Souvenirs d'un voyage au Brésil*. — M. Bleton communique un essai biographique intitulée : *Fragment d'histoire contemporaine*. — M. Grand lit quelques extraits d'une statistique de la commune du Pin (Isère).

Séance du 20 novembre 1895. — Présidence de M. E. Cuaz, — M. le Président fait l'éloge de MM. Clair Tisseur et Conil, membres de la Société décédés pendant le cours des vacances, en rappelant les œuvres qui leur sont dues et en rendant un juste hommage à leur mémoire. — M. Marius Grillet donne lecture de quelques poésies, souvenirs d'un voyage, effectué au Mont Pilat (Loire), le 14 juillet 1895. — M. Léon Mayet communique une chronique humouristique intitulée : *Femmes de théâtre*. — M. Desvernay entretient la Société des livres et manuscrits de la bibliothèque de Verna, mise en vente actuellement et fait connaître les démarches, à l'aide desquelles il a pu obtenir, moyennant un prix modéré, la cession d'un important fragment du précieux Pentateuque de la Bibliothèque de Lyon. — M. le Président adresse, au nom de la Société, de vives félicitations à M. Desvernay.

Séance du 4 décembre 1895. — Présidence de M. E. Cuaz. — M. Bleton communique un chapitre de son *Lyon pittoresque*, concernant Saint-Georges, la Quarantaine, le Gourguillon, le quai Fulchiron, Saint-Just, Saint-Irénée, l'Antiquaille et l'Amphithéâtre. — M. Beauverie donne lecture d'une pièce de vers sur nos vieux quartiers, intitulée : *Saint-Georges*, scène dramatique entre Guignol et Gnafron.

Séance du 18 décembre 1895. — Présidence de M. E. Cuaz. — Communication est donnée du tableau de la situation financière de la Société, pendant l'année 1895. — La Société procède au renouvellement de son bureau pour les années 1896 et 1897.

Sont nommés : *Président*, MM. Félix Desvernay ; *vice-président*, Ernest Richard ; *secrétaire*, Marius Grillet ; *secrétaire-adjoint*, Léon

Digitized by Google

Mayet ; *Trésorier*, Honoré Pallias ; *Archiviste*, A. Vachez. — Les membres du Comité de publication sont maintenus dans leurs fonctions. — M. Borel termine la séance par la lecture de deux chansons : *La Chanson du fouet*, et *La Charrue*, et d'une série de sonnets.

Société d'Économie Politique et d'Économie Sociale de Lyon. — *Séance du 24 janvier 1896.* — Conférence de M. Yves Guyot, ancien ministre : *Expérience de socialisme municipal.*

Société de Géographie de Lyon. — *Séance du 19 janvier 1896.* — Conférence faite par M. Octave Diamanti, vice-président de la section d'exploration de la Société de Géographie commerciale de Paris : *Situation actuelle des Français en Egypte. Impressions de voyage sur le Nil et le Haut-Nil.*

Digitized by Google

Chronique de Janvier 1896

11 janvier. — M. Jean-Joseph-Claude Micolier, avocat, est nommé avoué près le Tribunal de première instance, en remplacement de son père, M. André Micolier, décédé.

— Arrivée à Lyon, de M. Bourgeois, président du Conseil des Ministres, et de M. Doumer, ministre des finances.

12 janvier. — Banquet offert aux Ministres, au Palais de la Bourse. Discours-programme prononcé par M. Bourgeois.

15 janvier. — Inauguration des conférences de M. le docteur Arthaud, dans la salle de la Croix Rouge, rue Saint-Joseph, 7. Cette première conférence a pour sujet : *Le moral des blessés.*

— Mort de M. Claude Revol, ancien négociant en grains, ancien administrateur des Hospices civils de Lyon, ancien membre de la Commission municipale de Lyon, et chevalier de la Légion d'honneur, décédé dans sa 85e année. M. Revol était un homme de bien, digne de vénération et de la plus haute estime.

17 janvier. — Conférence de M. Boucaud, professeur à la Faculté Catholique de droit : *La liberté de l'enseignement supérieur et la loi du 12 juillet 1875.*

19 juillet. — Conférence de M. Souchon, professeur à la Faculté de droit, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine : *Les socialistes du* XVIe *et du* XVIIe *siècle.*

24 janvier. — Conférence de M. Sainte-Marie Perrin, architecte de Fourvière et membre de l'Académie de Lyon : *La nouvelle basilique de Fourvière. Son origine ; son symbolisme extérieur.*

27 janvier. — Conférence anti-maçonnique faite par M. de la Rive, dans la salle de l'hôtel des Ambassadeurs.

31 janvier. — Conférence de M l'abbé Morin, professeur à la Faculté des Sciences : *Le transformisme chez les végétaux inférieurs et particulièrement chez les mousses.*

— Conférence de M. l'abbé Dadolle, recteur des Facultés Catholiques : *La vie et les œuvres d'Antoine Mollière.*

L'Administrateur-Gérant, MOUGIN-RUSAND.

TYPOG. MOUGIN-RUSAND. — LYON

Digitized by Google

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES JUIFS EN FRANCE

UNE NOUVELLE BOUTIQUE

SUR

LE PONT DE SAONE

ÉPISODE LYONNAIS DU XVIe SIÈCLE

Deux fois pris et détruit au cours du VIIIe siècle par les Sarrasins, Lyon s'était deux fois, grâce à son commerce, promptement relevé de ses ruines. Ses marchands, unis à ceux de Marseille et d'Avignon, avaient coutume d'aller, tous les six mois, à Alexandrie, d'où ils rapportaient les épices de l'Inde, les parfums de l'Arabie, les riches tissus de la Grèce, les fastueuses parures de l'Orient. Ces marchandises parvenaient à Lyon par le Rhône. Ils les faisaient ensuite remonter par la Saône, d'où on les déchargeait pour les embarquer sur la Moselle et les distribuer, par le Rhin, le Mein et le Necker, jusqu'aux extrémités de l'Allemagne.

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Janvier 1896.

Digitized by Google

Ce grand trafic était à peu près exclusivement aux mains des Juifs. Mais ce n'était pas là leur seule industrie. Ils avaient réussi à s'emparer de tout le commerce local du vin et de la viande de boucherie. La traite des esclaves, à laquelle ils se livraient sur une grande échelle, était pour eux une autre source d'importants bénéfices. Bien imprudent l'enfant chrétien qui s'aventurait le soir en quelque rue déserte de la ville ! Le Juif cupide et sans entrailles était là, guettant cette proie facile qu'il se hâtait d'enlever et de faire partir pour l'Espagne où le Sarrasin la lui payait un bon prix.

Avec les richesses qu'ils tiraient de tous ces métiers s'étaient accrus, chez nos Israélites, l'orgueil et le goût du faste que donnent à l'ordinaire les fortunes rapidement acquises. Le quartier qu'ils habitaient était le plus beau de la ville, leurs demeures vastes et bien meublées, leur table somptueusement servie. Pour leurs femmes et leurs filles, ils avaient fait construire à grands frais des bains (1) où elles pussent, selon le précepte de Talmud, se plonger tout entières dans l'eau courante. Ces dames ne se montraient en public que pompeusement parées, éclaboussant les chrétiennes de l'éclat de leurs vêtements et de leurs bijoux.

Que des Juifs résident en sa ville épiscopale, qu'ils s'y soient enrichis, et y étalent un grand luxe, que même ils s'y livrent discrètement entre eux aux pratiques du culte mosaïque, Agobard, croyons-nous, n'y eût rien trouvé à redire.

---

(1) Fleury La Serve. *Les Juifs de Lyon, Revue du Lyonnais,* 1838. « On découvre encore de nos jours l'aqueduc et la source qui alimentaient les bains élevés à grands frais par les Juifs. » Le quartier des Juifs comprenait toute la partie de la colline de Fourvière située au-dessus de la rue Juiverie et de la place du Change actuelles.

Digitized by Google

Mais, quelles ne seront pas la douleur et la juste colère de celui qui a mérité d'être appelé « le plus fier prélat des temps carlovingiens » et quelle ne sera pas la vigueur de ses protestations, si, par hasard, il arrive que non contente de la liberté qui lui est laissée, la race déicide entre en lutte contre l'Église, qu'elle ose entraver le ministère sacré de ses pasteurs, qu'elle se serve de la puissance que donne l'or pour persécuter ou corrompre le peuple chrétien ! Or c'est justement ce qui arriva.

Agobard nous apprend lui-même qu'il y avait de son temps à Lyon un fonctionnaire nommé Evrard, envoyé par le gouvernement, à la requête des Juifs, sous l'apparent prétexte de servir d'arbitre entre eux et la population chrétienne. Bien qu'il s'intitulât officiellement le maître des Juifs, *magister Judæorum*, Evrard, s'était fait, dès son arrivée, le serviteur de leurs intérêts et le docile instrument de leurs volontés. Aidés de lui, ils étaient chez eux à Lyon ; ils y pouvaient tout. Qu'avaient-ils besoin, dans cette nouvelle Jérusalem, de ménager le « vil troupeau du bétail nazaréen » ?

Nous avons dit qu'au nombre des commerces exercés par les Israélites lyonnais se trouvaient ceux du vin et de la viande de boucherie. Beaucoup de ménagères chrétiennes s'approvisionnaient chez eux. Chez des marchands qui se vantaient, et à juste titre, d'être les fournisseurs de la table impériale, elles se croyaient sûres d'être bien servies. Que leur vendait-on cependant ? Scrupuleux observateurs des prescriptions mosaïques, lorsque les bouchers juifs avaient un animal à abattre, ils ne l'égorgeaient pas, mais lui faisaient trois incisions, après quoi ils l'ouvraient, et si alors le foie ou le poumon leur paraissait en mauvais état : « Voilà, s'écriaient-ils, qui fera l'affaire des chrétiens. » Et cette viande malsaine était, en effet, réservée pour n'être débitée par eux

Digitized by Google

qu'à leur clientèle chrétienne. De même si, dans la cave du marchand de vins israélite, se trouvait quelque tonneau souillé ou falsifié : « Voilà, disait-il, qui sera encore bien bon pour griser des Nazaréens. » Et le rusé négociant réussissait presque toujours à écouler, parmi les naïfs chrétiens, ce peu hygiénique breuvage (2).

Informé de ces insultantes pratiques, Agobard ne pouvait contenir son indignation : « Mes enfants, ne cessait-il de dire, même dans ses prédications, mes enfants, n'allez pas chez le Juif ; abstenez-vous d'acheter de ses viandes ou de son vin. Hé quoi ! n'est-il point, en cette ville, d'honnêtes marchands de notre religion, chez qui vous puissiez trouver ce dont vous avez besoin pour vous nourrir ! »

Mais ce qui affligeait bien plus profondément le cœur du pontife, c'étaient les entreprises des Juifs contre la foi du peuple confié à ses soins.

Les constitutions impériales, les canons des conciles renfermaient de nombreuses dispositions ayant pour but de protéger, autant que possible, les chrétientés naissantes contre le dangereux contact d'Israël. Cette législation, bien qu'applicable à Lyon, n'était pas pour gêner nos Israélites. — Défense formelle leur était faite d'exercer publiquement leur culte. Eux se réunissaient, en grande pompe, tous les samedis, dans la magnifique synagogue qu'avec permission de l'empereur, ils venaient de faire construire à mi-coteau de Fourvière, en un lieu nommé *Bréda* (3). — L'Église

---

(2) *Œuvres de saint Agobard. Première lettre à Louis le Débonnaire.*

(3) Menestrier, *Histoire civile et consulaire de Lyon*, p. 219. Ils (les Juifs) achetèrent par de grosses sommes d'argent la faveur et la protection de Louis le Débonnaire, empereur et roi de France, qui, à la sollicitation de ses ministres, gagnés par ces Juifs, leur permit de

Digitized by Google

ordonnait à ses fils d'éviter la société des Juifs, surtout de ne pas prendre part à leurs festins, de ne pas célébrer avec eux le sabbat. Dans les riches maisons juives de Lyon on se plaisait à faire transgresser ces prescriptions en attirant des chrétiens timides ou ignorants, en les faisant asseoir, principalement les jours d'abstinence, devant des tables chargées de viandes, en les conduisant ensuite à la synagogue où ils entendaient blasphémer le Christ et son Église, proclamer la supériorité des prophètes sur les apôtres et donner pour preuve de l'excellence de la religion mosaïque le crédit dont ses sectateurs jouissaient auprès de l'empereur, l'amitié que l'impératrice venait de témoigner à quelques dames juives de Lyon, en leur faisant don des belles

---

s'établir et d'avoir un exercice public de leur religion. Ils bâtirent une synagogue sur le milieu de la montagne de Fourvière, un peu au-dessus de la place qu'on nomme du Change. Il y a près de quarante ans (1650), Monsieur de Ville, chanoine et vicaire général de Monsieur le cardinal de Richelieu, faisant creuser dans sa maison nommée Bréda, un peu au-dessous de Fourvière, on y trouva une médaille de cuivre rouge de six pouces (18 centimètres) de diamètre... »

Le médaillon dont parle Menestrier est actuellement au cabinet de France. Il porte une tête laurée d'un caractère oriental avec légende en langue hébraïque dans le cercle et, au-dessous du buste, un mot latin : *umilitas* et un mot grec : ταωνροσις. Suivant Menestrier, cette curieuse pièce aurait été placée par les Juifs dans les fondations de la synagogue que Louis le Débonnaire leur permit de bâtir et la tête qu'on y voit serait celle de cet empereur. M. Natalis Rondot estime (ce qui détruit la supposition de Menestrier) que ce médaillon date seulement de la fin du quinzième siècle. « Il porte, dit-il, le nom du médecin Benjamin fils de Elie Beer, le médecin savant qui vivait dans la seconde moitié du quinzième siècle » (V. Natalis Rondot, *la médaille d'Anne de Bretagne*). Quoi qu'il en soit, il nous paraît hors de doute que les Juifs eurent au neuvième siècle leur synagogue à peu près à l'endroit où fut trouvé le médaillon.

Digitized by Google

toilettes qu'on leur voyait les jours de fête (4). Alors que, paraît-il, aucun Juif ne se convertissait, nombre de faibles âmes, se laissant prendre aux grossiers appâts du prosélytisme hébraïque, perdaient les mœurs chrétiennes, ou même, apostasiant ouvertement, délaissaient l'Évangile pour se mettre sous le joug du Talmud. « En se mêlant imprudemment aux banquets charnels des Juifs, elles étaient amenées à célébrer avec eux les banquets spirituels (5). »

---

(4) Saint Agobard. *Première lettre à Louis le Débonnaire.* « Les Juifs, habiles à mentir à nos chrétiens qui sont simples, se glorifient d'être fort aimés de vous à cause de leurs patriarches ; ils se vantent de paraître avec grand honneur en votre présence ; ils disent que des personnes très excellentes réclament leurs prières et leurs bénédictions, faisant l'aveu qu'elles voudraient bien avoir un auteur de leur loi comme l'auteur de la loi judaïque ; ils disent que vos conseillers sont fort excités contre moi à cause de toutes les prohibitions que je fais aux chrétiens d'acheter leur vin, etc. ; que dans les lois il n'y en a aucune qui ordonne aux chrétiens de s'abstenir de leurs boissons et de leurs viandes. En affirmant tout cela ils montrent des sommes d'argent qu'ils se targuent d'avoir reçues de vos conseillers précisément pour achat de leur vin ; ils montrent des diplômes donnés en votre nom, scellés avec des sceaux d'or et contenant des paroles qui assurément ne peuvent être authentiques ; ils montrent des vêtements magnifiques que des dames de votre famille ou de votre palais leur auraient envoyés comme présents pour leurs épouses. Puis ils rappellent avec emphase la gloire de leurs ancêtres ; ils parlent des synagogues nouvelles que, contrairement à la loi, on leur permet de bâtir. Enfin la séduction est arrivée à ce point que nos chrétiens ignorants disent que les Juifs leur prêchent une meilleure doctrine que les prêtres. »

(5) Saint Agobard. *Lettre écrite à Nébridius,* archevêque de Narbonne, pour engager ce prélat à montrer la même vigueur que lui contre les Juifs et à faire adopter la même ligne de conduite aux évêques des diocèses voisins. « Tandis qu'avec toute l'humanité et toute la bénignité dont nous usons à l'égard des Juifs nous ne parvenons pas à ranger un seul d'entre eux sous la vertu spirituelle de notre foi, plusieurs des

Digitized by Google

Un autre sujet pour Agobard de bien légitime irritation contre les Israélites, c'étaient les disparitions d'enfants chrétiens. « Aujourd'hui, dit le prélat dans une de ses lettres, aujourd'hui s'est présenté à nous un homme venant de Cordoue, lequel nous a déclaré que, n'étant encore qu'un enfant, il fut enlevé furtivement à Lyon par un Juif et vendu aux Sarrasins : des mains desquels il vient de se sauver avec un autre chrétien, né à Arles, qui avait éprouvé, il y a six ans, le même sort. » Le fait fut juridiquement constaté et on prouva nombre d'autres enlèvements pareils (6).

Entre l'archevêque et la synagogue un conflit était inévitable. Voici l'aventure qui le fit éclater.

---

notres en se mêlant trop facilement à leurs banquets charnels, ont été conduits à célébrer avec eux les banquets spirituels. » Il est certain qu'il y eut, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, un certain nombre d'apostasies; mais nous ne croyons pas que ce mouvement de conversion au judaïsme ait pris de grandes proportions, entravé qu'il fut par l'ardeur que mirent à le combattre saint Agobard et, à son exemple, les autres évêques de la région.

(6) Saint Agobard. *Post-scriptum de sa première lettre à Louis-le-Débonnaire.* « Au moment où je venais de dicter ces pages, il nous est arrivé fuyant du fond de l'Espagne, c'est-à-dire de Cordoue, un homme qui disait avoir été furtivement enlevé par un Juif à Lyon, il y a vingt ans, n'étant encore qu'un petit enfant, et vendu comme esclave. Il s'est enfui d'Espagne, cette année même, avec un autre chrétien, qui avait été pareillement dérobé, à Arles, par un Juif, il y a six ans. Sur cela nous avons cherché des personnes qui connussent cet ancien habitant de Lyon : nous en avons trouvé et il nous a été affirmé que bien d'autres chrétiens ont été ou volés ou achetés par le même Juif qui, cette année même, a enlevé et vendu un enfant. Enfin on vient de découvrir que plusieurs chrétiens ont été livrés par d'autres chrétiens à des Juifs et que ceux-ci exercent sur ces esclaves des actions infâmes qu'on aurait honte d'écrire. »

Digitized by Google

Au nombre des esclaves de tous pays et de toutes religions que possédaient les Juifs se trouvait une jeune païenne qui, ayant entendu parler de la religion du Christ et assisté aux cérémonies de son Église, conçut un vif désir de devenir chrétienne. Comme ses maîtres s'y opposaient, elle les quitta et vint se réfugier auprès d'Agobard, le suppliant de l'admettre au baptême. Que devait faire l'archevêque ?

Le cas qui se présentait à lui était trop fréquent pour que les lois civile et ecclésiastique ne l'eussent pas prévu et réglementé. Or, depuis Constantin et Théodose jusqu'à Charlemagne, en passant par le pape saint Grégoire-le-Grand, ces lois n'avaient jamais varié. Elles faisaient aux Juifs défense expresse d'avoir des esclaves chrétiens. Que si des esclaves infidèles leur appartenant venaient à se convertir au christianisme, ils devaient être immédiatement mis en liberté moyennant un prix de rachat égal à ce qu'ils avaient coûté.

Agobard n'était pas homme à enfreindre une règle qui engageait sa conscience. Il refusa, malgré leurs réclamations, de rendre la jeune esclave à ses maîtres, offrant d'ailleurs (car il entendait ne leur causer aucun préjudice) de leur payer l'indemnité fixée par la loi. Puis, dès que l'instruction de la néophyte fut suffisante, et la sincérité de sa conversion bien éprouvée, il lui conféra le baptême.

La conduite du pontife était irréprochable. Il n'aurait pu agir différemment sans manquer à l'une des charges les plus strictes de son ministère. De grandes clameurs ne s'en élevèrent pas moins aussitôt du clan d'Israël. « De quel droit, disaient tous les trafiquants, avides de gain, de la synagogue, de quel droit cet évêque ose-t-il nous enlever, sous prétexte de religion, des esclaves que nous avons payés de nos deniers, dont nous aurions pu, en les revendant, tirer un beau bénéfice ? »

Digitized by Google

Le vicomte Evrard n'avait qu'un mot à dire pour faire taire ces criailleries. Il aima mieux, épousant la querelle de ceux qui savaient rémunérer ses services, porter, en leur nom, à l'empereur une plainte contre l'archevêque de Lyon. Mis en demeure de se justifier alors qu'il avait lui-même de si graves sujets d'accusation, Agobard partit pour la Cour. Il lui semblait qu'il n'aurait qu'à faire connaître la vérité à Louis-le-Débonnaire pour obtenir du pieux empereur l'approbation de sa conduite et la condamnation de l'insolence des Juifs de son diocèse. Vain espoir! entre le prince et lui s'interposèrent des courtisans plus soucieux de plaire à Israël que de faire droit aux justes réclamations d'un évêque. Il lui fallut reprendre la route de Lyon sans que l'empereur eût seulement daigné l'écouter.

Lorsqu'il y arriva, la synagogue triomphait déjà bruyamment. Les Juifs avaient en main et montraient partout un soi-disant édit de l'empereur, prescrivant que désormais aucun de leurs esclaves ne pourrait être baptisé sans le consentement exprès de son maître (7). Evrard ne tarda pas à venir au palais épiscopal communiquer l'ordre de l'empereur à Agobard et lui signifier que s'il y contrevenait, lui ou quelqu'un de ses prêtres, des commissaires seraient aussitôt envoyés à Lyon par le gouvernement pour informer contre lui et le punir de sa rébellion. Quant à la jeune fille dont la conversion avait été l'occasion de cet orage, Agobard eut le chagrin de ne pouvoir empêcher qu'on la lui arrachât, pour la rendre à des maîtres inhumains de qui elle eut à endurer les plus odieux traitements.

---

(7) *Nemo fidelium nostrorum præsumat eorum (judæorum) mancipia sine eorum consensu baptizare. Chartæ Ludovici Pii. Les historiens de France*, tome VI, nº 32-34.

Digitized by Google

Ces menaces, ce commencement de violence mirent, un moment, l'archevêque dans une cruelle perplexité. « Si, écrit-il, je refuse aux esclaves des Juifs le baptême qu'ils sollicitent, j'offense Dieu et j'encours la damnation éternelle. Si je l'accorde, j'irrite l'empereur et j'attire, sur les miens ainsi que sur ma propre maison, toutes sortes de maux et de dévastations. »

L'hésitation d'Agobard ne dura pas longtemps. A Evrard il déclara que, bien que le diplôme qui lui était montré fût dressé au nom de l'empereur et scellé de son anneau d'or, il ne pouvait admettre qu'une ordonnance aussi contraire aux droits de l'Église fût véritablement émanée de la volonté du très chrétien et très pieux prince : qu'il refusait, en tous cas, d'y obtempérer.

Puis, pour expliquer son refus, il se hâta d'écrire à de respectables ecclésiastiques du palais impérial une lettre d'un souffle tout apostolique : « Ce n'est pas, leur dit-il, votre sagesse qui peut ignorer que Jésus-Christ lui-même fit, sans aucune distinction de personnes ni de condition, ce commandement à ses apôtres : Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; qui croira et sera baptisé aura le salut. — Observant ce précepte avec une infatigable fidélité, les chefs de l'Église ne balancèrent pas à prêcher, à convertir, à baptiser, sans la permission de qui que ce fût, non seulement les esclaves, mais jusqu'aux épouses et aux enfants des empereurs même les plus impies.... Et nous, pour combler les vœux d'hommes d'une perfidie implacable, qui non seulement empêchent toute personne de leur race d'embrasser la foi du Christ, mais qui ne cessent de blasphémer son saint nom, nous oserions, en refusant le baptême à ceux qui le demandent, mettre des bornes à

Digitized by Google

la bonté du Sauveur Jésus, qui a voulu le salut de tous les hommes, qui s'est donné pour tous en rançon! (8). »

Les prélats auxquels Agobard tenait ce langage étaient des prêtres vertueux mais trop peu influents à la Cour pour y faire agréer sa supplique. Elle resta sans réponse, ou plutôt ce fut la coterie juive qui tenait lieu de gouvernement à la France, qui se chargea d'y répondre. Et elle le fit en expédiant immédiatement à Lyon les deux commissaires chargés d'informer contre l'archevêque de l'envoi desquels Evrard avait eu déjà le front de le menacer.

A l'arrivée de Guerric et Frédéric — c'étaient les noms de ces *missi... judaïci* — la joie de la synagogue fut sans bornes, égale la consternation des chrétiens. Les tracasseries et les violences que ceux-ci redoutaient ne se firent pas attendre. Alors que tous les blasphèmes, toutes les moqueries et tous les outrages à l'Église ou à l'archevêque étaient permis aux Juifs, les fidèles, eux, et surtout leurs prêtres étaient surveillés, traqués, espionnés. Pour une parole désagréable aux oreilles d'Israel, pour un mot de blâme qui leur avait échappé, dans leurs sermons, à l'adresse de la politique anti-chrétienne du gouvernement, on vit des ecclésiastiques, et non pas des moins vénérables, dénoncés, poursuivis comme rebelles à l'empereur, jetés en prison. Beaucoup n'échappèrent au même sort qu'en se cachant ou en prenant la fuite. Et cependant les plus malheureux, parmi les chrétiens, ce n'étaient pas ceux qui souffraient persécution dans leur corps, c'étaient les ignorants et les

(8) Saint Agobard. Lettre « aux très vénérables et très heureux Seigneurs et Pères Adalard, Vala, et Hélisachar ». Autre lettre « aux très saints, heureux et illustres Seigneurs Hilduin, prélat du sacré palais, et Vala, abbé. »

Digitized by Google

simples qui, à force de voir molester ou ridiculiser les Nazaréens, finissaient, succombant au scandale, par douter de leur religion ou même par croire que celle que patronnaient si ouvertement les fonctionnaires publics était la meilleure.

S'enhardissant avec l'épreuve, Agobard adresse, cette fois, ses protestations à l'empereur lui-même.

Très pieux et très chrétien empereur,

« ... En cette ville sont arrivés — précédés d'Evrard, le maître des Juifs — Guerric et Frédéric, commissaires venant de votre part mais chargés d'exécuter des ordres qu'ils tiennent, je pense, moins de vous que de quelque autre.

« Ils se sont montrés aussi terribles envers les chrétiens que doux aux Juifs. Ils ont donné, dans ce diocèse, principalement à Lyon, un spécimen des anciennes persécutions, semant parmi nous les gémissements et les larmes.

« ... Ce qui nous a attiré ces calamités, dignes du temps où paraîtra l'Antechrist, c'est que j'ai prêché aux fidèles de n'acheter aux Juifs ni de leur vin, ni de leurs viandes. Mon crime est de défendre qu'ils aient dans leurs maisons des serviteurs, des servantes de notre religion, de peur que ces domestiques ne célèbrent avec eux le sabbat, ne travaillent avec eux le dimanche, ne soient amenés à violer les lois du jeune et de l'abstinence. Mon crime est de ne pas souffrir que les Juifs possèdent des esclaves chrétiens pour les employer à leur service ou pour les vendre en Espagne... (9). »

---

(9) Saint Agobard. *Première lettre* « au très chrétien et très pieux

Digitized by Google

Entre autres mesures prises contre les chrétiens par les commissaires impériaux, Agobard en signale une qui, dit-il, « a porté le mal à son comble » et qui mérite d'être citée parce qu'elle témoigne de la puissance dont la Juiverie disposait à Lyon :

De temps immémorial, le samedi était, en cette ville, le jour du marché. « Ce jour, écrit l'archevêque, convenait à merveille à nos chrétiens. Car, ceux qui habitent la ville, après avoir acheté au marché du samedi les provisions nécessaires, étaient entièrement libres de vaquer le lendemain aux solennités des messes et aux prédications, et ceux qui habitent hors de la ville, s'y rendant le samedi à l'occasion du marché, en profitaient pour assister aux offices du soir et du lendemain matin, après quoi ils retournaient avec édification chez eux. Mais cela n'arrangeait pas les Juifs qui tenaient à avoir le samedi à eux pour célébrer le sabbat. C'est pourquoi les commissaires ont changé le jour du marché : jetant ainsi, à la grande joie de la synagogue, le trouble dans les habitudes religieuses de notre peuple. »

Cette lettre d'Agobard passa-t-elle sous les yeux de l'empereur ? Ou bien fut-elle interceptée par son entourage ? Cette dernière hypothèse est assez vraisemblable. Ce qu'il y a de certain, c'est que, cette fois encore, les plaintes de l'archevêque de Lyon restèrent sans effet.

Pas un jour cependant on ne vit faiblir l'intrépide

---

vainqueur et triomphateur, Louis, empereur très heureux et toujours auguste. » L'archevêque omet de dire ce qu'il a eu personnellement à souffrir des représentants du gouvernement. « Comme cette persécution a été dirigée principalement contre moi, il ne me sied pas de la dévoiler dans son entier : je ne le ferais qu'autant que votre sollicitude voudrait tout savoir. »

Digitized by Google

vieillard. Plein de sollicitude pour les âmes dont il était le pasteur — tremblant que si, faute d'avoir été averties du péril juif, quelques-unes venaient à se perdre, « le sang de ces âmes ne lui fût, au jour du jugement, redemandé par Dieu », il ne se lassa jamais, jusqu'à la fin de son épiscopat, de tenir fréquemment à son peuple, dont il était heureusement mieux écouté que du Pouvoir, à peu près le langage que voici :

« Mes enfants, abstenez-vous, autant que possible, de toute société avec le Juif. Hé quoi ! ne serait-il pas indigne que les enfants de la lumière fussent mêlés aux enfants des ténèbres ! que l'Église du Christ — qui ne doit présenter aux embrassements de son époux qu'un front immaculé et sans rides — perdît sa fraîcheur au contact impur et grossier de la synagogue justement répudiée ?

Sachez que rechercher les banquets des Juifs, que cohabiter avec eux, que consentir à les servir, c'est se précipiter en toutes sortes de péchés et s'exposer même au péril de perdre la foi.

Sans doute, puisque des Juifs vivent au milieu de nous, nous aurions tort de manquer envers eux à la justice. Nous ne devons leur porter préjudice ni dans leur vie, ni dans leur santé, ni dans leurs richesses. Mais, autant l'Église nous recommande de ne pas être inhumains à leur égard, autant elle nous prescrit de nous tenir toujours sur nos gardes.

Erga Judæos qualiter humani et cauti esse debemus (10). »

---

(10) Saint Agobard, *ibid.* Cf. *Lettre à Nébridius, archevêque de Narbonne.* « *Cæterum, quia inter nos vivunt, et maligni eis esse non debemus, nec vitæ aut sanitati vel divitiis eorum contrarii; observemus modum ab Ecclesiâ ordinatum, non utique obscurum sed manifestè expositum : qualiter erga eos cauti et humani esse debeamus.* »

Digitized by Google

Lorsque sonna pour Agobard l'heure de rendre à Dieu son âme vaillante, il put le faire avec la conscience d'avoir, par sa fermeté à défendre contre les Juifs les droits de l'Église, merveilleusement montré au peuple chrétien et aux mécréants « ce que c'est qu'un évêque (11). »

Il s'en fallait cependant, lorsqu'il mourut, que la puissance de la synagogue fût abattue. Le docteur Sédécias conserva, sous Charles le Chauve, le néfaste crédit dont il avait joui à la cour du Débonnaire (12). Et le nouvel

---

(11) Saint Agobard. *Lettre au bienheureux père Nébridius.* « ... Des commissaires impériaux qui sont venus ici, mais surtout Evrard, maître des Juifs, ont essayé de mettre obstacle à notre œuvre de religion par les édits impériaux qu'ils ont obtenus. Nous n'avons pas faibli une heure devant leurs prétentions, de telle sorte que la vérité de la loi divine et les statuts vénérables de nos pères continuent à être observés parmi nous avec une persévérance inébranlable... C'est pourquoi vous aussi, ô bienheureux Père, demeurez immobile et intrépide sur le rocher des observances ecclésiastiques, ne faisant pas plus de cas des vents et des flots en furie que d'un flocon d'écume. La tempête peut venir se heurter contre les fondations de la maison de Dieu, mais elle ne saurait la renverser car les portes de l'enfer ne doivent pas prévaloir contre elle. Puisque nous savons, ô vénérable Père, la malédiction qui pèse sur ce peuple prévaricateur, la malédiction dont il est revêtu comme d'un vêtement, la malédiction qui est entrée dans ses os comme de l'huile, la malédiction qui l'accompagne partout, dans les champs, dans les villes, dans ses voyages, dans ses possessions, dans ses troupeaux, dans ses celliers, dans ses greniers, dans ses remèdes, dans ses festins, dans les miettes de ses festins, tenons ferme et selon tout notre notre pouvoir dans nos saintes prescriptions; ne laissons aucun de nos fidèles encourir avec ces maudits de si graves anathèmes, etc., etc... »

(12) A la mort de Charles le Chauve, survenue à Brios (probablement la Bridoire, commune du canton du Pont-de-Beauvoisin) au moment où, revenant d'Italie il se rendait à Lyon, le docteur Sedecias, qui jouissait de la confiance et de l'amitié de l'empereur et qui lui avait

Digitized by Google

archevêque de Lyon, Amolon, n'eut guère moins à gémir que son illustre prédécesseur des dommages que la religion du Christ avait à souffrir du fait des Juifs (13).

---

donné ses soins, fut accusé de lui avoir fait prendre du poison dans une potion : *Carolus vero febre correptus, pulverem bibit quem sibi nimium dilectus et credulus medicus suus Judæus nomine Sedechias, transmisit, ut ea potione a febre liberaretur, insanabili veneno hausto, inter manus portantium transito monte Cinisio, perveniens ad locum qui Brios dicitur, misit pro Richilde quæ erat apud Moriennam ut ad eum veniret, sicut et fecit. Et undecimo die post venenum haustum in vilissimo tugurio mortuus est...* Des soldats furent chargés de porter le corps de l'empereur à Saint-Denis où il avait manifesté le désir d'être inhumé. Mais, bien que le cadavre eût été embaumé et enfermé dans un tonneau à vin enduit de poix et recouvert de peau, il s'en dégageait une odeur si fétide que les soldats n'eurent pas le courage de le porter plus loin que Nantua où ils l'enterrèrent *cum ipsâ tonna* dans le monastère occupé par des religieux du diocèse de Lyon. V. *Annales de Saint-Bertin*, édit. Dehaisnes, p. 258 et *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 126. Les *Annales de Saint-Vaast*, 1877, attribuent aussi la mort de Charles le Chauve à ce qu'il avait été *a quodam Sedechid judæo potionatus*. « Accident assez ordinaire, observe Mezerai, aux grands qui se servent de pareilles gens ».

(13) Lettre d'Amolon, archevêque de Lyon à un évêque du royaume de Charles le Chauve. « Plein d'horreur pour l'impiété judaïque, et voulant soustraire à sa contagion le peuple chrétien dont nous avons la charge, nous avons proclamé publiquement une fois, une seconde fois et une troisième fois, que tous les fidèles, pour se conformer aux lois de l'Église, devaient se séparer de la société des Juifs, refuser de les servir, soit dans notre cité, soit dans les villages et à la campagne, les laisser faire et se procurer ce qui leur est nécessaire par le moyen des esclaves païens, éviter enfin toute communauté avec eux dans le boire et le manger, pour ne contracter aucune souillure. Si j'ai pris ces mesures sévères afin de détruire jusqu'à la racine un mal invétéré, c'est que j'ai voulu avec l'aide de Dieu, imiter le bon exemple du pieux pasteur qui fut mon prédécesseur et mon maître ; car alors un peu de tranquillité régnait encore dans le royaume, cet homme si approuvé et

Digitized by Google

Les insensés ! Ils ne s'apercevaient pas qu'en se faisant ainsi les oppresseurs du peuple dont ils n'étaient, après tout, que les hôtes (14), ils couraient au-devant d'inévitables et terribles représailles.

---

si orthodoxe se donna beaucoup de travail pour guérir cette plaie, y employant à la fois et la prédication et les écrits. Mais son œuvre, heureusement commencée, fut interrompue par la perturbation des temps. Maintenant donc que Dieu nous rend la possibilité d'achever son entreprise, nous devons certes en profiter sans peine d'avoir à redouter le jugement de Dieu, car si les fidèles se corrompent, se dépravent et se perdent avec les Juifs, n'est-ce pas notre incurie qui en sera responsable ? »

(14) Hôtes perfides, car, sous le règne même de Charles le Chauve le peuple chrétien fut plusieurs fois livré aux barbares par la félonie des Juifs. En 848, « Bordeaux, ville d'Aquitaine fut, *prodentibus Judæis*, prise par les Danois et mise à feu et à sang. » En 852 « Barcelone fut, *prodentibus Judæis*, prise et pillée par les Sarrasins qui ne se retirèrent qu'après avoir massacré presque toute la population chrétienne. » *Annales de Saint-Bertin*, p. 67 et 78. De si odieuses trahisons criaient vengeance.

R. MOUTERDE.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DE BEAULIEU

EN ROANNAIS (*)

II

DANS la seconde moitié du XIIIe siècle vivait retiré dans son château fort à Saint-Haon, un seigneur du nom de Guillaume. Possessenr des vastes domaines de la famille de Saint-Haon et d'une partie de celle de Roannais, Guillaume n'avait eu de sa femme, Bonne de Lusignan, qu'une fille, Alice de Saint-Haon. Tout à côté, vivait dans ses terres « dame Alice de Roanne, » restée seule d'une des branches de la maison de Roanne dont elle possédait tous les biens. Mariée très jeune à un seigneur bourguignon, Guy de la Perrière (de Petraria), elle resta

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Janvier 1896.

Digitized by Google

veuve de bonne heure et s'occupa de l'éducation de son fils unique, appelé aussi Guy. « Or, dit La Mure, Guillaume de Saint-Haon, étant aussi devenu veuf, crut ne pouvoir mieux faire pour réunir tous les biens des trois branches de la maison de Roannais, à sçavoir Roannais, Roanne et Saint-Haon, en une même famille, que de faire un double mariage, à sçavoir de lui avec ladite dame, Alice de Roanne, veuve dudit seigneur de la Perrière, et de sa fille, Alice de Saint-Haon, qui par lui avait tous les droits des branches de Roannais et de Saint-Haon avec Guy de la Perrière, qui par sa mère avait tous les droits de la branche de Roanne outre les terres de son père... Et ce double mariage qui assemblait en une même famille tous les biens de la maison de Roannais, se solennisa vers l'année 1275 (1). »

Après la mort de Guillaume de Saint-Haon et d'Alice de Roanne sa mère, Guy, devenu le plus puissant vassal du comte de Forez, possédait presque toute la plaine du Roannais. Riche et pieux, il s'occupa d'améliorer la situation de ses serfs, comme aussi de reconstruire et doter les monastères. Le pitoyable état où se trouvait le prieuré de Beaulieu, dont un incendie n'avait laissé presque que des décombres, ne tarda pas à attirer ses regards ; et il le fit réédifier presque en entier et quelques années après — probablement au début du XIVe siècle —, il y ajouta de nouveaux bâtiments et fit rebâtir l'église, « en forme de croix, de la manière quelle est encore, » écrit La Mure vers 1670 (2).

La protection que Guy de la Perrière venait d'accorder

---

(1) La Mure, *les Ducs de Bourbon et les Comtes de Forez*, tome II, pages 150 et 503.

(2) La Mure, *le Dévot Prieuré des dames religieuses de Beaulieu en Roannais, op. cit.*

Digitized by Google

au monastère ne se démentit pas pendant toute sa vie. Il fit plus : par son testament, il lui donna un fief situé au-delà de Roanne et voulut être enterré dans l'église même rebâtie par ses libéralités. Sa volonté fut remplie, et à sa mort, arrivée en 1344, il fut inhumé dans la chapelle Saint-Clair (3) de Beaulieu qu'il avait dotée. Sa veuve, Alice de la Perrière lui fit édifier un monument de pierre : « élevé de terre d'environ trois pieds et dessus est représenté en relief un chevalier armé de pied en cap, les éperons aux pieds, les mains jointes, le casque levé et le visage regardant le ciel, revêtu, outre sa cuirasse, d'une cotte d'armes au bas de laquelle est une ceinture dont pend son cimeterre, à ses pieds est couché un lyon, et à chacun des quatre coins de ce monument est représenté un ange en relief fléchissant le genoux et lisant dans un livre. Or tout au-devant de ce monument et joignant iceluy est un pied d'estail en figures, sur lequel est en relief l'écusson de ses armes, ou est une fasce avec trois testes couronnées en chef... sans qu'on puisse discerner les émaux dont est estoffé tout ce monument, qui n'a point d'autre couleur que celle qui lui est naturelle (4). »

De son mariage avec Alice de Saint-Haon, qui lui survécut fort longtemps, Guy ne laissait qu'une fille, connue sous le nom d'Alice de la Perrière (5). Digne héritière des biens et des vertus de sa famille, elle continua à Beaulieu la protection dont ses ancêtres lui avaient donné l'exemple.

---

(3) *Op. cit.*

(4) Elle épousa messire Hugues de Damas, chevalier, seigneur de Cousan. La Mure, *les Ducs de Bourbon et les Comtes de Forez*, tome II, p. 503 et suiv,

(5) Cf. Appendice : *le Prieuré d'hommes de Beaulieu en Roannais.*

Digitized by Google

Pleine de respect pour la mémoire de son père, elle voulut fonder sur son tombeau une prière perpétuelle. C'est pourquoi, moins de dix ans après sa mort, en 1353, elle établit dans la chapelle de Saint-Clair une prébende qu'elle dota richement. Un des Frères attachés au couvent devait faire le service « qui était d'une messe chaque jour » (6). Ce fut la seule des anciennes fondations pieuses de Beaulieu qui continua jusqu'à la ruine complète du prieuré (7).

Vers 1330, le couvent se trouvant achevé, des difficultés d'un autre ordre commencèrent. Il fallut rentrer dans les biens et propriétés aliénées pour sa reconstruction. A ce sujet, il s'éleva une contestation entre Beaulieu et le prieur de Magneu-Hauterive (8), Simon de Molières. Ce dernier prétendait percevoir, au moins partie, sinon tout le péage de Villareys (Villeret) que nos religieuses possédaient depuis un temps immémorial par donation de la maison de Beaujeu. Après plusieurs années de pourparlers, le procès n'avançant pas, les parties choisirent pour arbitre Simon Ancelin, doyen de la collégiale de Montbrison (9), qui mit fin au litige

(6) *Vid. infra: « Procès-verbal de la prise de possession de la prébende La Perrière par Me Eustache François Mourier, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Haon-le-Châtel, le 22 juin 1772.*

(7) Archives départementales de la Loire, tome 11, p. 101, 110, 138, 135, 207, 219, 202.

(8) Magneu-Hauterive était le siège d'un prieuré bénédictin très ancien, dépendant de l'abbaye de l'Ile-Barbe. La Mure, *Hist. ecclésiastique du diocèse de Lyon*, p. 236, 237.

(9) Simon Ancelin était natif de Montbrison ; il avait pour père Philippe Ancelin, bourgeois de cette ville. La famille Ancelin avait donné son nom à une terre voisine qui fut ensuite vendue à un comte de Forez qui lui laissa le nom de Clos-Ancelin, sous lequel elle est désignée dans tous les documents. Dom Renon, *Chronique de Notre-Dame de Montbrison.*

Digitized by Google

par un accord laissant le péage aux religieuses, moyennant une légère redevance à donner au prieur de Magneu.

A cette époque, le moûtier de Beaulieu était un des plus riches du Roannais. Indépendamment de celles déjà citées, il avait reçu des donations testamentaires de Jean Miglet, seigneur de Changy, qui en 1318, avait légué aux religieuses vingt-cinq livres, de Jean de Chenevoux, seigneur de Bussières, dont le testament daté de 1333 renferme un don en faveur du sacristain de Pouilly-les-Nonains et du prieuré de Beaulieu, et de noble homme messire Jean du Vernet, chevalier, qui, parmi les nombreux membres de sa famille répandus dans les moustiers et prieurés du Forez, cite « sa fille Hénarde religieuse de Beaulieu en Roannais », en faveur de laquelle il fait une donation.

En 1361, par son testament, Françoise de les Chasegnes, damoiselle, veuve de Hugues Bagnaudon, « veut être enterrée au cloître de Beaulieu, dans le tombeau de son mari. Elle fait des legs en faveur du monastère de Beaulieu et de Simon Dru, prêtre. Elle donne et lègue deux nappes, dont l'une sera placée l'autel de la bienheureuse Vierge Marie, en l'église de Roanne, et l'autre sur celui de Saint-Pierre... » Quelques années plus tard, en 1398. « Etienne Gassolet, habitant de Beaulieu, paroisse de Riorges... demandait à être enterré au cimetière de Beaulieu, au tombeau de ses ancêtres et faisait des dons aux religieuses de Beaulieu, au lampadaire de Beaulieu, au luminaire de Riorges et à l'hôpital de Roanne... » Les religieuses reçurent encore en 1401 les libéralités de Jean de Malintra, de la paroisse de Saint-André de Renaison et en 1409 de François du Saix, chevalier (10).

---

(10) En 1400 le prieuré de Beaulieu avait reçu « trois sols d'or » qui

Digitized by Google

Vers le milieu du xve siècle, un procès s'engagea entre les habitants du hameau de Beaulieu, dépendance du prieuré, et le capitaine châtelain de Crozet qui voulait les contraindre « au guet et à la garde du château... » Le village de Beaulieu étant « membre » de la châtellenie de Saint-Haon, unie à celle de Crozet, rendait le droit du châtelain indiscutable, mais les habitants s'adressèrent « à puissante personne, messire Guillaume Gouffier », récent acquéreur de la terre de Boisy, faisant valoir « que leur village était éloigné d'environ quatre fortes lieues du Crozet et qu'ils avaient toujours fait guet et garde au château de Roanne. » Le nouveau seigneur de Boisy en écrivit au duc de Bourbonnais, comte de Forez qui lui accorda le 18 juin 1457 des lettres patentes « portant commandement à noble Pierre de Bruzet, gouverneur de Roannais et capitaine-châtelain de Crozet, d'avoir à se désister de l'assignation qu'il avait faite aux habitants des villages de Mably et de Beaulieu pour les contraindre d'aller faire guet et garde au chasteau de Crozet... et les laisser faire guet et garde au chasteau de Roanne... comme ils ont coutume de faire de toute ancienneté... »

Ce jugement si raisonnable ne fut pas accepté volontiers par Pierre de Bruzet « qui réclama à chacun desdits villages de Mably et de Beaulieu la somme de dix livres par an pour droit de guet, de garde et de capitainage; disant que

---

lui avaient été donnés « *pro æleemosyna et salute animæ* » par Jeanne de Forez, douairière de Bourbon, veuve de Guy VII, comte de Forez. Huillard-Breholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon.*

En 1416, Anne d'Auvergne, mère de Jean II de Bourbon, comte de Forez, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, donna 10 sols d'or aux religieuses de Beaulieu.

Digitized by Google

chaque village de la baronnie de Roannais était obligé de payer la somme annuelle de dix livres pour former le gage du capitaine du château de Roanne... »

Mais la cour de Moulins chargée de cette affaire, vit dans cette réclamation une marque de la mauvaise humeur du capitaine châtelain, et par un arrêt fit droit aux réclamations des habitants de Mably et de Beaulieu répondant « que de toute ancienneté ils avaient coutume de se retirer au château de Roanne, comme étant la place forte la plus près de chez eux, et d'y faire le guet et garde en temps de guerre seulement, sans être obligés de payer aucun droit de capitaine et que, s'ils ont payé quelque chose, c'est leur portion des cent sols tournois que payent annuellement les habitants de Roanne, avec lesquelles il font guet et garde audit château, pour aider à payer les gages du capitaine... (11). »

En 1463, les religieuses de Beaulieu eurent à soutenir un procès contre Guillaume Gouffier, seigneur de Boisy, au sujet des dîmes qu'elles percevaient sur la paroisse de Saint-Romain. La cause fut portée devant le bailli de Forez qui donna raison aux religieuses (12). L'accord qui termina cette affaire porte la date du 6 mars 1463 (13).

Depuis cette époque jusqu'à la fin du XVIe siècle, les document font rarement mention du couvent de Beaulieu. Nous pouvons seulement conjecturer que le moûtier ne fut pas abandonné comme son voisin le prieuré de Riorges

---

(11) A. Coste. *Essai sur Roanne et ses environs*, p. 145 et 146.

(12) Le lieutenant civil de Pierre d'Urfé, bailli de Forez était alors Pierre Chauvet, seigneur de Montrenard ; il exerça cette charge de 1461 à 1470.

(13) Arch. du duché de Roannais, Châtellenie de Boisy.

Digitized by Google

que les religieux d'Ainay quittèrent dès le début des guerres de religion. C'est au moins ce qui semble résulter du procès-verbal de la visite pastorale de Pierre Pomyers, archiprêtre de Roanne et curé de Saint-Germain-Laval qui, le 10 août 1596, se présenta à la porte du prieuré de Beaulieu.

« Visite pastorale de Pierre Pomyers, archiprêtre de Roanne, etc.

« Du 10esme d'aoust 1596.

« Dud Riorges, après-midi, nous sommes transportés, assistés des dessus nommés, au lieu, prieuré et monastère de Beaulieu et dans l'esglize d'icelluy. Et au-devant laquelle parlant à dame Anthoinette de Thelis, prieure dudit lieu, avons a icelle fait entendre, comme par vertu dudict arrest et mandement à Nous envoyé, nous estions venu exprès audict lieu de Beaulieu, pour faire visitte. Laquelle dame Anthoinette de Thelis nous a remonstré ledict monastère ou prieuré estre despendant de l'abbaye et ordre de Fontevrault, lequel ordre ne recongnoist pour aulcune chose que ce soict, soict pour visitte ou administration de justice, aultre, que ladicte dame abbesse de Fontrevaud ou son vicaire, lesquelz en font leur devoir. Et mesme que le sieur Coppin, vicaire général et visiteur de la France audict ordre, y auraict esté et faict son debvoir puys les festes de Pentecostes dernier, ne recongnoissant en rien pour cest effaict le sieur archevêque de Lyon ou ses députtés, au moyen de quoy doibtz passer outre. Toutefois n'entend ne voulloir empescher d'informer sur le contenu de l'arrestz de la cour de parlement, pour en certiffier la cours des Grandz Jours. Quoy voyant ay passé oultre. Et a ladicte dame de Thelis soubz signé avec Nous (14). »

(14) Peu de temps après, en 1619, le grand conseil du roi ratifia et

Digitized by Google

confirma tous les privilèges dont jouissaient les religieuses de Beaulieu et mit le prieuré sous la sauvegarde royale.

Nous ne connaissons malheureusement que les noms des prieures qui pendant trois siècles se sont succédé dans le gouvernement du couvent. La Mure qui nous les a conservés se contente de les énumérer dans l'ordre chronologique. La première des prieures qui garda son nom de famille fut dame Alice de Ronchevol, qui dans les actes signés de son nom, se qualifie « d'humble prieure », titre que prirent après elle celles qui lui succédèrent dans cette charge. La famille à laquelle elle appartenait portait « d'argent à l'aigle éployée ou à deux têtes, de gueules becquée et membrée d'azur ». Il ne faut pas la confondre avec une autre famille de même nom qui vint s'établir à Roanne beaucoup plus tard, dans le courant du XVIIe siècle et qui était originaire du Bourbonnais.

Après elle « et dans l'ordre des temps », vinrent Philiberte de Saint-Romain d'une noble et ancienne famille possessionnée près de Beaulieu, Jeanne de Bourdeilles, Françoise de Mont-d'Or, originaire du Lyonnais. — Elle avait un frère qualifié « prieur du monastère d'hommes de Beaulieu ». Il fut le dernier a porter ce titre dont la suppression eut lieu en 1543 par arrêt de l'abbesse générale de Fontevrault. — Citons ensuite: Adrienne des Roches, d'une famille forésienne, et qui eut deux de ses sœurs successivement abbesses de Beaulieu ; Nuncième de Chartres, Peronnelle du Poyet, Antoinette de Damas de la lignée des Damas-Cousan, l'une des familles les plus puissantes du Forez, Gilbert d'Isserpent, ou des Serpents, qui se rattachait au Roannais par ses origines ; Claudine de Cremeau, d'une maison aussi illustre par sa noblesse que par sa piété et qui donna plusieurs chanoines à Saint-Jean de Lyon. Enfin, Antoinette de Thélis « et autres de semblables maisons... » Mais, ajoute La Mure, et parce que l'humilité est la vraye grandeur qu'on recherche en ce monastère, je n'en dirai pas davantage, passant même sous silence celles qui ont eu cette charge depuis le commencement de ce siècle... »

(La Mure, *Les Antiquités du dévot prieuré des dames religieuses de Beaulieu en Roannais de l'ordre de Fontevrault*. Bibliothèque de la ville de Lyon, Fonds Coste, nº 3180.)

(*A suivre.*) J. PRAJOUX.

Digitized by Google

HISTOIRE D'AMPLEPUIS

DEPUIS L'ÉPOQUE GAULOISE

Jusqu'en 1789 (*)

CHAPITRE III

(*Suite*)

Anciens us et coutumes de la région d'Amplepuis d'après les contrats de mariage, testaments, donations, baux à ferme, nominations de consuls, livres de comptes, etc., de l'époque.

1687. — Nomination des consuls d'Amplepuis, quartier d'en haut, pour l'année 1688. Aujourd'huy dimanche quatorziesme septembre mil six cent huictante sept, environ huict heure de mattin, soubz la halle dudict Amplepuis, les habitants du quartier d'en hault y assemblés, sortant d'ouir la Ste Messe parroissialle, se sont establys par devant le notaire soubzsigné et présentz les tesmoings bas nommez, honneste Briand Goutard, principal consul dudit Amplepuis, quartier d'en hault, Philibert Roche Roze et Claude

---

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Août, Septembre, Novembre et Décembre 1895 et Janvier 1896.

Digitized by Google

Sève, autres consuls dudit lieu l'année présente, lesquelz, pour le deub de leur charge, sattisffaire aux commandements de Sa Majesté, affin que faute ne leur puisse être imputée, ont nommez et nomment par ces présentes pour conseulz et collecteurs dudit quartier d'en hault pour l'année prochaine, assavoir Guillaume Janin impozé sur les rolles de la taille dudit quartier l'année présente en cinquante livres, deux soulz, Simond Charles en vingt huict livres avec son filz et donataire, Estienne Burnichon impozé avec sa femme en six livres, dix sept soulz, six deniers et Claude Goutallier, le jeune impozé en cinq livres, quatorze soulz, tous habitantz dudit quartier, attendu que c'est à leur tour et rang d'estre appellez à ladite charge, dont a esté dressé le présent acte, en présence desdits habitants dudit lieu qui ont acquiescé à ladite nomination, attendu que c'est l'ordre du tableau, laquelle nomination l'on a faist cognoistre ausdits nouveaux conseulz, afin qu'ilz n'en ignorent, dont a esté requis acte en prézence de Humbert et Antoine de Royre-Rafin, tixier dudit Amplepuis, quartier d'en bas, desquelz et desdits conseuls et habitantz ont signez à la cedde les soubzsignés et non les aultres pour ne savoir enquis. Pierrefeu, A. B. Magat; Du Gojard, notaire royal.

16 août 1690. — On lit sur un livre de raison du château de la Goutte, de la main de Philibert Guillard : « Le jeudi 16 août 1690, M. le président Guillard, mon frère, entre deux et trois heures du soir, est décédé à la Goutte en la chambre proche la tour neuve, le lendemain il fut enterré en l'église d'Amplepuis, à la chapelle St Sébastien; à son enterrement il y avait 23 prêtres et l'on fit le service très beau, un grand luminaire et chapelle ardente, ensuite une aumône de pain de 41 bichets de blé, mesure de Thizy et 4 bichets de fèves qui ont été échangés contre 4 bichets de blé. »

Digitized by Google

22 août 1690. — Dans le même livre de raison et de la même main : « Le mardi 22 août 1690 dame Éléonor Mizauld, femme dudit sieur Guillard est aussi décédé à la Goutte à la salle qui regarde sur le fossé, sur les 8 heures du matin, et fut enterrée le 23 dudit en la chapelle de St Sébastien, proche son mari; il y avait 32 prêtres, au sortir de la messe l'on fit une aumône, il y avait plus de 2500 pauvres auxquels on donna à chacun un sol. »

12 octobre 1690. — Toujours dans le même livre et de la même main : « Le jeudi 12e octobre, jour St-Eustache, l'on a fait à l'église d'Amplepuis la quarantaine dudit sieur président Guillard, mon frère, il y avait 21 prêtres auxquels on a donné à chacun 30 sols et à dîner, et fait une aumône où il pouvait avoir environ 4 à 300 pauvres auxquels on a donné à chacun un sol. »

7 février 1691. — Les essements du domaine du Monteillet consistent en 70 bichets de seigle, une mesure de froment, 25 raz d'avoine, 3 mesures d'orge, 3 bichets de blé noir, 3 coupes de lentilles; il y a un bétail bovin valant 300 livres, 30 brebis, 8 poules et 2 essaims de mouches à miel.

13 janvier 1693. — Par son testament dame Marie Pierrefeu, veuve Poyet, ordonne une aumône de blé et de potage, à la manière accoutumée.

8 août 1693. — Extrait du livre de raison de la Goutte : « La nuit du vendredi au samedi 8 août 1693, environ sur les 3 à 4 heures du matin, damoiselle Anne Vaginay, femme de sieur Charles Trican, de Perreulx, mon neveu, est décédée à la Goutte et n'a demeuré malade qu'environ 10 ou 11 heures; le lendemain dimanche ladite damoiselle a été enterrée à la messe en l'église d'Amplepuis dans la chapelle St-Sébastien; le lundi 17 août 1693 l'on a fait un

Digitized by Google

très beau service pour ladite défunte en ladite église d'Amplepuis, il y avait un très beau luminaire et 10 prêtres, en suite de quoi on fit une aumône, il y avait mille pauvres. »

7 février 1696. — Par bail à ferme du domaine appelé Chaslon passé par sieur Pierre L'Espinasse, sieur de Barberel, bourgeois d'Amplepuis à sieur Briand Goutard, marchand du dit lieu, la paille d'avoine doit appartenir au preneur, s'il en sème.

14 août 1702. — Le granger du Cluzel paye pour charges : 100 livres, 4 chapons, 4 poulets, un agneau gras; il fera les moissons et les escossoleysons à ses frais, et les moissonneurs et batteurs seront payés au suel et à la gerbe.

5 janvier 1703. — Estienne Chermette et Léonnarde Chermette, sa sœur, enfants de Gabriel Chermette, laboureur de la paroisse d'Amplepuis, et de défunte Jeanne Giraud, du lieu des Petits Chézaulx, cèdent à Claude Chermette, leur frère, laboureur dudit lieu tous leurs droits dans les successions de leurs dits père et mère, moyennant pour le 1er la somme de 180 livres tournoiz et un payre de mestier à tisserage garny de toutes ses garnitures, même de ses roues et guinde, et pour la 2e la somme de 360 livres tournoiz, un lit garny de coutre, coussin de basle sans plume, une couverture bureau de païs, un coffre bois noyel fermant à clefz, teneur de 8 bichets, 2 bichets de bled soigle, à la mesure de Tarare, 2 brebis et une robe à son usage, ou pour la valeur d'icelle la somme de 12 livres tournoiz.

14 janvier 1703. — Tirage au sort à Amplepuis pour un soldat : Aujourd'huy dimanche quatorziesme jour du Mois de Janvier mil sept cens trois avant midy, soubz les

Digitized by Google

halles du bourg d'Amplepuis, Issue de messe paroissialle, en Exécution de l'ordre et mandement de Monseigneur l'Intendant en la Généralité de Lion par laquelle il est enjoint aux habitants de ladite paroisse de faire tirer au billet pour faire un soldat, et en suite de la publication et avertissement par messire Pierre de Conte, prestre et curé d'Amplepuis et Ronno, les habitants et Garçons de ladite parroisse, quartier d'en haut estans assemblez, a esté tiré au sol (*sic*) par les garçons présans et fait tiré un enfant pour les absans en estat de servir, suivant la liste qui en a esté faitte, et ce en présance dudit messire De Conte, de M. Philibert du Bois, advocat, lieutenant, juge chastelain d'Amplepuis, des consuls, de Maître Pierre Gueydon de Meyré, notaire royal et sindic dudit quartier, et autres soubzsignés, et le sol est tombé après Tholin, du Nioule, pour lequel un enfant a tirè en son absance, ce qui a esté fait fidellement, en foy de quoy on a dressé le présant verbal ledit jour et an pour servir et valloir ce que de raison.

8 septembre 1707. — Nomination de consuls d'Amplepuis, quartier d'en haut : Aujourd'huy Jeudy feste Nostre Dame huictiesme jour du mois de septembre, avant midy, mil sept cens sept, à l'issue de la messe parroissiale d'Amplepuis, soubz les halles dudit lieu, les habitants quartier d'en haut estant assemblés et avertis en la manière ordinaire pour affaire de communauté sont comparus par devant le notaire Royal soubzsigné présans les Tesmoins bas nommés Philibert Couty-Quentin et Philibert Pierrefeu, consuls et collecteurs des Tailles la présente année en ladite parroisse, susdit quartier, faisant tant pour eux que pour les autres consuls absens, lesquels adressant leurs voix à Pierre Mignard, Benoist Chadier, Pierre Coillet, Jean

Digitized by Google

Thollin, Guillaume Janin, François Forey, Jean Monteillet, Anthoine Périer, André Goutallier et Benoist Lagoutte et autres habitants ont dit que le seize du mois d'aoust dernier Il auroit été procédé à la nomination de nouveaux consuls pour l'année prochaine, Et dans l'acte receu par le notaire soubzsigné André Perroudon a été nommé pour principal consul, Ensuitte de quoy s'estant pourveu par devant Messieurs les Eslus en l'eslection de Beaujollois, il a obtenu une sentence qu'il a fait signiffier que dimanche dernier par Seynard par laquelle ledit Perroudon a esté deschargé de ladite nomination et ordonne que nouvelle assemblée seroit faitte pour procéder à la nomination d'autres consuls au lieu dudit Perroudon, pour à quoy satisfaire, après avoir par lesdits consuls entr'eux délibéré Et avec les habitants Ils ont dit et déclaré qu'ils nomment au lieu dudit Perroudon des personnes dudit Pierre Mignard cottizé à trante deux livres dix-sept sols et de Humbert Roche cottizé à trante une livres deux sols, au surplus percistent à la nomination de Jean Barberel cottizé à 4 livres 6 sols, Pierre Putigny à 5 livres 10 sols, Pierre Piro, fermier de Jean Goujat à 11 livres, 14 sols, Anthoine Magat, pour la ferme de Philippe Thimonnier à 1 livre, 14 sols et le fermier Bonnefont à 9 livres, 6 sols, montant toutes lesdites cottes à la totalle de nonente six livres, 9 sols... De Meyré, notaire royal.

7 janvier 1711. — Bénigne Philibert, fille de Jean Philibert, tissier et habitant de la paroisse d'Amplepuis et de feue Jeanne Couty, majeure de plus de 25 ans accomplis, étant dans la maison sise en ladite paroisse où habite ledit Philibert, parlant à sa personne, tout respect possible, demande et requiert son dit père de vouloir consentir à son mariage avec Jean Thoral, tissier et habitant de ladite

Digitized by Google

paroisse qui est un parti à elle sortable et convenable ; ledit Philibert répond qu'il ne veut donner aucun consentement.

22 septembre 1711. — Par son testament Jacqueline Béroud, femme de Pierre Cherpenay veut que les jours de son enterrement, de son quarantal et du bout de l'an il soit donné en aumônes 7 bichets soigle et que le jour de son enterrement il soit donné à 5 femmes ou filles, à chacune, un bichet de bled, à la charge de se confesser, communier et prier Dieu pour le repos de son âme.

23 février 1713. — Benoît de la Colonge, prêtre sociétaire de l'église Notre-Dame d'Amplepuis fait son testament, il donne aux R. P. Capucins de Tarare 15 livres pour célébrer 30 messes en leur église pour le repos de son âme et de celles de ses parents trépassés, savoir 10 au maître autel, 10 à l'autel privilégié et les autres 10 de *beatos* ; il veut que 10 prêtres assistent à ses enterrement, quarantaine et bout de l'an, lesdits 2 derniers services en l'église d'Amplepuys ; lègue 5 sols à Mgr l'archevêque de Lyon, son prélat ; 10 sols de pension annuelle et perpétuelle aux sieurs curé et sociétaires d'Amplepuis pour tous les ans, à l'issue de la grande messe du jour de l'Ascension chanter le *Te Deum*, dire un *De Profundis* à voix basse et l'oraison *Presta quæsumus*...

1er février 1717. — Philibert du Bois, avocat en parlement, capitaine et juge et châtelain d'Amplepuis, fait son testament, il veut mourir enfant de la Sainte-Église catholique apostolique et romaine, la reconnaît pour sa mère et maîtresse hors de laquelle il n'y a point de salut, croit tout ce qu'elle enseigne, condamne tout ce qu'elle condamne, protestant devant le ciel et la terre qu'il veut mourir son enfant dans l'union de la foi qu'elle tient et qu'elle enseigne.. Il se recommande au Père Éternel, afin que, par les mérites

Digitized by Google

de la mort et passion de son seigneur Jésus-Christ, il lui pardonne ses péchés et mette son âme au nombre de ses élus dans son paradis, il implore le secours et l'assistance de la très-sainte Vierge, sa bonne mère et avocate, comme la trésorière et dispensatrice des grâces, sachant qu'il ne s'en accorde aucune ici-bas enterre qui ne passe premièrement par ses très saintes mains ; il prie encore le grand patriarche St Joseph, St Philibert, duquel il a l'honneur de porter le nom, son St Ange gardien et tous les Sts et Sts de Paradis de prier et intercéder pour lui afin qu'il puisse bénir et louer éternellement avec eux son Dieu, son seigneur et son maître ; il élit la sépulture de son corps au tombeau de ses prédécesseurs en l'église de Notre-Dame d'Amplepuis ; lègue à ladite église 150 livres, à employer à la réparation de sa chapelle ; le surplus, s'il y en a, à celles de l'église ; aux plus pauvres de la paroisse, au choix de M. le curé, surtout aux pauvres veuves 50 bichets seigle qui leur seront distribués, suivant leur nécessité... lègue à tous ses domestiques, à son service lors de son trépas, à chacun un habit de deuil... Institue héritier universel l'hôpital de la ville de Villefranche, à la charge de faire célébrer à perpétuité dans l'église dudit hôpital ou charité tous les jours une sainte messe après laquelle le prêtre célébrant dira le *De Profundis* pour le soulagement et repos de son âme, de celles de son fils, de sa fille, de demoiselle Jeanne de Phélines, sa femme, de M. Philibert du Bois, son père, de demoiselle Jeanne de Monchanin, sa mère et de ses défunts parents, de faire un service en leur église où assisteront le plus de prêtres qu'ils pourront et célébreront tous la Sainte Messe aux intentions ci-dessus à tel jour que ledit testateur sera décédé. Il déclare qu'il veut bien donner aux pauvres d'aussi bonne volonté le peu de biens qu'il possède de la main libérale et de la

Digitized by Google

bonté du Seigneur qu'il prie d'accepter qu'il lui rende en la personne de ses pauvres, en satisfaction de ses péchés, de ceux de son fils, de sa fille et de tous ses parents.

27 décembre 1717. — Le granger du Cluzel tient 42 brebis, les essements du domaine consistent en 50 bichets de seigle, 2 de froment, 2 d'orge, un de graine de chanvre, un de blé noir, 20 raz d'avoine, un bichet de blé tramois et une mesure de pesettes.

Après 1720. — M. de Conte, ancien curé d'Amplepuis certifie que Philibert Georges son paroissien n'est lié par aucune censure ecclésiastique, ni infecté d'aucune erreur ni mauvaise doctrine, qu'il est de bonnes mœurs et réputation, et religieux observateur de la religion catholique, apostolique et romaine ; c'est pourquoi, si en allant ou revenant de Paris, il a besoin de quelques secours et consolations chrétiennes, il prie de ne les lui pas refuser.

1er février 1721. — Par le contrat de mariage de Claude, fils de feu Pierre Guyot et de feue Claudine Grollet avec Françoise, fille de Jacques Giraud et de Claudine Goulloud, habitants de la paroisse d'Amplepuis, ces derniers se réjouissant de ce mariage constituent à leur dite fille la somme de 300 livres, un lit garni de coistre et coussin de basle, couverte de bureau de layne de pays, son tour de cadis, 4 linceulx, un coffre fermant à clef, demy-douzaine de serviettes Venize de Rigny, une nappe de même Venize, son menu trousseau et un habit nuptial.

3 décembre 1722. — Nicolle Vacheron, veuve de Benoist Ponteille fait son testament. Lègue à Jean Ponteille, son fils, une arche bois chesne qui est au domaine des Plasses, un grand pot de fer, une méchante couverte de bureau, 10 livres d'œuvre chanvre, 3 aunes virey, 4 draps grosse toile, une serpillière, une juppe droguet brun quasi neuve,

Digitized by Google

10 livres d'argent, etc. ; à Claude Ponteille, son autre fils un coffre bois noyer fermant à clef, un pot de fer, une poêle à frire, une chaudière cuivre rouge, 10 livres d'œuvre chanvre, 3 aunes virey, 4 draps grosse toile ou serpillière, 12 livres argent...

15 janvier 1723. — Jacques de Pomey remet à Rolin Chatelus, son fermier du domaine de chez Guerre, 2 bœufs et 2 vaches au cheptail de 133 livres, 10 sols...

18 septembre 1724. — Par son testament Catherine Thivoyon, femme d'Antoine Martin, veut que le jour de son enterrement il soit donné 4 mesures de bled soigle à chacune de 4 pauvres femmes ou filles du bourg d'Amplepuis.

Vers 1725. — Le curé d'Amplepuis étant à la visite des malades et étant entré en la maison d'Humbert Chrestien, habitant au bourg d'Amplepuis, reçoit le testament de Nicolle Vacheron, sa femme, pressée de maladie.

12 août 1726. — Par le contrat de mariage de Maurice, fils d'autre Maurice Lagoutte, habitant de la paroisse d'Amplepuis et de défunte Mathie Givre avec Françoise, fille de feu Benoist Muleton, habitant de Saint-Jean-la-Bussière et de défunte Philiberte du Becy, le père du futur époux lui donne la moitié de tous ses biens, à la charge de payer la moitié de toutes ses dettes et de toutes les charges annuelles imposées sur ses biens et d'acquitter la moitié des legs qu'il fait à ses autres enfants, et de plus l'autre moitié de ses dits biens, s'il n'en dispose pas avant sa mort, à la charge de l'autre moitié de ses dettes, légats et charges, de le faire enterrer selon sa condition, de faire dire incontinant après son décès 40 messes basses dans l'église d'Amplepuis pour le repos de son âme, de faire distribuer aux pauvres qui assisteront à son enterrement ou aux plus nécessiteux de la paroisse 6 bichets soigle, mesure de Tarare, de faire

Digitized by Google

dire 10 messes privilégiées et un service un an après sa mort.

30 octobre 1727. — Claude Chermette, habitant d'Amplepuis, fils d'autre Claude Chermette et d'Anne Crozier faisant contrat de mariage avec Andrée, fille d'André Junet, habitant de la même paroisse et de Marguerite Bissuel, lesdits futurs époux promettent se prendre l'un et l'autre en vray et loyal mariage, et pour cet effet se représenter à l'église à la première réquisition de l'un d'eux pour y recevoir la bénédiction nuptiale à la manière ordinaire. Le père du futur époux donne à celui-ci acceptant et très humblement remerciant la moitié de tous ses biens, plus l'autre moitié, s'il meurt sans en avoir disposé, à la charge de payer ses dettes et légats, savoir à Philiberte, sa fille, la somme de 250 livres, un habit ou pour sa valeur 15 livres, une demy-armoire bois noyer fermant à clef, un lit de droguet de païs, une couverture bureau de païs, 6 draps toile de ménage, une coistre et chevet de basle, 4 nappes toile virée, 6 serviettes, un bichet froment... Les père et mère dudit futur époux veulent, qu'après leur décès, il soit tenu de les faire ensépulturer, selon leur condition, et de faire dire, pour chacun d'eux, 10 messes basses, pour le repos de leurs âmes.

13 mai 1728. — Simon Dubost, habitant de la paroisse d'Amplepuis et Jeanne Bourbon, sa femme mariant leur fille Catherine avec Guillaume, fils de Jean Burnichon, habitant de la même paroisse et de Marie Libéra lui constituent, entre autres choses un habit nuptial de sarges de Londres.

24 avril 1734. — Messire Pierre de Conte, curé d'Amplepuis, après avoir administré les sacrements à Benoiste Fillon, femme de Jean Janin, laboureur, habitant au quartier de Mioland, où elle est détenue malade, reçoit son testament, en l'absence d'aucuns notaires sur les lieux.

Digitized by Google

31 mai 1735. — Joseph Sivelle, demeurant à Amplepuis donnant à titre de grangeage le domaine appelé de Roussillon, situé en la paroisse d'Amplepuis, avec ce qu'il possède dépendant du domaine Châlon à Pierre et Claude Goujat, laboureurs, et à Benoîte Lagoutte, femme dudit Claude, les preneurs sont tenus de payer annuellement au bailleur pour pitance 40 livres de beurre, 400 œufs et 12 chapons, de nourrir 2 taureaux et 2 génisses, de tenir 4 bœufs ferrés chacun de 4 fers, de nourrir 2 cochons achetés de moitié et partagés de même... Le bailleur pourra mettre son cheval à l'herbe dans ledit domaine pendant un mois et demi de chaque année... Les preneurs ne pourront faire pour leur compte que 6 charrois d'Amplepuis à St-Clément, prélèveront tous les ans au suel sur le monceau commun 16 bichets blé seigle pour panage et ferrage et 2 ras d'avoine pour la nourriture des cochons.

11 novembre 1737. — Le granger du Cluzel doit donner 2 tommes de brebis par semaine, dans le temps ordinaire; il ne peut faire, pour son compte, que 3 charrois de Tarare à St-Symphorien.

29 août 1740. — Le granger du Cluzel ne peut faire que 6 charrois, pour son compte, de Tarare à St-Symphorien, dans un temps non préjudiciable à la culture du domaine.

1745. — La façon des fagots est à 15 sols le cent; la journée de maçon 18 sols; de gojat 15 et 16 sols; de pionier, 12 sols, non nourri. 1746, journée pour bécher, 7 sols. 1749, journée de couturière, 8 sols; de maître-menuisier, 14 sols; de son compagnon, 12 sols. 1752, journée de tapissier, 30 sols; façon de fagots, 18 sols le cent. 1755, le millier de tuiles, 24 livres; la benne de chaux, 7 sols; le cent de tuiles plates, 1 livre 16 sols. 1756, le quintal de foin, 3 livres; la mesure d'avoine, 11 sols

Digitized by Google

6 deniers. 1762, messes, à une livre 4 sols l'une. 1767, le millier de tuiles, à 20 livres. 1771, café de moka à 38 sols la livre.

10 novembre 1746. — Le fermier du Cluzel fait ses payements en argent à la St-Jean-Baptiste et à Noel, donne l'agneau gras aux fêtes de Pâques, les œufs moitié en mai, moitié en août, les poulets et chapons à la St-Martin.

18 novembre 1748. — Les essements du domaine du Cluzel consistent en 16 raz d'avoine, 3 bichets de blé noir, 3 de seigle trémois, 3 mesures de graine de chanvre, 50 bichets de seigle hyvernaux, 4 de froment, 3 mesures d'orge.

12 juillet 1749. Jacques de Pomey paye 24 journées de couture à Jeanne Cotton et sa sœur, à raison de 8 sous par jour. 20 septembre 1749, il vend à Coste, voiturier de Néronde, un cheval nommé le Commissaire, pour 63 livres. 2 octobre 1749, Tourangeau, menuisier, travaille à Rochefort, à raison de 14 sous par jour pour lui et 12 pour son compagnon. 12 juin 1752, Jacques de Pomey fait marché avec M. Heurtevin, tapissier contrepointier, à 30 sols par jour. 13 avril 1760, Jean Dupérey entre à Rochefort pour laquais et postillon, moyennant 70 livres de gage par année, le justaucorps, la veste et le chapeau.

(*A suivre.*) P. DE VARAX.

Digitized by Google

Chronique d'Archéologie

ET D'HISTOIRE

FRANCE. — *Les Thermes de Sens.* — M. Gustave Julliot, président de la Société archéologique de Sens et conservateur du musée gallo-romain de cette ville, a communiqué à l'Académie des Inscriptions un mémoire intitulé : *Essai de restitution d'une façade des thermes élevés, au premier siècle, dans la capitale des Sénones.* Après avoir dessiné trente et une pierres sculptées qu'il a jugé appartenir à cet édifice depuis longtemps détruit, M. Julliot est parvenu à reconstituer l'élévation d'une portion de façade ne mesurant pas moins de dix-huit mètres de largeur sur une dizaine de mètres de hauteur. La façade était percée de quatre immenses fenêtres, luxueusement encadrées, séparées par des colonnes richement sculptées. Les soubassements des fenêtres étaient ornés de bas-reliefs,

Digitized by Google

offrant des scènes empruntées à la gigantomachie et à des thermes réservés aux femmes; les couronnements de ces fenêtres étaient des quadriges conduits par des génies ailés : les chevaux émergent des flots, dans lesquels on aperçoit des dauphins et des coquilles.

Un passage d'une lettre de Sénèque le philosophe et une inscription mutilée ont permis au savant conservateur du musée d'affirmer que cette façade convenait à des thermes construits vers les années 103 à 138 de Jésus-Christ.

Puisque nous sommes à Sens signalons également l'ouvrage du même M. Julliot : *Épigraphie sénonaise. Épitaphes des archevêques de Sens inhumés dans le sanctuaire et le chœur de la cathédrale et autres inscriptions rencontrées pendant les travaux exécutés en 1887-1888.* Il y a quelques années, on fit aussi dans notre primatiale de Saint-Jean des travaux et tranchées pour l'établissement d'un calorifère. Malheureusement il ne s'est trouvé personne pour faire profiter l'archéologie lyonnaise des découvertes possibles et probables qu'amènent ordinairement des travaux de ce genre.

Morestel. — On trouvera dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers* (n° de novembre-décembre) une étude bien documentée sur Morestel due à la plume de M. Auvergne, chanoine titulaire de Grenoble.

Gap. — Le même numéro contient une lettre ouverte de M. Roman, correspondant du Ministère de l'Instruction publique à M. le chanoine Albanès, membre non résidant du Comité des travaux historiques : M. Roman conteste la tradition qui voudrait que S. Démétrius fût le premier évêque de Gap, qu'il vécut au premier siècle et fut martyrisé; il prétend que son culte est tout récent. Comme

Digitized by Google

réponse M. Albanès communique au *Bulletin* la notice qu'il consacra à S. Démétrius dans son *Gallia christiana novissima*; il s'efforce de prouver et l'apostolicité de S. Démétrius, et par conséquent de l'église de Gap, et la légitimité du culte de cet évêque.

Arles gallo-romain. — M. Bazin, proviseur du lycée de Reims et qui a laissé les meilleurs souvenirs à Lyon en qualité de directeur du petit lycée de Saint-Rambert, est, on le sait, un archéologue émérite. Il vient de s'affirmer encore comme tel, par la publication d'un ouvrage de haute érudition : *Arles gallo-romain, guide du touriste archéologue* (1). Dans une substantielle introduction il étudie le rôle historique — aujourd'hui complètement déchu — de cette ville habitée tour à tour par les Ligures, les Phéniciens, les Grecs et les Romains. Puis passant à la partie archéologique, il décrit successivement le théâtre romain qu'il met en comparaison avec celui d'Orange, l'amphithéâtre dont les axes, grand et petit, mesuraient respectivement 136 et 107 mètres. Le Palais de Constantin, le Forum et le Cirque sont également décrits et restitués autant que le permet l'état des ruines : quand M. Bazin se permet des conjectures il prend soin de les appuyer sur des monuments semblables ou des textes précis.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée au musée; des inscriptions fournissent à l'auteur des chapitres fort intéressants sur l'industrie, le commerce, l'administration municipale, les croyances sur la mort. Puis il passe en

(1) Paris, Hachette, 1896. In-8° de x-171 pages, nombreuses gravures.

Digitized by Google

revue les tombeaux païens de divers genres, stèles, cippes, les sarcophages chrétiens et les autels. Enfin, et ce n'est pas la partie la moins curieuse de l'ouvrage, il décrit les statues et fragments architecturaux que conserve encore le musée : ce sont les statues en pied, groupes, têtes et torses, panneaux sculptés, entablements, chapiteaux, vases et menus objets. La lecture de ce livre écrit pour le grand public et où il y a cependant tant à apprendre, fait espérer que l'auteur continuera pour les autres villes romaines les études qu'il a déjà consacrées à Lyon, Vienne, Nîmes et Arles.

Ne quittons pas les villes du midi de la France sans mentionner que le dernier numéro de l'*American Journal of archology and of the fine arts* contient un article important de M. Goodyear intitulé : *Découverte de courbes horizontales dans le temple romain de Nîmes que l'on appelle la Maison Carrée.*

Les Registres d'Alexandre IV. — On sait que l'École française de Rome a entrepris la publication des Registres de tous les papes du XIIIe siècle. Je n'ai pas à insister sur l'utilité de ces documents officiels soit pour l'histoire générale, soit également pour l'histoire des églises particulières et des simples couvents. Malheureusement, le budget étant en pénurie, la collection commencée depuis nombre d'années n'avance que fort lentement. Trois anciens membres de l'École française, MM. Bourel de La Roncière, de Love et Coulon, se sont partagés la charge d'éditer les *Registres d'Alexandre IV* et viennent d'en publier les deux premiers fascicules. On sait qu'Alexandre IV gouverna de 1254 à 1261 et qu'un des actes principaux de son pontificat fut l'établissement en France de l'inquisition. Il faut attendre la fin de la publication pour porter un jugement sérieux sur

Digitized by Google

ce pape, mais dès à présent on peut estimer que cette quantité de documents inédits obligera peut-être à changer complètement les appréciations qu'on avait formulées sur tel ou tel fait historique peu connu jusqu'à ce jour.

Dans le domaine de la bibliographie il vient de se publier un ouvrage fort important : *Bibliographie générale des inventaires imprimés* par Fernand de Mély et Edmond Bishop (Paris 1892-1895, 3 vol. in-8°). Voici ce qu'en dit M. Deslile : « Les dépouillements que les auteurs ont exécutés leur ont fait reconnaître environ 7500 inventaires, ils en ont dressé la nomenclature, en les classant par ordre de pays, et, dans chaque pays, par ordre chronologique. Pour chaque inventaire ils donnent la date, indiquent le caractère exact du document, en citant parfois les articles les plus curieux et renvoient aux éditions qui en ont été imprimées. Une table très ample, qui remplit tout un fascicule, rend les recherches très faciles dans ce vaste répertoire.

Irlande. — Dans le volume publié par M. le docteur Gosse, conservateur du musée archéologique de Genève et intitulé : *Souvenirs du Danemark, aspect du pays, notes archéologiques, ornementation irlandaise* (Genève, 1895, in-8°) se trouve une étude consacrée à l'ornementation irlandaise et à l'histoire de son extension; voici le jugement bien autorisé qu'en porte M. Héron de Villefosse : « L'auteur croit que deux styles se sont trouvés en présence en Irlande, l'un venant directement des hauts plateaux de l'Asie, du Thibet ou de la Mongolie; l'autre arrivant de Syrie et d'Égypte, porté d'Alexandrie à Marseille, puis de Marseille en Irlande, à travers les Gaules, par les premiers missionnaires chrétiens. Sans entrer dans la discussion de cette

Digitized by Google

théorie, on peut dire que la question traitée par le docteur Gosse touche, par plus d'un côté, aux origines de notre art national. Les documents sur lesquels il s'appuie seront consultés en France avec tout l'intérêt qui s'attache à ce genre de recherches dont l'actualité est incontestable. »

Grèce. — *The Journal of Hellenic Studies*, tome XIV, contient un article de M. Stevans, intitulé *Pictographies primitives et système d'écriture préphénicien en Grèce et dans le Péloponèse*. Article très important, dit la *Revue archéologique*, qui provoquera beaucoup de discussions, mais qui contient certains résultats qu'il paraît difficile de révoquer en doute. Il ébranle la théorie de Rougé, d'après laquelle les Phéniciens aurait tiré d'une des formes de l'écriture égyptienne les signes de l'alphabet; il tend à attribuer l'honneur de l'invention de l'alphabet aux populations qui ont précédé, dans le bassin de la mer Egée, les Grecs de l'histoire.

Assyrie. — Le savant professeur au collège de France, M. Oppert, a fait dernièrement une bien curieuse communication à l'Académie des Inscriptions sur un dieu banquier et commerçant : le dieu Soleil, adoré dans la ville de Sippara sur l'Euphrate. A la vérité, ce dieu n'est pas toujours cité dans les textes comme créancier, mais toujours comme imposant son système de mesures et son taux d'intérêt. Ce dernier n'est pas celui d'une drachme par mois et par mine, c'est-à-dire douze drachmes par an lunaire ou 20 °/₀, car cette prestation est distincte du taux d'intérêt qui semble avoir été encore plus grand que cette quotité déjà énorme. On voit que le dieu était légèrement usurier; quelquefois cependant il ne prenait pas d'intérêts, surtout quand le débiteur était lui-même une personne appartenant au

Digitized by Google

temple. Le dieu possédait également des esclaves et un trésor très considérable : il imposait au commerce de ses adorateurs son propre système de mesures et ses poids.

PERSE. — Sous ce titre : *La religion persane sous les Achéménides*, Mgr de Harlez montre dans le *Museon* de novembre, que sous cette dynastie la religion de l'Avesta était, à la vérité, observée par les mages et les disciples de Zoroastre, mais qu'elle n'avait acquis aucune influence sur le peuple, ce ne fut que bien plus tard qu'elle réussit à s'implanter en Perse. Pour le rituel funéraire notamment l'auteur prouve que l'usage de la crémation n'était point en faveur mais que les Perses revêtaient leurs cadavres de cire, c'est-à-dire qu'ils en fermaient les orifices et qu'ils les ensevelissaient en terre.

AFRIQUE. — M. Paul Gauckler vient de donner au public le catalogue du *Musée de Cherchel* (Paris, Leroux, 1895, in-4° et 21 planches). On jugera de l'importance de l'œuvre par ces lignes que lui consacre M. Monceaux dans la *Revue archéologique* : « Cherchel possède une foule de morceaux précieux en eux-mêmes, pour l'artiste comme pour l'archéologue de profession, et quelques-uns de ces morceaux qui sont de premier ordre, feraient honneur à n'importe quel musée d'Europe. Pendant cinq ou six siècles, Cæsarea fut la capitale d'une immense région. Au musée de Cherchel sont représentées toutes les civilisations qui se sont succédées dans le pays. Une statue de Thoutmosis Ier atteste les anciennes relations de la ville avec l'Égypte, une inscription libyque nous rappelle que le comptoir d'Iol fut fondé en pays berbère, à la période carthaginoise se rapportent divers monuments, d'intéressants textes arabes nous

Digitized by Google

parlent du moyen âge musulman et une curieuse dédicace nous apprend que le bordj turc y fut construit par un lieutenant de Barberousse; mais la collection est surtout riche en monuments grecs et romains. Ce qui fait l'originalité de ce musée local africain c'est la place prépondérante et tout à fort anormale qu'y tient l'art grec. » La cause en est dans les goûts personnels et l'influence persistance de Juba II, ce roi helléniste qui fut le vrai fondateur de Cæsarea, il n'avait pas seulement assemblé des collections d'œuvres grecques, il avait aussi formé des ouvriers pour les produire.

J.-B. MARTIN.

Digitized by Google

LA

Société d'Études italiennes

Parmi les membres de la *Société d'Études italiennes* fondée à Paris en 1894 (1), sous la présidence d'honneur de M. Jules Simon et qui compte actuellement plus de cinq cents membres, se trouvent des écrivains dont l'œuvre mérite d'attirer l'attention du public et sur lesquels je tiens à donner aujourd'hui un court aperçu.

A côté des conférences qui ont lieu, chaque année, à Paris, c'est par les publications que la *Société* prétend légiti-

(1) Pour les renseignements et les détails circonstanciés concernant le fonctionnement de la *Société d'Études italiennes*, je me permets de renvoyer le lecteur à l'introduction de mon ouvrage sur *Pierre de Nolhac et ses travaux. Essai de contribution aux publications de la Société d'Études italiennes*, qui vient de paraître, chez Bouillon, éditeur, Paris, 1896.

Digitized by Google

mement accroître son influence. Les auteurs dont les noms suivent ont fourni sur la Péninsule des travaux qui font autorité. Il n'est pas inopportun dès lors de s'y arrêter.

*
* *

Tout d'abord voici M. Gaston Boissier, l'un des fondateurs de la Société. Il arrive à nous avec une remarquable série de livres sur l'Italie antique, bourrés de précieux détails archéologiques étudiés sur les lieux mêmes et de faits historiques de la Rome primitive, patiemment élucidés après des recherches aussi minutieuses qu'intelligentes.

Ses *Promenades* et ses *Nouvelles Promenades archéologiques* nous conduisent au palais des Césars, aux Catacombes, dans les rues muettes de Pompéi. Cet écrivain nous fait vivre un moment de la vie d'Horace, de celle de Virgile. Il nous emmène aux sites décrits par l'Énéide. Ou bien nous dévoilant la vie publique de Cicéron, il nous indique les relations du grand orateur romain avec Atticus, César, Brutus, Octave (*Cicéron et ses amis*). Puis c'est l'histoire de l'*Opposition sous les Césars*, qu'il nous expose avec des détails curieux sur le Césarisme, Ovide, Pétrone, Lucain, Tacite, Juvénal ; tandis que dans la *Religion romaine d'Auguste aux Antonins* il nous indique le caractère des croyances du peuple romain, les réformes religieuses et morales d'Auguste, son apothéose, l'influence des cultes étrangers. Il nous parle ensuite de l'enseignement philosophique de Sénèque, de la théologie romaine et nous fait un tableau magistral de la Société italienne aux temps des Antonins. En dernier lieu, avec la *Fin du Paganisme*, il nous retrace la victoire du christianisme, la conversion de Constantin, la réaction païenne de l'empereur Julien, le christianisme, la religion romaine, le rôle de Tertullien et de saint Augustin en face

Digitized by Google

du paganisme. Il remonte aux origines de la poésie latine chrétienne, insiste sur les œuvres intéressantes de Paulin de Nole et de Prudence. Enfin, nous dépeignant la situation des classes romaines dans les dernières années du IVe siècle, il nous les montre luttant contre la doctrine du Christ et termine par l'étude du rôle du christianisme dans la ruine de l'Empire, ainsi que par un coup d'œil général sur les causes de l'invasion.

*
* *

Toute différente est l'œuvre de M. Dejob. Le sympathique secrétaire de la Société d'études italiennes a tout d'abord exploré l'Italie de la Renaissance. Son ouvrage sur *Marc-Antoine Muret* (*un professeur français en Italie dans la moitié du* XVIe *siècle*) nous donne de longues et intéressantes indications touchant l'enseignement de l'ancien maître de Montaigne après son arrivée à Rome, où il entra dans les ordres, se lia avec le cardinal Hippolyte d'Este et professa avec éclat la philosophie, le droit civil et la théologie.

Dans un autre ouvrage intitulé : *De l'influence du Concile de Trente sur la littérature et les beaux-arts chez les peuples catholiques,* il a des considérations remarquables sur le retentissement des réformes du concile et il démontre que les décisions en matière de foi, les règlements pour les modifications des mœurs ecclésiastiques arrêtés par cette assemblée, eurent une profonde répercussion dans le domaine artistique et littéraire des nations appartenant à la catholicité.

Ses deux derniers livres abordent des sujets entièrement modernes. L'un concerne : *Madame de Staël et l'Italie.* L'auteur y indique avec une grande finesse de jugement l'influence que la Péninsule finit par exercer sur l'illustre femme. Il faut parcourir avec attention les pages, où M. Dejob parle des

Digitized by Google

relations de l'auteur de *Corinne* avec les principaux italiens du temps et principalement le chapitre sur la perspicacité avec laquelle Mme de Staël comprit, analysa, pénétra les mœurs transalpines et prophétisa en quelque sorte la résurrection de l'Italie. Je renvoie aux dernières pages les gens d'humeur noire qui seraient tentés de croire à l'antipatriotisme les membres de la *Société d'études italiennes*.

Ils y verront combien, au cours de son long commerce avec le génie allemand et le génie italien, Mme de Staël perdit de son amour patrial. On la voit, peu à peu se déprendre de son pays, au point d'admirer l'union de Bernadotte avec les coalisés et d'applaudir à l'entrée d'Albert de Staël dans les rangs de l'armée, qui allait marcher contre la France. Par contre, ils liront les remarques fort sages de M. Dejob sur la façon d'étudier les littératures étrangères.

L'on peut et l'on doit s'occuper de ces dernières, d'abord parce que connaître d'autres langues que celles de son pays permet d'enrichir son érudition par la lecture, dans le texte original, des œuvres des nations voisines. En second lieu « lorsqu'on ignore la littérature d'un peuple on ne sait point ce qu'on doit espérer ou craindre de lui. » Il faut donc aimer les littératures étrangères, mais en s'efforcant de ne pas arriver, comme Mme de Staël, au dédain de la littérature nationale, de ne pas rabaisser le génie de nos classiques, et de ne pas s'essayer à l'imitation d'auteurs étrangers, dont il est impossible de pénétrer suffisamment l'esprit pour arriver à un résultat littéraire satisfaisant. Quant à l'influence exercée sur un intellectuel par le commerce des grands écrivains internationaux, elle n'est pas toujours salutaire. Trop souvent, la première chose que fait l'auteur qui prend pour modèle un maître étranger,

Digitized by Google

c'est de se soustraire à l'autorité ou aux idées de ce modèle, en se contentant de lui emprunter simplement un sujet de drame, de comédie ou de livre, qu'il modifie, en le traitant, de la plus complète façon. Les pièces de Victor Hugo n'ont rien de commun avec celles de Shakespeare. Et si Corneille a imité les Espagnols, c'est de bien loin. Évitons donc ce grave danger où tombent les dilettanti « qui se font un point d'honneur d'approfondir toutes les littératures passées, présentes et à venir. » Car une telle dispersion intellectuelle nous empêche de former notre génie, notre philosophie, notre idéal et notre style. En résumé, conclut M. Dejob, « bien comprendre son génie et s'y attacher fortement, garder ou recouvrer les vertus nationales parce que la nature attache la conservation de chaque être à l'usage des moyens spéciaux de défense ; bien comprendre le génie des autres peuples et régler là dessus notre conduite, envers eux, voilà, ce me semble, la règle suprême pour les auteurs et pour le public. » On ne saurait mieux dire.

Je passerai rapidement sur l'*Instruction publique en France et en Italie,* où M. Dejob s'occupe des rapports existant entre les deux pays au point de vue des études. Je signale particulièrement le chapitre traitant de la réorganisation de l'instruction publique en Italie par Napoléon et celui parlant des éditions classiques à propos des livres scolaires de l'Italie.

*
* *

Avec M. Emile Gebhart, écrivain aussi charmant qu'érudit, nous revenons à la Renaissance et nous n'en sortons pas. Ses ouvrages sur les *Origines de la Renaissance en Italie* et sur l'*Italie mystique* nous indiquent les causes pour lesquelles ce grand mouvement esthétique, artistique et littéraire ne

Digitized by Google

s'est pas produit tout d'abord en France, où ne régnaient ni l'indépendance de la pensée ni la liberté politique, à une époque où la péninsule était au contraire la terre de la liberté intellectuelle et de la tradition classique. « Car les Italiens se rapprochèrent de l'antiquité moins par l'imitation des formes de la pensée et de l'art que par un retour aux sentiments et aux passions de l'âme antique ». En même temps, la création d'une langue vulgaire entendue de tous les États transalpins, consacrée par l'usage qu'en faisaient de grands écrivains, ses formateurs, comme Dante et Boccace, contribuèrent à faciliter l'essor de la pensée en Italie.

M. Gebhart nous fait assister à la formation de l'âme italienne. Il nous la dépeint comme ayant le sens très juste des choses réelles, une horreur complète des préjugés, des inquiétudes, des sophismes, de l'ennui, du découragement; un sens critique aigu, une disposition esthétique naturelle, la passion profonde, l'énergique volonté, l'intelligence des choses et des hommes, le respect et le culte de la femme, l'amour de la vie élégante, brillante et polie. Parlant de Dante, de Pétrarque, des premiers historiens, de la peinture et de la sculpture italiennes, il s'efforce de prouver que la Renaissance, tout en revenant à Platon, à la liberté du raisonnement et de l'invention, au culte de la beauté et du plaisir, au sentiment de la nature et du réel, s'est produite en Italie sans aucune révolution religieuse, en vertu d'un accord remarquable entre la foi et la pensée. L'Église qui fut au moyen âge l'implacable ennemie des lettres et de l'idée, a contribué largement à l'essor de la Renaissance italienne. Les pontificats de Nicolas II, Pie II, Jules II, Léon X, en sont garants. Jamais il ne s'est produit en Italie ce qui s'est passé en France, en Allemagne, aux Pays-Bas où

Digitized by Google

la Renaissance fut troublée par les divisions provenant d'un conflit de religions, et où les humanistes, pour la plupart, s'ameutèrent contre l'Église. L'Italie ne connut pas, pendant le *Rinascimento*, la primauté de l'homme d'église non plus que l'idée de paganisme, c'est-à-dire « le sentiment d'une déchéance pour toute chose ou toute pensée profane et le dur mépris du bonheur terrestre ». Et la chose est si vraie que les Joachim de Flore, les François d'Assise, les Fraticelle, les Jean de Parme ne dirigent pas leurs attaques contre la pensée mais contre les mœurs.

L'érémitisme, le monachisme envahissant les collines de Sicile, de Subiaco et de Toscane, comportèrent uniquement des confréries religieuses, tantôt soumises au Saint-Siège, tantôt en désaccord avec lui, mais jamais en lutte contre les penseurs. Et quand Dante compose son immortelle *Divine Comédie*, tout en s'écartant sur les questions religieuses des théories monacales, il ne pourra s'empêcher d'invoquer cette religion du cœur, que les Mystiques du moyen âge italien connurent et aimèrent. Il chante l'énergie animique dominant une nature qui n'a reçu aucune entorse morale. Son âme, remarque M. Gebhart, « était tempérée par la sagesse de la pensée antique et ce sens juste des réalités que la civilisation intellectuelle de la Sicile avait rendu à l'Italie de Frédérie II. » Boniface VIII, la conduite du Saint-Siège vis-à-vis de Florence, l'établissement du Pontificat suprême à Avignon, contribuèrent à donner à ce grand écrivain, en raison des hardiesses de ses idées théologiques personnelles et de l'âpreté de sa nature passionnée, une physionomie à part. Mais il me paraît certain que, sans les fautes politiques commises par la Papauté, jamais Dante n'eût attaqué le Saint-Siège. Encore une fois, les Italiens n'étaient pas des sectaires intellectuels et les artistes pou-

Digitized by Google

vaient revêtir de formes de plus en plus séduisantes ou sensuelles les conceptions traditionnelles de leur art.

Or, il arriva que de la licence des mœurs et des abus qui s'étaient introduits à la cour de Rome, sortit une réaction violente qui fit du protestantisme sa personnification rationnelle. Et quand la Renaissance pénétra en France, elle y trouva des écrivains dissidents ou mécontents, qui, se jetant dans la mêlée, prirent part aux luttes religieuses, en attaquant, avec souvent trop de fanatisme intolérant et d'ironie sanglante, l'Église et le moyen âge, dont ils confondirent parfois, à tort, les tendances et l'action.

Je me contente de citer la dernière œuvre de M. Gebhart, *Autour d'une Tiare*, idylle exquise dont le cadre est la vieille Rome de Grégoire VII et donne lieu, en même temps qu'à une reconstitution archéologique des plus remarquables, à des descriptions de poète charmeur. On croirait, à feuilleter ces pages, écrites en une langue merveilleuse, parcourir une de ces naïves anciennes chroniques dont les siècles n'ont pu effacer la grâce subtile et prenante (1).

*
* *

Un écrivain d'un grand mérite et dont la valeur n'est appréciée que des seuls érudits, M. Emmanuel Rodocanachi, a composé sur l'Italie plusieurs ouvrages dignes d'attention.

Avec *Cola di Rienzo*, il nous fait pénétrer dans l'histoire de Rome, de 1342 à 1354, et nous parle de cet étrange aventurier dont l'influence sur le peuple romain fut si grande. Né à Rome vers 1310 ou 1313, ce Rienzo était fils

(1) M. Gebhart a aussi écrit une préface en tête des *Promenades en Italie*, de Grégorovius, savant allemand, dont je voudrais voir traduite et divulguée en France la magnifique histoire.

Digitized by Google

d'un cabaretier. Il n'en reçut pas moins une éducation soignée. Il était notaire apostolique et avait fait partie d'une députation chargée de prier Clément VI de quitter sa résisence d'Avignon pour rentrer à Rome. Afin de faire cesser l'anarchie dont souffrait cette ville, il proclama le 20 mai 1347 une constitution nouvelle. Il chassa de Rome les Colonna, les Orsini, les Savelli, les Frangipani, les Corsi, les Conti, les Annibaldeschi, les Gaëtani, les di Vico, familles toutes puissantes dont les représentants se permettaient les pires exactions. Plusieurs des résistants furent exécutés sans pitié.

Investi de la puissance tribunitienne, et nommé par le peuple romain libérateur de la patrie, il se vit décerner la dictature et forma le projet de faire de l'Italie un territoire unique dont Rome serait la capitale.

Pérouse, Arezzo se soumirent à lui ; d'autres villes y étaient aussi disposées. Mais les nobles s'étant coalisés, marchèrent contre Rome et le peuple, que le libérateur s'était aliéné par son arrogance tyranique, son orgueil et son excessive jactance, refusa de s'armer pour le défendre. Réfugié d'abord au château Saint-Ange, Rienzo s'enfuit, vers 1348 à Pragues auprès de l'empereur Charles IV. Celui-ci le livra au pape Clément VI qui allait le mettre à mort quand il mourut lui-même subitement.

Innocent VI, son successeur, se servit de l'éloquence de l'ancien tribun pour rétablir son autorité dans l'État ecclésistique. Il le nomma sénateur de Rome et le confia à la protection du cardinal Albornos.

Acclamé par le peuple romain, Rienzo signala son deuxième gouvernement par maintes sages mesures, condamna au dernier supplice le fameux Montréal, qui dévastait l'Italie avec une troupe de mercenaires composée de plu-

Digitized by Google

sieurs milliers d'hommes. Mais il s'aliéna de nouveau les esprits et fut massacré le 8 octobre 1354 dans une insurrection. Rienzo, fort lettré pour l'époque, était très lié avec Pétrarque. L'humaniste lui écrivit de magnifiques lettres pour l'engager à persister dans sa tentative de soustraire Rome au joug de seigneurs qui l'opprimaient et d'unifier l'Italie en y établissant une république générale.

M. Rodocanachi a consacré tout un volume à l'histoire si intéressante des *Relations du Saint Siège avec les Juifs*. Prenant les Juifs à leur arrivée au Transtevere, il les montre émigrant sur la rive gauche du Tibre à l'époque du moyen âge, nous indique la formation du Ghetto, le développement de la communauté juive, sa constitution politique et financière, son histoire sous les empereurs et sous les papes.

Dans son magistral ouvrage : *Les corporations ouvrières de Rome depuis la chute de l'Empire romain*, M. Rodocanachi a fait une monographie hors pair, d'une rare pénétration historique et documentaire, et tout récemment il vient de ressusciter l'intelligente Duchesse de Ferrare, *Renée de France*, cette protectrice de la Réforme, qui joua en Italie et en France un rôle intellectuel d'une haute portée.

*
* *

Deux écrivains intéressants : MM. Gabriel Séailles et Paul Sabatier ont composé, le premier, sur *Léonard de Vinci*, le second sur *Saint François d'Assise*, des études dont la lecture se recommande, indépendamment de grandes qualités de style, par une documentation de premier ordre.

Parmi les publications récentes, je n'ai garde d'oublier les belles *Sensations d'Italie*, de Paul Bourget, et la série des livres consacrés par René Bazin à l'Italie contemporaine sous ces divers titres : *A l'Aventure*, *En Sicile*, *Les Italiens*

Digitized by Google

d'aujourd'hui. Impossible de nous faire pénétrer plus à fond dans les rangs de la société, des écrivains, des peintres et des artistes contemporains de la Péninsule et de nous donner, au cours de ces ouvrages, des croquis plus exacts des sites de ce superbe pays.

J'ajoute en passant que, dans le consciencieux article (*Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1895) consacré au jeune auteur italien, Gabriele d'Annunzio, dont l'éloge n'est plus à faire en France, malgré les attaques dirigées contre lui par des littérateurs jaloux que M. Gaston Deschamps a si justement qualifiés « d'invendus féroces et grinçant des dents, dansant la danse du scalp et de l'envie autour du célèbre auteur du *Triomphe de la Mort* », M. de Vogüe s'est efforcé de rendre justice à l'harmonie et à la richesse de la langue italique ainsi qu'à l'art et à l'éloquence particulière des écrivains qu'elle produit.

*
* *

Si j'ai gardé pour la fin de cette nomenclature le nom de l'éminent M. E. Müntz c'est en raison de l'importance de son œuvre dont la maëstria s'accuse de jour en jour davantage. Malte-Brun disait jadis : « Etudions avec l'attention dont elle est digne cette belle langue italienne et les grands écrivains qu'elle a donnés. » M. Müntz n'y a pas manqué : son *Histoire de l'art pendant la Renaissance* n'étant autre chose qu'un résumé et une revue d'ensemble tirés de l'œuvre des écrivains et des artistes dont la plume, le ciseau, le pinceau édifièrent, surtout en Italie, d'innombrables chefs-d'œuvre intellectuels ou esthétiques, respectés dans leur intégrité et en dépit des fluctuations politiques par le Temps et ses injures. Jamais, comme en ces pages, auteur n'a fait un

Digitized by Google

étalage mieux ordonné, ni mieux compris de connaissances variées, de goût, de sens critique (1).

La masse des faits que cet écrivain a réunis patiemment et fait défiler sous nos yeux, constitue l'un des plus beaux travaux de pénétration historico-esthétique, dont on ait pu, jusqu'à ce jour, feuilleter le vaste agrégat. Et j'adhère pleinement à l'appréciation d'un critique disant avec raison : « Il serait superflu de louer l'immense érudition du savant historien qui non seulement a lu tout ce qu'on a pu écrire avant lui, mais a ajouté au fonds commun par ses vastes travaux et ses fécondes recherches sur les *Arts à la cour des papes* une si riche matière (2) ! » Je ne crains pas pour ma part d'affirmer qu'un tel ouvrage est définitif.

L'on peut juger, par ces quelques noms d'auteurs cités parmi bien d'autres, leurs œuvres me paraissant plus particulièrement typiques, de l'obligation où se trouvent les lettrés de ne pas délaisser les études italiennes. Je crois avoir suffisamment indiqué le but et les tendances de la Société pour revenir encore une fois sur cette question. Néanmoins, je me permettrai de faire remarquer aux gens les plus opposés à sa fondation, combien depuis un siècle, de belles œuvres ont été composées en France avec l'Italie pour sujet. D'ailleurs, bien avant le temps où Montaigne faisait à Rome un voyage dont il nous a laissé le récit intéressant, les lettrés et les artistes français venaient déjà demander à la terre de beauté les documents inédits, l'initiation esthétique ou l'inspiration.

---

(1) L' *Histoire de l'art pendant la Renaissance* aura plusieurs volumes : trois ont déjà paru.

(2) *Les Débats roses*, 21 janvier 1895. Article de M. André Michel.

Digitized by Google

Bien que, de nos jours, les arts n'occupent plus en Italie la place qui leur était réservée pendant la Renaissance, la Péninsule n'en demeure pas moins la patrie des grands souvenirs. La richesse de ses musées et de ses bibliothèques en fera toujours le pays d'élection des esprits latins. Le renouveau poétique et littéraire, qui règne actuellement au delà des Alpes, engage, selon moi, les érudits à ne pas se détourner d'une contrée, dont la vitalité intellectuelle incomparable et fertile jadis en influences heureuses, semble renaître aujourd'hui. Ce n'est pas être gallophobe que d'y applaudir.

Pierre de BOUCHAUD.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 14 janvier 1896.* — Présidence de M. de Cazenove, puis de M. Ollier. — Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. de Cazenove remercie l'Académie du concours qu'elle lui a prêté pendant l'exercice de ses fonctions, dont il gardera toujours un souvenir reconnaissant. — M. Ollier lui succède au fauteuil présidentiel, et remercie, à son tour, l'Académie de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à présider ses travanx, et auquel il a été particulièrement sensible, à raison des circonstances, dans lesquelles il en a été l'objet. — M. Allegret, membre de la section de mathématiques, physique et chimie, est inscrit, sur sa demande, au nombre des membres émérites. — La fin de la séance est remplie par l'élection des membres de plusieurs commissions, arrivés au terme de leur mandat.

Séance du 21 janvier 1896. — Présidence de M. Ollier. — M. Perrin, trésorier, présente son rapport annuel sur les finances de la Compagnie. — M. Locard communique une étude ethnographique sur l'emploi des coquilles chez les peuplades néo-calédoniennes. Il fait observer d'abord que les objets, dont il place des spécimens sous les yeux de l'Académie, ne sont plus fabriqués ni employés aujourd'hui, mais que plusieurs sont semblables à ceux, dont se servaient les peuples préhistoriques de l'ancien continent. Il étudie ensuite successivement les mollusques comestibles, les coquilles utiles : couteaux, perçoirs, racloirs, polissoirs, hameçons et trompettes, puis les coquilles servant de monnaie, les coquilles insignes portés par les chefs des tribus, les coquilles

Digitized by Google

parures, d'une forme assez étrange, enfin les coquilles fétiches, dont quelques-unes possèdent des vertus médicales. L'orateur termine sa communication, en rappelant que la légende de Jonas, bien qu'un peu altérée, est connue des Calédoniens.

Séance du 28 janvier 1896. — Présidence de M. Ollier. — M. Caillemer présente un rapport, au nom de la Commission des finances, sur les divers prix à décerner par l'Académie, savoir : Prix Dupasquier, prix de 300 fr. à décerner, cette année, à un sculpteur ; prix Christin et de Ruolz, de 1,000 fr. qui sera attribué, en 1897, à l'auteur du meilleur mémoire sur l'*Hygiène des eaux à Lyon* ; prix Ampère, le lauréat jouira du prix, à compter du 1er avril prochain ; prix Herpin de 700 fr. à distribuer seulement en 1897 ; prix Lombard de Buffières, de 5,000 fr. à distribuer à des instituteurs et institutrices ; prix Chazière, de 14,000 fr. dont les lauréats sont déjà choisis ; prix Livet de 4,000 fr. — M. Aimé Vingtrinier commence la lecture d'une notice sur Madame Lortet, née en 1772 et décédée en 1835. Elle était fille d'un professeur de mathématiques, nommé Richard. En 1791, elle fut mariée à Pierre Lortet. De ce mariage naquit un fils, que nos contemporains ont bien connu. Le jeune ménage habitait la maison Pilata, bâtie au XVI siècle, par un riche négociant florentin, et qui avait été achetée, en 1763, par la famille Lortet. Dans les souterrains de cette maison, Mme Lortet parvint à cacher, sous la Terreur, plusieurs Lyonnais, poursuivis par les vengeances de la Convention. Quand son fils eut grandi, elle devint son maître, et elle lui enseigna notamment la botanique et la géologie, au milieu de courses incessantes dans la campagne lyonnaise. De là, le livre qu'elle a publié sous le titre de : *Promenades botaniques autour de Lyon*. La campagne lyonnaise explorée, elle étendit ses excusions dans les montagnes du Forez, puis dans celles du Dauphiné. En 1808, elle publia, sous le patronage du botaniste Gillibert, le *Calendrier de Flore*, fruit de ses études sur les sommets des Alpes. — Vu l'heure avancée, la suite de cette lecture est renvoyée à une prochaine séance.

Société de Géographie de Lyon. — *Séance du 6 février 1896.* — Conférence de M. Schirmer, professeur de géographie à la faculté des lettres : *La traite des esclaves et les puissances européennes en Afrique.*

Digitized by Google

Chronique de Février 1896

2 Février. — Conférence de M. Charles Richer, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de Médecine : *La défense de l'organisme.*

7 Février. — Conférence de M. Emmanuel Perrin, professeur à la Faculté catholique de droit : *L'enseignement de la philosophie à l'école primaire; Une page d'histoire locale.*

8 Février. — Grand bal militaire à l'Hôtel de Ville, au profit des petites filles des soldats.

9 Février. — Inauguration, dans le vestibule d'honneur de la Faculté de médecine, du buste de M. Glénard, ancien directeur de l'École de médecine de Lyon, dû au ciseau du sculpteur Suchetet. Plusieurs discours sont prononcés, notamment par M. Lortet, doyen de la Faculté de médecine, et M. Cazeneuve, professeur à la Faculté des sciences.

10 Février. — Ouverture de la première session des assises du département du Rhône, sous la présidence de M. Pélagaud, conseiller à la Cour d'appel, assisté de MM. des Pomeys et Moreau, aussi conseillers à la Cour.

12 Février. — Mort de M. Abraham-Gaspard André, architecte, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie des Sciences,

Digitized by Google

Belles-Lettres et Arts, et, ancien président de la Société académique d'Architecture de Lyon, décédé à Cannes, à l'âge de cinquante-cinq ans. Au nombre de ses œuvres architecturales figurent à Lyon, le théâtre des Célestins, l'église de Saint-Joseph, le temple de l'église réformée du quai de la Guillotière, et la fontaine de la place des Célestins. Les lecteurs de la *Revue du Lyonnais* n'ont point oublié, avec quel esprit, il a décrit, dans notre recueil, ce dernier monument et raconté l'histoire de sa construction.

14 Février. — Conférence de M. le chanoine Lémann, professeur à la Faculté de théologie : *Jésus-Christ sur le trône de David.*

— Grande fête de l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit, au Grand-Théâtre.

15 Février. — Grand bal à la Préfecture du Rhône.

21 Février. — Conférence de M. Lajudie professeur à la Faculté catholique de droit : *La jeunesse de Joseph de Maistre.*

23 Février. — Ouverture officielle du Salon annuel de la Société lyonnaise des Beaux-Arts, sous la présidence de M. Roujon, directeur des Beaux-Arts.

29 Février. — Arrivée à Lyon de M. Félix Faure, président de la République, accompagné de M. Bourgeois, président du Conseil des Ministres, et de M. Mesureur, ministre du Commerce.

L'Administrateur-Gérant, MOUGIN-RUSAND.

Typog. MOUGIN-RUSAND. — Lyon

Digitized by Google

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES JUIFS EN FRANCE

UNE NOUVELLE BOUTIQUE

SUR

LE PONT DE SAONE

ÉPISODE LYONNAIS DU XVIe SIÈCLE (*)

Les premiers siècles du moyen âge sont pour Israël une ère de vicissitudes et de fréquentes humiliations.

A Lyon, où une série de révolutions n'a laissé debout d'autre autorité que celle de l'Église, le voici en l'entière dépendance de ces archevêques qu'il bravait naguère avec tant d'effronterie. C'est, sans doute, à l'humanité du gouvernement ecclésiastique que les Juifs lyonnais durent d'échapper aux grandes catastrophes qui, ailleurs, désolèrent les Juiveries (1). L'histoire ne signale de massacres

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de janvier et février 1896.

(1) Notons cependant qu'au XIe siècle quelques Israélites furent tués à Lyon et leurs biens attribués aux religieux d'Ainay ; car l'archevêque

Digitized by Google

de Juifs à Lyon ni à l'occasion du départ des Croisés pour la Terre Sainte, ni non plus lors de la Peste noire, bien que ce fléau ait cruellement sévi parmi nos pères. On sait que pendant cette peste, il y eut, en maints endroits, des hécatombes d'Israélites, le peuple les accusant d'avoir causé la mortalité en empoisonnant l'air et l'eau par des conjurations magiques (2).

Si les archevêques de Lyon ne voulaient pas qu'on fît de mal à ces mécréants, du moins ne les toléraient-ils dans leur province ecclésiastique qu'en prenant, pour atténuer le danger de leur présence, de nombreuses précautions. Les canons du concile tenu à Anse en 1299 sous la présidence de Henri de Villars, archevêque de Lyon, nous donnent une idée du régime auquel étaient soumis les Juifs de notre région (3). Nous y lisons :

Halinard, qui vivait en 1049, défend par son testameut qu'on inquiète les moines de cette abbaye *propter pecuniam Judæorum ibidem dudum interfectorum*. Menestrier, *Histoire civile et consulaire de Lyon. Preuves* n° 20.

(2) Depping, *Les Juifs dans le Moyen Age*. Pericaud, *Notes et documents*, 1350.

(3) « *Quum ex eo quod Judæi signum aliquod patenter non portant, per quod Judæi sunt a Christianis valeant reprehendi : quam plura possint, prout pro certo comperimus, inimica christianæ fidei perpetrari : ideoque providè atque consultè statuimus, ut Judæi in quocumque loco nostræ diocæsis et provinciæ commorantes in superiori veste quam gestant et gestabunt in antea aliquod signum portent de panno vel tela consultum ita magnum et coloris dissimilis in veste superiori in qua debeat consui ut possint videri et cognosci.*

Prohibemus insuper ne teneant christianos nurricios et nurrices : carnes autem pro Judæis occisas nullus vendat fidelibus christianis.

Obviantes autem Judæi Cruci sive corpori Christi vel penitus se recludant, vel cum festinantiâ recedant, aut reverentiam cum humilitate exhibeant Salvatori.

Præterea Ecclesiis in quarum parrochiis Judæi commorantur satisfaciant

Digitized by Google

« Qu'en quelque lieu de la province ecclésiastique qu'ils demeurent, les Juifs devront toujours porter, cousue au devant de leur habit de dessus, une rouelle en toile ou en laine de couleur différente de celle de l'habit et assez grande pour être bien visible, de façon qu'on les reconnaisse facilement.

« Que défense leur est faite d'avoir chez eux, des nourrices ou des nourrissons chrétiens.

« Qu'il leur est interdit de vendre aux chrétiens des viandes abattues selon leurs rites.

« Que, dans les paroisses où ils possèdent des maisons ou des terres, ils paieront ou feront, comme les autres propriétaires, les dîmes ou oblations d'usage.

« Que, s'il leur arrive de se trouver au passage de la Croix ou du Saint-Sacrement, ils devront ou s'enfermer immédiatement chez eux, ou se retirer à la hâte, ou bien prendre, comme les chrétiens, une attitude humble et respectueuse.

« Que, sous peine d'excommunication, les barons, châtelains et autres seigneurs séculiers devront s'abstenir de confier à des Juifs aucune charge publique, et, s'il en est qui soient en place, les destituer immédiatement. »

---

pro decimis et oblationibus de domibus et possessionibus quas noscuntur in ipsis parrochiis possidere.

... *Insuper juxta statuta generalis concilii monemus et moneri præcipimus omnes Principes, Barones, Castellanos et alios Dominos sæculares et quorumlibet eorum vicem gerentes existentes in Diocæsi et Provincia Lugduni, ne Judæos præferant in quibuscunque publicis officiis christianis ; et si qui jam sunt præpositi, locorum domini eos studeant removere, alioquin contra eos per Diæcesanum, in cujus diæcesi hæc contingent, auctoritate præsentis concilii per excommunicationis sententiam procedatur, et alias prout providendum noverit expedire* ». De la Mure, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*, p. 342.

Digitized by Google

Même assujettie à ces étroites conditions, la race sémitique devenait parfois si importune qu'à plusieurs reprises l'Église de Lyon se vit dans la nécessité d'en purger la ville.

Nos annales locales portent que les Juifs furent chassés, au XIIIe siècle, entre les deux conciles œcuméniques, par l'archevêque Philippe de Savoie (4), que de nouveau on les expulsa en 1305, l'année que Bertrand de Goth vint se faire couronner pape à Saint-Just sous le nom de Clément V (5), qu'enfin ils furent obligés de s'enfuir de Lyon, comme des autres bonnes villes, à l'occasion de la grande mortalité de 1349 (6).

Mais ce n'étaient encore là, hélas! que de fausses sorties. Plante qui ne se plaît et ne fleurit nulle part aussi bien qu'au milieu des ruines, Israël devait, à la faveur des désastres de

---

(4) De la Mure, *ibid*, p. 176. « Ce fut de son temps et par son autorité que les Juifs furent chassés de Lyon et abandonnèrent l'endroit qui a retenu d'eux le nom de Juirie, pour les abominables crimes et superstitions dont ils furent convaincus. »

(5) Paradin. *Histoire de Lyon, p. 178.* « Cette année (celle de l'entrée de Bertrand de Goth) les Juifs furent chassés de Lyon le jour de la feste de la Magdeleine et tous leurs biens confisqués. » En même temps ils étaient expulsés du royaume de France (dont Lyon ne faisait pas encore officiellement partie) par ordonnance de Philippe le Bel. Rappelés en 1315 par Louis le Hutin, nous avons la preuve de leur présence dans notre ville en 1342 ; car le siège de la juridiction du bailli de Mâcon ayant été alors transporté à Lyon au palais de Roanne nous voyons figurer, parmi les lieutenants du bailli, un *juge des Juifs.* V. Pericaud, *ibid.*

(6) Nous n'avons trouvé aucun document faisant mention de l'expulsion des Juifs de Lyon en 1349. Mais il faut bien qu'ils en soient sortis vers cette époque puisque, ainsi qu'on va le voir, ils y rentrèrent en 1361.

Digitized by Google

la guerre de Cent ans, reparaître en France, et tirer de l'effondrement même du royaume la source d'une vie et d'une prospérité nouvelles.

On sait que, prisonnier des Anglais depuis sa défaite de Poitiers, le roi Jean le Bon ne recouvra sa liberté qu'en 1360 en signant le honteux traité de Brétigny par lequel, outre l'abandon de plusieurs provinces, il promettait trois millions d'écus aux Anglais pour sa rançon personnelle. C'était une grosse affaire pour le dauphin Charles, régent du royaume, que de réunir si « énorme somme ». Les Juifs profitèrent adroitement de l'embarras où ils voyaient le prince pour lui offrir de verser quelque argent à son trésor, s'il voulait bien consentir à faire cesser leur bannissement. Le marché fut accepté. Et c'est ainsi que, moyennant finance, rentrèrent au royaume « ces pauvres créatures de la loi judaïque » (c'est ainsi qu'elles s'appelaient elles-mêmes) que ni les persécutions, ni les expulsions, ni les confiscations n'empêchaient d'avoir en mains beaucoup plus d'or que n'en renfermait la cassette du roi de France (7).

Cela se passait en 1361. Bien sombre date de notre histoire lyonnaise! Car c'est alors que parut en ce pays et s'avança jusque sous nos murs, semant sur tout son passage la terreur et la dévastation, la fameuse bande des Tard-Venus, forte de près de vingt mille brigands. C'est alors que l'armée conduite par Jacques de Bourbon au secours de nos pères, fut anéantie à Brignais, sous la grêle de cailloux que les terribles aventuriers firent pleuvoir sur elle des hauteurs du bois Goyet où ils s'étaient retranchés (8). Le

(7) Ordonnance portant rappel des Juifs avec concession de privilèges. Paris, mars 1360. Isambert. *Anciennes lois françaises.*

(8) Sur l'emplacement et les péripéties de la bataille de Brignais, voir

Digitized by Google

comte de Forez, le comte de Joigny, Robert de Beaujeu et cent autres seigneurs de la première noblesse périrent en cette fatale journée. Grande fut à Lyon, où l'on était loin de s'attendre à pareil désastre, la consternation des habitants lorsqu'ils en eurent connaissance par les morts, par les blessés qui leur étaient rapportés en grand nombre et parmi lesquels se trouvaient Jacques de Bourbon lui-même et son fils, tous deux mortellement atteints et déjà presque expirants (6 avril 1362) (9).

Qu'allaient faire les Compagnies victorieuses? Les Lyonnais, maintenant sans défense, se voyaient déjà pris, pillés, massacrés. Par bonheur, pendant qu'ils se préparaient en hâte à soutenir un siège, le Ciel donna aux Tard-Venus l'inspiration d'aller les uns en Bourgogne, les autres en Auvergne ou en Vivarais, manger les grosses rançons qu'ils n'avaient pas manqué d'exiger du comte de Melun, d'Humbert d'Albon, du sénéchal Jean de Grolée et des autres chevaliers restés leurs prisonniers à Brignais (10).

Nos pères n'étaient pas encore remis de cette panique

---

la savante dissertation de M. le docteur Humbert Mollière, membre de l'Académie de Lyon : *Guy de Chauliac et la bataille de Brignais*, Lyon, 1894.

(9) Froissart édit. Luce, tome 6, p. 70. «... Cil de Lyon furent moult effraé quant ils entendirent que la journée estait pour les Compagnies ; toutes fois, ils recueillièrent moult doucement toutes manières de gens qui de la bataille retournaient. Et furent par espécial moult courouccé et destourbé de la navrure monsigneur Jakemon de Bourbon et de monsigneur Pière son fils ; et les vinrent moult bellement visiter, et les dames et les damoiselles de la ville, dont il estait bien amés. Messire Jakemes de Bourbon trespassa de ce siècle trois jours apriès ce que la bataille eut esté et messire Pière son fil ne vesqui nient longhement puissedi. »

(10) G. Guigne. *Les Tard-Venus* p. 81 et suivantes.

Digitized by Google

qu'un autre fléau, les Juifs — invasion moins terrifiante mais peut-être plus dangereuse — s'abattait sur leur cité. Il fallait faire place à ces revenants, puisque telle était la volonté du roi. Mais on ne les reçut qu'à contre-cœur, se doutant bien qu'on n'aurait pas à se louer de leur avoir donné asile. Et, en effet, ils ne tardèrent pas à montrer que, pour séjourner en France, il s'en fallait qu'ils eussent l'âme française.

Les Juifs de Lyon étaient traités, à cette époque, quant aux contributions et charges publiques, de tout autre manière que le commun des habitants. Sur chacun d'eux, à son entrée en ville, était perçu un droit de vingt deniers tournois dont les gens d'Église avaient le profit (11). De plus la communauté juive était tenue d'acquitter, à titre de droit de séjour, une redevance dont le montant (assez peu élevé à en juger par les récépissés qui nous restent) variait, sans doute, suivant le nombre de ses membres (12). Moyennant le paiement de ces deux taxes, qui leur étaient spéciales, nos Israélites étaient privilégiés : ils étaient exempts et du service militaire qui se nommait alors le guet et garde de la ville, et de la plupart des autres devoirs ou impôts des citoyens lyonnais (13). Toutefois, par

---

(11) Archives de la ville de Lyon, CC. 19.

(12) *Ibid.* CC. 377. « Receu des Juifs por la composition qui fut faite avec eulx le XXIXe jour de may l'an IIII^xx^ III (1383) dès la Saint-Johan IIII^xx^ II (1382) jusqu'à Chalendes IIII^xx^ IIII (1384) cinquante francs », CC. 376. « Monte la somme de la composition faite avec les Juifs de Lion pour leur demoure de la feste de la nativité Saint-Johan IIII^xx^ V(1385) jusqu'à la Saint-Johan IIII^xx^ VII (1387) quarante francs. Et fut faite ladite composition le XX^i^ jour de novembre IIII^xx^ VI (1386), laquelle somme recevit et en fit la dépense Barthélemy de Molon. »

(13) Ordonnance de mars, 1360, art. 16 et 17. « Voulons aussi et

Digitized by Google

extraordinaire, il arrivait à certains moments que, vu le malheur des temps, pour subvenir à des nécessités urgentes — telles, par exemple, que la réparation des fortifications de la ville — des contributions étaient mises, dont tous les habitants sans distinction devaient supporter une part, les privilégiés comme les autres. La Juiverie ne manquait jamais, en pareille occurrence, de donner la mesure de son patriotisme. Tandis, en effet, que les autres privilégiés, nobles et gens d'Église, s'exécutaient habituellement sans trop de difficultés (14), messieurs de la synagogue, eux,

---

octroyons auxdits Juifs et Juives qu'ils soient exempts, francs et quittes de toutes impositions, subsides, maltotes, gabelles et aides, de ost, de chevauchée, de garde de villes et forteresses, de servitudes et redevances quelconques, etc., qu'elles soient faites et ordonnées pour quelconque cause et à quelque personne et en quelque lieu du royaume que ce soit... »

(14) 27 décembre 1358 réunion composée, sous la présidence de l'archevêque, du chapitre, des clergés de Saint-Just, de Saint-Paul, de Saint-Irénée, de Saint-Nizier et d'Ainay, des consuls et des maîtres des métiers. On tombe d'accord que tous, nobles, prêtres et bourgeois paieront pendant deux ans un impôt de deux deniers par livre *pro reparationibus fortalicium civitatis*. Archives de la ville de Lyon, CC. 189, — 14 mars 1360, renouvellement du même impôt, arch. de la ville, *ibid* — 24 janvier 1369, consentement donné par l'archevêque à la levée d'un impôt du vingtième sur le vin, vendu au détail. Arch. de Lyon, BB 368, f° 2. Parfois le clergé se rend, bannière déployée, aux remparts et y travaille en personnes, comme le reste des citoyens, aux terrassements. « Les personnes clergies par longtemps aidèrent à terralier et fessoier, en leurs propres personnes et à bannière déployé. » Arch. de Lyon, CC. 191, f° 45.

Tout en donnant, à l'occasion, ces marques de bon vouloir et de patriotisme, les gens d'Église mirent, de 1360 à 1378, une obstination et une âpreté à défendre leurs droits et immunités qu'on peut trouver excessives. Pendant tout ce temps ils ne cessèrent d'être, au sujet des

Digitized by Google

commençaient toujours par refuser de délier les cordons de leur bourse. Puisque, disaient-ils, nous ne sommes pas tenus du guet et garde des portes de la ville, pourquoi le serions-nous davantage des dépenses des fortifications? En vain on leur représentait que, s'ils étaient exempts du guet, c'était par un effet de la sagesse du roi qui n'avait pas entière confiance dans leur fidélité à son service, mais qu'il n'y avait aucun motif de les dispenser de taxes levées pour la sûreté de la ville, à laquelle ils n'étaient pas moins intéressés que les autres habitants (15). Ces considérations les touchaient peu, et pour les décider à payer, il fallait invariablement que des lettres du roi vinssent donner ordre exprès de les y contraindre au besoin par la force (16).

Ce n'était pas pour servir la France, c'était pour

---

fortifications en grave différend avec le Consulat. D'une part ils s'opposaient à l'édification de la ligne de défense appelée *la Retraite* que le Consulat faisait élever à Trion et qui avait le double tort, suivant eux, d'être un travail inutile et de mettre hors de la ville les églises de Saint-Just et de Saint-Irénée, dont les clercs seraient désormais empêchés « d'aller, entrer, yssir et venir à Lyon de jour et de nuit, à telle heure comme il leur plaît. « D'autre part ils protestaient contre les lettres du roi en date du 24 novembre et du 4 décembre 1399 qui, sur la demande du Consulat les obligeaient à contribuer pour un cinquième aux dépenses des fortifications. Ce procès, qui donna lieu à de curieux incidents, exigea deux arrêts du Parlement. La part contributive du clergé aux travaux des fortifications fut réduite à un sixième, mais la « Retraite » fut continuée et achevée nonobstant les réclamations des chanoines de Saint-Just. Arch. de la ville, CC. 190, 341, n° 1. *Cartulaire municipal*, p. 362 et suivantes.

(15) Ménestrier. *Histoire civ. et cons. de Lyon*, p. 502.

(16) Archives de Lyon. Chappe. *Inventaire XII*, p. 429. Lettres patentes en latin du roi Charles V données le 27 septembre 1364 signées *per regem in requestis suis* et adressantes au bailli de Mâcon pour

Digitized by Google

l'exploiter que les Hébreux avaient acheté de Jean le Bon la permission de revenir en son royaume.

A Lyon, leur rentrée ne s'était pas opérée en masse. On en avait vu apparaître un, puis deux. Puis, comme chaque jour il en arrivait de nouveaux, au bout de peu de temps la ville en fut pleine (17). Quelques-uns étant venus, en 1379,

---

contraindre les Juifs résidant à Lyon à contribuer aux fortifications de ladite ville.

Autres lettres patentes, en latin, de Charles VI données à Paris le 7 mai 1386 signées *in requestis hospitii* par lesquelles Sa Majesté assujettit les Juifs résidant à Lyon à contribuer aux réparation des fortifications de lad. ville. Autres lettres du roi Charles VI données à Paris le 19 juillet 1394 signées *per regem ad relationem consilii* portant que les Juifs habitant dans Lyon contribueront au paiement des impôts de lad. ville.

Voici la lettre de 1364 : « *Carolus, Dei gratiâ Francorum rex, baillivo Matisconensi aut ejus locatenentibus salutem.*

« *Dilecti nostri burgenses et habitatores ville Lugdun... sua nobis expositione fecerunt monstrari quod in dicta villa plures sunt Judæi commorantes, qui, licet in eadem plures habeant facultates suamque faciant inter dictos habitatores utilitatem, ipsi tamen Judæi a misis et contribucionibus quæ in dicta villa fiunt de die in diem pro clausura et custodia dicte ville Lugdun, prætextu nonullorum, ut asserunt, sibi concessorum privilegiorum, nituntur exemptare, in dictorum exponentium et totius reipublicæ grande præjudicium, prout dicunt, quapropter, nostre provisionis remedio super hoc implorato, vobis mandamus, districtius injungentes quatinus dictos Judæos utriusque sexus ad contribuendum et solvendum in et super dictis misiis factis et faciendis in dicta villa, occasione permissorum, videlicet quemlibet juxta suas facultates, viriliter et debite compellatis seu compelli faciatis, dictis privilegiis oppositionibus et appellacionibus frivolis ac litteris subrepticiis in contrarium impetratis vel impetrandis non obstantibus quibuscunque.*

« *Datum Parisiis, die XXVII septembris anno Domini millesimo CCC*mo *sexagesimo quarto. Per regem in requestis suis.* » Archives de Lyon, série EE.

(17) Dans une pièce du procès, relatif aux fortifications de la Ville,

Digitized by Google

se loger vers la rue Dorée près de la Primatiale, les gens d'Église, qu'un tel voisinage incommodait, leur firent donner ordre de réintégrer le quartier traditionnel de ceux de leur nation (18). La rue proprement dite des Juifs (la rue Juiverie) ne suffisait plus à les abriter tous. C'est pourquoi plusieurs des Moïse et des Isaac, des Baruch et des Salomon que Lyon possédait alors en grand nombre se virent obligés de prendre gîte à la Porcherie, au « carré » et dans la rue de ce nom (19).

Quels étaient les métiers, les moyens d'existence de tous ces arrière-filleuls des patriarches et des prophètes ? Peut-être y avait-il, parmi eux, des médecins, profession à laquelle les Juifs se sont toujours adonnés avec succès. D'autres travaillaient à l'affinage de l'or (20). Mais, y a-t-il besoin de le dire, ce qui faisait vivre et enrichissait la plupart d'entre eux, c'était l'usure.

Comment ne se seraient-ils pas livrés à l'usure? Ils y étaient, chose étrange, autorisés, en quelque sorte même encouragés par le gouvernement royal.

---

avec les gens d'église on lit ceci : « Ils (les gens d'église) ont en lad. ville sur tous les Juifs qui entrent en ycelle 20 deniers tournois... (ce) qui leur a esté et est de grant prouffit et par especial depuis dix ou douze ans que les Juifs sont venuz demourer au Royaume dont il en y a ja grant quantité et chascun jour y en vient, dont la rente desdictes gens d'Église croit chascun jour. » Archives de la ville, CC. 190, p. 27.

(18) Pericaud. *Notes et documents*, « 1379, ordonnance de l'Église de Lyon portant que les Juifs seront chassés de la rue (aujourd'hui Dorée) et qu'ils seront tenus de se réunir dans une autre rue. »

(19) Archives de la ville, CC *Nommées de 1388*. V. *supra*, note 8.

(20) Les Juifs ayant été chassés de Lyon en 1394, beaucoup d'entre eux se réfugièrent à Trévoux. Ils y portèrent, dit Pericaud, *Notes et documents*, 1365, une industrie qui s'y est longtemps conservée, celle de l'affinage et de l'étirage de l'or.

Digitized by Google

On croit rêver lorsqu'on parcourt l'étonnante liste des concessions arrachées à l'inconscience ou plutôt à la détresse de nos rois par les Juifs du XIVe siècle.

Dès 1360, au moment de leur rappel, ils avaient eu soin de stipuler :

Qu'ils pourraient faire leurs « œuvres ou arts spéculatifs et pratiques », c'est-à-dire être médecins ou chirurgiens (21);

Qu'il leur serait loisible de « marchander de leurs deniers », autrement dit de prêter à intérêts;

Que le taux de leurs prêts serait « de 4 deniers pour livre par semaine », ce qui ne fait pas moins de 80 °/₀ par an (22);

Qu'en cas de contestation, ils seraient crus sur leur foi et serment, de tout ce qu'ils affirmeraient avoir prêté et leur être dû (23);

Qu'ils ne seraient justiciables d'aucune autorité autre

---

(21) Ordonnance portant rappel des Juifs, mars 1360, art. 9. « Voulons aussi qu'ils puissent faire et exercer leurs mestiers, leur fait, courrateries et autres euvres ou ars spéculatives, pratiques, méchaniques ou autres quelconques... »

(22) *Ibid.* art. 8 et 10. « Nous leur octroyons et voulons qu'ils puissent marchander tant de leurs deniers comme de leurs autres marchandises et denrées quielxconques... et qu'ils puissent prester et baillier leurs deniers, sur toutes obligations ou autrement et sur quelconques... gaiges... en païant par ceulx à qui ils presteront leur argent pour chacune livre ou vingt sols quatre deniers... pour chascune semaine. »

(23) *Ibid.* art. 11. « Voulons que ils soient creuz par leur loy, sur leur foy et serment, de tout ce qu'ils diront ou affermeront que ils auront baillé et qui leur sera deu sur lesdits gaiges, des termes sur ce donnez et de toutes autres convenances sur ce faites. »

Digitized by Google

que celle du roi lui-même ou du magistrat chargé de la conservation de leurs privilèges (24).

Avec cette belle législation (25) il ne tenait qu'aux Juifs de « manger » le pauvre peuple de France. Elle n'était pas depuis deux ans en vigueur que de tous côtés des réclamations arrivaient au roi. Les gens de Nîmes et de Beaucaire, eux, étaient surtout mécontents de ce que « certains Juifs, se disant physiciens ou chirurgiens, s'entremettent de user desdites sciences de physique et chirur-

---

(24) *Ibid.* art. 2 « ... Exemptons et voulons (yceux juys et juyves) estre tenus pour exemps de tous nos justiciers ou commissaires... tant en cas criminels comme civilz ou autres : Mais d'iceulx juys ou juyves réservons à nous et à leur gardian et à noz commis et députés sur ce la court, cognaissance, punission et juridiction quelconque... » A toutes les époques où ils sont autorisés à séjourner en France les Israélites ont à la cour un protecteur qui prend le titre de maître ou gardiateur des Juifs ou de conservateur de leurs privilèges. Ce gardiateur est ordinairement un grand personnage (sous Louis le Débonnaire, c'est le vicomte Evrard, sous Jean le Bon, et Charles V c'est un prince du sang : le comte d'Etampes). Il a pour lieutenant, dans chaque siège de justice royale, un magistrat chargé de connaître des contrats des Juifs et de tous les procès où ils sont impliqués. En 1342, le bailli de Mâcon ayant transporté à Lyon, au palais de Roanne, le siège de sa juridiction, il fut créé en cette ville un juge des Juifs. En 1392, l'archevêque de Lyon disputa la juridiction des Juifs à Giraud le Maître, juge royal du ressort. Les prétentions de l'archevêque furent combattues par le Procureur de la Sénéchaussée et rejetées par arrêt du Parlement du 5 octobre 1394. V. Ménestrier *Hist. civ.*, p. 311 et 314. — Cf. Lettres royales portant que le comte d'Étampes, gardien et juge des Juifs, pourra nommer des commis en sa place et ceux-ci pourront nommer des substituts pour juger les affaires des Juifs. Paris, 4 octobre 1364.

(25) L'ordonnance de 1360 est si scandaleusement favorable aux Juifs que Depping pense qu'ils en furent eux-mêmes les rédacteurs. *Les Juifs dans le moyen âge*, p. 284.

Digitized by Google

gie entre les chrétiens sujets du roi » sans avoir l'habileté et le savoir nécessaires, et qu'ainsi « par leur inscience et folle entreprise, grands périls et inconvénients irréparables pourraient s'ensuivre envers lesdits chrétiens sujets du roi, s'il n'y était par lui porté remède. »

Du reste du royaume c'était des usures, des rapines des Juifs qu'on se plaignait. A Reims, une réunion de notables de plusieurs bonnes villes émet le vœu : « Que vu les méfaits des Juifs, le roi les remette sujets et justiciables des juges ordinaires dans le ressort desquels ils demeurent, en la même forme et manière que sont les chrétiens. — Et qu'il leur soit ordonné de porter, comme au temps passé, une grande rouelle bien notable, de la grandeur du sceau royal, afin que différence soit faite de eux aux chrétiens et que d'iceux Juifs l'on puisse avoir meilleure et plus claire connaissance (26). »

Ces « représentations » eussent, sans doute, été écoutées de Charles V, si ce prince n'avait, malgré sa sagesse, commis la faute de prendre pour argentier et d'admettre dans ses conseils un certain Manassès de Veson, chef d'une grande famille de banquiers israëlites (27). Grâce à l'inter-

---

(26) Les ordonnances royales de Nîmes, 27 décembre 1362, de Reims, 20 octobre 1363 ; d'Amiens, 5 décembre 1363, donnèrent un semblant de satisfaction à ces plaintes et requêtes. Mais dès l'avènement de Charles V (avril 1364) les Juifs reprennent faveur.

(27) En 1350, Aynard de Villeneuve et Henry Chevrier, receveur de la ville de Lyon, s'obligent, probablement au nom de la ville, envers un Juif nommé Jean de Veson. V. Pericaud, *Notes et documents*. Joseph de Veson, fils de Manassès, abandonna le judaïsme et reçut le baptême. Sa conversion fut l'occasion de l'abolition de l'usage, précédemment en vigueur, de confisquer les biens de tout Juif qui se convertissait à la foi chrétienne.

Digitized by Google

vention du richissime financier, en si vilain cas que se fussent mis ses coreligionnaires, ils étaient toujours excusés ; les plus mauvaises affaires où ils étaient mêlés étaient étouffées. Manassès savait et avait le moyen d'apaiser le courroux du roi et même de désarmer sa justice (28).

Charles V et son Manassès disparus, qu'y a-t-il d'extraordinaire qu'à l'avènement de Charles VI le peuple de Paris se soit, par deux fois, « enlevé » contre les mécréants qui depuis trop longtemps le pillaient impunément — et en ait égorgé quelques-uns (29). La leçon fut sévère. Les Juifs cependant ne surent pas en profiter. Loin de modérer leurs exactions, ils ne songèrent qu'à réparer leurs pertes en faisant désormais l'usure avec encore plus d'âpreté que par le passé. La « grande commotion de Paris, » — qui, à les en croire, les avait « moult diminués en nombre de personnes et dépouillés de toutes leurs chevances tant en or ou argent comme en titre de créances », — leur servit

(28) Depping. *Les Juifs*, p. 293. « Avec de l'argent ils obtinrent à la cour de Charles V tout ce qu'ils voulurent. Manassès de Veson, leur agent, se servit très habilement de son crédit en leur faveur. Malgré la prescription formelle de ne prendre que quatre deniers d'intérêt pour livre chaque semaine, leur avidité avait outrepassé ce taux, qui n'était déjà que trop fort. Les plaintes ordinaires arrivèrent au trône... Le prévôt de Paris entama des poursuites contre eux et les condamna à de fortes amendes ; il fut même question au conseil du roi de renvoyer de nouveau du royaume cette race d'usuriers déhontés. Mais Manassès de Veson, moyennant 1,500 francs d'or sut obtenir un ordre royal qui étouffait cette affaire et imposait silence au procureur du roi. »

(29) En 1380, poussée peut-être par les ennemis d'Aubriot, prévôt de Paris, qui protégeait les Israélites, la populace pilla la juiverie, tua des Juifs et força les femmes à livrer leurs enfants pour être baptisés. Une seconde émeute antisémitique eut lieu quelques mois plus tard. V. le moine de Saint-Denis et Juvénal des Ursins.

Digitized by Google

de prétexte pour obtenir du nouveau roi des privilèges plus extraordinaires encore que de son prédécesseur (30).

L'édit de 1360 leur permettait, nous l'avons vu, de prêter, au taux absolument excessif, même pour l'époque, de 80 °/₀. Deux choses toutefois leur restaient interdites, c'était d'exiger l'engagement par corps de leurs emprunteurs (31) et de faire ce qui s'appelait alors prendre « montes de montes », c'est-à-dire de réclamer l'intérêt des intérêts.

Sous Charles VI, ils se mirent à prendre « montes de montes (32) » et même parfois à contraindre par corps leurs débiteurs (33). Et comme, indignés d'une manière de

---

(30) Après l'émeute de 1380, les Juifs commencèrent par représenter que les objets d'or et d'argent, pierreries, joyaux, robes et autres choses à eux baillées en gage pour prêt ou autrement par les chrétiens, avaient été perdues « en et par la notoire et énorme commotion naguères faite à l'encontre d'eux ». Ils furent dispensés de restituer ces choses par lettres royales données à la relation de Mgr le duc d'Anjou, le 26 mars 1380, sans que le gouvernement songeât aucunement à indemniser les malheureux chrétiens à qui elles appartenaient. Ceux-ci durent payer les Juifs, leurs créanciers, sans rentrer en possession des gages qu'ils leur avaient remis.

(31) Isambert. *Anciennes lois françaises*. Édit du 20 octobre 1363, art. 1 «... Et avec ce que aucun crestian ne puisse obligier son corps à aucun Juif, mais ou cas que aucune obligation par quelconque manière et soubz quelconque scellé, privilège ou autre, en serait faite, nous, quant au corps, voulons qu'elle soit de nulle value. »

(32) *Ibid.* Lettres de juillet 1387 portant que, pendant dix ans, les Juifs ne pourront être condamnés à l'amende pour avoir fait « usure d'usures. »

(33) Charles VI, qui n'avait rien à refuser à la nation hébraïque, lui permit, par lettre d'août 1393, d'exiger l'engagement par corps de ses débiteurs chrétiens. Il fut bientôt obligé de révoquer cette permission à cause du mécontentement que souleva l'incarcération pour dettes, à la requête des Juifs, d'un grand nombre de chrétiens. V. Isambert. *Lettres*

Digitized by Google

prêter aussi qu'illégale, d'honnêtes officiers de justice avaient commencé contre eux une information, ils osèrent porter plainte au roi contre ces magistrats, taxant de persécution la plus juste et la plus nécessaire des poursuites.

Que fit Charles VI ? Il eut la faiblesse de rendre une ordonnance qui est, à la fois, un monument et des absences d'esprit de ce prince et de l'audace des Juifs du XVIe siècle,

Faisant droit à leur requête, le roi met à néant l'instruction commencée contre eux, leur accorde amnistie complète pour toutes les extorsions qui leur sont reprochées ; et de plus, fait défense expresse, *pour dix ans*, à tout procureur de les rechercher pour avoir pris l'intérêt des intérêts ou contrevenu, de quelque autre manière que ce soit, aux règlements qui les concernent. Ainsi, pour dix ans, les Juifs étaient placés, en France, au-dessus des lois et de la justice. Pour dix ans, la fortune des particuliers était à la discrétion de ces insatiables usuriers (34). Sans doute, ce n'était pas gratis que des faveurs aussi injustifiables leur étaient accor-

---

aux seneschaux de Thoulouse, Beaucaire et Carcassonne et aux conservateurs des privilèges des Juifs en notre pays de Languedoc, du 4 février 1393.

(34) *Lettres dn 10 février et du 16 février 1388.* « ... Octroyons que, jusqu'à dix ans, aucuns prevosts, procureurs ni officiers n'auront cour ne commission des Juifs, ne les pourront approcher ne traire à amendes pour cause... de faire ou avoir fait *montes de montes* ne d'autres abuz ainsi qu'il les voudra d'aucune chose accuser. . . . . .

« Si donnons mandement à notre Prévot de Paris et à tous nos autres officiers et justiciers qu'ils fassent, laissent et souffrent dorénavant jouir et user pleinement et paisiblement, pendant lesdits dix ans, lesdits Juifs et Juives sans les troubler ou empêcher, en aucune manière, et imposons silence auxdits prévots, procureurs et officiers. »

Cf. Lettres du 13 juillet 1393 portant rémission aux Juifs de la Languedoïl, moyennant finance, de tous « les griefs et extorsions desquels le procureur du roi avait intention de les approcher, c'est

Digitized by Google

dées par le gouvernement. Mais que leur importait de les payer même un peu cher ? L'argent qu'elles leur coûtaient, n'étaient-ils pas sûrs de le « repomper », de le récupérer promptement et au décuple sur leurs infortunés emprunteurs (35).

« Jamais, dit l'un de leurs historiens, jamais depuis Louis le Débonnaire, ils n'avaient tant obtenu. Mais jamais ils n'avaient été moins estimables. Sous un roi en démence et

---

assavoir d'avoir fait usures d'usures et prins montes de montes et excédé les termes de leurs privilèges. »

Ajoutons que dès 1387 (lettres de juillet de cette année) les Juifs s'étaient fait donner la permission de poursuivre leurs débiteurs, nonobstant toutes lettres de répit, sauf ceux qui servent dans les troupes du roi. Renouvelant cette permission, l'acte de juillet 1394 accorde aux Juifs, afin qu'ils puissent plus promptement payer au roi une somme de six mille francs, l'annulation de toutes « lettres de respit, dilacion ou quinquenelle » que leurs débiteurs auraient obtenues ou pourraient obtenir du roi ou de sa cour.

(35) Pendant que, si excessives que soient leurs usures, l'impunité leur est assurée, de « grosses peines » menacent les personnes qui seraient si hardies que de faire à ceux que le roi a pris en sa protection, et sauvegarde spéciale quelque « injure ou vilenie comme de mettre la main à eulx et de les arrêter de fait, et leur oster leurs chappeaulx et barettes, les battre et férir tant de couteaulx comme de bastons... » V. Mandement du roi au Prévot de Paris, à tous séneschaux, baillifs et autres juges royaux ainsi qu'au conservateur des Juifs et à ses lieutenants. Paris, 3 juillet 1393.

Et qu'aucun officier ne s'avise d'user de la puissance dont il dispose pour molester les Juifs ou leur extorquer de l'argent : il en serait vite et sévérement châtié. A Lyon en 1387, le capitaine des milices urbaines, Musseton de Viègo, eut l'inspiration assez peu honnête de tirer quelque argent des Juifs en sus des gages dont il devait se contenter aux termes du traité passé entre la Ville et lui, gages qui lui étaient payés par le moyen d'une contribution que tous les habitants, chrétiens ou Juifs, supportaient également. Les Juifs ayant, par l'intermédiaire des consuls,

Digitized by Google

un gouvernement agité par les factions, ils auraient pu aisément se dérober à l'attention publique pour n'être que des citoyens laborieux et honnêtes. Ils aimèrent mieux,

---

porté plainte au roi, celui-ci s'empressa d'adresser au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, la lettre que voici :

« CHARLES, par la grâce de Dieu, roi des Français, au bailli de Macon ou à son lieutenant, salut.

« Les consuls et habitants de la ville de Lyon nous ont fait de grosses plaintes de ce qu'ayant fait un traité avec le capitaine que nous avons établi dans ladite ville pour une somme d'argent qu'ils lui devaient pour ses gages et au-delà de laquelle il ne peut ni ne doit exiger quoi que ce soit, cependant ledit capitaine a taché de tirer argent des Juifs, qui contribuent avec lesdits complaignants à la somme qui a été accordée audit capitaine et qui d'ailleurs par le privilège que nous leur avons accordé sont exempts de guet et garde. Et, sur le refus qu'ils ont fait de lui donner des gages, il en a fait prendre, arrester et emprisonner quelques-uns, ce qui leur est d'un grand préjudice et dommage comme ils disent, nous suppliant d'y pourvoir.

« C'est pourquoi, nous vous mandons et commandons qu'après avoir appelé ceux qui devront être appelés, si vous trouvez que la chose soit aiusi ; vous défendiez ou fassiez défendre de notre part audit capitaine d'inquiéter, molester ou vexer les Juifs soit en leurs corps, soit en leurs biens à cette occasion, mais que s'il s'est fait quelque chose au contraire, vous le revoquiez et reduisiez toutes choses en leur premier état, en contraignant ceux qui devront être contraints et recevant les causes d'opposition, s'il y en a entre les parties. Et qu'après les avoir ouïes vous leur rendiez bonne et due justice, nonobstant toutes impétrations ou subreptions à ce contraires.

« Donné à Paris le 20 janvier 1387. »

Informations ayant été faites suivant l'ordre du roi et « la chose » ayant été trouvée ainsi que le disaient les Juifs, Mouffeton de Viégo fut destitué et son emploi donné à Guichard de Saint-Priest. V. Menestrier, *Histoire civile et consulaire de Lyon*, p. 526. Ainsi donc la justice de Charles VI, sourde aux plaintes des chrétiens contre les Juifs qui les pillaient, s'empressait d'accueillir, pour peu qu'elles fussent fondées, celles des juifs contre des chrétiens même haut placés.

Digitized by Google

afin de s'enrichir rapidement, et au risque de lasser la patience même de leurs protecteurs, spéculer sur la misère publique ! (36) »

La patience du roi, ou plutôt du conseil de régence du pauvre insensé, se lassa plus vite qu'ils ne s'y attendaient.

Par un brusque changement de politique, en 1394, le gouvernement donna tout à coup satisfaction à l'opinion publique en faisant signer à Charlers VI l'acte mémorable du 17 septembre de cette année. Il y est expliqué que le roi :

« Vu que les Juifs ont trompé l'espoir qu'il avait eu de les voir vivre en paix avec les chrétiens,

« A, — de mûre et saine délibération, — par manière d'établissement et irrévocable constitution,

« Décidé que dorénavant nul Juif ni Juive n'habiterait, ne demeurerait ni converserait dans le royaume, ni dans aucune partie d'icelui, tant en Languedoc qu'en Languedoil (37). »

---

(36) Depping. *Les Juifs dans le moyen âge*, p. 301.

(37) *Etablissement ou constitution portant bannissement des Juifs à perpétuité.* « Comme in pieça nostre tres-chier seigneur et père le roy Charles V, que Dieu absoille, ait permis et consentis en son vivant que plusieurs Juifs soient venuz demourer en cest royaume... et aussi semblablement quant nous receusmes, après le trespas de feu nostredit seigneur et père, la dignité royal, avons confirmé lesdites lettres à eulx octroïées par nostredit feu seigneur et père, et aussi leur aïons octroïé les nostres esquelles sont plus à plain contenus certains privilèges et ordonnances sur la manière de leur demourance et aussi sur leur masnière de prester... Et cuidions et espérions que, selon la teneur de nos dites lettres, ils deussent vivre et eulx régler et gouverner quant aux conversations et affaires qu'ilz auraient avec les christiens et non venir en aucune manière encontre ainsi que promiz l'avaient ; et nous aïons esté de longtemps et par plusieurs fois informez par personnes dignes de

Digitized by Google

Cette fois, les Juifs étaient bel et bien chassés, pour tout de bon et pour toujours (38).

---

foy, et aussi noz procureurs et officiers, de plusieurs grans plaintes et clameurs qui leur venaient chascun jour des excez et délix que lesdiz Juifs faisaient et font chascun jour sur les christiens : et pour ce nosdiz procureurs aient faictes plusieurs informacions par lesquelles il appert manifestement iceulx Juifs et Juives avoir commis et perpétré pluseurs crimes excès et déliz, et en maintes manières avoir délinqué espécialement contre nostre foy et aussi contre le contenu en nos dictes lettres à eulx octroïées ;

« Savoir faisons que NOUS — ces choses considérées, et pour aucunes autres causes ou considéracions qui à ce nous meuvent et doivent mouvoir, — NOUS, par saine et meure délibéracion de pluseurs de nostre sanc et autres de nostre grant conseil — avons délibéré, voulu, conclu et déterminé, et par ces présentes délibérons, voulons, concluons et déterminons par manière d'*établissement* ou *constitution* irrévocable,

« Que doresnavant nul Juif ou Juifve ne habitent, demeurent ou conversent en nostredit royaume tant en Languedoyl comme en Languedoc... etc...

« Donné à Paris le XVIIe jour de septembre 1394. Par le roy en son conseil, Mess. les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbonnais, le chancelier, le vicomte de Melun et plusieurs autres présents. »

(38) Pour toute la durée de l'ancienne monarchie. Confirmée par déclaration de Louis XIII (23 avril 1615), qui porte expulsion des Juifs qui « se sont depuis quelques années espandus, déguisés, en plusieurs lieux de cestuy notre royaume » l'ordonnance constitutionnelle du 17 septembre 1394 resta en vigueur jusqu'à la Révolution. Il faut toutefois observer qu'elle ne fut appliquée que dans les provinces qui faisaient en 1394 partie du royaume et non dans celles qui, comme la Provence et l'Alsace, y furent plus tard annexées. Les Juifs qui se trouvaient en assez grand nombre dans ces deux pays lors de leur annexion n'en furent pas chassés. Rappelons d'autre part, qu'en 1550 les Juifs expulsés de Portugal et d'Espagne obtinrent du roi Henri II la permission de se fixer à Bayonne et à Bordeaux.

Digitized by Google

A Lyon, comme ailleurs, la nouvelle en fut saluée par un soupir de soulagement. Les propriétaires eux-mêmes de la rue Juiverie et de la Porcherie se consolèrent aisément du départ de leurs locataires ; d'autant que les vides de leurs immeubles furent presque aussitôt avantageusement comblés par l'arrivée de banquiers lombards, de marchands lucquois et florentins (39).

Un épisode assez curieux et qui fut comme l'épilogue de l'exode des Juifs, vint toutefois gâter la joie de nos pères.

L'édit de bannissement de 1394 ne porte pas confiscation des biens des Juifs. Il n'est fait remise à leurs débiteurs que des « usures » c'est-à-dire des intérêts, mais non du capital de leurs dettes, lequel doit être immédiatement remboursé (40). Or, il advint que, — en exécution d'un arrêt

---

(39) L'abbé de Villars, dans son curieux petit ouvrage intitulé : *Le Comte de Gabalis*, p. 247, dit, à propos de divers trésors extraordinaires : « ... Il y en avait un à Lyon que l'on pouvait présumer devoir être bien considérable parce qu'il était marqué (par un hiéroglyphe) dans le principal quartier où les Juifs faisaient leur résidence, dans une maison qui a été nommée depuis induement l'hôtel de Gadagne. » Et p. 252 : « ... J'ai ouï dire à des Lyonnais qu'il y a onze maisons, presque de même structure où ce hiéroglyphe (une tête de lion) se trouve et on présume de là que le trésor devait être bien considérable et que c'était apparemment la dépouille de onze familles de Juifs et d'autant plus que plusieurs de ces maisons se trouvent situées dans la rue de la Juiverie. » Ce récit nous paraît une pure fable. L'expulsion des Juifs en 1394 ne fut pas un coup de violence. Leur sortie des maisons de la rue Juiverie dut s'opérer sans précipitation ; il est donc tout à fait invraisemblable qu'ils y aient laissé leur argent. — Encore moins, croyons-nous que les richesses légendaires de Nicolas Flamel proviennent, même pour partie, du secret qu'il aurait eu des trésors de la rue Juiverie, car ce personnage ne vint jamais à Lyon. V. Bréghot du Lut, *Mélanges*.

(40) Henri Martin. *Histoire de France*, t. V, p. 443. « ... Une mesure moins louable fut l'expulsion des Juifs, mais, au moins, cette

Digitized by Google

du Parlement qui condamnait certains Israélites de Paris (41) à payer au roi une forte amende, — des sergents à cheval du Chatelet furent envoyés à Lyon et dans quelques autres villes afin de lever au profit du fisc royal, par une sorte de saisie-arrêt, « toutes les sommes dues auxdits pays à des Juifs ». Le produit de ces rentrées devait être employé « en l'ouvrage du nouveau pont » dont le roi venait de décider la construction sur la Seine en sa ville de Paris.

Les agents du fisc trouvèrent le moyen de se montrer plus juifs que les Juifs envers les « pauvres habitants de Lyon » qui eurent à souffrir d'eux « plusieurs grands torts, griefs et oppressions ».

D'abord « combien que le roi eût fait remise de toutes « usures » dues aux Juifs, les sergents à cheval contraignaient et exécutaient leurs débiteurs aussi bien pour les « usures » que pour le principal. Bien plus, ils exigeaient parfois les sommes dues à des Juifs de l'Empire, tout

---

fois le bannissement des Hébreux ne fut pas accompagné de spoliation, ils eurent un délai pour réaliser et emporter leurs biens. » Félibien, *Histoire de Paris*, liv. XIV, chap. LI dit que l'expulsion des Juifs fut ordonnée à la sollicitation de la reine et qu'il leur fut accordé jusqu'à Noël, c'est-à-dire trois mois, pour vider le royaume.

(41) Il s'agit de sept Juifs notables qui, au moment de l'expulsion, furent retenus sous l'accusation d'avoir fait revenir à leur religion et d'avoir fait disparaître Denis de Machaut, l'un des leurs, récemment converti à la foi chrétienne. Ils furent condamnés par le Parlement à être conduits nus, en charrette, par les rues de Paris pour y être battus de verges jusqu'au sang, et à une amende de plusieurs mille francs d'or « qui furent employés à rebastir en pierre le Petit Pont de Paris au bout duquel devait être posée une croix de pierre sur laquelle serait gravé que ce pont avait esté basti de cette amende des Juifs. » (Félibien. *Histoire de la ville de Paris*, l. XIV, chap. LI. Sauval. *Antiquités de Paris*, liv. III.)

Digitized by Google

comme celles dues aux Juifs qui venaient d'être chassés du royaume. Enfin « ce qui encore pis est », sur la simple dénonciation de certains Juifs, il leur arrivait de contraindre par corps de « pauvres habitants » bien qu'ils montrassent quittance des sommes à eux demandées ou que même ils n'eussent « jamais été tenus envers lesdits Juifs d'aucune chose ».

Heureusement le roi, que le Consulat avait informé de ces extorsions, y mit ordre en écrivant à Monsieur le sénéchal de « délivrer tous ceux qui avaient été incarcérés pour « cause et occasion des dettes des Juifs » et de ne plus permettre que personne « fût, pour ladite cause, inquiété ou travaillé induement par prise de corps ou autrement (42). »

---

(42) Archives de la ville de Lyon, AA n° 4. « CHARLES, par la grâce de Dieu roy de France, au bailli de Mascon et au juge du ressort de Lion où à leurs lieutenants salut. Les consuls et habitans des cités de Lion, Mascon, Châlon, Villefranche... et des pays d'environ, nous ont fait exposer que, suivant arrest de notre court de Parlement, prononcé pour et au prouffit de notre Procureur et contre certains Juifs demourans en nostre ville de Paris (par lequel arrest iceulx Juifs et chascun d'eulx pour le tout, entre les autres choses, ont esté condemnés à certaines grans somes de deniers, lesquelles doivent être ... appliquées en l'ouvrage du pont nouvellement ordonné estre fait en nostre dite ville de Paris) nos amés et feaulx conseilliers et commissaires sur le fait des debtes deues aux Juifs et Juifves dessudits... aient envoyé naguères certains nos sergents à cheval au chastellet de Paris esdits pays de Lion, Mascon et autres pour... lever toutes les debtes deues ès-dits pays à iceulx Juifs et exécuter toutes lettres et obligacions à eulx appartenant — lesquels (sergents), sous ombre de la commission à eulx sur ce donnée, ont fait et font de jour en jour aux habitans desdits pays plusieurs graves torts, griefs et oppressions, et, entre les autres cas, combien que par nous toutes usures deues auxdis Juifs du temps

Digitized by Google

passé aient été quittées et remises à tous leurs debteurs, néanmoins iceulx sergens contraignent, exécutent iceulx debteurs aussi bien pour les usures comme pour le principal, et exécutent les habitants desdiz poures pays aussi bien pour les debtes deues aux Juifs de l'Empire qui oncques ne demourèrent en nostre royaume et ne sont comprins oudit arrest, comme font pour ceulx qui demouraient en nostre dit royaume comprins oudit arrest... et combien aussi que les oppositions à iceulx Juifs, pour le temps qu'ils demouraient en notre dit royaume, venissent par devant vous, bailli ou juge des ressorts en vos sièges de Lion et là fussent décidées et déterminées, touttefois iceulx sergens adjournent les habitants desdits pays, quand ils s'opposent à aucune exécution faite contr'eulx pour le fait desdiz Juifs... en notre dite cour de Parlement et aucuneflois... à si brief jour que bonnement ils ne peuvent venir à leur journée pourquoy souventeflois ils ont perdu leur cause. Et combien aussi que aucuneffois ils monstrent quittance des sommes à eulx demandées, toutteffois iceulx sergents ne les veulent recevoir et les adjournent pardeça, et, qui pis est, combien que aucuneffois lesdits pauvres habitans ne soient tenus ne obligiez auxdits Juifs en aucune chose, néanmoins, à la seule dénonciation ou affirmation d'iceulx Juifs ou d'aucun d'eulx, iceulx sergens les exécutent en corps et biens et ne veulent aucun recevoir a opposition si premièrement il ne garnit leurs mains de biens meubles et fault aucuneffois qu'ils les garnissent de plus de dix fois qne la somme ne monte..... Et ont fait et font plusieurs autres griefs et oppressions auxdits poures habitants, pourquoy pluseurs ont laissié le pays et s'en sont fouis hors de nostre royaume. Et feront plus outrasgiant grief, préjudice et domage de la chose publique de de tous lesdits pays si par nous n'y est pourveu de remède convenable.

. . . . . .

Ces choses considérées et attendu aussi que nous n'avons autre droit ès-debtes dessusdites que auraient lesdits Juifs et ne povons ou devons faire exploittier icelles debtes fors ainsi comme faisaient paravant lesdits Juifs desquels les causes ne venaient point en notre Parlement de Paris des pays de Lion et autres dessusnommés, et que dure chose serait aux poures habitants desdits pays de venir poursuivre leurs causes d'opposition en notredit Parlement à Paris. . . . . .

« Pourquoy nous vous mandons et commandons, et à chacun de vous suivant comme à luy appartiendra, que pour cause et occasion des debtes dueus auxdits Juifs ou Juifves, vous ne contraigniez, faciez

Digitized by Google

ou souffriez contraindre lesdits opposans ou aucun d'eulx par prinse et détention de corps, ne autrement estre travailliez induement, mais ceulx qui pour ladite cause seront pris ou détenus, délivrez ou faites délivrer. Et de et sur les abuz et autres choses dessusdites vous infourmez diligemment et secrètement et sur tout faites aux parties oyes bon et brief accomplissement de justice. . . . . .

« Donné à Paris le 6me jour de mars l'an de grace 1395 et le 16me de notre règne. Par le Roy, etc. »

R. MOUTERDE.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DE BEAULIEU

EN ROANNAIS (*)

III

Au milieu du XVIIe siècle, les monastères ruinés pour la plupart pendant les guerres de religion étaient dans un état fort précaire. Les religieuses de Beaulieu qui, en 1560, avaient plus de 18,000 livres de rente n'en possédaient plus que 13,000 en 1647 ; encore un état estimatif des biens du prieuré fait-il ressortir le mauvais état dans lequel se trouvaient « les bâtisses et dépendances, ainsi que plusieurs fermes dont les revenus étaient autrefois plus considérables... » Deux prieures d'une famille forésienne illustre par son courage et sa piété

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Janvier et Février 1896.

Digitized by Google

devaient contribuer à rendre au prieuré une partie de son ancienne splendeur.

Françoise de la Mure était fille de François de la Mure, seigneur de Biénavent et de Changy, et de Jeanne Gayardon de Grezolles; elle devint prieure de Beaulieu vers 1660 et on croit que ce fut elle qui communiqua à l'historien du Forez, le chanoine, Jean-Marie de la Mure, son frère, les documents dont il se servit pour écrire sa notice, « *le dévôt prieuré des dames religieuses de Beaulieu en Roannais.* » Françoise de la Mure prit soin de l'éducation de sa nièce, Jeanne de la Mure, qui devait un jour lui succéder dans le gouvernement du monastère.

Jeanne de la Mure fit d'importantes réparations aux bâtiments conventuels et à l'église du prieuré. Elle sacrifia même dans ce but une partie de sa fortune personnelle. Elle fut encouragée et aidée dans cette lourde tâche, par l'abbesse générale de Fontevrault, Jeanne de Bourbon (1), qui lui envoya « une bonne somme de deniers; ce dont elle lui fut reconnaissante faisant graver ses armoiries aux piliers proches l'autel de ladite église (2). »

En 1674, elle termina un procès intenté au prieuré au sujet des redevances de Varennes, territoire situé sur les confins du Beaujolais et du Forez, sur la rive droite de la Loire.

---

(1) D'après la Mure, cette abbesse vint plusieurs fois à Beaulieu, et appréciait fort les « anciens titres qu'on voit dans cette maison une des plus anciennes de l'ordre... »

C. f. « Dévôt prieuré de Beaulieu... »

(2) « Sur la voûte du chœur et en plusieurs autres endroits de ce monastère se voit un écusson, soutenu d'une crosse aux armes de Bourbon, couronné d'une couronne fleurdelysée d'or et entouré de deux palmes de sinople... » C. f. *op. cit...*

Digitized by Google

Ce territoire de Varennes avait été donné au monastère de Beaulieu en 1323, par son second fondateur Guy de la Perrière. Il se composait « de prés, terres et bretteaux, plus, un petit terrier à lever sur la paroisse de Vernay... » En 1638, les religieuses ayant négligé de faire laisser « sur place » les gerbes de la dime qui appartenait au chapitre de Saint-Nizier de Lyon, nominateur à la cure de Roanne, elles furent condamnées à restituer les gerbes. Le même fait s'étant renouvelé vers 1674 (3), les dames de Beaulieu furent de nouveau condamnées à restitution. La prieure de la Mure mit fin au procès moyennant une compensation qui fut fixée à 1,400 livres. De plus, en 1640, elle racheta de Philibert de Montchanin « bourgeois de Perreux », les rentes données autrefois au couvent par la maison de Beaujeu, et « assises sur le domaine de Chavron et sur les autres terres voisines, situées au haut de Perreux et au bas de Montagny... (4). »

La prieure de la Mure mourut en 1684, avant d'avoir vu la fin d'un procès engagé avec le duc de la Feuillade, seigneur de Roannais, au sujet de la justice de Riorges et du pilori qui en était le symbole. Voici quelle était l'origine de cette affaire.

En 1683, à la suite du passage d'un visiteur de l'ordre de Fontevrault, la prieure de Beaulieu fut invitée, « comme c'était l'usage », à faire édifier sur la place publique de

---

(3) *Archives départementales du Rhône.* Fonds du chapitre de Saint-Jean, Vol. V, liasse 60, nº 9.

(4) La vente de cette redevance fut vraisemblablement opérée par Marguerite-Henriette de Gouffier, qui, selon quelques auteurs, aurait été prieure de Beaulieu vers 1674. Elle mourut à Port-Royal le 17 mars 1703.

Digitized by Google

Riorges un pilori avec carcan (5) orné des armes de l'abbesse de Fontevrault, afin de marquer la limite de la justice du couvent. Cet ordre fut exécuté l'année suivante. Cependant les fermiers et les officiers de justice du duché de Roannais ayant été avisés de cette particularité en avertirent le duc de la Feuillade, qui répondit en ces termes à une lettre de la prieure de Beaulieu.

« Madame,

« J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire, sur la plainte que me faisait mon procureur fiscal de ce qu'il se trouvait un pilori à Riorges, armorié des armes de Mme l'abbesse de Fontevrault, quoique la haute justice m'appartienne en ce lieu là comme seigneur de la chastellenie de Saint-Haon-le-Chastel. J'ai vu par votre lettre que votre principale raison est une prétendue possession, et effectivement on ma fait entendre qu'il a plusieurs années que ce pilori subsiste. Mais on ma assuré en même temps que jamais on y a veu de carcan que depuis peu. J'ai trop de respect pour Mme de Fontevrault et trop de considérations pour mes voisins pour rien entreprendre sur leurs droits : mais comme ce carcan est la marque de la haute justice ce serait vouloir entreprendre sur les miens, si vous ne faisiez pas oster ce pilori. J'espère que vous me ferez vous-même

(5) Le pilori était un poteau ou pilier auquel l'on attachait ordinairement les criminels. Les seigneurs hauts-justiciers faisaient placer leurs armes au-dessus du pilier de leur justice, et au milieu, étaient les chaînes et carcans qui servaient à attacher les criminels. Le pilori était placé sur la place publique, dans un lieu fréquenté, ou aux limites de la justice — A. Chéruel, *Dictionnaire historique des Institutions de l'ancienne France.*

Digitized by Google

justice, en attendant que je sois bien informé si par l'usage du pays les basses et moyennes justices ont droit d'avoir des piloris (6). »

« Du 19e d'aoust 1694.
« Duc de la Feuillade. »

A la suite de cette réclamation, le carcan fut enlevé mais le pilori resta. Un des actes de la procédure engagée à ce sujet, rappelle que les limites de la justice du prieuré ont été ainsi déterminées par l'acte de fondation : « du chemin qui tend de Roanne à Saint-Haon jusqu'à la première croix, et de cette croix jusqu'à la rivière de Renaison qui termine au sud les possessions du prieuré... (7). »

Malgré des prodiges d'économie et l'habile administration des prieures qui occupèrent cette charge au dix-septième siècle, les religieuses virent diminuer progressivement leurs revenus : elles connurent même la gêne. A Roanne, où elles possédaient des terres considérables sur les bords de la rivière d'Oudan, « au lieu du Pontet » elles durent abandonner « la terre et closture de Saint-Didier », où se trouvaient un cimetière et une petite chapelle, dédiée à ce saint ; « ne pouvant entretenir la chapelle et reclosturer le cimetière... (8). »

---

(6) Citée par A. Coste. *Essai sur Roanne et ses environs.*

(7) « *Dederunt conditores... justitia in itinere Rodanœ tendendo ad sanctum Habundum usque ad primam crucem ; exinde et a primâ cruce usque ad ripariam de Reneysons...* »

La Mure, *les Ducs de Bourbon et les Comtes de Forez,* Tome III, page 22.

(8) Le cimetière et la chapelle Saint-Didier dépendaient autrefois d'une maladrerie qui existait avant 1487 et qui était située au Pontet non loin de l'endroit où le ruisseau d'Oudan se jette dans la Loire.

A. Guillien. *Roanne et le Roannais.*

Digitized by Google

En 1708, la prieure de Beaulieu, dame de Laube, fit renouveler le terrier du couvent. Ce terrier se trouve actuellement à la Bibliothèque de la ville de Roanne. Il porte en suscription (9).

« Repertoire... fait par moy soussigné, par la diligence de dame Jeanne de Laube, prieure et introïssée pour la communauté de Beaulieu en Roannais, ordre de Fontevrault, laquelle livre (*sic*) jay tiré sur le propre original de leurs terriers dud. Beaulieu, renouvelé par les soins charitables de lad. dame de Laube, à laquelle je viens de remettre la présente livre consignée, pour luy servir et à la communauté ce que de raison.

Ce jourd'huy,
premier jour de décembre 1708.

MAILLYER (10).

Quelques années après, vers 1730, les dames de Beaulieu furent obligées d'engager le fief de la Brèche (11) sur la commune de Nervieu, au confluent de l'Onzon et de la rivière d'Aix, dans l'archiprêtré de Pommiers, afin d'avoir

---

(9) Ancien placard forezien à la Bibliothèque de la ville de Roanne.

(10) A la suite de la signature on lit :

« *Patientia vincit omnia*,
« Prené (*sic*) courage compagnons
« *Dei misericordia*,
« Récompensera tous les bons ! »

(11) Ce fief de la Breche était situé vis-à-vis la terre de Vernoilles. Dans les documents concernant le prieuré de Beaulieu, il est souvent mentionné avec une « terre et chapelle Saint-Clair... » On croit que dans le voisinage les religieuses avaient élevé une chapelle à ce saint en grande vénération à Beaulieu.

Digitized by Google

des ressources suffisantes pour une réparation urgente à faire à l'église du prieuré. Le terrier qui mentionne cet engagement nous apprend que ce fief renfermait une chapelle dédiée à saint Léonard et située : « près d'une source renommée dans les environs pour la guérison des fièvres fréquentes dans la plaine du Forez (12). »

Il est à croire que jusqu'en 1746 les affaires du couvent continuèrent à s'embrouiller, car un document de cette époque nous prouve que le monastère ne jouissait pas alors de plus de 2.100 livres de revenu. Des nombreuses dîmes que les religieuses percevaient, il ne leur restait que celles de Renaison, Lentigny, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger et Saint-Romain-la-Motte, encore ces dernières étaient elles à parts égales entre le curé, les religieuses de Marcigny, la comtesse de la Feuillade et le Prieuré. En 1746, une action fut commencée contre les religieuses de Beaulieu pour les dépouiller des dîmes qu'elles possédaient à Saint-Romain. Elles firent cependant reconnaître leurs droits et les parties furent condamnées à payer : « tant pour dépens que pour dommages-intérêts la somme de 930 livres (13). »

Vers 1760, les dames de Beaulieu et damoiselle Thèrèse Gaulne, religieuse aud. couvent, fille de feu Jacques-Ignace Gaulne, seigneur de la Fayolle, et de défunte dame Marguerite de la Mure de Bienavant, son épouse, s'opposèrent aux scellés et inventaires faits après le décès de lad. dame qui leur laissa environ 2.000 livres (14). A la même époque, elles furent déboutées d'une demande d'éviction

(12) *Archives du duché de Roannais.*

(13) *Archives départementales de la Loire*, tome Ier, B. 709.

(14) *Archives départementales de la Loire*, tome II, B. 712.

Digitized by Google

« contre Claude Cortey, négociant à Saint-Symphorien-de-Lay, et Bonne Ferrier, son épouse, qui faisaient paître les bestiaux de leur domaine de Riorges dans le grand étang du Marais, appartenant aux dames prieure et religieuses de Beaulieu..... (15) » Les pièces de cette affaire mentionnent encore au prieuré la présence de vingt-deux dames de chœur et cinq sœurs laies.

Peu d'années avant la Révolution, le lieutenant de la maréchaussée de Roanne dressa procès-verbal contre les religieuses de Beaulieu « qui avaient refusé de rendre un sanglier égaré, tué par les habitants du hameau de Beaulieu et porté par eux dans led. couvent, à la demande desd. dames religieuses, sous prétexte de satisfaire leur curiosité, lequel sanglier devait appartenir comme épave à la comtesse douairière de la Feuillade, usufruitière du duché (16) de Roannais et des chatellenies y unies... »

Depuis la suppression de la « maison des hommes, voisine de celle des religieuses », le service religieux était rempli par des moines, ou des prêtres sociétaires (17) des églises paroissiales de Roanne ou de Saint-Haon-le-Châtel qui acquittaient aussi les fondations ou obits. Le dernier de ces prêtres, que les documents qualifient de prébendier (18) de la Perrière, — du nom de la plus ancienne fondation importante du monastère, — fut Mes. Eustache Mourier, prêtre-sociétaire de l'église paroissiale de Saint-

(15) *Archives du duché de Roannais.*

(16) *Archives du duché de Roannais.*

(17) On nommait sociétaires, des prêtres attachés à une église et soumis à certaines règles.

(18) Le prébendier était le prêtre qui jouissait des revenus d'une fondation appelée prébende et en acquittait le service ou le faisait acquitter par un autre.

Digitized by Google

Haon-le-Châtel. Voici le procès-verbal de la prise de possession de la prébende; il nous donne de curieux détails sur cette ancienne cérémonie (19).

PROCÈS-VERBAL

Prise de possession de la prébende de la Perrière par Mre Eustache-François Mourier, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Haon-le-Châtel.

L'an 1772 et ce jourd'hui 22me du mois de juin, sur les onze heures et demie du matin, par-devant nous Matthieu Mivière, notaire royal et apostolique au bailliage et sénéchaussée et pays de Forez, demeurant à Roanne, soussigné, au-devant de la porte d'entrée de l'église du couvent de Beaulieu en Roannais, est comparu M. Eustache-François Mourier, prêtre sociétaire de l'église de Saint-Haon-le-Châtel, lequel, adressant sa voix à révérend père François Cottereau, aumônier et confesseur des dames prieure et religieuses dudit couvent de Beaulieu, lui a dit que, par acte du 19me de ce mois, reçu par nous et Me Vincent, notre confrère, dûment contrôlé, lesdites dames en qualité de collatrices de la prébende ou commission de messes appelées la Perrière, dont était pourvu défunt Me Joseph-

---

(19) *Notes sur le Prieuré d'hommes de Beaulieu. Journal de Roanne* du 8 janvier 1888.

Digitized by Google

Edme de Valence de Mignardière, prêtre, demeurant en ladite ville de Roanne, dernier possesseur d'icelle, lui ont donné et conféré ladite prébende ou commission de messes desservie en ladite église de Beaulieu, pour en jouir aux honneurs, fruits et revenus qui y sont attachés, et, comme il désire en prendre possession, il a requis le Révérend père Cottereau de le mettre en ladite possession, à laquelle réquisition ce dernier, référant, il a pris par la main ledit Eustache-François Mourier, revêtu du surplis ainsi que lui, l'a conduit auprès de l'autel de Saint-Clair, où se fait le service de ladite prébende et où ils se sont mis à genoux, ce qui a été suivi d'aspersion d'eau bénite, de baiser audit autel, d'ouverture de missel des prières et cérémonies en pareil cas requises et accoutumées, au son des cloches, et ainsi ledit Me Eustache-François Mourier a été mis en possession de ladite prébende ou commission de messes.

A laquelle prise de possession lue à haute et intelligible voix, sans que personne y ait formé opposition, ledit Me Eust. F. Mourier a requis, acte à lui octroyé. Le tout fait en présence de Philibert Bonneton, marchand, tailleur d'habits, et de Claude Duverger, maréchal, demeurant à Beaulieu, paroisse de Riorges, lesquels ont signé avec ledit Révérend père Cottereau et ledit Me Mourier.

Signé : Cottereau, Mourier, prêtre ; Bonneton, Duvergier, Mivière, notaire royal apostolique.

Contrôlé à Roanne, le 1er juillet 1772. — Reçu 7 livres.

Digitized by Google

La dernière prieure de Beaulieu fut Mme de la Chassagne (20). A la veille de la Révolution, elle n'avait plus avec elle que cinq religieuses.

Pendant la tourmente révolutionnaire, les dépendances et les masures du prieuré de Beaulieu furent confisquées, comme biens du clergé. Mises en vente, elles furent adjugées moyennant un prix dérisoire. Peu de temps après, l'église fut démolie et l'autel, n'ayant pas trouvé d'acquéreur, fut relégué dans les combles d'une maison voisine (21).

Quant au monastère de Beaulieu, « dont les constructions étaient très considérables », il fut utilisé au commencement du siècle, comme caserne pour loger les troupes de passage à Roanne. Le moulin de Beaulieu qui existe encore aujourd'hui, fut en 1796 loué par le sieur Alcok, qui obtint du gouvernement l'autorisation d'y établir les moutons nécessaires pour frapper les monnaies préparées dans son atelier de la rue des Planches à Roanne. Ce fut là où la plupart des cloches et les vieux cuivres des églises du Roannais furent changés en monnaie de bronze : il paraît que dans les quelques mois de 1792, pendant lesquels cet atelier fonctionna, il y fut frappé 488.100 gros sous (22).

Depuis lors, toutes les constructions voisines, dépendances immédiates du moûtier, ont disparu ou ont subi des transformations qui les rendent méconnaissables. Aujourd'hui à la place du couvent s'élève une des plus belles habitations des environs immédiats de Roanne. Du vieux prieuré, il ne reste pas trace si ce n'est ce nom poétique de

(20) *Almanach du Lyonnais, Forez, Beaujolais, pour 1785.*

(21) Pothier. *Roanne pendant la Révolution*, page 153 et suiv.

(22) *Loc. cit.*

Digitized by Google

Beaulieu qui lui fut donné XIIe siècle par l'archevêque Humbaud et qui n'a rien perdu de son à-propos (23).

APPENDICE

LE PRIEURÉ D'HOMMES DE BEAULIEU

« Il est remarquable que tout auprès du monastère de femmes, il y avait aussi une résidence pour les hommes et cela dès le début... »

(*Antiquités du dévôt prieuré des dames religieuses de Beaulieu*).

L'abbaye « des dames Fontevraut », à laquelle le prieuré de Beaulieu était uni, avait été fondée au début du XIIe siècle par Robert d'Arbrissel ou d'Arbrisser, archidiacre d'Angers. Peu de temps après cette première fondation, une grande quantité de gentilshommes et de clercs étant venus se mettre sous sa direction, il fonda auprès de sa première

(23) Les armoiries du Prieuré de Beaulieu étaient : *D'argent à la croix longue de gueules, le croisillon portant une couronne d'épines de sinople, posée sur une terrasse de gueules et accostée des lettres I, à dextre et M à senestre de sable.*

Armorial général du Forez, p. 27.

Digitized by Google

maison un autre monastère exclusivement réservé aux hommes qui voudraient embrasser la vie religieuse. De plus, le saint fondateur regardant les femmes comme plus aptes à la vie contemplative et les hommes comme mieux faits aux travaux manuels statua que ceux-ci cultiveraient la terre pendant que les religieuses s'adonneraient exclusivement à la prière et à la méditation. A sa mort, il fut si satisfait des résultats obtenus par ce double établissement, qu'il décréta que désormais toutes les maisons de l'ordre seraient constituées de même, « avec les deux maisons distinctes mais voisines (24). »

A Beaulieu, le second monastère suivit de près le premier car la Mure nous dit que les deux maisons existaient « dès le début », du reste, cette donnée de l'historien nous est affirmée par plusieurs documents anciens.

En 1132, le pape Innocent II (25), dans sa bulle confirmative des privilèges du monastère de Beaulieu en Roannais en parle en ces termes :

« A cause de la prérogative de notre religion, de l'autorité du Saint-Siège apostolique, nous ordonnons aux hommes, qui, pour le salut de leurs âmes et la rémission de leurs péchés, se dévoueraient au service de Dieu et de l'Église, ou auprès de votre monastère, ou dans les lieux qui en sont dépendants, de persévérer en cette bonne vocation et de servir fidèlement aux sœurs, pour l'amour de Dieu, selon la volonté de la prieure, et qu'il ne soit loisible à aucune personne ecclésiastique de révoquer les vœux de ce bon état ou de s'engager dans un autre ordre, contre votre bon vouloir ; que si cela arrive, nous enjoignons au

(24) *Dict. des ordres religieux*, art. Fontevrault.

(25) Innocent II occupa le trône pontifical de 1130 à 1143.

Digitized by Google

diocésain de les contraindre, comme prévaricateurs de leurs vœux, à retourner à la première condition de leur religion... (26). »

Ce couvent d'hommes, « établi à l'instar » de celui des femmes, avait pour supérieur un religieux nommé par les moines et qui portait le titre de prieur ; mais il était subordonné à la prieure des religieuses. Le fondateur l'avait voulu ainsi par humilité. Dans toutes les maisons de l'ordre de Fontevrault, le monastère principal était placé sous le patronage de la Sainte Vierge et celui des hommes sous le vocable de Saint-Jean, ce dernier était connu sous le nom de « Saint-Jean de l'Habit », sans doute par imitation de la maison mère qui l'appelait ainsi (27).

Nous ne connaissons que bien peu de prieurs de Beaulieu ; la Mure nous cite les noms de Frère Thomas, prieur au XIIe siècle et de Frère Nicolas de Castignié (28). Leurs noms seuls sont parvenus jusqu'à nous. Cependant nous trouvons le prieur de Beaulieu mentionné dans les actes suivants :

« Au mois de septembre 1363, Renaud, comte de Forez, consent à la vente faite au prieur et à la prieure de Beaulieu par Pierre Charpinel de divers tènement et courtils sur lesquels il a droit d'usage et de taille, autorisant led. prieur à tenir de lui ces biens en francs fiefs (29). »

« Au mois de décembre 1270, Guy, comte de Forez,

---

(26) Cité par La Mure : *Antiquitez du dévot prieuré des dames religieuses de Beaulieu en Roannais...*

(27) *Journal de Roanne* du 8 janvier 1888.

(28) *Op. cit.*

(29) Huillard-Breholles. *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, n° 399.

Digitized by Google

reconnaît que le prieur et la prieure de Beaulieu lui ont donné satisfaction pour tous les acquetz qu'ils ont pu faire depuis trente ans en fiefs, arrière-fiefs et alleux... (30). »

Un document de 1398 cite parmi les témoins Frère Barthélemy Ollivéri, prieur de Beaulieu. Il jouissait encore de ce titre en 1420 : car cette année-là il reçut par testament de Jean Charmeglon, clerc, notaire et juré de la Cour de Forez, de la paroisse de Riorges, un legs en faveur du prieuré de Beaulieu. Le même acte fait mention d'Isabelle de Moles, religieuse de Beaulieu en 1419 et propriétaire d'une maison « située dans le château de Roanne, proche la maison du seigneur de Cousan et adossée aux murailles.. (31). »

En 1481, il s'éleva une contestation entre Guillaume Gouffier, seigneur de Roannais et Pierre de Monconier, prieur de Beaulieu, au sujet de la dime de Beaucueil (32), dont les religieuses jouissaient en partie comme Dames de Combray, terre et forêt voisines de Beaucueil (33).

Le couvent d'hommes de Beaulieu ne fut pas longtemps prospère et, au milieu du xve siècle, les religieux étaient très peu nombreux. Dès le commencement du xvie, il n'y eut plus de religieux affiliés à l'ordre, mais seulement « des prêtres prébendés et autres attachés au couvent... « C'étaient

---

(30) Huillard-Breholles. *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, n° 633.

(31) *Dat et legat venerabili et religioso viro fratri Bartholomeo Olliverii, priori prioratus Belliloci, et domum Johanne uxoris ejus altam et bassam sitam in castro Rodannæ*... etc. *Archives départementales de la Loire*, t. II, p. 266.

(32) Une ferme importante située non loin des limites nord de la commune de Riorges, à peu de distance de la voie ferrée de Roanne à Saint-Germain-Lespinasse, porte encore ce nom.

(33) A. Coste. *Essai sur Roanne et ses environs.*

Digitized by Google

de simples ecclésiastiques vivant en communauté. Ils reconnaissaient un supérieur auquel par tradition ils donnaient encore le nom de prieur, bien que ses fonctions se bornassent à toucher les rentes attachés à son titre (34). »

Dans la suite, ces rentes mêmes furent unies à la maison des femmes et le nom de prieur de Beaulieu ne fut plus qu'un vain titre honorifique, concédé à des ecclésiastiques qui avaient rendu des services au couvent. L'auteur des « Antiquités du dévôt prieuré... de Beaulieu » cite parmi ces derniers, Gilbert de la Fin, abbé de la Bénisson-Dieu (35) et « noble et discrète personne, Claude de Mont d'Or (36) », qui fut le dernier à porter le titre de prieur, supprimé par arrêt de l'abbesse générale de Fontevrault en 1543.

Avec le titre de prieur finit l'histoire du monastère de Beaulieu. Déjà au temps de la Mure, un siècle après le décret de suppression, ce n'était plus qu'un souvenir à peine rappelé par quelques masures en ruine : « Ainsi, dit-il, dans les vieilles masures de ces bâtiments (de Beaulieu), ce monastère montre encore les vestiges d'une chapelle et d'un logement où se retiraient près dud. monastère, les religieux qui servaient les religieuses... (37). »

---

(34) *Journal de Roanne* du 8 janvier 1888.

(35) Gilbert de la Fin fut abbé de la Bénisson-Dieu après son frère Pierre de la Fin qui en avait été le premier abbé commandataire.

(36) A la même époque la prieure de Beaulieu était Françoise de Mont-d'Or.

(37) La Mure, *Op. cit.* chap. IX.

J. PRAJOUX.

Digitized by Google

LE SALON DE PARIS

Il s'est produit depuis vingt-cinq ans un mouvement des plus sérieux et des plus intéressants chez les femmes dans l'étude et dans la pratique des arts plastiques.

La lutte pour l'existence est devenue si dure pour elles qu'il ne faut pas s'étonner que leurs efforts se soient portés du côté moyen, lequel rentrant plus qu'on ne le croyait dans leurs aptitudes, pouvait leur procurer, sinon la fortune, du moins une indépendance relative.

Pour celui qui étudie ces efforts des femmes, aussi attentivement que nous l'avons fait depuis qu'ils se sont produits, il n'est pas difficile de constater que, grâce à leur application constante, aux conseils de maîtres éminents, au soin particulier qu'elles apportent à leur travail, à leur ténacité et à leurs qualités d'observation, elles n'ont pas tardé à

Digitized by Google

perdre cette manière mesquine avec laquelle elles traitaient autrefois les œuvres d'art.

Cependant, en présence de l'étonnante fécondité des artistes de notre temps qui accumule les peintures et les sculptures, en face de la nécessité de ne vendre que ce qui est à la mode, il est, pour elles, un grave péril que nous devons leur signaler.

A force de voir certains genres de succès des hommes, il est à craindre que, perdant leur originalité native, ne donnant plus de notes personnelles, négligeant le dessin, prenant le goût du frou-frou et de la gravure de modes, elles ne finissent par se ressembler toutes.

On sait qu'il y a seize ans, une éminente statuaire, auteur de la jolie statue qui est encore au musée du Luxembourg, *Psyché*, Mme Léon BERTAUX fonda l'*Union des femmes artistes peintres et sculpteurs;* le but, lequel a été atteint grâce à sa ténacité, était d'ouvrir des expcsitions où les femmes pourraient montrer ce dont elles étaient capables; la quinzième exposition s'est fermée le 20 février dernier.

Aussi à ce commencement de l'année, à ce moment où les cartes et où les lettres annoncent sans cesse l'ouverture d'expositions nouvelles, ce salon, ce petit salon si l'on veut, mais qui est bien véritable puisqu'il renferme un millier d'œuvres, a été un événement important qui n'a laissé personne indifférent à Paris et que Lyon ne saurait ignorer puisqu'il y a fait des envois sérieux et d'une force remarquable.

De prime abord ce salon présente un aspect gracieux, coquet et féminin, comme de juste, où surtout le goût particulier des femmes pour les fleurs se retrouve par de charmantes créations. Ce sont des masses, des gerbes, des bouquets qui égaient le visiteur et suspendent son jugement.

Digitized by Google

Qui donc a dit qu'il y avait trop de fleurs? C'est être injuste, car, naguère, on conseillait aux femmes de s'adonner surtout à ce genre et, à présent, on leur reprocherait de le faire ?

Mais voici pourquoi on le leur reproche, c'est que, si le visiteur cherche à faire un choix, quel embarras! car tous ces tableaux lui plaisent parce qu'ils semblent tous de la même famille et que, comme des femmes habillées à la dernière mode, ils se ressemblent tous.

Nous excepterons pourtant les fleurs de Mme BELOUS, Marie HODIEUX, qui mettent une mélodie bien personnelle dans tous ces chants; c'est plus grave, mais si doux, sobre de tons et curieux précisément parce que venant d'ailleurs de Miribel (Ain), cela présente un tout autre aspect que les fleurs des Parisiennes.

Dans le portrait, il y a des notes très personnelles aussi, et commençons par la vaillante Mme Virginie DEMONT-BRETON, la présidente actuelle, qui nous donne les portraits de ses deux jeunes filles, *Louise et Adrienne*. Leurs physionomies sont rendues avec conscience, avec charme et avec simplicité; on sent que c'est la vérité et qu'il y a là quelque chose d'intime et de personnel, c'est la meilleure œuvre du salon. Une *Tête de patron* et des *Paysages africains* donnent beaucoup de variété au groupement de cette artiste. Mme BOYER-BRETON nous expose des portraits qui ont beaucoup de souplesse et de grâce. *Travaux forcés* de Mme CHOPPARD-MAZEAU, ce jeune écolier, accoudé sur une table, la tête appuyée sur la main, l'autre main prête à écrire, copies et livres épars sur la table, ne paraît pas faire ses devoirs de bonne grâce; la peinture de cette dame est énergique avec des tons très naturels dans une gamme plutôt sombre. Notons de bien bons portraits de Mlle FONTAINE et de Mlle TOURNAY.

Digitized by Google

On ne saurait reprocher le défaut d'originalité au portrait de jeune femme de Mlle TURNER, il a fait sensation. Elle est assise dans la verdure, sans modelé, la carnation d'un rose uniforme, des yeux verts singuliers, une robe lilas d'étoffe légère d'un travail de plis très poussé, c'était fait pour étonner. Notons deux charmants portraits de Mlle LAPOINTE et de Mme la baronne SPARRE, il y en a encore deux autres de celle-ci, sobres et bien vivants qui sont peut-être supérieurs à ceux du groupe du comte de W. et de ses fils. On sent, si nous ne nous trompons, comme un ressouvenir de la manière de Cabanel dans cette *Tête de femme*, très belle et blonde d'expression, calme et sérieuse de Mme COMMERRE-PATON.

A notre avis la femme peindra toujours bien mieux, dans le portrait, que l'homme, l'individualité et l'expression du modèle. Chez elle, c'est un instinct, plus encore, c'est comme une nécessité dont elle est incapable de s'affranchir. Du reste, si l'homme fait trop de part à l'interprétation, chez la femme l'impression domine tout. Aussi on peut considérer comme un portrait *La Femme des Alpes* de Mme Marie CAIRE, bien connue à Lyon lorsqu'elle était Mlle TONOIR; ce buste de femme, de grandeur naturelle, peint dans des tons atténués, est fort distingué; de la même, on remarque aussi une belle étude de nu : *La Fumeuse*, également de grandeur naturelle, dans une pose difficile et, peut-être un peu contournée.

Puisque nous sommes arrivés aux peintures de nu, il nous faut citer la bonne *Étude décorative* de Mlle Jeanne RONGIER, de Mâcon, qui nous donne une symphonie de gris rose et vert très délicate et fort bien dessinée. Remarquer encore *Le Sommeil* de Mme Esther HUILLARD; nous imaginons toutefois que cette jeune fille gracieuse, quoique

Digitized by Google

un peu anémiée, sent très bien qu'on la regarde; Mme Huillard expose, de plus, de charmants pastels que nous devrons citer plus loin. Terminons ce nu, lequel est assez peu nombreux du reste au Salon des femmes artistes, en citant l'étude de Mlle FONTAINE.

Dans les grands tableaux de genre on a beaucoup remarqué : *Avant les fiançailles*, de Mlle DARBOUR, d'une gamme claire et de tons délicats, c'est peut-être maniéré comme expression, peut-il en être autrement de deux fiancés mondains, ainsi que l'indique leur costume et leur allure? *Loin de Paris* est presque aussi un tableau de genre où l'artiste, Mme DELACROIX-GARNIER, s'est représentée dans un jardin avec son mari et son enfant.

Les tons de chair en plein air sont très bien observés, la tête de femme est d'une carnation charmante de délicatesse et de fraîcheur. Mme Marie LOIRE, de Lyon, a fait trois envois : *Primavera* et deux portraits; ce sont de petits tableaux d'un genre très gracieux, du plein air avec de jolis tons roses et gris bleuté. On s'arrêtait enfin avec plaisir devant *La coupe du roi de Thulé* et de jolis enfants jouant *Dans une prairie* de Mme METRA-HUBBARD.

Une Lyonnaise, Mlle BOUILLIER, s'est signalée parmi les paysages par une œuvre importante et très belle : *Pâturage dans le Haut-Valais*, on a remarqué aussi les marines de Mme Élodie LA VILLETTE et celle de Mme Gabrielle MORIN.

Pour en finir sur notre impression relative aux peintures, nous devons noter les natures mortes de Mme Berthe DE LA BAUME, car voilà beaucoup d'huile, les femmes s'y laissent prendre, hélas! pour faire comme les messieurs. Il semblerait que le pastel, l'aquarelle et la miniature sont des arts inférieurs et pourtant elles y réussissent très bien. Nous pensons même que ces procédés rentrent bien mieux dans

Digitized by Google

leur tempérament, nous voyons comme tout naturel la femme travailler à sa table près de la fenêtre dans son appartement, nous ne la comprenons pas dans un grand atelier affublée d'une blouse grise maculée de couleurs.

D'un autre côté, il faut bien reconnaître que messieurs les peintres rapetissent en quelque sorte ces procédés, en les rangeant dans ce que l'on nomme les dessins, une catégorie à part, à laquelle, en même temps, tous leurs comités refusent de créer pour eux des jurys spéciaux.

Pourtant on n'a qu'à admirer les pastels de Mme Esther HUILLARD, qui sont charmants, surtout celui d'une jeune fille en jaune, d'une pose simple et gracieuse, toute la collection de jolies femmes, d'attitudes différentes, de Mme VALLET; les cinq de Mlle Madeleine CARPENTIER; les trois de Mme METRA-HUBBARD, et la *Petite Prieuse* de Mlle Berthe BURGKAU, tête d'enfant d'une bonne expression.

Dans les aquarelles, on retrouve nécessairement ces séries importantes et remarquables de fleurs qui animent et réjouissent le salon, parmi lesquelles on ne sait que choisir, et où se distinguent celles de Mme Céline SALARD.

S'il s'agit de paysages, nous avons celui de Mlle Marie REHM aux tons dorés et *Le Hêtre* (*Forêt de Compiègne*), de Mlle Yvonne ARMELLE-BECQUART.

Mme CHARDON-DEBILLEMONT marche toujours à la tête de la miniature, en nous donnant les variétés de toutes les carnations et se jouant de toutes les difficultés. Car c'est un art excessivement difficile lorsqu'on le traite sérieusement, quoi qu'en disent certains artistes.

Nous savons bien qu'un trop grand nombre de femmes ne peignent la miniature que d'après la photographie et que cela nuit aux autres, mais, nous savons aussi que celui qui veut s'en donner la peine peut fort bien discerner ce qui a

Digitized by Google

été exécuté honnêtement d'après la nature. Mme JOBERT et Mlle GUÉRIN continuent à se distinguer dans ce genre.

Nous retrouvons avec plaisir une Lyonnaise, nous croyons, Mme MASSON-BEAUCHARD dans les œuvres décoratives, avec quatre numéros.

Certes, la statuaire, encore moins que la peinture à l'huile ne rentre bien dans les habitudes de la femme ; il se trouve dans ce genre toute une série d'opérations qui salissent et l'atelier et l'artiste. Mais si les œuvres des statuaires sont en petit nombre au salon de l'Union, nous en constatons d'une grande valeur, par exemple : *Modestie*, par Mme Laure COUTAN, tête d'une expression si pure, dans ce beau marbre qui sied si bien au sujet, un beau portrait et une statuette de *Sirius*. Mme DE FRUMERIE expose un beau buste de l'écrivain suédois, Auguste Strindberg, Mme Jeanne CLOVIS-HUGUES-ROYANNEZ la statue d'une jeune fille grecque et Mlle Ida MATTON, un petit enfant en marbre : *Maman*.

En somme, la valeur intrinsèque des œuvres que nos Lyonnaises ont envoyées cette année à l'Union des femmes artistes peintres et sculpteurs, valeur qui nous a permis de les y distinguer très facilement, renferme cette indication précise et instructive que leur nombre n'est pas aussi considérable, que l'on pourrait le désirer et qu'il devrait s'accroître d'année en année.

Certes, nous ne sommes pas, personnellement, très partisan du système des expositions, lesquelles, selon nous, ont le tort d'exciter beaucoup trop la vanité naturelle des artistes et qui les aveuglent souvent par des succès non justifiés, sinon dus uniquement à ce qu'on appelle à présent la publicité.

Toutefois, nous aimons voir les femmes artistes s'affirmer et montrer tout ce qu'elles savent et tout ce qu'elles peuvent.

Digitized by Google

Qu'elles arrangent donc entre elles pour le mieux leurs intérêts, mais, si possible, qu'elles se gardent bien de tomber dans l'esprit de coterie au profit de quelques-unes, qu'elles n'abusent pas de la réglementation et du système électif, qu'elles se servent largement du tirage au sort et qu'elles se montrent aussi libérales qu'on peut l'être dans leurs opinions dans les admissions; car, si elles ont le malheur de glisser dans les agissements que nous constatons tous avec chagrin dans les associations d'hommes, c'est bien le cas de le prévoir et de dire que l'*Union* sera rompue, sans retour!

En attendant, il est de toute évidence que c'est par la comparaison de leurs œuvres les unes avec les autres dans un Salon annuel, que les femmes artistes éviteront mieux les écueils que nous leur avons signalés dans leur véritable intérêt et que leurs progrès s'affirmeront encore plus.

L. Charvet.

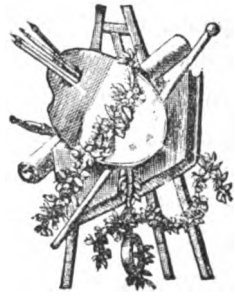

Digitized by Google

HISTOIRE D'AMPLEPUIS

DEPUIS L'ÉPOQUE GAULOISE

Jusqu'en 1789 (*)

---

24 septembre 1750. — Jacques de Pomey paye un cheval noir de quatre ans et demi 150 livres. 11 février 1750, Charlotte Lépine entre à Rochefort à 30 livres par an, pour la cuisine des domestiques. 20 juillet 1750, André Questan, dit Saint-André, entre à Rochefort pour postillon et palefrenier au gage de 60 livres par an, on lui fournit le justaucorps, la veste et le chapeau. 4 mai 1751, Jean Bourbon entre pour cuisinier chez Jacques de Pomey au prix de 135 livres de gage. 8 août 1751, Jacques de Pomey reçoit pour son chasseur Claude-Marie Déhal, il lui donne

---

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Août, Septembre, Novembre et Décembre 1895 Janvier et Février 1896.

Digitized by Google

pour gage, jusqu'à Noël 36 livres et une paire de souliers. 15 mai 1756, Jeanneton Pinet entre pour femme de chambre à Rochefort, à 75 livres par an, elle a la vaisselle d'argent sous sa charge et en répond. 24 juin 1756, Michel Peloce entre à Rochefort pour maître-valet, à 60 livres par an, il se charge des sacs et des outils. 27 février 1757, Cadet, cheval noir, âgé de 4 ans et demi, payé par Jacques de Pomey 240 livres à Thimonier; mulet payé 222 livres à M. Boujot, par Jacques de Pomey, pour l'équipage de son fils. 24 juin 1759, Marie Beroud entre à Rochefort pour tante, au gage de 30 livres par an; Marie Papot entre à Rochefort pour bergère au gage annuel de 25 livres. 25 juin 1765, Jean Duperrey-Quillon entre à Rochefort pour valet de peine, à 69 livres de gage par an.

4 août 1752. — En actions de grâces des dispenses accordées pour le mariage de Michel Vadoux avec Claudine Viallier, sa parente au 2e degré de consanguinité, ceux-ci sont tenus de réciter, pendant 2 mois, les jours de dimanches et de fêtes, la couronne de la Bienheureuse Vierge Marie, dévotement, les genoux pliés.

1762. — M. Le Meau, receveur des tailles du Beaujolais, à Villefranche adresse une lettre à Humbert Gueydon, à propos des rolles des impositions d'Amplepuis; on y voit que les nouveaux mariés étaient exempts de certains impôts, l'intention du Roi étant que les mariages méritaient beaucoup de faveur.

2 janvier 1754. — Benoît, fils de défunt Antoine Thimonier et de Françoise Papot-Reynaud, fait contrat de mariage avec Antoinette, fille d'Étienne Mitton et d'Antoinette Pottier, marchands boulangers, demeurant au bourg d'Amplepuis. Ladite Papot-Reynaud se réjouissant du mariage de sondit fils et voulant donner des marques de la

Digitized by Google

reconnaissance qu'elle a de ses services lui donne tous ses biens et lui remet la succession dudit Antoine Thimonier, son mari, à la charge des dettes et légats de ladite succession et de ladite Papot-Reynaud, de la faire inhumer suivant son état, de faire dire pour le repos de son âme, sitôt après son décès, dans son intention, 80 messes de l'office des trépassés à basse voix, outre 3 grandes messes et services du même office dans l'église dudit Amplepuis, une le jour de l'enterrement, une au quarantal et l'autre au bout de l'an; elle se réserve la somme de 100 livres pour en disposer à sa volonté, et où elle viendrait à mourir sans en avoir disposé, elle sera comprise dans ladite donation qui est faite à la charge aussi de la nourrir et entretenir à même pot et feu avec son donataire, de payer à Marie Thimonier, sa fille et dudit défunt, pour tous droits de légitimes paternelles et maternelles et autres, la somme de 550 livres, y compris celle de 150 livres à elle léguée par le testament de sondit feu père, avec un lit garni de coitre et traversin de basle, une couverture bureau de pays, le tour drap de pays teint, 4 draps toile de ménage, 4 nappes, une douzaine de serviettes, le tout toile tournée, une grande garde robe à 2 portes bois chesne ferrée et fermant à clef, un habit de deuil ou pour la valeur 15 livres; au cas que ladite Reynaud ne put vivre et compatir avec son donataire, elle se réserve la pension annuelle et viagère de 10 bichets de blé seigle, un bichet de froment, un bichet de blé noir, mesure de Tarare, beau grain loyal et marchand, une coupe de sel, 12 livres de beurre, 12 livres d'œuvre peignée, sa demeurance dans les bâtiments susdonnés avec l'usage des meubles et linges à elles nécessaires, son droit de prendre du jardinage au jardin, des raves à la ravière et du bois au lignier.

1756. — Plusieurs pauvres mendiants sont exempts de la taille, à cause de leur grande nécessité.

Digitized by Google

4 mars 1757. — Les essements du domaine du château de Rochefort consistent en 90 bichets de seigle, 25 raz d'avoine, 3 mesures de blé noir, 3 de graîne de chanvre, 16 combles de truffes (pommes de terre).

1758. — Les essements du domaine du Clusel consistent en 50 bichets de seigle, 4 de froment, 3 de seigle tramois, 16 raz d'avoine, 3 bichets de blé noir, 3 mesures d'orge et 3 de graîne de chanvre, mesure de Tarare.

5 février 1762. — Claude Goutard, laboureur, habitant de la paroisse d'Amplepuis, y demeurant, au hameau de Miolans, étant détenu de maladie dans sa maison d'habitation size au dit lieu, voulant disposer des biens qu'il a plu à la divine providence de lui confier et maintenir l'union qui a régné jusqu'ici dans sa famille, fait son testament; en 1er lieu il a recommandé son âme à Dieu, imploré sa miséricorde et donné plusieurs marques de religion; a élu la sépulture de son corps au cimetière de la paroisse où il décédera, où il veut qu'il soit célébré, le plus tôt qu'il se pourra après son décès, 40 messes à voix basse de l'office des trépassés pour le repos de son âme, 40 autres du même office en tel endroit et par tels prêtres ou religieux que son héritier voudra choisir, et, outre ce, qu'il soit célébré dans l'église de la paroisse où il décédera 6 grandes messes à diacre et sous-diacre du susdit office, savoir une tous les 2 mois de l'année de son décès, dans lesquelles 6 grandes messes demeureront comprises celles de son enterrement, quarantaine et annuel; ordonne aussi qu'il soit distribué dans l'année de son décès 60 livres aux pauvres les plus nécessiteux de la paroisse d'Amplepuis, 100 livres au sieur recteur de la Charité et aumône dudit Amplepuis pour les pauvres malades et infirmes de ladite paroisse, lègue à Philiberte Goutailler, sa femme, la jouis-

Digitized by Google

sance pendant sa vie d'une partie des bâtiments et fonds appelés chez Le Prince, dans lesquels bâtiments il lui sera fourni des meubles et ustanciles de ménage suffisants à son usage, des bestiaux pour le chetail et somme de 100 livres, 10 bichets de bled soigle et 2 de froment pour la semence desdits fonds... Joseph Goutard, l'un de ses fils, sera nourri, logé et entretenu dans la commune famille et aux frais de l'hoirie du testateur; le produit des gains et travaux qu'il pourra faire lui appartiendra en propre, en fournissant par luy annuellement à ladite hoirie 10 bichets de bled soigle pour subvenir à sa nourriture, et en aidant, tous les ans, pendant 6 jours, à faucher et à fermer les foins, il pourra se servir du métier à toile de la petite boutique pour travailler pour son compte..... Il sera enseigné à lire à ses filles aux frais de son hoirie... Dans le cas qu'il y en eut d'entre ses filles qui ne se décidassent pour le mariage, il leur lègue leur habitation pendant leur vie dans une chambre dépendante de sa maison de chez le Prince.

8 octobre 1762. — Par le contrat de mariage de Charles Jacqueton, tissier de Fourneaux, avec Jeanne Fontsalla, d'Amplepuis, Jean-Baptiste Fontsalla, laboureur et habitant dudit Amplepuis, et Jeanne Goutailler, sa femme, constituent en dot et mariage à leur dite fille la somme de 350 livres, un lit garni de coitre et coussin de basle, la couverture bureau de pays, les tour et rideaux diable fort en leine teint en vert, 4 draps toile de ménage, 3 nappes toile virée, 6 serviettes toile virée et venise, un garde robe bois cerizier fermant à clef et à une porte, avec la coupe et non le fonds d'un bichet bois pins, lesquels pins lesdits époux seront tenus d'exploiter et enlever dans dix années à compter de ce jour.

12 mars 1764. — Pierre Billiet, maître ouvrier en soye

Digitized by Google

à Lyon, arrête Jeanne-Marie Majoux, femme d'Antoine Vacher, de la paroisse d'Amplepuy pour allaiter son enfant garçon, qui se nomme André-Roman, qu'il lui a remis ledit jour ; il lui promet pour ses gages 66 livres par année et lui remet pour trousseau 12 draps, 4 langes, 2 coussinets, 2 coëffes piquées, 4 béguins, un bonnet de Ségovie, une couverte de Catalogne, un mouchoir, 2 bandes, une baloufière.

27 juillet 1764. — Parmi les meubles et effets mis sous les scellés au domicile de défunt Benoît Giraud, des Places, on remarque une grande bouteille de cuir bouilli, une couchette de bois chesne formant une espèce de niche happée au mur, un lit à 4 colonnes de bois noyer, un habit grison brun, une veste de grison blanc, des culottes de droguet gris, une blode de toile d'étoupe, une paire de culottes de toile d'étoupe.

30 octobre 1766. — Le fermier du Cluzel enlèvera au moins, chaque année, 300 charges de terre des tertres ou torails des terres dudit domaine pour les remonter aux cimes desdites terres, il empêchera qu'il s'en forme de nouveaux et que les anciens s'exhaussent ; il charriera, tous les ans, 30 charges des plus grosses pierres qu'il y a dans les terres et en fera des chirats dans les endroits qui lui seront indiqués.

27 juillet 1767. — Les essements de la Croze consistent en 3 bichets de froment, 70 de seigle, 3 de chanvre, 2 d'orge hivernale, 1 d'orge pioche, 3 de seigle tramois, 3 mesures de blé noir, 25 raz d'avoine.

3 mai 1769. — Le nommé Lagoutte écrit d'Amplepuis : Le commerce n'est pas ingrat, il lui rend plus de six pour cent ; il peut mettre plus de mille écus de reste et de bon gain, cette année, après tous dépens payés. Dieu lui a fait

Digitized by Google

beaucoup de grâces de lui donner toutes les dispositions et la santé pour travailler à l'agrandissement de sa fortune; il ne veut pas s'établir dans un ménage qu'il n'ait mille livres de rente et qu'il ait été soldé par ses créanciers.

1772. — Salaire d'un valet : argent, 24 livres; linge, 2 chemises toile ménage; un justaucorps; un paire de culotte; un paire de guêtres.

26 juillet 1774. — Jean-Joseph-Luc de Pomey afferme à sieur Joseph Valorge, marchand de Saint-Hilaire, la glandée de ses bois appelés Bois Fort, Bois Sénat, Bois Neuf et Mont Chervet, pour la présente récolte qui finira à Pâques prochain au plus tard, à la charge par le sieur Valorge de faire garder ses cochons et d'être responsable des dommages que bergers ou cochons pourraient faire dans les prés, terres, bois et lieux circonvoisins; les bergers ne pourront couper aucun bois dans aucune forêt, mort ou vif; lorsqu'ils feront du feu dans les bois ou sur les rives, le sieur Valorge sera responsable de tous les événements. M. de Pomey pourra faire mener dans ses bois 4 cochons et y faire ramasser des glands; il pourra choisir un cochon sur le troupeau du sieur Valorge, à raison de 3 sols la livre. Le sieur Valorge devra s'arranger avec les grangers de Rochefort pour le logement des bergers et troupeaux.

1775. — Gabrielle Bourbon a pour salaires d'une année de services 21 livres argent, 5 aunes de toile de ménage, 2 de corday, un mouchoir, une livre d'œuvre, le temps pour se rapiécer, etc.

8 février 1778. — Sieur Philibert Pierrefeu, marchand, habitant de la paroisse d'Amplepuy, du quartier d'en haut, fait son testament; premièrement a recommandé son âme à Dieu, a imploré sa miséricorde par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, Saints et Saintes du Paradis; a

Digitized by Google

élu la sépulture de son corps au cimetière de la paroisse sur laquelle il décédera; veut qu'il soit dit le jour de son enterrement dans l'église d'Amplepuy une grande messe à diacre et sous-diacre, une semblable messe 40 jours après, et une à l'an révolu de son décès, plus 80 messes de l'office des morts dans l'année de son décès en l'église dudit Amplepuy, 100 autres du même office par les Révérends Pères capucins de la communauté de Tarare et 100 autres par tels prêtres ou religieux que son héritière jugera à propos : plus pendant 20 années à compter de celle de son décès une grande messe à diacre et sous-diacre pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, et 2 messes à voix basse dans l'église d'Amplepuy à tel jour que se trouvera celui de son décès; veut qu'il soit distribué par sadite héritière aux pauvres les plus nécessiteux du quartier d'en haut de ladite paroisse d'Amplepuy, dans l'année de son décès, 75 mesures de blé, dont 25 le jour de son enterrement, 25, 40 jours après et 25 à l'année révolue de son décès; pendant les 10 années qui le suivront, aux mêmes pauvres, 40 mesures chaque année, le tout blé, seigle, mesure de Tarare; lègue à Magdeleine Pierrefeu, sa sœur, veuve de Jean Roche la pension annuelle et viagère de 10 bichets de seigle et tous les dimanches de l'année jusqu'à son décès une miche du poids de 2 livres.

7 avril 1778. — Le fermier de Barberet doit, entre autres charges, 8 livres de sucre.

16 septembre 1779. — Par son testament fait dans sa maison d'habitation sise au hameau appelé chez Guerre, paroisse d'Amplepuis, Joseph Goutard institue sa femme Catherine Mignard son héritière universelle *fidéi-commise*, à à la condition de remettre son hoirie à celui de ses enfants qu'elle trouvera le plus digne, les fils préférés aux filles,

Digitized by Google

les aînés aux cadets ; il lui recommande d'élever, nourrir et entretenir leurs enfants suivant leur état et en la religion catholique.

23 avril 1781. — Claude Guyot, tissier à façon, demeurant en la paroisse d'Amplepuis fait son testament... Il recommande son âme à Dieu, implore sa miséricorde, donne plusieurs marques de religion... Il lègue à chacune de ses 4 filles un lit garni de coitre et coussin de basle, couverte bureau de païs, les tours et rideaux Bergame, 2 draps toile de ménage, un garde robe bois corail fermant à clef et à une porte...

4 septembre 1782. — Le domaine de la Croze est affermé moyennant 552 livres, 6 chapons, 6 poulets, un agneau gras, 200 œufs, une recuite de lait de brebis par semaine de Pâques au 1er septembre, 3 livres de laine de brebis bien dégraissée et 4 raz d'avoine.

1782. — Il y a à la Crozette 2 taureaux estimés 132 livres, 2 vaches 63 livres ; auparavant il y avait 4 vaches, dont la plus belle avait coûté à Tarare 66 livres.

29 juillet 1784. — Par le mariage de Benoît, fils de Michel Vadoux, laboureur, habitant à Amplepuis, et de Claudine Viallier avec Catherine, fille de défunt Philibert Viallier, fabricant de toille, résidant à Amplepuis et de Marie-Magdeleine Martin, il est stipulé que lesdits époux habiteront avec le père et la mère de l'époux et dans la commune famille pendant 2 ans, lesdits logement et nourriture évalués à 36 livres par année ; ils y seront logés et nourris aux frais desdits père et mère, en travaillant les étés au bénéfice de la commune famille et les hivers pour leur propre compte.

31 août 1784. — Humbert Gueydon, laboureur, habitant, demeurant à Amplepuis, mari de défunte Françoise

Digitized by Google

Burnichon, mariant Claude, son fils avec Antoinette, fille de Pierre Tholin, habitant de ladite paroisse, et de Marie Jacqueton, lui donne la propriété et jouissance de tous ses biens, à la charge de payer ses dettes et legs, de le nourrir et entretenir à son même pot et feu, et à son décès de faire célébrer pour le repos de son âme pour 100 livres de messes, y compris les 3 services ordinaires et les frais de sépulture ; en cas d'incompatibilité et de séparation, il se réserve la jouissance d'une chambre, où il y aura une cheminée, garnie d'ustensilles de ménage suffisants à son usage, de son lit et de ses habits et linges, avec la pension annuelle et viagère de 12 bichets de seigle, 20 livres de beurre, 20 de fromage, une coupe de sel, le bois pour son usage, les ortailles au jardin, les raves en la ravière et la propriété de 400 livres pour en tester ou disposer à sa volonté, sinon ladite somme sera partagée entre ses enfants par égales portions ; il lègue à Jean-Marie Gueydon, son autre fils 200 livres, un métier à toile tout garni et un garde robe à 2 portes ; à ses 2 filles mariées 10 livres, à chacune, outre leur constitution de mariage ; à ses 4 autres filles non mariées, à chacune 200 livres, un lit garni de sa coitre et coussin de bâle, la couverture bureau de païs, les tours et rideaux droguet de païs, bazin ou cotton, teint de la couleur qu'elles jugeront à propos, 6 draps toille de ménage, un garde robe fermant à 2 portes. Ledit Pierre Tholin constitue à sadite fille Antoinette, future épouse, 600 livres en argent, un lit garni de sa coitre et coussin de plume, la couvertude de Cathalogne, les tours et rideaux droguet de païs teint en bleu, 8 draps toile de ménage, 8 nappes, 12 serviettes à la Venize, excepté les nappes qui seront en toile virée, un garde robe noyer, fermant à 2 portes, des habits, linges et menu trousseau, le tout estimé 400 livres.

Digitized by Google

1787. — Le gage de Guêpe, jardinier au château de Rébé, est de 150 livres et 2 ânées de vin par an.

3 mars 1788. — François Cortey, prêtre prébendier de la prébende de Rébé, demeurant ordinairement au bourg et paroisse d'Amplepuis fait son testament ; demande 3 messes solennelles, à la manière accoutumée, la 1re le jour ou le lendemain de son enterrement, la 2e 40 jours après, la 3e l'année révolue de son décès ; veut qu'il soit aumôné aux pauvres d'Amplepuis et par préférence à ses pauvres parents 100 mesures de seigle ; lègue à l'œuvre et fabrique de l'église dudit Amplepuis son calice et son aube, à condition que ses successeurs en la prébende de Rébé en auront l'usage exclusivement... lègue à Benoîte Cortey, sa sœur, la pension annuelle et viagère de 100 livres, 2 cents de fagots, 4 charges du pays de gros bois chêne conduits à sa porte tout prêts à brûler.

6 mars 1788. — Antoine et Jean-Marie Poyet, tissiers, demeurant en la paroisse d'Amplepuis, le 2e émancipé par le 1er son père, ont dit, savoir le père que son fils a sacrifié sa jeunesse et son travail jusqu'à ce moment qu'il a atteint sa 31e année aux travaux de la commune famille, qu'il a même fait un commerce particulier auquel il a employé les moments de son loisir et de ses veilles, lequel commerce lui a procuré quelques fonds, et comme il ne serait pas juste qu'il privât son fils du bénéfice de ses peines, il déclare qu'il lui cède et abandonne tous les bénéfices qu'il a pu faire de son commerce ; en considération de ce ledit Poyet fils paye à son dit père la somme de 399 livres, pour lui aider à subsister. Si ledit père décède, sans avoir consommé ladite somme, le surplus reviendra à sondit fils.

(*A suivre.*) P. DE VARAX.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 4 février 1896.* — Présidence de M. Ollier. — M. Vingtrinier continue la lecture de la biographie de Mme Lortet.

Après avoir perdu son mari, en 1823, et sa mère en 1826, Mme Lortet entreprit un long voyage en Allemagne. Quelque temps après, son fils alla voyager à son tour dans ce même pays, où il rencontra la compagne de sa vie. Une légende s'est formée sur les circonstances de son mariage. Elle n'a rien de réel ; M. Lortet se maria simplement dans le pays de Bade, où sa mère alla le retrouver, et d'où l'on revint tous ensemble, en voyageant à pied, et en visitant la Suisse et le mont Blanc. Au retour on vint s'établir à Oullins, où Lortet se livra à des travaux littéraires, en collaborant à des journaux républicains. Une excursion en Auvergne fut la dernière que fit sa mère, qui s'éteignit en 1835. Son fils, nommé commandant de la Garde nationale en 1836, fut membre de la Commission des hospices, puis nommé député du Rhône en 1848. Et l'on sait que de ses deux petits-fils, l'un est un peintre distingué et l'autre doyen de la Faculté de médecine, et membre de l'Académie de Lyon.

Digitized by Google

Séance du 11 février 1896. — Présidence de M Ollier. — Hommages faits à l'Académie : 1° *Contribution à l'histoire du canton de Pélussin (Loire)*, par M. le docteur Eyraud ; 2° *Notice sur une maladie épidémique et infectieuse, observée à Lyon, 1693-1694* (Extrait du *Lyon Médical*), par M. le docteur Humbert Mollière. — M. H. Beaune présente quelques observations sur la communication, faite dans une précédente séance, par M. Locard, au sujet des coquillages de la Nouvelle-Calédonie, en mettant sous les yeux de l'Académie plusieurs objets rapportés des Nouvelles-Hébrides par son fils, officier de marine. Les renseignements à recueillir sur les mœurs du pays, ne peuvent être demandés qu'aux Pères Maristes, qui ont évangélisé ce pays. Par suite d'une singularité, dont la cause est encore inconnue, les Naturels de cet archipel, qui jouissaient d'une bonne santé, quand ils vivaient dans l'état de nudité, deviennent phtisiques en grand nombre depuis qu'ils se couvrent de vêtements. M. Beaune aborde ensuite l'examen de l'histoire de Jonas, dont le souvenir s'est conservé chez ces populations. On peut expliquer la persistance de cette tradition, par des émigrations venues de l'Asie, par la voie de l'Inde et la presqu'île de Malacca, et par les souvenirs bibliques que l'on retrouve dans les livres védiques, et dont ces peuplades qui n'ont émigré qu'au XIIIe siècle ont pu aisément avoir connaissance. — M. Locard répond qu'il croit aussi à l'émigration des peuples indiens au XIIe ou au XIIIe siècle, car de nos jours encore, ces peuples ont une propension à émigrer, en gagnant progressivement les îles voisines ; toutefois, cette hypothèse présente encore quelque difficulté, à raison des différences que présentent les deux races. Puis, on comprend difficilement que des peuples venus d'un pays civilisé soient tombés dans une aussi complète barbarie. Quant au nom de Canaques, qu'ils portent aujourd'hui, on ne peut l'expliquer qu'en supposant qu'il a été donné par les Hollandais aux habitants de la Nouvelle-Calédonie. — M. Berlioux ajoute qu'un fait qui confirme les émigrations que l'on vient de rappeler, c'est que les voyageurs ont observé qu'une seule langue est parlée par les habitants des îles situées depuis Madagascar jusqu'aux îles Havaï. D'où vient cette communauté de langue ? Beaucoup de savants s'en sont occupés ; mais aucune conclusion certaine ne peut être tirée de leurs travaux. — M. Rougier fait remarquer que plusieurs souvenirs lyonnais se rattachent aux Nouvelles-Hébrides, dont la civilisation est bien plus avancée que celle des îles voisines. L'évangélisation des Nouvelles-Hébrides est due, en effet, surtout à deux mem-

Digitized by Google

bres du clergé lyonnais ; Mgr Bataillon et Mgr Pompallier. Or, grâce à l'unité de la langue, qui règne dans cette partie du monde, Mgr Bataillon était parvenu à se faire entendre des habitants de toutes ces îles. C'est ainsi qu'il réussit à pénétrer jusqu'aux îles Wallis, où les deux missionnaires lyonnais sont arrivés à propager la connaissance de la langue française et même de la langue latine. Aujourd'hui, les îles de la Nouvelle-Calédonie, évangélisées par les missionnaires Maristes, sont devenues civilisées, sans qu'on ait pu réussir dans les diverses tentatives de colonisation, qu'on a essayées. Toutefois une mine de nickel y est exploitée avec succès et sert à alimenter les usines de Saint-Chamond pour la fonte des canons.

Séance du 25 février 1896. — Présidence de M. Ollier. — M. de Cazenove donne lecture du discours qu'il a prononcé aux funérailles de M. Gaspard André. Artiste habile, esprit souple, à la fois sérieux et enjoué, M. Gaspard André a donné en tout la mesure d'un grand talent. De ses œuvres architecturales, trois surtout se font remarquer à Lyon : Le théâtre des Célestins, qui se distingue particulièrement par les lignes harmonieuses de sa façade et ses dégagements faciles; le temple de l'Église réformée du quai de la Guillotière, et la fontaine de la place des Jacobins, monument si élégant et si gracieux. De ses œuvres écrites, on connaît aussi la description qu'il a publiée de ce dernier monument, dans la *Revue du Lyonnais*, ses rapports sur l'Exposition et le discours qu'il adressa, en 1887, aux élèves de l'École des Beaux-Arts, et qui renferme des conseils si utiles sur l'art du dessin. M. André laisse aussi dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu, le souvenir d'un homme de bien, aimable et bon. — M. Humbert Mollière donne lecture de son rapport sur le prix Ampère, qui est décerné à M. Piéry, interne des hôpitaux.

— Hommages faits à l'Académie : 1° par M. H. Mollière au nom de M. Pierre de Bouchaud : *Pierre de Nolhac et ses travaux*, 2° par M. Arloing, quatre opuscule : *Variations morphologiques et pathogéniques de l'agent de l'infection purulente chirurgicale; Examen des processus réactionnels sous l'influence de certains poisons bactériques, à l'occasion de la pneumo-bacilline; Introduction à l'étude des troubles de la température des combustions respiratoires et de la thermogénèse sous l'influence des toxines bactériennes; Persistance de l'excitabilité dans le bout périphérique des nerfs, après la section;* 3° par M. l'abbé Chevalier : *Bulletin d'histoire ecclésias-*

Digitized by Google

tique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (année 1895).

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET INDUSTRIES DE LYON. — *Séance du 7 février 1896.* — Présidence de M. Cornevin. — Rappelant le projet de tramways électriques déposé récemment pour la ville de Lyon et qui semble devoir s'exécuter à bref délai, M. Cornevin examine si l'élevage du cheval ne semble pas sérieusement menacé par un état de choses qui semble s'établir de plus en plus en France. Il y a 40 ans, il est vrai, déjà l'établissement des chemins de fer avait produit une grosse émotion dans le monde agricole : qu'allait devenir l'élevage du cheval ? Mais on s'aperçut bien vite que les alarmes des éleveurs étaient exagérées, et l'on peut dire que les chemins de fer en développant le transit ont aussi développé la production des chevaux pour le service des diverses localités jusqu'aux gares des lignes ferrées. Les diligences et les rouliers ont disparu, mais une foule d'autres services de transports nécessitant l'emploi du cheval se sont créés, et malgré la multiplication des voies ferrées et la mise à l'exécution du plan Freycinet, il ne semble pas que ce développement de la traction à vapeur ait été nuisible à l'élevage du cheval. Toutefois, le développement de la traction électrique ne va-t-il pas commencer le danger. A l'étranger surtout ce système est très développé : A Bucharest, à Budapesth on ne voit plus de service de transport public employant les chevaux. En France nous avons été longs à nous y mettre, mais le mouvement est commencé, et en présence des avantages de ce système, meilleure installation des voyageurs, plus grand nombre transportable, rapidité plus précise du transport, entretien de la propreté des véhicules bien plus facile, il n'y a pas à douter que le mouvement s'accentuera. Il est vrai qu'il n'est pas encore près d'atteindre l'intensité de celui de New-York ou de Chicago, Quoi qu'il en soit, il est certain que l'agriculture peut se préoccuper de cette situation et qu'elle doit y réfléchir. Il restera toujours le cheval d'armes, le cheval de camion, et c'est de ce côté que devront se tourner les éleveurs. C'est en effet le percheron, le postier qui semblent compromis. La même crise s'est produite aux Etats-Unis, lors de l'établissement de la traction électrique et l'on estime à 20 % la réduction que celle-ci a apportée dans la production chevaline.

Une discussion générale s'engage alors, d'où semblent ressortir les conclusions suivantes :

Digitized by Google

Le mal n'est pas encore grand et il n'y a pas encore péril : il restera encore longtemps en France des sortes d'îlots en terrains plus élevés plus dépourvus des facilités nécessaires à la production de l'énergie électrique, là le cheval aura encore longtemps son emploi. D'autre part les tramways électriques ont encore bien à se perfectionner. Les systèmes à accumulateurs ne sont pas pratiques. Les systèmes dans le genre de celui de M. Claret à l'exposition de Lyon sont trop coûteux et trop délicats ; le système par fil aérien est très laid sans compter ses inconvénients dans les cas d'incendie entre autres pour la manœuvre des engins de sauvetage. On se demande enfin dans une circulation intense comme celle de Paris, quels seraient les effets produits par un mode de traction encore plus rapide. Il faudrait en arriver aux tramways suspendus de la ville de New-York... Enfin l'excès du mal produira lui-même un bien. Les prix des chevaux baisseront et bien des personnes en achèteront.

Digitized by Google

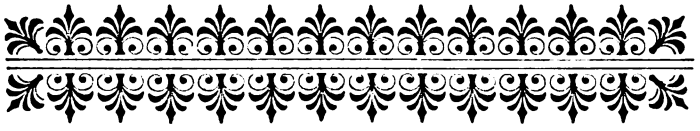

Chronique de Mars 1896

1er Mars. — Inauguration officielle des nouveaux bâtiments des Facultés de Droit et des Lettres, quai Claude-Bernard, par M. Félix Faure, président de la République, assisté de M. Bourgeois, président du Conseil des Ministres, et de M. Mesureur, ministre du Commerce.

6 Mars. — Conférence de M. Chassy, professeur à la Faculté des Sciences : *Considérations générales sur l'influence magnétique et sur quelques-unes de ses applications.*

8 Mars. — Conférence faite, sous le patronage de la Société des Amis de l'Université, par M. Georges Picot, membre de l'Institut : *Sommes-nous en décadence?* L'orateur conclut en disant que la libre association des volontés agissantes, tendues vers le bien commun, est le seul moyen de combattre, avec succès, la décadence qui nous menace.

— Conférence dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres, par M. Paul de Rousiers, sociologue, voyageur et écrivain de talent, sur l'*Ouvrier anglais et le Trade-Unionisme.*

Digitized by Google

13 Mars. — Conférence de M. Henri Beaune, doyen de la Faculté catholique de Droit : *Un juge de Marie-Antoinette.*

15 et 16 Mars. — Congrès régional, tenu à Lyon, de l'Association catholique de la jeunesse française, sous la présidence de M. Rivet, avocat.

18 Mars. — Conférence donnée au Palais de la Bourse, sous les auspices de la Chambre de Commerce, par M. Henri Mager, délégué de la Colonie de Diégo-Suarez au Conseil supérieur des colonies : *Madagascar au point de vue des relations économiques et commerciales de cette île avec la région lyonnaise.*

20 Mars. — Conférence de M. Ollé-Laprune, professeur de philosophie à l'École normale supérieure : *La virilité intellectuelle.*

22 Mars. — Conférence de M. Gabriel Bonvalot, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de Médecine, quai Claude-Bernard, sous les auspices de la Société des Amis de l'Université : *La France extérieure, Le Comité Dupleix.*

29 Mars. — Dénombrement général de la population.

31 Mars. — M. Ernest Chantre, sous-directeur du Muséum des sciences naturelles, et membre de l'Académie de Lyon, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

L'Administrateur-Gérant, MOUGIN-RUSAND.

TYPOG. MOUGIN-RUSAND. — LYON

Digitized by Google

LA PUBLICITÉ A LYON

IL Y A CENT CINQUANTE ANS

Un poète qui — assurément — connaissait mieux son temps, que son temps ne l'a connu, puisque le nom d'Édouard Laville est aujourd'hui complètement oublié, a dit de la réclame :

Pour réussir il faut exploiter la réclame
Faire parler de soi, sans cesse, à tout propos,
Et jamais au public ne laisser de repos.

Il est de toute évidence que la réclame est le seul moyen de faire connaître un produit et de lui donner la notoriété indispensable pour qu'il soit acheté : une merveille ignorée serait comme si elle n'existait pas.

Cette vérité flagrante devait faciliter l'essor de la Publicité :

Digitized by Google

c'est elle qui lui a permis d'atteindre le point culminant où nous la voyons s'épanouir aujourd'hui.

Tel commerçant qui, jadis, se serait orgueilleusement retranché derrière le fameux proverbe de nos pères : « à bon vin pas d'enseigne » est forcé à l'heure actuelle d'appeler la publicité à son secours.

Est-il besoin de rappeler ici la réponse péremptoire faite par un de nos grands industriels à un ami qui lui reprochait d'user de trop de réclame pour ses produits :

— Que voulez-vous, mon cher ami, Dieu lui-même a besoin qu'on sonne les cloches pour lui.

De là, à faire sonner les cloches à toutes volées, la distance est courte : elle a été facilement franchie.

L'annonce est une affiche de petites dimensions, sommaire, concise et brutale : elle est reléguée à la quatrième page du journal.

La réclame — qui n'est en somme qu'une annonce plus ou moins adroitement déguisée — comporte des développements, elle attire les chalands par l'énumération d'avantages souvent exagérés et plus souvent encore — il faut bien le dire — illusoires.

Comme Protée, d'ailleurs, elle revêt toutes les formes.

Voici — à titre de simple curiosité — deux réclames qui, bien que remontant à vingt-cinq ans, peuvent être considérées comme des modèles du genre.

D'abord celle d'un dentiste qui — à la veille du premier jour de l'an — croyait utile de rappeler son adresse :

« A la veille de la véritable fête des bonbons, nous rappelons à tout le monde que nul n'apprécie la saveur, l'arôme frais et suave d'un bonbon, s'il ne possède de belles dents ou s'il ne les fait nettoyer ou plomber. Nous recomman-

Digitized by Google

dons, à cet effet, l'habileté si reconnue du dentiste. » (Ici le nom et l'adresse).

L'autre fait le plus grand honneur à l'imagination du coutelier qu'elle met en cause :

« Infatigable dans sa course, le Temps poursuit sa marche éternelle. L'inflexible vieillard sourd aux prières comme aux imprécations s'avance d'un pas égal. Une année de plus va peser sur vos têtes ! Ah ! puisque la voix éternelle le veut, puisque le temps est inexorable empressez-vous d'employer les instants qu'il vous laisse et tâchez d'oublier dans les voluptés douces de la générosité, qu'un jour vous devez tomber sous cette faux dont la trempe ferait croire qu'elle sort des ateliers de... M... n°... si célèbre par sa coutellerie fine pour étrennes. »

En dépit de ses exagérations hyperboliques, la réclame est incontestablement la forme la plus parfaite de la Publicité, en même temps qu'elle constitue pour le journal, la source la plus certaine de ses revenus.

Avant l'invention de l'imprimerie la publicité se faisait par l'intermédiaire de crieurs.

Le crieur signalait sa présence par des sonneries de trompette ou des roulements de tambour.

Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin pour trouver encore dans beaucoup de localités un tambour de ville.

Moyennant un prix établi d'après le nombre des stations qu'il avait à faire, le crieur donnait aux habitants groupés autour de lui, les noms et adresses des commerçants et des débitants nouvellement établis, il énumérait, tout au long, les objets, les produits vendus par celui-ci ou celui-là, en faisait connaître les prix, en vantait surtout les avantages.

C'est par le crieur, également, que le public était mis au

Digitized by Google

courant des heures de départ et d'arrivée des voitures publiques, des ventes volontaires ou judiciaires, des emplois vacants, des demandes de domestiques ou d'employés, des objets perdus ou trouvés sur la voie publique, enfin des spectacles qui pouvaient piquer la curiosité de chacun.

Au début de l'imprimerie, l'annonce-affiche commença à supplanter en partie l'annonce à haute voix.

Quelques années plus tard les gazettes créèrent aux crieurs une seconde concurrence, sous laquelle ils devaient fatalement succomber.

Les premières gazettes furent nécessairement des Feuilles d'Avis.

Il m'a paru intéressant de rechercher ce que pouvait être la Publicité à Lyon, il y a cent cinquante ans.

Ce travail m'a été rendu facile, grâce à la collaboration obligeante de mon excellent ami et collègue à la Société littéraire de Lyon, M. Mougin-Rusand.

L'importance que la Publicité avait déjà acquise au milieu du XVIIIe siècle, est faite pour surprendre.

Une publication hebdomadaire — commencée en l'année 1749 — nous a fourni pour ce travail des documents extrêmement curieux, dans la reproduction desquels nous conservons l'orthographe de l'époque.

Cette publication portait le titre de : *Affiches de Lyon, annonces et avis divers.*

Son bureau était installé chez Aimé Delaroche, imprimeur-libraire de Monseigneur le Duc de Villeroy, du Gouvernement et de l'Hôtel de Ville, rue Mercière (1).

Au commencement de la huitième année de son existence (5 janvier 1757) le Directeur du bureau d'Avis et d'Adresse,

(1) L'un des prédécesseurs de M. Mougin-Rusand, notre imprimeur.

Digitized by Google

— propriétaire de ladite publication, — remercie ses souscripteurs de leur empressement à renouveler leur abonnement et s'engage à ne rien négliger pour se concilier les suffrages universels (*sic*).

Il promet une exactitude scrupuleuse à ne rien omettre, une soigneuse attention à rechercher ce qui pourra plaire et un détail fidèle des nouveautés qui paraîtront. Il prend soin d'ajouter aussi : Nous nous flattons que ceux de nos lecteurs qui cultivent la poésie voudront bien contribuer à l'embellissement de nos feuilles par les productions de cet art aimable.

Les poètes se le tinrent pour dit : des vers embellissent en effet les *Affiches de Lyon* ; les sujets en sont variés : il y en a sur le Théâtre, la Peinture, l'Éternité, la Solitude, les Plaisirs de la campagne, l'Amitié et — cela va de soi — sur l'Amour.

Comme dans les revues de notre époque, il s'y trouve aussi, — ce qui prouve qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, — des énigmes, des charades, des logogriphes.

Nous y avons trouvé un quatrain assez bizarre avec cette dédicace.

Quatrain à M... qui demandait à l'auteur qui revenait du Broteau comment y étant allé seul et sans Dame, il pouvait être si fort content de sa promenade.

Tu veux savoir quel plaisir aujourd'hui
J'ai pu sur la fougère
Éprouver sans bergère ;
J'ai lu Newton et j'ai vu Malpertui.

On ne sait plus s'amuser comme ça.

Il n'en reste pas moins établi que le Broteau était alors

Digitized by Google

un lieu de plaisir et d'agrément où les Lyonnais se rendaient — de préférence — en galante compagnie, témoin la vieille chanson rajeunie de nos jours :

Allons au Broteau, ma mie
Allons au Broteau !

Le 25 janvier 1758 le Directeur des *Affiches de Lyon*, revient de nouveau sur l'utilité de l'organe qu'il a créé.

« Nos feuilles — dit-il — ne doivent leur établissement qu'à l'empressement que nous avons toujours eu de contribuer à l'utilité publique. Notre vue a été d'annoncer simplement les besoins réciproques d'un chacun et d'épargner par ce moyen bien des sollicitudes aux particuliers qui veulent vendre ou acheter.

« Quand nous n'aurions que la satisfaction d'obliger une seule personne chaque semaine, nous trouverions nos cinquante-deux feuilles, nos avances et nos intentions très remplies au bout de l'année. »

Comme on le voit les intentions étaient bonnes.

Au point de vue de la publicité, les *Affiches de Lyon* offrent un champ si vaste, que nous nous trouvons dans la stricte obligation de limiter notre récolte.

Cette récolte, nous la diviserons — pour plus de clarté — en plusieurs catégories, nous bornant à choisir dans chacune d'elles, les annonces ayant — soit dans le fond, soit dans la forme — quelque originalité et surtout celles qui permettront le mieux de reconstituer la vie lyonnaise au milieu du XVIIIe siècle.

1° Demandes et offres d'emplois.
2° Produits alimentaires. — Vins.
3° Vêtements. — Tissus. — Objets de toilette.
4° Meubles et ustensiles de ménage.

Digitized by Google

5° Location de maisons ou d'appartements.
6° Voitures. — Chaises à porteurs.
7° Chevaux. — Chiens. — Oiseaux. — Animaux divers.
8° Armes.
9° Tableaux. — Estampes.
10° Musique et instruments de musique.
11° Ornements d'église.
12° Objets perdus ou trouvés.
13° Produits divers.
14° Voyages. — Transports.
15° Inventions et découvertes (1).

L'importance de la publicité médicale et pharmaceutique nous obligera à lui consacrer un article à part.

Nous agirons de même avec la publicité théâtrale qui — à notre avis — offrira un grand intérêt.

Demandes et Offres d'emplois.

On demande un Chasseur qui sache bien tirer, qui soit sage, prudent et fidelle, l'on voudrait qu'il sçut aussi s'occuper à autre chose, comme travailler au jardin avec le Jardinier, ou faire la cuisine. Il sera content des appointements. S'adresser à M. Trollier de Senevas, rue de l'Arcenal. — 6 juillet 1757.

Une fille, très retirée et fort rangée, sachant tout ce qui concerne la toilette et l'ajustement des Dames demande une place de Femme de chambre dans une bonne maison. Entre plusieurs bonnes qualités qui la caractérisent, elle a celle

(1) Ce chapitre sera exclusivement traité par M. Mougin-Rusand

Digitized by Google

de ne pas boire du vin. S'adresser au Bureau d'Avis. — 30 novembre 1757.

Il se présente un jeune homme de dix-huit ans, qui a la plus belle plume du monde, il désirerait entrer chez un négociant. Nous croyons ne pas trop avancer en disant que son écriture peut aller de pair avec celles de Rossignol et des plus fameux écrivains. Il a laissé au Bureau des exemples qu'on se fera un plaisir de communiquer à ceux qui le demanderont. — 18 janvier 1758.

Un Ecclésiastique très sage désirerait se charger du soin de quelques enfants soit à la Ville, soit à la Campagne, et s'il ne trouve point de place il prendrait une répétition si elle se présente. S'adresser chez M. Millet, vis à vis le Séminaire Saint-Charles. — 4 janvier 1758.

On demande un homme qui soit bon chasseur, qui soit doux et fidelle. L'on souhaiterait qu'il sût faire aussi quelqu'autre chose, parce qu'on ne chasse pas toujours. — Jeudi 6 avril 1758.

Il se présente pour Précepteur pour la ville ou pour la Campagne, un Ecclésiastique de bonnes mœurs et connu à Lyon, qui outre les principes de la Langue Latine enseignera encore les Belles-Lettres, etc. *S'adresser à M. Faure, chez M. Dupont, Marchand drapier au coin de la place du Change.* — 22 juin 1757.

Un jeune homme qui sait bien l'Arithmétique et qui est au fait du Commerce, souhaiterait trouver une place de Commis pour Beaucaire, où il irait; mais il ne voudrait pas être tenu à revenir, ayant dessein de s'embarquer, après la foire, sur quelque navire marchand en qualité d'Ecrivain. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 22 juin 1757.

Digitized by Google

On voudrait trouver un jeune homme, qui écrivit lisiblement et sût bien l'orthographe, pour écrire sous dictée. On lui donnerait des honoraires proportionnés à l'ouvrage qu'il ferait. Cet emploi lui serait même d'autant plus avantageux que les choses à quoi on l'occuperait lui donneraient bien des connaissances utiles pour le commerce. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 30 juin 1757.

Une fille appartenant à d'honnêtes gens cherche une bonne condition. Elle est adroite, elle sait lire, écrire, très bien coudre, racommoder les dentelles et a plusieurs autres qualités qui constituent le bon domestique. Elle se flatte de se rendre bientôt agréable et chère par ses talents et sa douceur, aux personnes chez qui elle se placera. S'adresser à Mme Picaudy, Marchande vinaigrière, rue Désirée. — 6 juillet 1757.

Il se présente pour femme de Chambre, une personne qui a demeuré plus de trente ans en cette Ville. Si elle ne trouve point de place, elle souhaiterait entrer dans une maison Religieuse. *S'adresser rue de Flandres, vis-à-vis la petite Notre-Dame, chez Marchon, ouvrier en bas de soie.* — Mercredi 17 janvier 1757.

Un officier demande pour domestique un jeune homme qui sache raser, friser et accommoder, même qui entendit un peu la cuisine, sut mener la chaise et avoir soin des chevaux. Les gages seront proportionnés au mérite. *S'adresser à M. de Foudras, rue Tramassac. Maison Guérin, au premier étage.* — Mercredi 9 février 1757.

Une dame âgée de trente ans, de bonne famille et de bonnes mœurs, souhaiterait entrer en qualité de Dame de Compagnie, dans quelque bonne maison, plutôt à la Cam-

Digitized by Google

pagne qu'à la Ville, si cela se peut, mais dans une distance peu éloignée, elle prétend aussi se rendre utile en tous sens sans déroger aux égards qu'elle doit à la place qu'elle occupera. Une personne de distinction du Beaujolais fera sa caution, s'il est nécessaire; elle exige au surplus un juste honoraire. S'adresser au Bureau d'Avis. — Mercredi 9 février 1757.

Un Prêtre du diocèse de Lyon, possédant bien ses Humanités, demande une place d'Aumonier dans une maison de Campagne ou Château; il pourrait y être utile à plusieurs égards, il indiquerait entre autres choses de bons moyens pour détruire les animaux qui nuisent au gibier. *S'adresser chez le sieur Gros, Marchand Epicier, rue Gentil.* — 25 mai 1757.

Une veuve âgée d'environ 30 ans, adroite, sage, d'une figure prévenante, avec de l'esprit, appartenant à de fort honnêtes gens et dont on répondra à Annonay où elle demeure actuellement, voudrait trouver une place de femme de Chambre : elle ne sait pas coëffer, ainsi elle se contentera de vingt-deux écus de gages. — 9 février 1758.

L'Ecrivain public de la place des Jacobins, près la grille de fer de la Croix, demande d'entrer chez un gros seigneur. Il a toutes les qualités nécessaires pour remplir un tel emploi. Il sçait très bien l'orthographe et entend parfaitement les affaires, tant pour la Ville que pour la Campagne. Un Avocat célèbre et très considéré dans Lyon connaît sa famille, sa conduite et sa capacité dans les belles-lettres, la loi et la pratique. Il est disposé à rendre témoignage à son mérite et à répondre de lui. — Mercredi 1er février 1758.

Un jeune Ecclésiastique recommandable autant par ses

Digitized by Google

mœurs que par sa science, désirerait une place de précepteur pour un ou deux messieurs, il est très en état de la remplir avec honneur, ayant fait toutes ses classes avec beaucoup d'applaudissement; il est connu de plusieurs personnes de cette ville qui rendront bon témoignage de son mérite. S'adresser au Bureau d'Avis. — 25 janvier 1757.

On avertit le public qu'il est arrivé nouvellement en cette ville un nommé *Étienne* qui, depuis plus de cinquante ans, donne des leçons pour tous les jeux de commerce. Il a surtout une méthode très facile et très courte pour apprendre à faire promptement les comptes et à juger des paris. *Il est logé en chambre garnie chez le sieur Rion, place des Terreaux.* — Mercredi 2 mars 1757.

Produits alimentaires. — Vins.

Le Sieur Chomery, Marchand épicier vis à vis l'Eglise Sainte-Croix, continue à vendre de la moutarde. Il donne avis qu'on en peut envoyer dans les pays étrangers sans qu'elle perde de sa qualité. Il donne à lire les Nouvelles et l'Année littéraire. — Mercredi 11 mai 1757.

A vendre : Quatre fromages de Sassenage de la première qualité. S'adresser au Bureau d'Avis. — Mercredi 18 mai 1757.

Le Sr Chauvin, Marchand-Epicier rue St Jean, au coin de la Place neuve, donne avis qu'il a reçu des Jambons de Bayonne de la première qualité. Il continue à vendre des tortues et du Goudron du Nord. — Mercredi 13 avril 1757.

Vin vieux des Balmes de Sainte-Foi, des années 1754 et

Digitized by Google

1755, en bouteille à 10 et 12 sols sans le verre. — *S'adresser à la nommée Marie Odobé, rue Vaubecour.*

Excellent vin blanc de Malvoisie, à 40 sols la grande bouteille avec le verre. *S'adresser à M. Olivier, chez M. Caussonel, rue de la Gerbe.* — Mercredi 23 février 1757.

Chez M. Garnier Lamonière, place de Louis le Grand, à côté des Frères Chabert on vend, à porte pot seulement, du vin de 1754, franc et sûr, à 8 sols le pot, et quand on en prendra au moins vingt à la fois, on donnera de vingt le vingt-un. — Jeudi 30 juin 1757.

Huit cents bouteilles du plus excellent vin vieux du Beaujolais, canton de Brouilly, paroisse de St Lager, à vendre à 15 sols, sans le verre, on le détaillera pour la commodité des personnes qui n'en voudront qu'une petite quantité. *S'adresser chez Madame Constant, rue Juiverie, au premier étage.* — Mercredi 5 janvier 1757.

L'affluence des amateurs fut telle que la semaine suivante les *Affiches de Lyon* inséraient l'avis suivant :

On continue toujours la vente de cet excellent vin vieux du Beaujolais, à quinze sols sans le verre, mais l'affluence du monde qui se présente continuellement pour en acheter, oblige de fixer un temps pour cette distribution qui ne se fera, à l'avenir, dans la matinée que depuis neuf heures jusqu'à onze et l'après-midi, depuis trois heures jusqu'à cinq. — Mercredi 12 janvier 1757.

Vêtements. — Objets de toilette. — Tissus.

Effets à vendre :

Huit chemises de toile fine, mi usées. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — Mercredi 30 mars 1757.

Digitized by Google

On vend chez le sieur Morel, rue Ecorche-Bœuf, au Cheval noir, des étoffes d'Angleterre façonnées, appelées communément *Amens;* il y en a de toutes les couleurs, les noires sont très propres pour vestes, culottes, soutanes, etc., l'étoffe est d'un très bon usage. — Mercredi 2 février 1757.

A vendre une Robe de Chambre et sa veste doublée d'une bonne peluche du haut en bas, toute neuve. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 6 avril 1757.

A vendre : Un petit habit à la hussarde, assorti avec son bonnet et deux culottes; d'un camelot bleu avec ses agréments en argent : on vendra aussi un petit sabre. *S'adresser à M. Renoir, contrôleur des Postes, Hotel de Chevrière, place St-Jean.* On en fera bonne Composition attendu que ledit assortiment n'est pas neuf. — 29 mars 1758.

Le sieur Jacques Currat, fait des parasols d'une nouvelle mode et des chapeaux qui servent à deux usages; on peut les porter sous le bras et s'en servir de parasol par le moyen d'un manche ou d'une canne, que l'on met très facilement. Son adresse est à la Grenette dans la maison de l'allée de traverse à la rue du Bois. — 21 juin 1758.

A vendre soixante-cinq aulnes et un quart d'Hyberline, soie et coton sergé, fond cramoisi et verd. S'adresser au Bureau d'Avis. — 18 mai 1757.

Ceux qui voudront acheter des couvertures de lit blanches, toutes de coton, bonne pour l'Automne, le Printemps et l'Eté, qui se lavent comme un mouchoir et ne craignent point les teignes ou les mites *pourront s'adresser au s^r Gabriel Bertrand, Marchand toilier, Place du Concert, Maison Lucenay*, au coin du quai de Retz. — Mercredi 21 septembre 1757.

Digitized by Google

Chamerat et Verchere, *demeurant sur le quai d'Alincourt, maison à Monsieur Deville à Lyon*, fabriquent et vendent toutes sortes de couvertures de laine, Sigovie, Angleterre et autres, les garantissent de toutes sortes de vers, raccommodent proprement les vieilles et les reblanchissent. Le tout à juste prix. — 9 février 1758.

Canne à pomme d'or très belle et neuve, à vendre. S'adresser au Bureau d'Avis. — Mercredi 12 janvier 1757.

Un bassin à barbe, d'argent, à vendre avec deux boëtes à savonnettes.

— Une Toilette d'argent composée de six pièces, tant boëtes rondes que coffrets, du poids de dix marcs et une once, à vendre à 54 livres le marc. *S'adresser pour ces deux articles, au Bureau d'Avis.* — Mercredi 14 janvier 1757.

Meubles. — Ustensiles de ménage.

A vendre un beau lit à la Duchesse, de satin de Gênes, jonquille, à la dernière mode, et tout assorti. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 21 juin 1758.

A vendre une alcôve de dix-neuf pieds un pouce de hauteur, seize pieds six pouces de façade, sept pieds quatre pouces de profondeur, toute neuve, sculptée et grisée ; et deux grands cabinets de trois pieds onze pouces de largeur, ferrés et vitrés. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 14 juin 1758.

Un des meubles le plus utile dans les maisons de la ville et de la campagne, est une bonne et juste horloge à poids. On en sent les avantages : les horloges de la Ville ne

Digitized by Google

s'accordent pas ; le choc des vents ou l'éloignement empêchent de les entendre : de là naissent, comme on sait, bien des inconvénients auxquels on peut remédier par une horloge domestique. Le sieur Alexis Perrard qui les travaille lui-même et qui depuis trente ans fréquente Lyon, avertit le public qu'il vient régulièrement chaque année aux foires de Pâques et de tous les Saints. *Ceux qui en voudront faire emplette peuvent s'adresser au sieur Henri Vuillerme*, maître tourneur, rue Neuve, près de St-Nizier, chez qui il en envoie d'avance. Il donne toutes les suretés raisonnables qu'on peut désirer. — Mercredi 23 mars 1757.

Beau et bon Billard avec ses billes, masses et queux et son ciel de cuir. Le prix est de 324 livres. S'adresser au sieur Tissard, rue de la Vieille-Monnaie, Maison Balmont. — Mercredi 13 avril.

On voudrait acheter de rencontre, une Caisse de bois ou de fer, pour serrer de l'argent. S'adresser à MM. Antoine Fabre, père et fils et compagnie, rue Neuve. — 20 juillet 1757.

A vendre un petit billard tout neuf, de sept pieds et demi de longueur, sur trois et demi de largeur. S'adresser au Café de la Comédie, chez le sieur Rival. — 15 février 1758.

A vendre Pendule sonnant heures et demi-heures, à répétition d'heure et quart d'heure, à réveil, arrêt et remontoir, avec le mouvement de la lune, suspendu au bas du cadran ; ledit cadran est émaillé et de neuf pouces de large, dans un joli cabinet verni en verd ; les moulures dorées et du dernier goût, venant de la Chaudefont en Suisse. *S'adresser au sieur Guillard, rue Grenette, vis à vis celle du Charbon-blanc.* — 15 février 1768.

Digitized by Google

A vendre un petit poële de fer, portatif et roulant, pour mettre sous la table. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 15 février 1758.

A vendre un poele de fonte de moyenne grandeur et quarré, sur un pied de fer, d'environ trente-six pouces de hauteur, avec les cornets nécessaires ; ce poële est très bon et fort joli, ayant des pommeaux de laiton à vis aux quatre coins et un dessus de fer postiche pour servir à réchauffer ce que l'on veut. Tout le poële se démonte et remonte par des vis. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 15 février 1758.

Lampe de nuit de fer blanc battu, propre à faire chauffer du bouillon, et d'une invention nouvelle, toute neuve et bouloir d'Angleterre, en cuivre, à vendre. S'adresser au sieur Rostain, rue du petit David. — Mercredi 20 avril 1757.

Le sieur Queruelle, nouvellement arrivé de Paris, fait et vend les Boëtes nommées *Cuisinières*, très utiles pour les voyageurs et surtout pour les militaires ; l'on y peut faire cuire toute sorte de volaille sans embarras. *Il loge au bastion de Villèroy, vis à vis le Réservoir, chez le sieur Martin, maître-charron.* — Mercredi 4 mai 1757.

Locations de maisons ou d'appartements.

Maison située rue du Bât d'Argent, vis à vis l'enseigne *au grand Bât d'Argent*, à la Saint-Jean Baptiste prochain. On la louera en entier, à la réserve de deux chambres au choix du locataire, qu'on gardera quelque temps encore : la Maison est très commode, l'escalier est très doux et outre les magasins, il y a un comptoir très bien agencé. *Il y a un écriteau sur la porte d'entrée.* — Mercredi 19 janvier 1757.

Digitized by Google

Appartement à louer au coin de la place St Jean, dans une des maisons de MM. les Custodes-Curés de Sainte Croix, au second étage : il consiste en trois chambres, une cuisine et un petit cabinet ayant vue sur l'intérieur de l'église Sainte Croix, d'où l'on peut voir le Maître-Autel et entendre le sermon. *S'adresser à Mme Couppier, place de la Baleine.* — Mercredi 12 janvier 1757.

Grand appartement, rue Neuve de la Charité, au second étage, Maison de M. Lacroix-Delaval, à louer à la St Jean prochain. *S'adresser au propriétaire.* — Mercredi 12 janvier 1757.

A vendre, Maison située grande rue de l'Hôpital, à l'enseigne du Mont St Bernard, à côté du Lion d'or, consistant en un grand raiz-de-chaussée dans la cour, une chambre au-dessus, second et troisième étage sur la rue, composés chacun de deux pièces. S'adresser aux D^lles Bérard, Marchandes Bijoutières, sur le pont de pierre, du côté de St Nizier. — Mercredi 13 juillet 1757.

Deux grandes caves, des plus fraîches de Lyon, à louer à présent. S'adresser à Madame la veuve Ferriol, à la Pierre percée, quartier de Saint-George. — 27 juillet 1757.

Raiz-de-chaussée ou magasins, premier et quatrième étages, à louer à présent dans la maison du Mécontent, vis à vis la fontaine du Griffon. *S'adresser à M. Esparron* au bas du degré des Capucins du petit Forêt. — Mercredi 20 avril 1757.

(*A suivre.*) Léon MAYET.

Digitized by Google

LES ORIGINES

DE

LA FAMILLE CROPPET

Parmi les familles nobles de la cité lyonnaise, les Croppet ont occupé un rang distingué. Les emplois qu'ils ont exercés, les charges dont ils ont été honorés par leurs concitoyens, les alliances qu'ils ont contractées, l'esprit religieux dont ils ont donné tant de preuves leur ont valu une place honorable et bien méritée parmi les Lyonnais dignes de mémoire. Tous les historiens qui ont eu à cœur de transmettre à la postérité le souvenir des personnages recommandables par les services rendus à la ville de Lyon, ont donné à cette famille le témoignage qu'elle était digne d'être associée à toutes celles que la reconnaissance plaçait au nombre des bienfaiteurs de la cité.

Notre intention n'est pas de refaire après d'autres écri-

Digitized by Google

vains la généalogie des Croppet, nous ne voulons que mettre plus en lumière, s'il est possible, les origines de cette maison. L'abbé Pernetti, chevalier de l'église de Saint-Jean, qui avait, en qualité d'habitant de Lyon, toutes les facilités possibles pour consulter les archives, mettre à profit tous les secours si nombreux et ne donner ainsi que la vérité à ce sujet, écrit ce qui suit : « Les Croppet, seigneurs d'Irigny, « Varissan, barons de Bagnols et Marzy en Lyonnais, sont « originaires de la ville de Cologne, en Allemagne, où l'on « voit encore dans plusieurs églises leurs armoiries d'or à « trois quinte feuilles d'azur. Ils étaient venus s'établir à « Lyon en 1480. Les mémoires de leur famille disent que « c'était un officier commandant une compagnie franche « qui y fixa son séjour. »

Le bon abbé en plaçant si loin le berceau de la famille espérait-il lui donner plus de lustre en laissant supposer que dans cette région éloignée, les Croppet avaient déjà une illustration attestée par des armoiries dans plusieurs églises, en remontant sans doute bien loin dans le passé ? Il pensait assurément que personne n'irait contrôler à Cologne même une assertion appuyée sur les armoiries de la famille. Peut-être aussi sacrifiait-il à ce désir assez commun aux généalogistes de satisfaire la vanité des familles encore vivantes en plaçant dans un mystérieux éloignement les premiers auteurs de leur noblesse. Cette opinion de l'abbé Pernetti a été reçue comme un fait indubitable par tous ceux qui depuis ont eu occasion de parler de la famille Croppet. Quand je dis *tous*, il faut faire une exception. Viton, dit de Saint-Allais, dans son *Dictionnaire de la noblesse française*, ayant à parler d'un mariage d'un Raymond de Laurencin avec Jeanne de Kropet, fille de de Kropet et de Madeleine d'Amanzé, a cru qu'il n'était pas convenable de se

Digitized by Google

contenter de Cologne pour y placer le berceau de la famille Croppet ; il a jugé plus à propos de l'éloigner davantage en le transportant à Vienne, en Autriche. Il a changé la lettre C en la lettre K pour faire illusion au lecteur et donner l'apparence d'un mot allemand, ne réfléchissant pas que la fin du mot trahissait une origine française. Mais nous ne vivons plus au temps où l'on faisait descendre les Laurencin d'un certain Romain nommé Laurentius, et les Tournon de Turnus. Aujourd'hui on rejette sans pitié toutes ces inventions de la flatterie, et l'on n'ajoute foi qu'aux généalogies appuyées sur des pièces authentiques et qui ne donnent ce qui est douteux que comme douteux.

Le but que l'on se propose dans cette notice, est de mettre le lecteur en état de juger si l'on ne pourrait pas trouver ailleurs qu'à Cologne ou à Vienne, le berceau de la famille Croppet. A ce dessein, on cherchera à démontrer, d'après des documents originaux (1), que cette famille est originaire de Villefranche, et nous pensons qu'en rapprochant ainsi son berceau de la ville de Lyon, où elle s'est distinguée, elle n'aura pas lieu de rougir de cette découverte. Nous ne voulons que donner notre opinion, telle qu'elle s'est formée dans notre esprit, après l'examen des documents qui nous sont tombés sous la main. Avant tout, il est bon de remarquer que les prénoms de Jean et de Pierre qui se trouvent tantôt seuls, tantôt réunis dans la généalogie des Croppet de Cologne, sont aussi les prénoms des Croppet de Villefranche. Un Croppet, qu'on dit de Cologne, exerçait l'office de notaire à Lyon; les Croppet

(1) Les documents qui ont servi à établir notre thèse se trouvent aux archives du château de Mongré, ayant appartenu à Laurent Fyot, petit-fils d'Anne Croppet dont il est parlé plus loin.

Digitized by Google

de Villefranche ont exercé le même office pendant deux siècles ; et même il est facile de s'en convaincre en consultant les actes notariés de Villefranche et les terriers des familles du Beaujolais. Voyons maintenant ce que dit l'histoire, ce que disent les manuscrits des Croppet de Villefranche. Deux points sont à établir : 1° Que la famille est ancienne ; 2° que cette famille s'est établie à Lyon et est la même que celle qu'on prétend originaire de Cologne.

La famille Croppet, de Villefranche (2), est ancienne et avait déjà un siècle d'existence quand celle qu'on assure être de Cologne serait venue à Lyon. En 1418, Jean Croppet était procureur de Marie de Berry, femme de Jean de Bourbon, prince de Beaujeu. Il devait donc à cette époque avoir donné des preuves de son talent d'administrateur pour avoir mérité la confiance de la princesse, qui avait entre ses mains l'administration de ses biens et celle de la province (3). A partir de ce moment nous voyons constamment jusqu'aux dernières années du XVI siècle le nom des Croppet se succédant de père en fils dans l'office

(2) La famille Croppet est originaire de Denicé comme on le voit surtout par les nombreux actes de vente et d'achat passés par les divers membres de la famille.

(3) De graves démêlés s'étant élevés entre les habitants de Villefranche et le prince de Beaujeu, Edouard II, et ces démêlés ayant été portés par les deux parties devant l'archevêque de Lyon, Philippe de Thurey, dans les dernières années du XIVe siècle, le prince de Beaujeu exposa ses griefs, et entre autres faits, il allégua que Guichard de Croppet avait battu grièvement un nommé Etienne Pizet, son sergent, et comme ses officiers avaient pris Guichard pour le mener en prison, les habitants s'étaient attroupés pour la recousse, et avaient fermé les portes, et avaient battu ses officiers, et avaient soulevé la populace contre lui, étant dans la ville. (Aubret, t. 2, p. 486.)

Digitized by Google

de notaire royal de Villefranche; office souvent uni à d'autres fonctions de l'administration publique. Le dernier a été Pierre Croppet mort en 1598. Il est donc constaté qu'au point de vue de l'antiquité, les Croppet de Villefranche n'ont rien à envier aux faux Croppet de Cologne.

Pendant que ces derniers, à Cologne ou à Vienne, n'ont laissé aucune trace antérieure à l'année 1480, nous voyons les premiers accrédités auprès des princes et des plus importants personnages du Beaujolais. Nous avons dit que Jean Croppet était procureur de Marie de Berry. Voici les missions qu'elle lui confia. Son époux, Jean de Bourbon, ayant été fait prisonnier par les Anglais, à la bataille d'Azincourt, Marie de Berry, se trouvant chargée du gouvernement du Beaujolais, fit lever un don gratuit de 1,644 liv. 10 sous pour l'envoyer à Charles, régent de France et dauphin. Le bailli de Mâcon faisant défense de lever ce don, elle appela de ces défenses par Jean Croppet et Jean Julien, notaire, comme ses procureurs (en ce dit pays) et fit passer outre à la levée de cette somme.

Le 17 octobre de l'année 1421 (4), une députation fut envoyée à Pont-de-Veyle par la même princesse pour traiter de *l'abstinence* de guerre entre ceux de Mâcon et le pays du prince de Beaujeu dans l'Empire, et Aubret croit que Jean Croppet fit partie de cette députation. Le même Jean Croppet, comme procureur de Catherine d'Amboise, veuve de Philibert de Beaujeu, seigneur de Lignières, et de Montmelas, remariée en secondes noces à Louis de Clèves, duc de Nevers, de la famille des ducs de Bourgogne, fut chargé de s'opposer à la saisie de Montmelas que

(4) Aubret, t. 2, p. 496.

Digitized by Google

le roi voulait réunir à la couronne comme faisant partie des possessions confisquées du connétable de Bourbon. Ce Jean Croppet était échevin de Villefranche en 1425 (5). Son fils, appelé aussi Jean Croppet, a signé en 1472, comme témoin, un acte passé entre Jean de Bourbon, seigneur de Beaujeu et Jean Mallet, curé de Gleizé, relatif au partage des dîmes de cette paroisse (6). Il était échevin de Villefranche en 1476. Le Père de Bussières, dans les *Mémoires contenans ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche*, dit, page 163, qu'en 1449, Jean Croppet signa comme témoin la confirmation des privilèges de Villefranche, faite en présence des principaux citoyens de cette ville.

Quant au second point, c'est-à-dire à l'établissement des Croppet de Villefranche à Lyon, nous en avons dit un mot précédemment. Jean Croppet, que Pernetti appelle premier du nom, greffier civil et criminel de la sénéchaussée et présidial de Lyon, et qui laissa un fils du même nom, pourvu des mêmes charges, fut convoqué pour la montre faite à Villefranche en 1557 et fut exempté, parce que bien qu'étant originaire de Villefranche, il était élu de la ville de Lyon. C'est de lui que descendent tous les Croppet dont fait mention l'histoire du Lyonnais. Nous trouvons encore une preuve que Jean Croppet, greffier de la sénéchaussée de Lyon, était de Villefranche, parce que le roi Henri II ayant demandé aux états de Dombes un don gratuit, ce greffier fut taxé à quinze livres. Il est probable que Jean Croppet avait laissé à son frère Sébastien Croppet l'office de notaire pour celui de greffier.

Au moment où la branche lyonnaise des Croppet, après

(5) Louvet. *Hist. ms. du Beaujolais*, article Montmelas.
(6) Archives de Mongré.

Digitized by Google

avoir obtenu des lettres de noblesse, allait par des charges importantes, par des alliances honorables, prendre une place distinguée parmi les familles nobles de la cité, la branche de Villefranche disparaissait non pas toutefois sans avoir jeté un certain éclat à ses derniers moments. Pierre Croppet, mort en 1597, avait laissé quatre enfants : Jean, resté à Villefranche ne laissa aucune postérité, Françoise fut prieure du monastère de la Bruyère pendant trente-six ans, François, fut enquesteur du roi à Lyon, Anne qui se distingua par une prudence rare et une grande intelligence des affaires. Mariée à Louis de Bessié, premier seigneur de la Fontaine, elle fut mère de Louise Bessié, mariée à Christophe Fyot, anobli par une charge remplie pendant vingt ans au parlement de Dombes, à qui elle apporta la propriété de Mongré (7) du chef de sa mère. De ce mariage naquit Marguerite Fyot épouse de Laurent Bottu, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances.

En résumé : 1° Les Croppet ne sont pas, comme l'a dit Pernetti et les autres historiens qui l'ont répété après lui, originaires de Cologne, mais bien de Villefranche où on les trouve dès le commencement du xve siècle, tenant déjà une haute situation, et remplissant des charges municipales et des fonctions honorables. — 2° Jean Croppet dont le

(7) Mongré. Ce nom paraît pour la première fois dans les actes de Laurent Fyot qui semble lui avoir donné ce nom pour la même raison que d'autres ont appelé leur résidence préférée *Mon désir*, *Monplaisir*, etc. La terre appelée *Mongré* était primitivement un fief appartenant à la famille Portebœuf, de Saint-Étienne-sur-Chalaronne. Après des alliances, des échanges et des ventes elle devint la propriété de Philibert de Chevrières. Son épouse D^lle Françoise de Nagu vendit, en 1580, à Pierre Croppet, tout le domaine qui constitue la terre de Mongré.

Digitized by Google

nom est souvent cité dans le volume des Privilèges des foires de Lyon comme greffier de la sénéchaussée de Lyon, et qui laissa à son frère Sébastien l'office de notaire à Villefranche, est la tige de tous les Croppet de Lyon.

F. Comtet, S. J.

Digitized by Google

LES TRIBULATIONS

D'un Curé d'Essertines-en-Donzy

Le zèle, inspiré même par les intentions les plus droites, soulève des contradictions; il est suspect à l'ignorance et à la mauvaise foi; des malentendus, aussi inexplicables que tenaces, arrêtent ses efforts et paralysent souvent ses plus utiles projets. La patience est indispensable pour vaincre et, après la réussite, la charité doublée de modestie, sert à apaiser les rancunes et à dissiper les ressentiments.

Un de nos prédécesseurs à Essertines en fit jadis l'expérience, un peu au dépens de la tranquillité de sa paroisse et beaucoup au détriment de la paix de son âme; nous nous sommes persuadé que l'histoire de ses luttes et de ses déboires ne serait pas dénuée de piquant ni d'intérêt pour ceux qui se plaisent à chercher dans le passé des avertisse-

Digitized by Google

ments, afin de s'éclairer, ou des encouragements au milieu de leurs épreuves.

Nous avons eu pour composer ce récit d'authentiques papiers; ils jaunissaient relégués au fond d'un vieux coffre vénérable, à clous de cuivre, dans un grenier très hospitalier à la poussière et aux souris. Nous nous en rapporterons fidèlement à leur témoignage, tout autre source d'informations nous manque.

Le lecteur voudra bien nous croire sur parole, mais si par hasard le désir lui naissait de vérifier nos citations et de contrôler nos dires, qu'une course dans nos montagnes et dans la jolie vallée de la Loise ne l'épouvante pas; il y jouira d'une cordiale hospitalité et il y trouvera le cadre charmant et pittoresque des événements qui vont passer sous ses yeux.

Après ce court préambule, nous entrons en matière.

I

M. Simon Parisis, lorsqu'il s'installa dans son presbytère, vers les derniers jours de février de l'année 1750, n'ignorait pas la médiocrité du bénéfice, qui lui était échu. La population d'Essertines était peu nombreuse, pas fortunée, tout à fait illettrée : elle se composait partie de laboureurs et partie de tisserands; chez les uns et chez les autres il y avait plus d'honnêteté et de religion que d'aisance. Les revenus se réduisaient à peu près aux 300 francs de la portion congrue; les pensions obituaires ne dépas-

Digitized by Google

saient pas 20 livres; les honoraires de messe étaient fixés à 5 sous, mais la maison curiale n'était pas en très mauvais état et le jardin qui la joignait était assez vaste. Sa nomination, qu'il avait sollicitée du prieur commendataire de Montrottier, relevant de l'abbaye de Savigny, lui fut donc agréable et, grâce à une réputation intacte, il obtint rapidement l'agrément et les pouvoirs de Mgr l'archevêque Malvin de Montazet.

Il avait deux avantages sur bien d'autres : il était jeune, il était familiarisé avec les gens et les lieux. Depuis huit ou neuf ans, depuis son ordination, il exerçait le ministère, en qualité de vicaire, dans la paroisse limitrophe de Chambost, et en maintes occasions il avait été appelé à remplir des fonctions ecclésiastiques à Essertines, pour suppléer le pasteur absent ou malade; entre les deux presbytères, les rapports étaient aimables et fréquents (1).

Ce que son prédécesseur n'avait osé commencer il s'imposa de le mener à bonne fin. La situation n'était cependant pas sans grosses difficultés.

L'église était dans un état d'effrayant délabrement, le clocher menaçait ruine, il y avait urgence à le relever. On avait déjà procédé à une visite et à une enquête, et le prieur de Montrottier qui percevait les dîmes de la paroisse et devait à ce titre se charger de la réparation, avait promis 500 livres. On s'en était montré satisfait. Mais l'appétit

(1) C'est le 14 février 1752 que nous avons constaté pour la première fois à Essertines, à propos d'un baptême, la venue de M. Parisis; le 27 décembre 1756 il enterrait Benoît Garel, clerc tonsuré; le 20 octobre 1759, avec beaucoup d'autres ecclésiastiques, il assistait aux funérailles de son avant-prédécesseur, M. Michel Blanc, curé depuis plus de trente-trois ans.

Digitized by Google

vient en mangeant, dit le proverbe, et assurée de la restauration de son clocher, la population ne s'en était pas tenue là, elle avait formulé le désir de réparations plus complètes et d'embellissements étrangers au premier projet.

Le curé M. Magdinier, de Sainte-Agathe, un peu intimidé par toute cette effervescence et par la prévision de tracas inévitables, cédant surtout à un goût prononcé pour la retraite et à une vocation longtemps mûrie pour le cloître et la vie contemplative, avait démissionné, après trois mois à peine d'administration; il était parti s'enfermer à la Grande-Chartreuse.

Le remplaçant, loin de jeter de l'eau sur ce feu qui couvait depuis plusieurs semaines, souffla dessus avec l'enthousiasme d'un néophyte, plus rempli de zèle que de circonspection. Au début d'une mission, telle que la sienne, on est très excusable d'être d'abord frappé par ce qu'il est bon d'entreprendre et de moins s'arrêter à l'examen des difficultés inhérentes à toute innovation. Les habitants lui parurent disposés aux sacrifices nécessaires : il se confia à leur parole ; il compta sur le concours qu'on lui promettait et sur une participation volontaire aux travaux; le désir de quelques-uns lui sembla le vœu universel; il s'y rallia et proposa, en plus de ce qui avait été primitivement arrêté, l'agrandissement du sanctuaire, une organisation du chœur différente de celle qui existait et le transfert du cimetière trop étroit dans une place plus spacieuse, sur l'aile gauche et un peu au-devant de l'église.

Il ne prévoyait pas quelles susceptibilités ce projet soulèverait et à quelle opposition il devait se heurter. Les passions sont plus promptes à s'enflammer que disposées ensuite à céder devant la raison et le bon ordre.

Tout d'abord cependant on fit mine d'entrer dans les

Digitized by Google

vues, propagées discrètement, et on se mit en mesure d'en presser l'exécution.

L'approbation de l'archevêque était avant tout nécessaire, on la sollicita par une pétition qui mérite d'être reproduite. En voici la teneur :

« Supplient les Marguilliers et habitants de la paroisse d'Essertines-en-Donzy.

« Et représentent très humblement à Votre Grandeur que le clocher de l'église menace une prompte ruine par la caducité des murs, que le sieur prieur de Montrottier, décimateur de la dite paroisse, se serait transporté à la requête du sieur Magdinier, lors curé de ladite paroisse, et des habitants audit Essertines dans ladite Église, et qu'ayant fait ses observations avec un maître-maçon sur le danger évident, où est ledit clocher de tomber en ruine, serait convenu avec lesdits sieur curé et habitants de leur donner la somme de cinq cents livres pour les réparations nécessaires : ce qui ne pourrait suffire pour lesdites réparations, mais le sieur curé et habitants, faisant réflexion que s'ils laissaient ces réparations aux soins dudit sieur prieur, il ne ferait que ce qui est le plus pressant et que le sanctuaire étant trop étroit, il serait plus à propos de s'en charger eux-mêmes, qu'ils feraient gratuitement tous les charrois des matériaux et journées, tant pour tirer les pierres que pour le service des maçons, ils se seraient contentés de ladite somme, comme appert par le billet passé entre ledit sieur prieur et habitants du quatorze novembre mil sept cent cinquante-neuf.

« Plus supplient les dits habitants et vous remontrent qu'on ne peut parvenir à ladite réparation sans démolir le maître-autel et le pouvoir de transporter le tabernacle à la chapelle du Saint-Rosaire, qui est dans ladite église.

Digitized by Google

« Le cimetière, qui est actuellement derrière le clocher, est extrêmement étroit et le terrain qui domine le sanctuaire rend ledit chœur si humide que les murs en sont entièrement pourris et rend le maître-autel si humide que les nappes et ornements se pourrissent, pour remédier à tous ces inconvénients, on vous demande très humblement de faire enlever toute la terre qui rend le sanctuaire si humide, en la criblant et enterrant les ossements dans la décence qui convient. Mais comme ledit emplacement du cimetière est si étroit qu'il ne peut suffire pour enterrer, n'ayant qu'une très petite espace et que les habitants et marguillers sont dans le dessein d'agrandir le sanctuaire, ce qui rétrécira encore plus le cimetière, c'est pourquoi ils vous supplient de permettre qu'on prenne suffisamment de terrain dans une terre qui appartient à la cure et qui est située à côté de l'église ou dans une place devant ladite église et les suppliants prieront Dieu pour la conservation de Votre Grandeur. »

Cinq notables avaient signé cette requête, c'étaient Étienne Gobier, luminier; Jean Grizonnet, Martin Garel, fabricien, Jacques Charreton, Antoine Poulard.

Un mot (2), en date du 2 avril 1760, de M. Delagoutte, vicaire général, la retournait au curé pour avoir son consentement, que M. Parisis s'empressait de donner en ces termes :

« Je consens au contenu de la présente requête et supplie Sa Grandeur de vouloir l'appointer incessamment. »

Quelques jours après, Mgr de Montazet octroyait la

(2) « Soit la présente communiquée à M. le curé d'Essertines pour consentir ou contredire le contenu d'icelle et ensuite être par nous statué ce qu'il appartiendra; à Lyon ce 2 avril 1760. »

Digitized by Google

permission, elle était entièrement conforme à ce qu'on attendait.

« Nous permettons, disait Monseigneur, de démolir le maître-autel de l'église paroissiale d'Essertines et de transporter le Saint-Sacrement à l'autel de la Chapelle du Rosaire, dans laquelle il reposera jusqu'après la construction et bénédiction d'un nouvel autel, à condition que ledit Saint-Sacrement, de même que les pierres et les reliques sacrées qui pourraient être sur le maître-autel actuel, seront transportés et déposés avec la décence convenable. Nous permettons encore d'enlever les terres du cimetière qui causent l'humidité dans le sanctuaire, en criblant les terres, séparant exactement les ossements qui seront déposés dans une fosse, faite à cet effet, dans le cimetière que nous permettons d'agrandir, en observant de reculer la clôture et de bénir le nouveau terrain (3). »

On était en mesure d'ouvrir immédiatement les travaux, un traité avait été passé, une semaine auparavant, avec un maître-charpentier. Joseph Bost-Farin de Chambost; le prix fixé à 8 livres la toise de maçonnerie, les murs ayant deux pieds huit pouces d'épaisseur; on s'obligeait à lui fournir tous les matériaux sur place et jusqu'à l'eau, pour fabriquer le mortier (4). La pierre de taille était extraite d'une carrière assez proche : on avait acheté la poudre nécessaire à la mine; les sapins étaient pris à Montrottier, la chaux chez Delandine à Bussières, les paysans s'étaient gratuitement chargés des charrois et pour désaltérer leurs bouviers et les autres manœuvres, on s'était approvisionné

(3) Donné à Lyon, le 16 avril 1760. Ant. Arch. de Lyon.

(4) Passé le 7 avril 1760. Signé par Parisis, M. Garel, Étienne Gobier, Jean Grizonnet, Pierre Poullard, Benoît Rechagneu, Denys.

Digitized by Google

d'une pièce de vin qui avait été vendue vingt et une livres.

L'entreprise allait être menée bon train. A Pâques le terrain du cimetière était déjà débarrassé de tous les ossements, épars au milieu des grandes herbes, la tranchée des fondations nouvelles était creusée, lorsqu'un incident inattendu divisa la paroisse en deux camps rivaux et délia les langues pour les plus vives polémiques.

Dans la discussion du projet et du devis à bâtir, on avait bien annoncé, au moins vaguement, le transfert du cimetière du chevet de l'église au devant, mais sans désigner sa place d'une façon plus précise. L'intention du curé était de prendre pour cet effet l'espace situé à gauche du portail et de démolir, afin de le dégager tout à fait, une ancienne halle qui tombait de vétusté. Il y voyait double avantage : la masure gênait la circulation et offusquait la vue ; les matériaux serviraient à la construction du clocher.

Il avait compté sans l'amour-propre de ses villageois et leur commodité, très fiers de leur marché couvert et très satisfaits d'être garantis contre la pluie, quand ils se blottissaient, sous cet abri, à la sortie de la messe. Les protestations ne tardèrent pas à s'élever, malgré le respect dont étaient entourés le caractère et la dignité pastorale, on ne se contenta pas de murmurer sous le manteau de la cheminée, on tint des conciliabules, les têtes se montèrent, il y eut du tumulte, on jura de se révolter, je suis même porté à croire qu'il y eut des injures, échange de gros mots et même de sérieuses menaces.

Que pouvait le curé ? Reculer devant l'intimidation lui sembla une lâcheté et abandonner ses partisans une ingratitude qu'il lui répugnait de commettre ; il commanda aux ouvriers de poursuivre leur besogne, mais quelques habitants accoururent à la défense de leur antique monument et

Digitized by Google

l'émeute gronda sur la place du plus tranquille des bourgs. Le curé en appela à la justice, pour rétablir l'ordre, et à l'autorité de l'intendant pour vaincre l'entêtement des opposants. Une plainte fut introduite à la sénéchaussée de Montbrison et une action criminelle intentée contre les fauteurs des désordres qui avaient été commis. Le dimanche 31 août, après la grand'messe, un huissier publia, sur le seuil de l'église, à haute et intelligible voix, l'assignation du procureur du roi à tous les témoins qui seraient appelés à se rendre, pour déposer au jour marqué, et défense était portée à tous de tenir aucune assemblée illicite et tumultueuse. L'affiche, reproduisant ces ordres, fut collée sur la porte principale du lieu saint.

En même temps espérant, dans une réunion plénière des paroissiens ramener les esprits et les éclairer, M. Parisis envoyait à l'Intendant une demande de convocation pour une assemblée communale dans la forme la plus solennelle, le juge châtelain de Donzy y prendrait part, avec lui son procureur fiscal et un notaire, et on y mettrait de nouveau en délibération la démolition ou le maintien du bâtiment, cause de tout le conflit.

« A Monseigneur

« Monseigneur l'Intendant de la ville
et généralité de Lyon,

« Supplient humblement Me Simon Parisis, curé de la paroisse d'Essertines en Forez, et Maurice Garel, principal marguillier et fabricien de l'église paroissiale du même lieu

« Et remontrent à Votre Grandeur

« Que pour le bien de la fabrique et la décoration de l'église de ladite paroisse d'Essertines l'on a trouvé à propos

Digitized by Google

de démolir une ancienne halle, construite sur le devant de la porte d'entrée de ladite église, dont les matériaux étaient en partie propres à la couverture du clocher et autres réparations indispensablement nécessaires, auxquelles les ouvriers travaillent actuellement.

« Cependant quelques mutins de la paroisse, en ayant soulevé d'autres, ont fait au préjudice des ordonnances et de vos ordres deux différentes assemblées et des cabales par l'effet desquelles il est arrivé, sur le fait du démolissement de la halle dont il s'agit, plusieurs inconvénients fâcheux.

« Mais les suppliants, pour ne point se compromettre avec votre autorité qu'ils respectent infiniment, y ont recours et requièrent :

« A ce qu'il vous plaise, Monseigneur, ordonner que pour délibérer sur le fait du démolissement de la halle dont est question, l'embellissement et la décoration de l'église et de la principale porte d'entrée, ensemble sur tous les autres articles qui seront proposés lors de l'assemblée, il sera permis aux suppliants en leur dite qualité de faire assembler au son de la cloche la communauté des habitants de ladite paroisse et prier messieurs les officiers de justice de se trouver dans ladite assemblée, dont et de tout procès-verbal sera dressé par le premier notaire royal requis, enjoint à ladite communauté d'habitants de se trouver aux jour, lieu et heure indiqués aux peines de droit, sauf à Votre Grandeur d'ordonner ce qu'elle jugera à propos contre les premiers cabaleurs, ci-devant assemblés sans vos ordres et ferez justice. »

La date de la convocation, ainsi demandée et légalisée, en l'absence de M. de la Michodière, intendant de la généralité de Lyon, par son subdélégué, fut fixée au dimanche 7 septembre ; à l'issue des vêpres et à l'appel de la cloche,

Digitized by Google

la population se groupa sur les marches du péristyle, devant l'entrée principale de l'église. Officiellement invité noble Pierre Verd, « avocat en parlement et ez-cours de Forest, juge vice-gérent de la Prévôté et Chatellenie royale de Donzy », présidait, assisté de M. Barthélemy Delorme, notaire royal, faisant fonction de substitut du procureur du roi dans la même juridiction, et de Jean-François Rousset, aussi notaire royal, en résidence à Panissières. On commença par la lecture de l'ordonnance en vertu de laquelle la communauté des habitants avait été réunie (5) et M. Parisis, appuyé par Maurice Garel, fabricien luminier et de tous ses partisans le plus dévoué et le plus notable, prit la parole. Il exposa ce qui avait été fait et comment, pour la décoration de la maison de Dieu, la démolition du chœur, du clocher et de la sacristie avait été décidée ; leur reconstruction était à présent achevée ; il ne restait que le couvert seul à placer. Si l'on avait jugé à propos de renverser une ancienne halle, « prête à ébouler », c'est qu'elle produisait un très vilain effet ; elle gênait les processions, elle servait de refuge durant les offices et le public y tenait d'indécentes conversations. Les matériaux du reste n'en seront pas perdus ; ils seront utilisés pour la toiture du

---

(5) « Soit communiqué à la communauté des habitants de la paroisse d'Essertines dont l'assemblée sera convoquée en la forme ordinaire à l'effet de délibérer sur la présente requête pour la délibération, prise dans ladite assemblée, à laquelle seront invités les juge et procureur fiscal de ladite paroisse, rapportée et être ensuite ordonnée par M. l'Intendant ce qu'il appartiendra.

A Lyon, le 2 décembre 1760.

DE FLESSELLES, *subdélégué général.*

Pour l'absence de M. l'Intendant. »

Digitized by Google

clocher et de la sacristie et le sol débarrassé et nivelé sera très propice à étendre le cimetière, insuffisant tel qu'il est.

Mais, ajoutait le curé, à la suite de cette démolition quelques gens malavisés ont formé une cabale ; ils se sont soulevés ; des disputes regrettables se sont passées ; des procédures ont commencé, que je serais bien curieux pour le bien de la paroisse de voir promptement terminer. C'est pourquoi je vous ai proposé de mettre à nouveau en délibération, si vous persistiez dans l'opinion et la volonté de reconstruire la halle sur le même emplacement. Il s'offre un autre parti plus convenable, plus facile et plus conforme au bien général : ce serait d'agrandir et d'achever, en maçonnerie et en charpente, l'auvent, qui existe au-dessus de la porte de l'église, et de le faire assez vaste pour vous abriter, quand vous sortez des offices. Il suffit de se rappeler avec quel mauvais effet la halle se présentait : nuisible à la circulation, désavantageuse à la perspective, encombrante et laide ; personne de vous ne jugera répréhensibles ceux qui l'ont abattue.

Ce discours eut un bon résultat ; il ébranla les moins farouches. On en vit un certain nombre s'approcher du notaire et le prier d'enregistrer leur désistement aux oppositions qu'ils avaient soutenues. Jean Paradis, Jean Noailly dit Bourlier, Antoine Berthon, Simon Granjard dit Valetta, Benoit Rechagneux et Jean Grizonnet s'excusèrent d'avoir livré leur nom dans le procès intenté contre Garel et avouèrent avoir surtout cédé à des sollicitations trop pressantes. Claude Chavot-Vacher, Jean Chapiron, Louis et Joseph Maillavin, Jean Gonin, Pierre Vial, Jean Cuissard agirent de même et se départirent purement et simplement de leur plainte.

C'était un succès et, même dans les plus imposantes

Digitized by Google

enceintes, l'éloquence ne remporte pas toujours pareille victoire : mais ce succès était malheureusement incomplet. Une partie des meneurs ne céda pas et Joseph Veluire, Jean Maligeay, Étienne Goubier, Antoine Poulard, Antoine Arquillière, Étienne Achard et d'autres maintinrent leurs réclamations et ce qu'ils appelaient leur droit ; ils persistèrent plus que jamais à soutenir que la halle devait être rebâtie dans la même forme et sur le même emplacement qu'elle occupait de temps immémorial.

Pendant quatre mois la querelle continua d'échauffer les esprits et les entretiens ; les deux instances, l'une du curé contre les tapageurs, l'autre des villageois contre le luminier démolisseur, étaient toujours pendantes à Montbrison. Heureusement les lenteurs de la justice sont favorables aux plaideurs ; M. Parisis était fondé à espérer qu'on ne le condamnerait pas à rebâtir ; ses adversaires se promettaient d'avoir raison d'une résistance passive qui les irritait de jour en jour davantage.

Un troisième acteur entra en scène ; M. le marquis de la Rivière, possesseur du fief de T.ézette, qui s'étendait sur la majeure partie de la paroisse, intervint à ce titre et établit sur la halle en litige des prétentions qui parurent soudainement calmer les plus orgueilleuses et les plus intransigeantes récriminations. On avait tenu, au début de 1764, une assemblée pour enlever à Maurice Garel sa délégation et ses pouvoirs de luminier, mais vingt jours après, le 25 janvier, on traitait d'accommodement ; on en appelait à un arbitrage pour éviter des frais plus considérables, suspendre les poursuites et mettre fin à tous les différends. Le vent avait tourné ; on en était à désirer la pacification. Deux habitants, précisément de ceux qui avaient montré le plus de ténacité dans leurs

Digitized by Google

revendications, Joseph Veluire et Étienne Goubier, furent élus en qualité de syndic et de procureur de la communauté ; plein pouvoir leur fut accordé de choisir des avocats de Lyon, comme arbitres, et de les charger de s'entendre et de transiger avec le Mis de la Rivière et Maurice Garel sur toutes les propositions qu'ils leur avaient présentées dix jours auparavant.

La minute de cet arbitrage n'a pas été conservée, mais les faits nous permettent de rétablir au moins sur deux points principaux ses conclusions. L'élection du nouveau luminier fut cassée et Garel maintenu dans sa charge ; son amour propre était de cette manière sauvegardé. Mais la halle dut être reconstruite telle qu'elle était et au même endroit. Qui paya les frais ? Garel, le curé ou la communauté ? Rien ne le dit ; peut-être que tout le monde y contribua pour une part ; il semble toutefois que les déboursés ne furent pas considérables : tout vraisemblablement n'avait pas été jeté par terre ; les vieilles pierres et les vieilles tuiles furent remises en place et sauf une couche de chaux fraîche, il fut permis de s'imaginer que rien n'avait été bouleversé, ni dans le bâtiment, ni dans la concorde publique.

Les réparations s'achevèrent et les dépenses furent très exactement payées ; elles montèrent à plus de trois mille livres. Le prieur de Montrottier avait remis en deux versements, le 20 juillet et le 23 décembre 1760, les cinq cents livres qu'il avait promises (6) ; les fonds économisés, les

(6) « Je soussigné fabricien de l'église d'Essertines reconnais avoir reçu du sieur Philibert Magdinier, marchand, habitant de Sainte-Agathe, fermier de Violey, la somme de 250 livres en reste du mandat de M. le Prieur de Montrottier pour la bâtisse du clocher d'Essertines, dont nous quittons lesdits sieurs prieur et Magdinier de ladite somme.

Fait à Essertines, 6me décembre 1760.

M. Garel, fabricien.

Digitized by Google

quêtes et les dons, les rentes, le loyer de la ferme de Soleymieu soldèrent le reste. On poussa même l'œuvre à une perfection qu'on n'avait pas osé entrevoir de prime abord. Tout fut bien terminé et jusqu'à la girouette du clocher, rien ne fut négligé (7). Les deux hautes fenêtres, percées dans le chœur, furent grillées et munies de solides barreaux ; celles de la nef le furent également ; la sacristie ferma solidement par une porte de chêne bardée de fer : on commença par carreler le chœur ; l'église toute entière suivit bientôt après ; on résolut enfin de la recrépir du haut en bas et elle apparut toute rajeunie dans la blancheur de ses badigeons. Le maître-autel fut surtout l'objet de soins particuliers ; on en confia l'exécution à un doreur de Panissières, Thomas Jacques ; le prix débattu fut arrêté à 240 livres ; le tombeau était revêtu d'ornements et de dorures ; au milieu un agneau avec le livre et les sept sceaux apocalyptiques ; aux quatre angles les attributs des évangélistes sculptés ; le gradin avait des filets et des moulures ; le marchepied, élevé de deux degrés, était parqueté en bois frêne et noyer ; le tabernacle et la niche en chêne étaient tout dorés et quatre urnes argentées étaient disposées de chaque côté avec des flammes s'échappant comme une fumée d'encens. On avait espéré jouir de cette magnificence pour la Saint-Denis ; il y eut quelques semaines de retard ; elle fut inaugurée pour la fête de Noël 1763. Une table de communion et un lutrin neuf complétaient l'ornementation du sanctuaire ; plusieurs bancs, récemment placés, permettaient à une partie de l'assistance de ne pas demeurer debout. On oublia, en présence d'un si doux spectacle, les dissensions

(7) 13 août 1761. — Payé à Brasier, de Saint Laurent de Chamousset, pour la croix ou girouette du clocher, 20 livres.

Digitized by Google

passées et la paix fut scellée entre les brebis et le pasteur, dignes de louange et d'envie les uns et les autres, si elle n'eut plus jamais été troublée ni rompue.

II

Ce fut à propos de nouvelles réparations de l'église que la discorde se ralluma. Pendant qu'on se félicitait de la solidité du clocher, la voûte de la nef se disloquait ; le plafond lambrissé se détachait en partie et le reste, menaçant de tomber, devenait un danger perpétuel pour les assistants. Il fallait songer à prévenir un accident et procéder immédiatement à cette grosse entreprise.

Les paroissiens ne reconnurent pas cette nécessité, sans s'alarmer d'une dépense qui leur incombait en entier ; il serait à peu près impossible de rien prélever sur les fonds de la fabrique ; elle s'était plus qu'appauvrie ; ils entendaient en outre parler à cette occasion d'agrandissements utiles, de transformations urgentes ; on exprimait le désir de voir ajouter deux chapelles aux deux existantes déjà ; ils prirent peur pour leur bourse et commencèrent à se tenir en défiance.

Néanmoins M. Desvernay, archiprêtre de Néronde, vint, le 25 juin 1769, accompagné d'ouvriers compétents, et selon ce que portait sa commission il dressa, d'après leurs observations, un procès-verbal de visite, il y constatait que « le couvert avait besoin d'être repris à tranchée ouverte et le lambris refait dans son entier, ou suppléé par une

Digitized by Google

voûte en brique, et que dans ce dernier cas il serait nécessaire de lever et rehausser les murs de la nef en brique au niveau de celle du sanctuaire (8).

Après la lecture de ce procès-verbal d'expertise, Mgr de Montazet décréta que le couvert serait refait et que le plancher et le lambris au-dessous le seraient également à neuf « si mieux n'aiment les paroissiens, disait le prélat, faire une voûte en brique et plâtre (9).

Il est certain que M. Parisis n'avait pas attendu la permission archiépiscopale pour se mettre en besogne ; son zèle s'accommodait mal des lenteurs administratives, pas plus du reste qu'il n'était décidé à se conformer à un devis officiel qui n'aurait pas sanctionné tous ses projets.

Dès le second quart du mois d'août, les marchés avaient été conclus ; les conventions arrêtées avec les ouvriers ; les briques et les tuiles amenées ; la chaux requise, comme précédemment, au grand four de Bussières ; des planches de sapin achetées à Boën ; tailleurs de pierre, maçons et scieurs de long, tous étaient en train ; Jean Chaize avait la conduite générale de travaux.

---

(8) Ordonnance de Mgr Ant. de Montazet.

(9) « Sera notre présente ordonnance lue aux Prônes de la messe paroissiale deux jours de dimanches ou fêtes consécutifs ; enjoignons aux sieurs Curé et luminiers dudit Essertines de tenir la main à son exécution et d'en certifier notre Promoteur général.

Donné à Lyon, le 10 du mois de novembre 1769. »

(*A suivre*). J.-B. VANEL.

Digitized by Google

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES JUIFS EN FRANCE

UNE NOUVELLE BOUTIQUE

SUR

LE PONT DE SAONE

ÉPISODE LYONNAIS DU XVIe SIÈCLE (*)

MAIS qu'étaient devenus, où s'étaient transportés les Israélites sortis de Lyon ? Il est probable que plusieurs étaient descendus dans les États du Pape ou du comte de Provence pour se fixer à Avignon ou à Marseille. D'autres allèrent se cacher à Saint-Symphorien-d'Ozon et en quelques autres bourgades du Dauphiné, province où, nous ne savons par quelle exception, on les toléra jusqu'au XVIe siècle (1). Mais c'est dans le pays de Dombes que s'était réfugié le gros de la juiverie lyonnaise, M. de Villars, seigneur de ce pays, ayant consenti à lui

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de janvier, février et mars 1896.

(1) Prudhomme. *Les Juifs du Dauphiné.*

Digitized by Google

donner asile dans ses villes de Trévoux et de Châtillon (2).

Infortunés habitants des Dombes ! Mieux leur eût valu avoir la visite de la peste que de recevoir l'impur élément qae Lyon venait de rejeter de son sein. On dit que les Juifs de Lyon portèrent à Trévoux l'art d'affiner les métaux précieux. Ils y portèrent surtout leurs doctrines et leurs mœurs. Or, en 1429, les bourgeois de Trévoux furent obligés de porter plainte à Mme Marie, duchesse de Bourbonnais, leur dame souveraine, et à M. Amé de Talaru, archevêque de Lyon, leur prélat, tellement ils étaient « scandalisés des infinies et énormes superstitions et diaboliques persuasions dont usait la synagogue de leur ville ». Une enquête fut ordonnée. Elle amena les plus apparents d'entre les Juifs à confesser plusieurs propositions absurdes et criminelles tirées du livre nommé « Talmuth » et mêmement concernant les abominations de Sodome qu'ils disaient être licites aux Israélites. Et « dans leur dit livre du Talmuth », on trouva nombre d'articles d'impie athéisme ou d'horribles blasphèmes, qu'oreilles chrétiennes ne pourraient souffrir touchant notre Rédempteur et Sauvenr Jésus-Christ et « plusieurs choses de ridicule moquerie contre les chrétiens qui y sont appelés Goims, Nazarins et Arrelins » parce qu'ils ne sont pas circoncis. Le procès « fait et parfait », commandement

(2) Guichenon. *Histoire de la souveraineté des Dombes*, édition Guigue, t. Ier, p. 138. « Il y avait autrefois des Juifs à Trévoux, ce qui a donné lieu au sobriquet que l'on donne encore à présent à cette ville, car on dit : *Les Juifs de Trévoux*. Cependant ils (les chrétiens de Trévoux) sont exempts de cette injure et jamais sobriquet ne fut plus mal appliqué... » Cf. Aubret. *Mémoire pour servir à l'histoire des Dombes*. Édition Guigue, t. II, p. 501. « Messieurs de Villars souffraient des Juifs à Trévoux sous un tribut ou droit de garde de 15 sous pour les chefs de famille, les veuves n'en payaient habituellement que la moitié... »

Digitized by Google

leur fut donné de « vuyder des villes de Trévolx et de Châtillon » (3).

Mais, par un de ces mystères comme il s'en rencontre souvent dans l'histoire des Juifs, chassés de Trévoux, ils y restèrent. Et ce qui nous le prouve, c'est que nous les retrouvons en 1431 dans la capitale des Dombes, et que leur présence valut alors à cette ville l'une des plus tragiques aventures qu'elle ait jamais essuyées.

Au nombre des chefs de l'armée anglo-bourguignonne qui s'était laissé battre à Anthon, l'année précédente (4) par le sénéchal de Lyon, Humbert de Grolée, se trouvait un

---

(3) Paradin de Cuyseaulx. *Histoire de Lyon*, p. 178. Aubret. *Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes*, t. II, p. 528.

(4) Le 11 juin 1430 une brillante armée que Louis de Châlon, prince d'Orange, avait, d'accord avec les ducs de Bourgogne et de Savoie, réunie en Dauphiné, fut détruite à Anthon près Lyon par les milices lyonnaises aidées de quelques Dauphinois et des compagnies d'aventuriers du capitaine espagnol Villandrando. Plus de cinquante ans après (1484), dans une pièce judiciaire citée par Péricaud, *Notes et documents*, les Lyonnais se glorifient de ce que leur ville a été « à la journée d'Anton en Dauphiné près dudit Lyon, cause du bien et recouvrement du royaume par le reboutement que se aida à faire contre les Bourguignons et autres leurs alliés, en quoi les habitans dudit Lyon firent grand frais et employèrent leurs personnes et biens, tellement que, à Dieu mercy, la journée fut pour le Roy. » Fierté bien légitime car, gagnée par les troupes françaises au moment où Jeanne d'Arc venait de tomber aux mains des Anglais (24 mai 1430) et où les affaires de Charles VII semblaient de nouveau péricliter, la bataille d'Anthon eut des résultats dont quelques historiens seulement signalent l'importance. « Si les Français avaient perdu cette bataille, dit M. de Barante (*Histoire des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 404), c'en était fait du Lyonnais, du Dauphiné et même du Languedoc; Charles VII pouvait de cette affaire perdre son royaume. Dieu ayant fait triompher les armes du Roi, tout le Midi fut délivré des Bourguignons. »

Digitized by Google

fameux capitaine savoyard, vrai type du condottière bien qu'il fût allié aux premières familles de Bourgogne et de Savoie, François de la Palud, seigneur de Varambon. Fait prisonnier à Anthon après avoir eu, tandis qu'il combattait vaillamment, le nez emporté d'un coup d'estacade, Varambon avait été obligé de payer, pour le rachat de sa liberté, si grosse rançon, qu'il était ruiné. Il l'était au point qu'on manquait de tout dans son château du Bugey, que Mlle de Varambon, sa fille, qui vivait à l'abandon dans cette résidence, n'avait pas de robe à se mettre pour sortir. Dès qu'il fut remis de sa blessure qui, « bien qu'il portât un nez d'argent, le défigurait comme on pense, » il jeta les yeux autour de lui, en quête de réparer son désastre par la première belle prise qui se présenterait à faire.

Justement le pays des Dombes, dépendance de la couronne ducale de Bourbon, mais dépendance défavorablement placée, séparée qu'elle était du reste du duché par la Saône, se trouvait alors sans défense. Varambon jeta son dévolu sur Trévoux. Où donc pourrait-il, mieux qu'en ce nid de Juifs, retrouver l'or que lui avait coûté la journée d'Anthon. Et d'ailleurs ne serait-ce pas presque une bonne action que de faire rendre gorge à ces incorrigibles usuriers ?

Rassembler une troupe d'aventuriers avides comme lui de butin, les mener dans la Dombes, surprendre les habitants de Trévoux, qui n'avaient aucune raison de s'attendre à une attaque, et livrer leur ville au pillage, après s'en être emparé par escalade — tout cela fut, pour le banneret savoyard, l'affaire de quelques jours (18 mars 1430, ancien style).

On n'était parti en guerre que contre les Juifs de Trévoux. Mais, une fois maître de la ville, on en traita indistincte-

Digitized by Google

ment tous les bourgeois, juifs ou chrétiens. Soixante chrétiens furent emmenés en captivité avec les Juifs et, comme eux, jetés dans les souterrains de Presoy et de Ternens (5).

Bien malheureux, sans doute, furent les prisonniers juifs de Varambon. Car les 3,000 écus d'or promis pour leur rançon

---

(5) Quicherat. *Vie de Rodrigue de Villandrando*, p. 59. – Costa de Beauregard. *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, p. 70-78. — Aubret. *Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes*, édition Guigue, t. II, p. 523 s. — Guichenon, édition Guigue, *Histoire de la souveraineté des Dombes*, t. Ier, p. 291 s. — L'affaire de Trévoux eut des suites judiciaires. « Quoique cette action, dit Guichenon, ne pût point s'excuser comme ayant été faite en pleine paix et sans que le seigneur de Varambon ni le duc de Savoye, duquel il était vassal, eussent aucun sujet de l'entreprendre, néanmoins elle ne fut pas vengée par les armes parce qu'en ce temps-là Jean, duc de Bourbon, était encore prisonnier de guerre en Angleterre. Marie de Berry, son épouse, s'en plaignit au duc de Savoye, qui désavoua le procédé du seigneur de Varambon. Toutefois, comme il y avait peu d'apparence que tout cela se fut ainsi passé sans le consentement de ce prince, vu que cette irruption n'avait été faite que par ses sujets, Amé de Talaru, archevêque de Lyon, Jacques de Mauvoisin, abbé d'Ambournay, et Humbert de Grolée, sénéchal de Lyon, furent choisis par Marie de Berry et par le duc de Savoie pour, en qualité d'amis et d'arbitres, terminer ce différend et en empêcher les suites qui ne pouvaient être que très fâcheuses. » Les arbitres se réunirent à Lyon le 18 mai 1431, en l'église de Saint-Jean, et il fut arrêté : 1° que le duc de Savoye abandonnerait le seigneur de Varambon et tous ses adhérents; 2° que le duc de Savoye ferait rembourser par ces malfaiteurs toutes les rançons et finances par eux tirées de leurs prisonniers ; 3° que le duc de Savoie paierait 10.000 écus de bon or et de bon poids pour les dommages, pertes et dépens faits par le duc de Bourbon ou par ses sujets, etc., etc. Le duc de Savoie ne semble pas s'être soumis à cette sentence. En tous cas, elle n'empêcha pas Varambon de continuer à « détenir misérablement » ses prisonniers juifs ou chrétiens jusqu'à parfait paiement des grosses sommes auxquelles il avait fixé leurs rançons.

Digitized by Google

par Abraham Lévy, rabbin de Bourg, n'ayant pas été payés au jour dit, Varambon, qui n'était pas patient, « trahit et ôta, savoir : à chacun d'eux une dent de la gorge et, avec ce, leur coupa à chacun partie de l'oreille. »

Mais plus à plaindre encore les chrétiens. Alors, en effet, que les fils de Jacob réussirent tous à sortir vivants des mains de leur geôlier, douze des chrétiens — dont les familles n'avaient pu fournir les sommes auxquelles ils avaient été taxés — furent gardés et « périrent en la prison dudit Varambon », non sans avoir, pour la plupart, subi les mêmes mutilations que les Juifs (6).

---

(6) Document relatif à la prise de Trévoux publié dans Guichenon, *Histoire de la souveraineté des Dombes*, édition Guigue, t. Ier, p. 292, note 1. « S'ensuivent les noms et surnoms de ceux qui furent fait prisonniers et emmenés à Presoy et Ternens, à la prise de Trévoux, par le seigneur de Varambon, esquels a convenu payer pour leurs rançons audit Varambon, depuis l'accord fait (à l'arbitrage de Lyon) par les gens de M. de Bourbon avec les gens de M. de Savoye... Antoine Raimond, Antoine Buattier, etc. (suivent soixante-et-un noms de chrétiens et le chiffre de leurs rançons).

« Furent aussi pris, audit Trévoux, les Juifs sous nommés : Samuel Gabriel, Abraham Gabriel, Matassès, Cohen, le filiastre Josson Gabriel, Lionnet, Peyrot son fils, de Saint-Cavalet, Joyel, son fils ; le fils de la maîtresse de la Loy, Mariette. (Aubret, *loc. cit.* cite en plus les Juifs Deost, Coquelet, Agneux de Montdidier, Piganadas et Vinade).....

« Il est vray que depuis ledit accord, pour deffaut de paiement desdites rançons sont morts ès-prisons dudit Varambon, Pierre Traclard, Jean Galeau, etc. (tous chrétiens).

« Il est vray que nonobstant les choses susdites ledit Varambon, depuis ledit accord, ôta à sept desdits chrétiens, pour ce que ne fut payée leur rançon au terme accordé, sçavoir. . . . . chacun une dent.

« *Item* et à tous les Juifs susnommés, à chacun d'eux trahit et ôta ledit Varambon une dent de la gorge et, avec ce, leur coupa à chacun

Digitized by Google

Voilà comment les gens de Trévoux furent récompensés de l'hospitalité qu'ils avaient donnée aux Hébreux chassés de Lyon. Aussi supplièrent-ils le duc de Bourbon, leur seigneur, de les débarrasser d'une engeance qui leur portait malheur. Et, comme ce prince hésitait à se défaire de sa juiverie des Dombes, à cause du tribut qu'il en retirait, par une extraordinaire générosité, ils offrirent de lui payer même somme que les Juifs ; moyennant quoi ils obtinrent qu'il leur ordonnât de vider le pays (7).

Revenant, après cet exposé historique, à sa requête, Me Estienne de Bourg prit texte des faits qu'il venait de relater pour adjurer Messieurs les conseillers de faire au plus tôt disparaître du pont de Saône les mécréants qu'on avait eu le tort d'y laisser ouvrir boutique.

Chassez-les, Messieurs, parce qu'en venant « s'accaser et

---

partie de l'oreille, pour ce qu'ils ne payèrent leur rançon audit jour arrêté sur ce... etc... »

(7) C'est en 1467 que les habitants de Trévoux obtinrent de leur duc, Jean de Bourbon, des lettres portant expulsion des Juifs. Guichenon, *loc. cit.*, p. 138. « Ce nouvel arrêt d'expulsion ne fut pas mieux exécuté que le précédent dit Jolibois (*histoire de Trévoux*, p. 15) ; il resta encore des Juifs à Trévoux jusqu'en 1488 qu'ils se retirèrent et portèrent ailleurs leur industrie et leur commerce. Cependant plusieurs d'entr'eux se convertirent et leurs descendants résident encore à Trévoux ou dans les environs. Les familles Josson, Michel, Samuel, Salomon attestent par leur nom une origine juive et sont devenues des familles honorables du pays. »

Nous avons entendu émettre l'opinion que beaucoup des Israélites appelés aujourd'hui Dreyfus descendent des anciens Juifs de Lyon et de Trévoux, leurs pères ayant été, lorsqu'ils en sortirent, désigné, sous le nom de cette dernière ville, devenu depuis Dreyfus par corruption germanique.

Digitized by Google

demeurer à Lyon » ils ont violé et violent l'une des lois fondamentales du royaume, — parce que leur présence sur le pont, en plein « cœur et milieu de cette ville » est un scandaleux défi à la foi chrétienne du peuple lyonnais.

Chassez-les. Car, si jamais, en un jour de malheur, l'interdit qui tient ceux de leur race hors de France venait à être levé, qui peut douter que de toutes parts aussitôt nous les verrions accourir et s'abattre en nos meilleures villes comme des nuées de vautours Et, une fois chez nous, — à moins que nous ne les enfermions dans des ghettos, que nous ne leur fassions porter la rouelle, que nous ne prenions contre eux mille précautions, — qu'y aurait-il qui pût nous surprendre s'ils bâtissaient, en quelques années, d'énormes fortunes à nos dépens, s'ils se servaient de leur or pour séduire les âmes frivoles, si l'impiété et la corruption s'introduisaient par eux à la cour et jusque dans les conseils de nos rois ? Qui sait même si un moment ne viendrait pas où de nouveaux Manassès de Veson, de nouveaux docteurs Sédécias seraient, ô honte ! les maîtres de nos maîtres ; où de rechef les pasteurs du peuple chrétien auraient à gémir, comme autrefois Agobard, sous l'étreinte d'un gouvernement doux aux impies, dur aux chrétiens parce que ce serait celui de la Juiverie et que jamais, tant que le Juif sera le Juif, la haine du « Nazaréen » ne cessera de faire, avec l'amour de l'or, le fond de son cœur ?

Les magistrats auxquels s'adressaient ces paroles n'étaient guère moins antisémites que celui qui les prononçait. Acte fut donné par eux à Me Estienne de sa « requête » à fin d'expulsion des Juifs en même temps que de sa « remontrance » tendant à l'arrestation des rôdeurs de nuit, avec prise de l'une comme de l'autre en très sérieuse considération.

Digitized by Google

Quelques jours après, le dimanche 23 septembre, eut lieu l'entrée solennelle de Henri II en sa bonne ville de Lyon. Le roi était descendu à Vaise, au « logis du Mouton ». Vers l'heure du dîner, il reçut la « révérence » de la noblesse et du clergé.

Après quoi le lieutenant-capitaine de la ville parut à la tête de ses 338 arquebusiers, et le défilé commença.

D'abord s'avancèrent, avec fifres et tambours, les compagnies des arts et métiers au nombre de 60. Il y avait 459 tissotiers, 446 teinturiers, 413 imprimeurs, 226 orfèvres, 256 cordonniers... et le reste à proportion.

Tous ces artisans étaient vêtus de velours ou de satin tailladé de taffetas et portaient l'arme et le morion dorés, avec panache de même couleur que l'habit.

« Ce fut chose à tous regardants esmerveillable, et du roi grandement prisée que de voir si grand nombre de gens de ville marchant en aussi bel ordre que des gens de guerre auraient pu faire sans que l'on en vît aucun tousser ni parler ni rompre les rangs, fût-ce pour saluer quelqu'un ou autre occasions quelconque... »

A la suite de cette brillante milice vinrent, dans un équipage encore plus superbe, les marchands des cinq nations étrangères : Luquois, Florentins, Milanais, Gênois et Allemands. Puis les officiers de l'Archevêque, les Receveurs et Élus, la Sénéchaussée, la Conservation, le Parlement de Dombes, le Corps des Notables, les Enfants de la ville. — « Finablement les douze Conseillers de ville, en costume condigne à leur état », robe et manteau de satin noir, allant deux à deux sur des mules caparaçonnées de velours noir, précédés de leurs mandeurs en robes écarlates aux

Digitized by Google

armes de la ville, escortés de laquais en livrée de satin blanc et cramoisi.

A ce moment, douze gladiateurs, dont la moitié étaient vêtus de blanc et l'autre de rouge, se campèrent fièrement devant la loge royale, lesquels, « après s'être furieusement regardés l'un l'autre, ainsi que firent jadis les Horaces et les Curiaces » commencèrent une lutte à l'antique, avec tant d'adresse et d'apparente colère que, plusieurs fois, les assistants crièrent merci, croyant qu'ils s'allaient entretuer.

Après ce spectacle, auquel il avait pris grand plaisir, le roi lui-même se mit en marche. Il était vêtu d'une saye toute d'orfèvrerie de fin or, et si reluisante « qu'elle ôtait la vue aux regardants ». Sa Majesté était précédée des gentilshommes de sa chambre, de sa garde suisse, du maréchal de St-André Jacques d'Albon, des seigneurs de sa cour. Près de sa personne chevauchaient six cardinaux, parmi lesquels l'archevêque de Lyon, Hippolyte d'Este. A main gauche se tenait le Grand Écuyer, portant au poing un bâton blanc. A droite était laissée libre la place de Mgr le Connétable « tout comme s'il eût été présent ».

Le roi était suivi des princes du sang, suivis enx-mêmes des chevaliers de St-Michel et des archers de la garde.

Au pied du château de Pierre Encize, Diane, la déesse Diane « telle que Virgile la dépeint si bien dans son Enéïde », chassait dans un bosquet avec ses compagnes. Quand le roi parut, un lion, bondissant du feuillage, vint se jeter aux pieds de la déesse. Voyant qu'il était « doux, mansuète et privé », elle le prit avec un lien aux couleurs royales et le présenta au roi non sans assurer Sa Majesté, dans un compliment en vers, de l'amour et de la soumission du symbolique animal.

A la porte de Bourgneuf, Henri fut reçu sous un magni-

Digitized by Google

fique dais par les quatre plus anciens Conseillers qui l'escortèrent jusqu'à Portefroc. Toutes les rues étaient ombragées de tentes de diverses couleurs, toutes les boutiques tendues de tapisseries de haute lice. Partout dames, damoiselles et bourgeoises « perlifiaient » les fenêtres de leurs beaux visages : décoration vivante et gracieuse des façades sombres de nos vieilles maisons.

Devant la Primatiale, le cardinal-archevêque, assisté de son clergé, attendait le roi. Après avoir donné l'eau bénite à Sa Majesté, on lui présenta un surplis qu'elle garda en ses mains, dans l'église, jusqu'à la fin de son oraison. Puis elle entra dans le palais de l'archevêché où étaient préparés ses appartements et sur le portail duquel deux figures à la romaine, représentant le Rhône et la Saône, marquaient l'allégresse commune par cette inscription : *Ob adventum Henrici, optimi principis, Rhodanus atque Arar gratulantur.*

La semaine qui suivit cette magnifique entrée ne fut qu'une succession de divertissements et de fêtes : jeu de paume dans les prés d'Ainay, joûtes, comédie jouée par des artistes que la nation florentine avait fait venir de son pays, fête vénitienne sur la Saône avec naumachie, canonnades et feux d'artifice, etc., etc.

Le vendredi, Henri II, s'étant souvenu que le lendemain était la fête de Saint Michel, vint à Saint Jean entendre les vêpres et tenir chapitre avec les chevaliers de son ordre. Les chevaliers de Saint-Michel occupaient les places des chanoines, le roi étant en la stalle de M. le doyen. Le samedi, il y eut messe solennelle au sortir de laquelle sa Majesté « toucha les écrouelles... » Enfin, le lundi 1er octobre, Henri II partit pour Fontainebleau, content au-delà de tout ce qu'on peut dire des honneurs que lui avait rendus et de

Digitized by Google

l'affection que lui avait marquée sa bonne ville de Lyon durant les dix jours qu'il y avait séjourné (8).

Et nos boutiquiers du pont de Saone, qu'étaient-ils devenus au milieu de tant de réjouissances et de cérémonies?... Ils étaient toujours sur le pont, et leur boutique, toujours ouverte, continuait d'exciter la curiosité des passants.

Est-ce donc qu'ayant le roi sur les bras, le Consulat n'avait pas eu le temps de s'occuper d'eux? Nullement. S'il n'avait tenu qu'au Consulat, ils eussent été depuis longtemps expulsés. Mais voici ce qui s'était passé. Ayant eu vent du coup qui les menaçait, nos Juifs étaient aussitôt venus à l'Hôtel de Ville montrer une sorte de sauf-conduit leur donnant, au nom du roi et de la reine, permission de tenir boutique à Lyon aussi longtemps que Leurs Majestés y demeureraient. Que valait cette permission? Il est à croire que, si elle n'était pas fausse, ils la devaient à la complaisance intéressée de quelqu'officier de cour besoigneux. Quoi qu'il en soit, vu la « licence » dont ils étaient por-

(8) Sur la « magnifique, superbe et triomphante entrée du roy Henry II faite en la noble et antique cité de Lyon » cons. : Paradin, *Histoire de Lyon*, p. 320 et 351. Cf. Archives de Lyon, BB. 68 et 69. *Compte rendu officiel de ladite entrée*, par Maurice Scève est le poète lyonnais à qui fut consacrée la conférence faite il y a quelques mois à Lyon par M. Brunetière, directeur de la *Revue des Deux Mondes*. Maurice Scève avait été le principal organisateur des fêtes de l'entrée. Mécontents de diverses relations qui en avaient été faites et qui leur paraissaient contraires à la vérité, MM. les conseillers ordonnèrent qu'elles seraient brûlées et donnèrent charge à Maurice Scève « qui a conduit ladite entrée de la coucher au vray. »

Digitized by Google

teurs, il avait paru prudent de les « souffrir » tant que le roi serait à Lyon.

Le roi parti, MM. les conseillers leur firent immédiatement donner ordre de fermer boutique et de sortir de la ville (9).

Il leur fallut donc plier bagages, ce qu'il ne firent qu'en protestant, qu'en maugréant. Au fond, cependant, il s'en allaient fort contents, aussi contents que le roi, — non, il est vrai, de l'accueil qu'ils avaient reçu des Lyonnais, mais du bon bénéfice qu'ils emportaient et que moins de soixante jours de vente au rabais leur avaient suffi à réaliser.

On sait qu'en 1784 Louis XVI s'occupa des Israélites de son royaume dont il aurait voulu améliorer la condition tout en sauvegardant les intérêts religieux et matériels de ses sujets chrétiens. Le temps et les événements ne permirent pas à ce généreux prince de mettre son projet à exécution (10). C'est pourquoi, jusqu'à la révolution de

---

(9) Archives de la ville de Lyon, BB, 68 et 69, p. 3, verso. Séance Consulaire du mardi 16 octobre 1548 « a esté mys en termes que les juifs qui tiennent boutique sur le pont ont tousjours leur boutique ouverte nonobstant que le Roi et la Royne, desquels ils disaient avoir permission, s'en soient allez de la ville, et touttefoys ils n'avaient permission de tenyr boutique synon tant que ledit Roy et la Royne desmoureront en ceste ville. — Pourquoy a esté ordonné que, à la requeste du consulat, lesdits juifs seront adjournés à demain, heure de court, par devant le juge ordinaire pour leur voir faire deffense de ne plus tenir boutique ouverte et leur faire faire commandement de vuyder ladite ville. »

(10) L'abbé Joseph Lemann. *L'entrée des Israélites dans la société française.*

Digitized by Google

1789, il resta de droit en France « qu'un Juif n'y a proprement point de domicile, point d'état, — qu'il y est, ainsi que tous les membres de sa nation, errant — qu'il n'est citoyen nulle part et que fût-il né en terre française, il est étranger dans chaque ville (11). »

L'Assemblée nationale ayant, en 1791, fait des Israélites des citoyens au même titre que les Français, et le décret de l'Assemblée ayant été, en 1806, confirmé par l'empereur Napoléon (12), notre ville vit reparaître la « race perfide » dont, depuis quatre siècles, il n'était passé par ses murs que de rares représentants. En 1807, n'étant encore qu'une poignée, les Juifs de Lyon louèrent, pour leur servir de synagogue, une simple chambre dans une une maison voisine de l'ancienne préfecture. Le jour de l'inauguration de ce modeste temple, des prières y furent chantées que le ministre du culte judaïque à Lyon, Abraham Mayer, avait composées pour la circonstance, et dont voici les deux premières strophes :

« O vous, le Seigneur et le Dieu de tout ce qui existe! vos merveilles et la grandeur de vos actions n'éclatent que pour notre bien : elles sont innombrables! Nous vous rendons grâce de nous avoir mis sous la protection du grand Napoléon dont toutes les pensées tendent à nous délivrer de l'esclavage et à nous identifier avec les Français, et dont l'âme est animée de cette même bienveillance qui caractérisa autrefois le grand Cyrus à l'égard de notre nation par

---

(11) Denisart. *Répertoire de jurisprudence.* V. Juifs, n° 5.

(12) Décret de l'assemblée nationale des 23 septembre, 13 novembre 1891. — Décret impérial du 30 mai 1806 et autres documents rapportés au répertoire de Dalloz. V° Juifs. — Cf. le livre si remarquable de M. l'abbé Joseph Lemann, *la Prépondérance juive.*

Digitized by Google

l'édit qui l'autorisa à construire des temples pour adorer le Dieu d'Israël. Profitant aujourd'hui du même avantage sous notre auguste Empereur par l'édification de ce petit temple, où nous entrons en ce grand jour adorer Dieu, nous avons la douce espérance de voir rebâtir le temple de Jérusalem sous ses favorables auspices. Amen. »

« Seigneur, Dieu de l'Univers, Être bienfaisant, Roi protecteur de la justice et de l'humanité, réunissant tous les hommes par les liens sacrés de l'harmonie et de l'aimable unité, pénétrés de cette bienfaisance nous nous y dévouons, nous y consacrons nos sentiments, dans l'espérance que vous daignerez nous accorder, du haut du ciel, votre bénédiction dans ce petit temple que nous vous dédions aujourd'hui pour vous y prier pour Sa Majesté l'Empereur et la prospérité de ses armes, pour ceux qui combattent sous ses drapeaux, pour nos frères, pour nous tous, dans l'espoir que, sous son règne glorieux, nous aurons un jour le bonheur d'aller à Jérusalem et d'y offrir des sacrifices pour la plus grande gloire de notre Empereur et pour remercier l'Éternel de l'heureuse délivrance qu'il aura opérée en notre faveur par son bras victorieux! Amen (13). »

---

(13) Bibliothèque de la ville de Lyon. Fonds Coste, nos 350, 379. Culte mosaïque. *Traduction de l'hébreu des prières récitées par les Israélites de Lyon, à l'ouverture de leur temple, le 7 mars 1807.* — En 1813, le culte mosaïque fut transféré dans un local un peu plus spacieux, situé, croyons-nous, rue Belle-Cordière, et dû tout entier à la munificence du gouvernement. Vo *ibid*, nos 118, 889 et 350, 380, les prières (hébreu et français), composées pour être récitées à l'inauguration de ce nouveau temple, par M. Mardoché Roque Martine, grand rabbin de la circonscription de Marseille, et le discours, tout de flatteries et de compliments à l'empereur et aux autorités locales qui fut prononcé par M. Isaac Helft,

Digitized by Google

Nous pensons que nos lecteurs trouveront, comme nous, ce lyrisme hébraïque de 1807 bien curieux et des plus suggestifs.

Ainsi de l'aveu des Juifs, lorsque Napoléon les « délivra de l'esclavage » la pensée de l'empereur était de les « identifier » avec les Français, de fondre, par la liberté et l'égalité, leur nation avec la nôtre.

Quant à eux, ce qui remplissait leur cœur, c'était, sous les dehors d'une vive gratitude envers le nouveau Cyrus qui leur permettait d'ouvrir en France des synagogues, le « doux espoir d'aller bientôt, sous ses auspices, rebâtir le temple de Jérusalem. »

Hélas ! le dix-neuvième siècle touche à sa fin et nous n'apercevons pas que le Juif, libre et citoyen, d'aujourd'hui se soit, plus que le Juif, soi-disant esclave, d'autrefois, laissé absorber par le peuple chrétien. Loin que le Français se soit « identifié le Juif » ne serait-on pas tenté de dire que c'est le Juif qui s'identifie aujourd'hui le Français, — à en juger par la place, tous les jours plus grande, qu'il occupe dans notre société, dans notre gouvernement — à en juger par la part si active qu'il prend à l'œuvre anti-française de déchristianisation que nous voyons s'accomplir parmi nous « lentement mais sûrement. »

Quant au temple d'Israël, dont les Juifs de 1806 rêvaient la réédification, ils n'ont pas eu besoin pour le reconstruire de retourner à Jérusalem : ils l'ont élevé dans leur nouvelle patrie. Seulement le Dieu qu'on y adore, ce n'est pas celui d'Abraham et de Jacob, c'est le veau d'or, et il est triste à

---

commissaire délégué par la synagogue de Marseille pour l'administration du nouveau temple.

Digitized by Google

dire qu'aux pieds de l'autel de l'antique idole plus d'un chrétien se mêle aux Israélites.

Napoléon, grand empereur qui aimiez à vous donner dans votre orgueil, pour l'héritier non de Louis XVI, mais de Charlemagne, que n'avez-vous — avant de ratifier le décret révolutionnaire qui a fait entrer les Juifs dans la société française, — que n'avez-vous demandé conseil, sinon à Me Estienne de Bourg qui, dans son christianisme un peu fanatique du XVIe siècle, vous aurait répondu : « Guerre aux Juifs! » du moins à l'illustre pontife lyonnais qui fut, en des temps troublés, l'honneur de l'Église et de son pays?

Au second comme au premier successeur de Charlemagne, au potentat du XIXe siècle comme au faible monarque du IXe siècle, saint Agobard aurait appris qu'envers les Juifs la règle que doit suivre un peuple chrétien c'est de ne manquer ni à l'humanité ni à la justice, mais de se tenir toujours sur ses gardes : *Erga Judæos qualiter humani et cauti esse debemus.*

R. Mouterde.

Digitized by Google

UN DÉBUT

Dans le Grand Monde

C'ÉTAIT en 1850! Je finissais mon droit à Paris. Un ami de mon père (ancien maître des requêtes au Conseil d'État) m'avait obligeamment fait adresser une invitation à une grande soirée donnée par une notabilité financière d'alors.

La fortune a de tout temps conduit aux honneurs; mon amphitryon, plus avisé que M. Poirier qui voulait être député en 1847 et pair de France en 1848, avait très justement du reste été élevé à cette dignité dans les dernières années du règne de Louis-Philippe.

On ne parlait que de ses brillantes réceptions et on disait que chez ce véritable Mécène, la finance, la littérature et les arts se donnaient rendez-vous.

Je ne tardai pas à en être convaincu.

Digitized by Google

Pour assister dignement à une telle fête, une tenue soignée (style usité) était de rigueur. Mes visées étaient plus hautes, la jeunesse a des illusions, elles s'évanouissent hélas trop vite!. Je voulais être remarqué (c'est le mot). La mode était alors aux gilets de couleur, je me commandais sans hésiter un certain gilet de velours vert, sur lequel je fondais les plus grandes espérances.

L'heure du bal arrive, je descends à l'hôtel, frisé, ganté, mis au dernier goût du jour.

Les domestiques en culottes courtes, grande livrée, me me demandent au vestibule mon nom.

Les rideaux s'entr'ouvent et j'aperçois un premier salon étincelant de lumières où se tenait attendant ses invités, la souriante et gracieuse maîtresse de céans.

Je me précipite, mais pas assez vite pour devancer un petit homme, d'assez mauvaise tournure, qui entre immédiatement avant moi.

L'huissier annonce d'une voix stridente :

Son Excellence Monsieur le ministre des Finances.

Puis il m'annonce ensuite.

Vous jugez de l'effet. J'avais envie de disparaître. Je dois dire à la louange de Madame ..... que son gracieux sourire fut le même pour nous deux. Je passai. La foule des invités affluait, les noms les plus illustres retentissaient à mes oreilles. C'était fini. L'effet de mon gilet de velours vert était complètement manqué. Je me sauvai éperdu dans un petit salon écarté où

D'être homme obscur, on eût la liberté !

Mais que peuvent ces impressions pénibles sur un cœur de vingt ans. La soirée était splendide, les femmes charmantes, les toilettes chatoyantes, l'orchestre entraînant. Je

Digitized by Google

me laissai aller à ces séductions. Je ne dansais pas trop mal, je me livrai tout entier à ce plaisir et un instant après j'étais plus heureux que le Ministre des Finances lui-même.

Cependant une fois la fougue des premières danses passée, un peu d'accalmie commence à se manifester dans ce beau bal. L'orchestre se tait et les joyeux couples de danseurs et de danseuses se dispersent dans les salons, dans les serres, dans les jardins de l'hôtel.

Je profite alors de ce moment pour admirer tout à mon aise cette splendide installation. Bientôt mes yeux sont charmés par de superbes tableaux, véritables chefs-d'œuvre qui m'attirent et me retiennent vers eux.

Pour ma part je n'ai jamais compris ces collectionneurs qui tiennent avant tout à avoir les lambris de leurs salons couverts de toiles d'un mérite souvent fort discutable. C'est ici surtout que la qualité doit l'emporter sur la quantité. Peu de tableaux mais tous excellents. Voilà la marque infaillible d'un tact parfait et d'un goût éclairé.

C'était bien cette pensée qui avait présidé à la composition de cette magnifique collection.

Je ne décrirai pas tous les tableaux qui me captivèrent ce soir-là. Je m'arrêterai à trois seulement dont je veux évoquer le souvenir.

En premier lieu la *Marguerite de Faust à la fontaine*, par Ary Scheffer, cette toile si connue et si touchante.

La pauvre Marguerite, blonde, idéale (encore après sa faute), est là seule, triste, déjà pâle, abattue, accoudée près de la fontaine, retenant son seau d'une main défaillante. Derrière elle ses compagnes s'éloignent en riant ou se la montrant du doigt. A demi cachée derrière la fontaine apparaît la figure railleuse et sinistre de Méphistophélès.

Digitized by Google

C'est tout un drame poignant qui se déroule devant vous et qui vous pénètre jusqu'au fond du cœur.

Un autre sujet plus gai est l'*Amour médecin*, de Destouches. Un jeune malade à la figure amaigrie est alité entouré de ses vieux parents; il se soulève doucement en voyant arriver près de son lit, amenée par sa nourrice, la délicieuse jeune fille qui causait tout le mal.

L'expression de bonheur radieuse qui se peint sur ses traits présage sa guérison. Quant à la jeune fille à la pose modeste, elle s'avance en baissant un peu les yeux, mais quelle physionomie charmante où se peignent à la fois, la confusion, l'embarras et le plaisir !

Elle a des airs de tête penchés pareils à ceux de l'*Accordée de village*, de Greuze. Il y a là une telle fraîcheur de tons, de jeunesse, des sentiments si bien rendus, qu'on voit, qu'on assiste à cette scène d'un bonheur inattendu.

Mais c'est au troisième tableau que je veux m'arrêter davantage.

Je parcourais une serre aux parterres de camélias roses et blancs, quand arrivé à son extrémité je me suis trouvé dans un petit salon sans ornements, où régnait une douce lumière, mais au fond duquel me sont brusquement apparus, éclairés par deux réflecteurs étincelants, et dans toute leur beauté, les *Pêcheurs de l'Adriatique*, de Léopold Robert.

Ce tableau a composé avec *les Moissonneurs*, *les Faneurs*, du Louvre, et *l'Improvisateur*, ce quadrige qui a conduit à l'immortalité ce jeune peintre enlevé à la fleur de l'âge, à l'apogée peut-être de son talent.

Je sais que de nos jours on trouve ce genre de peinture trop léché, trop maniéré et qu'il est de bien meilleur goût de s'extasier devant des toiles représentant des champs de pommes de terre !

Digitized by Google

Quant à moi 'je ne suis pas de ces admirateurs-là.

Ce qu'il faut demander au peintre (comme le dit si bien ce savant critique Toppfer) c'est l'intention poétique surtout, ce sentiment sévère qui pénétrant au-delà de la vivante surface des visages, va saisir au fond des âmes pour l'amener palpitant sur la toile, le drame de foi ou de passion dont il aspire à représenter l'image.

N'est-ce pas là en effet ce qu'a voulu, ce qu'a fait ce grand artiste ?

Au bord de cette mer Adriatique si dangereuse et souvent mortelle pour les pauvres pêcheurs, la barque qui va les emporter s'apprête à partir. Un vieux nautonnier à la figure austère, au front soucieux, donne les ordres, lève la main en signe de commandement. Un vrai Neptune.

Au-dessous de lui un jeune pêcheur debout, merveilleusement modelé, déroule un cordage d'un air calme et insouciant, tandis que (groupe admirable) sa vieille mère est assise près de lui, comme accablée déjà par une douleur qu'elle prévoit.

Elle est là les bras baissés, courbée, abattue. A ses côtés se tient tristement la jeune femme, un petit enfant dans ses bras, les yeux à demi baissés et tournés vers celui qu'elle ne reverra peut-être plus!

Cet ensemble vous intéresse, vous attire, c'est l'inconnu encore, mais on devine déjà un drame, qui captive et serre le cœur.

Ces groupes sont d'une sévère beauté, les hommes ont de magnifiques caractères de tête, les femmes une grande noblesse d'attitude, les jeunes filles une véritable grâce de maintien.

Tout en un mot fait naître un charme durable et profond.

Digitized by Google

J'étais là et j'admirais encore mais déjà les joyeux accords de l'orchestre retentissaient à mes oreilles. Bientôt la danse reprenait ses droits et me retenait jusqu'à l'heure presque matinale, où il me fallut enfin regagner le quartier latin.

De retour dans ma petite chambrette de la rue Jacob, je restai longtemps encore en proie à toutes ces émotions sans pouvoir fermer les yeux. Petit à petit cependant je cédai au sommeil, mais il me semblait que la barque des pêcheurs emportait toutes mes jolies danseuses. J'essayais de les suivre malgré les efforts de Méphistophélès pour me retenir au rivage. Au plus fort de cette lutte, un coup de sonnette retentit. C'était ma vieille concierge qui m'apportait mon modeste déjeuner d'étudiant.

Trop vite, hélas! la réalité recommence et me voilà de nouveau au cours de MM. Demante et Ducauroy. C'est cependant grâce à eux que j'ai pris place au Barreau d'abord, puis dans les rangs de la Magistrature ensuite.

Toutefois les souvenirs de jeunesse ne disparaissent pas tout entiers.

Il m'arrive encore parfois d'y penser même à l'audience (*Horresco referens*), je ne dirai pas avec regret mais toujours avec plaisir!

Je songe aux belles fêtes *d'antan*, à mes débuts dans le grand monde!..., à mon pauvre gilet de velours!..., aux beaux tableaux d'Ary Scheffer, de Léopold Robert!..., à mes vingt ans!!!

E. C.

Digitized by Google

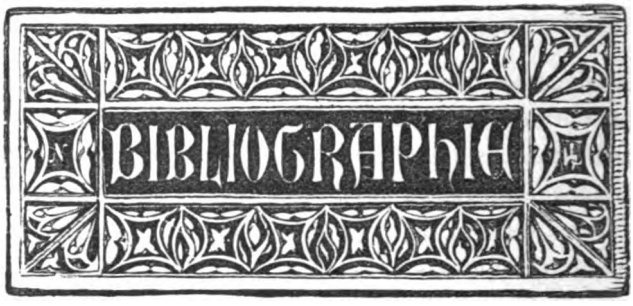

PIERRE DE NOLHAC

ET SES TRAVAUX

ESSAI DE CONTRIBUTION AUX PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ITALIENNES

PAR PIERRE DE BOUCHAUD

Paris, librairie Émile BOUILLON, éditeur, rue Richelieu, 67, 1896.

Le livre nouveau que nous annonçons intéressera doublement les lecteurs de la *Revue du Lyonnais :* d'abord par ce qu'il est écrit par un Lyonnais, en second lieu par ce qu'il donne le résumé des travaux d'un autre de nos compatriotes sur l'histoire toujours si captivante de la Renaissance des lettres en Italie.

A la fois littérateur distingué et érudit de premier ordre, Pierre de Nolhac a consacré plusieurs années et de nombreux voyages à des recherches approfondies sur l'histoire littéraire de la Péninsule du XIVe au XVIe siècles. Mais son œuvre

Digitized by Google

considérable n'est point à la portée de tous les lecteurs, surtout de ceux qui ne peuvent lire les gros volumes (1) ni rechercher les mémoires dispersés dans les Revues. M. de Bouchaud a donc eu l'excellente idée de nous en donner un résumé. Cette tâche pleine de difficultés en même temps que de charme pour lui, il l'a exécutée avec le *brio* et la *maestria* que nous lui connaissons. Sous sa plume vive et alerte, nous voyons défiler tout le cortège des savants de la Renaissance. Mais ce qui fait encore le prix de cette étude, c'est le tact parfait de l'écrivain qui sait parler de tout excepté de lui-même. Nous n'offenserons pas la modestie du poète en le proclamant en même temps un savant et un érudit du meilleur goût. Il l'avait déjà prouvé dans son étude remarquable sur Popelin, l'auteur des *Vieux arts du feu* et de la traduction du *Songe de Polyphile*.

Dans une substantielle introduction, il apprécie la part qui doit revenir désormais dans l'enseignement supérieur à l'étude des littératures étrangères et surtout à celle de l'italien. L'espagnol lui aussi mériterait d'être mieux connu en France. Tandis que dans nos départements du nord la place serait faite plus large à l'anglais et à l'allemand, des chaires nouvelles de littérature italienne et espagnole devraient être créées dans les Facultés du Midi. La Société d'études italienne fondée il y a quelques années à Paris a donné de trop beaux résultats pour qu'on se laisse ralentir dans cette voie féconde de science et de progrès.

Le premier chapitre consacré à Pétrarque et à l'*Humanisme* nous arrêtera tout d'abord. Sous ce terme de convention, on désigne le mouvement littéraire vraiment spontané qui

(1) Par exemple le bel ouvrage intitulé : *Pétrarque et l'Humanisme*. Paris, Bouillon, 1892, in-8° de 400 pages.

Digitized by Google

au milieu du XIVe siècle porta tout à coup les esprits vers l'étude des lettres anciennes presque oubliées. Pendant toute la durée du Moyen Age, la culture des auteurs latins avait été à peu près abandonnée sauf par les gens d'Eglise, les moines surtout,qui ont eu le mérite de nous en conserver les manuscrits. Cependant ces derniers commençaient eux-mêmes à disparaître. On ne sait au juste quel est le nombre des auteurs anciens qui furent irrévocablement perdus pendant les pillages et les incendies de la guerre de Cent ans, ainsi que dans les querelles des petits princes italiens à la même époque. Toujours est-il qu'au milieu du XVe siècle le Pogge, florentin, raconte qu'il trouva dans une vieille tour près de Constance le dernier manuscrit complet de Quintilien couvert de poussière et de moisissure ; que c'est encore d'après un manuscrit unique, perdu depuis, que Beatus Rhenanus nous a donné le texte de Velleius Paterculus l'un des historiens les plus élégants du premier siècle de notre ère (2).

Né en 1304 à Arezzo, Pétrarque fut la personnification des nouvelles tendances. Dès sa jeunesse il avait conçu un goût extrême pour les lettres. Riche et intelligent, il collectionna avec ardeur les vieux manuscrits, fit exécuter des copies et réunit une merveilleuse bibliothèque dont Pierre de Nolhac a cherché à établir le catalogue. Comme le grand humaniste avait coutume d'annoter lui-même les manuscrits qu'il possédait, notre compatriote a pu les reconnaître dans les nombreux dépôts où ils sont conservés et prouver ainsi l'immense service que Pétrarque rendit aux lettres jusqu'à

(2) Ludovic Lalanne. *Curiosités bibliographiques*. Paris 1857, page 227. — Léon Renier. *Notice sur une inscription romaine relative à l'historien Velleius Paterculus*. Académie des inscriptions, 5 novembre 1875.

Digitized by Google

l'époque où l'imprimerie vint enfin recueillir et sauver toutes les épaves du grand naufrage de l'Antiquité. Mais jusqu'à ces jours heureux, que de disparitions douloureuses ! Lui-même nous raconte qu'à son grand désespoir il ne put retrouver les *Antiquités* de Varron qu'il avait vues dans sa jeunesse ainsi qu'un livre d'*Epigrammes* attribuées à l'empereur Auguste.

La prise de Constantinople par les Turcs fut un véritable désastre pour les lettres anciennes. Bon nombre d'auteurs classiques furent perdus pour toujours. De cette époque date la disparition de l'*Histoire de Macédoine* de Théopompe, de celles *des Parthes, de Bithynie* et *des successeurs d'Alexandre* par Arrien, l'*Histoire de la Perse et la description de l'Inde* par Ctésias, la *Géographie* d'Agarchidès, sans compter tout ce qui nous manque de Diodore de Sicile, de Polybe, de Denys d'Halicarnasse, de Démosthène et des autres orateurs grecs.

Constantin Lascaris eut le mérite de sauver un grand nombre de manuscrits qu'il fit imprimer dès leur arrivée en Italie. La Bibliothèque de l'Escurial en possède les précieux originaux (3).

Comme nous l'avons fait pressentir, Pétrarque ne fut pas un simple collectionneur : il fit un excellent usage des richesses qu'il avait acquises et composa un ouvrage sur les hommes illustres de l'antiquité qui ne manque ni de critique ni d'originalité. Il regretta toujours de ne pas savoir le grec couramment et lorsqu'en 1394 la mort vint mettre un terme à sa laborieuse existence, il cherchait à déchiffrer

---

(3) Villemain. *Etudes d'histoire moderne.* — Lascaris, page 120. Paris, 1860.

Digitized by Google

un manuscrit d'Homère qu'un ami avait eu la bonne fortune de pouvoir lui procurer.

L'exemple était donné et dès lors commence pour les arts cette période d'incubation que j'appellerais volontiers la Pré-Renaissance, durant laquelle se préparent en silence les merveilleuses éclosions du règne de Léon X. Aussi toute la gloire lyrique du grand poète du XIVe siècle est-elle peu de chose en comparaison de l'immense service qu'il rendit à l'esprit humain en le ramenant aux saines traditions de l'antiquité classique. Personne n'ignore que Pétrarque, poète admirable, reçut publiquement au Capitole la couronne lyrique, honneur sans précédent et qui fut la gloire de sa vie.

L'histoire des Humanistes présente donc un immense intérêt pour nous modernes qui tenons d'eux la meilleure partie de ce que nous savons. A mesure qu'on se rapproche du XVe siècle, de l'époque où fut découverte l'imprimerie, de celle des premières relations suivies entre l'Italie, la France et l'Allemagne, on voit apparaître une série d'hommes supérieurs dans tous les genres, peintres et sculpteurs, poètes et orateurs, érudits et philologues, ces derniers surtout ! Ils aiment les lettres anciennes avec passion. On les a appelés Cicéroniens et vraiment le latin qu'ils parlent et qu'ils écrivent est bien celui de la grande époque. Quelques-uns comme Sigonio ont si bien approfondi l'esprit de l'antiquité qu'on leur accorde encore aujourd'hui la même autorité qu'aux anciens eux-mêmes (4). D'autres poussent leur admiration jusqu'à la démence et ne reculent pas devant les plagiats les plus effrontés. Ainsi nous voyons Annius de

(4) C. Sigonius. *De antiquo jure Italico.* — *In fastos commentarii*, etc.

Digitized by Google

Viterbe, Ligorio et le même Sigonio (5) composer des ouvrages qu'ils attribuent aux anciens ! La supercherie est vite découverte et on leur pardonne eu égard à leur grand amour pour les modèles qu'ils ont cherché à imiter.

Plusieurs ont été de vaniteux personnages, d'insatiables courtisans, des hommes vraiment corrompus et des poètes obscènes comme l'Arétin (6). En général, c'est par le manque de valeur morale qu'ils pêchent pour la plupart. Peu d'entre eux pourraient inscrire sur leur écusson la fière devise de leur compatriote Maïoli : *Inimici mei, mea mihi, non me mihi.* Mes ennemis peuvent me prendre tout ce que je possède : ils ne me raviront jamais à moi-même !

En même temps des pensées méchantes commencent à germer dans leurs cerveaux, et Pomponace (7) est reconnu pour un vrai libertin qui doute de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Les vieilles doctrines d'Averrohès

---

(5) *Berosi sacerdotis antiquitatum libri quinque cum commentariis Joannis Annii Viterbiensis sacræ theologiæ professoris. Reliquorum antiquitatum authorum catalogum, sequens indicabit pagella. Antuerpiæ MDXLV.* C. Sigonius : *Pseudo Cicero. — De consolatione.* — Les fraudes de Ligorio en épigraphie sont soigneusement signalées dans le *Corpus inscriptionum latinarum* de Berlin.

(6) Cet impudent personnage composa même des ouvrages religieux, sortes de romans ascétiques que notre vertueux compatriote Jean de Vauzelles traduisit en français. « Ils étaient écrits avec plus d'imagination que de goût (je dirais même avec un parfait mauvais goût) et l'Inquisition ne fit qu'augmenter leur vogue en les condamnant. » *Notice sur Jean de Vauzelles*, par Ludovic de Vauzelles· Lyon, 1872, p. 13. M. P. Gauthiez dans son récent ouvrage, *L'Italie au* XVIe *siècle, l'Arétin*, 1492-1556, a omis de parler de ces relations lyonnaises et des lettres de l'Arétin à Jean de Vauzelles.

(7) *La vie et les sentiments de Lucilio Vanini*, par David Durand. Rotterdam, MDCCXVII, p. 23, 24.

Digitized by Google

réapparaissent dans les Écoles et même se font jour au dehors. Suivant son habitude Renan s'est délecté à suivre ce retour des esprits vers les mauvaises doctrines du passé.

Avec un tact parfait dont nous lui savons gré, M. de Bouchaud n'a point abordé ces questions brûlantes. Au rebours de M. Guebardt il ne saurait se complaire à regarder le serpent ramper sous les fleurs, à voir le venin de l'incroyance compromettre les fruits nouveaux du savoir humain. Ses joies sont plus saines et le plaisir qu'il goûte lui-même tout en le faisant partager aux autres est la juste récompense de l'excellent esprit qui l'anime. Les immenses services qu'ont rendu les humanistes autorisent à ne pas trop insister sur leurs misères.

Suivons maintenant la série des esquisses intéressantes qu'inspire à M. de Bouchaud l'œuvre de son ami. Dans le chapitre intitulé Boccace et Tacite, il nous apprend que l'auteur du Décaméron à l'insu de Pétrarque avec lequel il était en relations suivies, possédait un manuscrit des œuvres de Tacite auquel il fit plusieurs emprunts dans ses écrits. Il nous dit encore qu'en l'année 1418, à Paris, Jean de Montreuil connaissait aussi le grand historien, preuve que vers la même époque un mouvement littéraire analogue avait pris naissance en France.

Rien de plus intéressant que le récit du voyage d'Erasme en Italie, alors que la Renaissance bat son plein et que les plus beaux génies entourent le trône pontifical. Nous y trouvons de curieux détails sur un des épisodes les plus discutés de la vie du grand humaniste. Esprit à la fois puissant et timoré, parfois accessible au doute, toujours sincère, Erasme quoi qu'on en ai dit demeura invinciblement attaché à la religion catholique. M. de Nolhac a eu la bonne for-

Digitized by Google

tune de découvrir une lettre inédite dans laquelle le savant de Rotterdam fait une profession de foi qui ne peut laisser de doutes sur ce point. On sait bien du reste qu'Erasme n'a jamais aimé Luther dont la grossièreté l'offusquait aussi bien que celle des autres rèformateurs allemands : Œcolampade, Ulrich de Hutten. Seul le doux Mélanchton, lui inspirait quelque sympathie, mais exclusivement comme humaniste. L'histoire de la vie et des ouvrages d'Erasme offre aux érudits un vaste champ d'études. Depuis la compilation de Burigny jusqu'aux travaux de M. Feugère, le sujet ne paraît pas avoir été épuisé. Il existe à Lyon dans une bibliothèque privée une collection d'œuvres originales du grand humaniste avec ex-dono au bâlois Amerbach son ami. Ces exemplaires contiennent un certain nombre d'annotations à la plume provenant évidemment de ce dernier, il serait curieux de les déchiffrer, peut-être révèleraient-elles quelques détails intéressants sur les relations des deux personnages.

Je ne puis que signaler brièvement une notice sur Alde Manuce l'ancien qui fut le plus grand imprimeur vénitien du XVIe siècle, et sur son fils Paul qui après avoir, lui aussi, exercé son art à Venise vint s'établir à Rome où le pape Pie IV lui accorda sa protection.

Philologues éminents, hellénistes de premier ordre, ils nous ont laissé des éditions des auteurs grecs qui par la correction des textes font encore l'admiration des savants. Leurs lettres inédites découvertes par Pierre de Nolhac permettront de compléter l'œuvre remarquable de Firmin-Didot qui présentait encore quelques lacunes.

Et puisque je parle de l'hellénisme et des Italiens quelles louanges ne doit-on pas accorder à notre dynastie française des Estienne, eux aussi philologues et imprimeurs. L'hu-

Digitized by Google

manisme a depuis longtemps passé les Alpes et notre pays devient un terrain fécond en savants et en beaux esprits.

L'étude sur la vie et les collections de Fulvio Orsini nous reporte en plein XVIe siècle alors que des chefs-d'œuvre en tous genres ont été produits, tableaux, statues, livres et gravures. L'imprimerie est arrivée presqu'en naissant à son plus haut degré de perfection. De plus, le goût de l'antiquité est devenu si fort que de toutes parts on s'empresse à en rechercher les débris et grâce à Dieu ils sont encore nombreux à cette époque. Le vieux sol romain est fouillé avec avidité et l'on en retire des merveilles. Les inscriptions à elles seules donnent une série de textes si considérable que leur étude va constituer une science nouvelle : l'épigraphie.

Né en 1529 Fulvio Orsini fit son éducation auprès des papes et contracta dès son enfance le goût pour les monuments anciens et les médailles... puis il entra au service de la famille Farnèse comme bibliothécaire et secrétaire. Tout en collectionnant pour eux, il réunissait aussi pour son compte beaucoup d'objets précieux. Sa vie studieuse se partageait entre ses fonctions au Palais Farnèse et dans les commissions vaticanes, car dès l'année 1591, il avait été nommé cardinal. Suivant M. de Nolhac, Orsini a eu le mérite d'introduire dans l'érudition philologique les informations archéologiques. Parmi ses œuvres les plus remarquables je signalerai ses *Imagines et elogia virorum illustrium*, son ouvrage de numismatique sur les familles romaines, la publication des fastes consulaires, sans compter plusieurs éditions d'auteurs anciens dont quelques-uns jusque-là inédits. P. de Nolhac a eu la bonne fortune de trouver à la Bibliothèque Ambroisienne à Milan l'inventaire des riches collections du savant romain, et la joie de constater qu'elles

Digitized by Google

n'ont pas été dispersées. Les objets d'art furent légués par lui à la famille Farnèse et ils sont actuellement au musée de Naples. Sa bibliothèque est allée grossir les trésors de la Vaticane, et l'on a eu soin de la cataloguer à part.

Orsini fut en relation avec les hommes les plus distingués de son époque et sa correspondance récemment découverte avec le cardinal de Granvelle et le savant Vettori est du plus grand intérêt pour l'histoire des lettres et de l'archéologie.

Je ne voudrais pourtant pas ravir au lecteur le plaisir de lire d'un bout à l'autre la suite de ces études, par exemple celle sur des vers inédits du Tasse, sur Marc-Antoine Muret l'humaniste français établi à Rome, sur le cardinal Bembo (8) et Lazare de Baïf, sur Jacques Amyot et leurs relations avec les autres savants de l'époque. Je signalerai surtout le récit du voyage d'Henry III en Italie, épopée merveilleuse qu'on prendrait parfois pour un conte des mille et une nuits. Ce passage rapide d'un souverain à demi italien sur la terre de ses ancêtres eut une influence très grande sur nos destinées, nos mœurs et notre littérature que Pierre de Nolhac et son collaborateur Angelo Solerti ont bien su mettre en évidence.

De tels travaux sur l'histoire des lettres et des beaux-arts désignaient naturellement leur auteur au poste impor-

---

(8) J'ai sous les yeux le curieux et précieux recueil de ses lettres intitulé : *Petri Bembi Epistolarum Leoni Decimi Pont. Max. nomine scriptarum libri* XVI. *Placuit præterea ejusdem autoris epistolas aliquot sanè quam doctas adnectere videlicet ad Longalium III, ad Budæum II, ad Erasmum I. — Lugduni apud hæredes Simonis Vincentii* (1538). On y trouve des épîtres adressées à tous les savants et à tous les souverains de l'époque, voire même à l'électeur de Brandebourg ! Il y aurait un travail intéressant à faire sur cette correspondance.

Digitized by Google

tant de conservateur du palais et du musée de Versailles qu'il occupe en ce moment. Depuis son installation auprès des précieuses galeries, il s'est efforcé de réparer les erreurs de ses devanciers, plus bureaucrates qu'artistes, de restituer à leurs auteurs bon nombre de toiles égarées ou restées dans l'ombre, de constituer enfin de véritables séries historiques, au lieu d'alignements de tableaux plus ou moins arbitrairement classés.

Malgré leur grand intérêt, de tels travaux ne pouvaient suffire à l'activité du nouveau conservateur. Placé sur les lieux mêmes où se sont déroulés tant d'épisodes variés de notre histoire, il ne put résister au désir d'étudier à son tour l'un des plus récents et des plus douloureux. Ayant à sa disposition des documents entièrement nouveaux provenant des archives d'anciennes familles, il a pu écrire une biographie de la reine Marie-Antoinette absolument différente de toutes celles qui ont été publiées jusqu'à ce jour. Avec cette méthode sûre et rigoureuse qui lui a permis de résoudre tant de problèmes historiques, M. de Nolhac a réussi à nous donner enfin une œuvre vraiment impartiale, s'éloignant à la fois du panégyrique comme de l'esprit de dénigrement et de haine. Il suit pas à pas la malheureuse princesse depuis le gracieux palais de Trianon, témoin de ses joies innocentes, jusqu'aux tristes appartements du château de Versailles d'où vint l'arracher une foule en délire ameutée par les factions. Il nous la montre dans sa captivité du Temple, ferme, courageuse, inébranlable jusqu'à la mort.

Peu de livres ont été et mieux écrits et mieux pensés. A mon avis, c'est bien le dernier mot de l'histoire sur cette reine infortunée.

Dr Humbert Mollière.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 3 mars 1896.* — Présidence de M. Ollier. — M. Valson donne lecture du discours, qu'il a prononcé aux obsèques de M. Bertaud, membre de l'Académie, à l'issue de la cérémonie religieuse de ses funérailles, qui a eu lieu à l'église de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. La vie de M. Bertaud, dit l'orateur, fut celle d'un savant qui demeura toujours un chrétien fidèle à ses convictions. Entré, en 1840, à l'École Normale, il fut bientôt désigné pour l'enseignement supérieur. Il avait déjà pris sa retraite, quand il rentra dans la vie active, en se consacrant pendant plusieurs années, à la Faculté catholique des sciences. Mais, depuis quelque temps, affaibli par l'âge, il avait dû renoncer à tout travail, et aller demander aux rives de la Méditerranée un climat plus tempéré. Et c'est ainsi qu'il est mort à Menton, en donnant à tous ceux qui l'entouraient un grand exemple de résignation chrétienne. — Communication est donnée d'une lettre par laquelle M. Léo Vignon pose sa candidature dans la section de mathématiques, physique et chimie, en remplacement de M. Allegret, nommé membre émérite. — Hommage fait à l'Académie, par M. Vachez, d'une brochure intitulée : *Le bureau des consultations gratuites et l'ancien bureau du Conseil charitable à Lyon.* — Au sujet de cette publication, M. Mollière rappelle que

Digitized by Google

son père avait publié, en 1846, c'est-à-dire, cinq ans avant la loi sur l'assistance judiciaire, une brochure intitulée : *Pétition adressée à la Chambre des pairs et à la Chambre de députés, pour demander l'affranchissement et la protection du pauvre, en matière judiciaire* (Extrait du *Moniteur judiciaire* du 12 décembre 1846). — M. Léon Malo donne lecture d'un travail intitulé : *Ce que c'est que le capital.* Dans cette étude l'orateur s'attache à montrer les dangers que court le capital, en présence des attaques incessantes des professeurs en socialisme. Sous une forme imagée et anecdotique, il montre un jeune enfant, laissé orphelin de bonne heure et sans fortune, qui s'élève à une situation aisée par le travail et l'économie. Et c'est dans sa bouche qu'il place la réfutation des idées propagées par nos tribuns modernes. Si le capital, n'est pas soutenu par le travail, dit-il, c'est absolument comme s'il n'existait pas. D'ailleurs, ni la loi, ni la force ne peuvent faire disparaître les inégalités sociales, qui sont dans les desseins de la Providence. Ces inégalités ne peuvent se corriger que par l'action de la charité. Et puis, à combien de risques ne sont pas exposés les patrons et chefs d'usine, qui voient souvent s'évanouir en un jour, toute leur fortune.

Séance du 10 mars 1896. — Présidence de M. Ollier. — M. Guimet communique le résultat de ses recherches sur la déesse Isis et son rôle dans l'empire romain. Le culte de cette divinité était beaucoup plus répandu qu'on ne le croit, comme en témoigne la découverte d'un grand nombre d'objets trouvés à Lyon et aux environs, et recueillis par l'orateur. Notre musée n'en possède aucun. Le musée du Vatican, au contraire, est fort riche en objets de cette nature. La ville de Bénévent a fourni aussi de nombreux souvenirs du culte de cette divinité. Dans nos pays, un ancien cimetière de soldats romains, à Trévoux, a fourni aussi plusieurs figures d'Isis. Un type d'Osiris a été trouvé à Pont-d'Ain. L'orateur fait connaître la vive satisfaction, qu'il a éprouvée, en retrouvant récemment à Nîmes, le tombeau à incinération d'un prêtre d'Isis. Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'Isis gréco-romaine diffère beaucoup de l'Isis égyptienne. Les peintures d'Herculanum nous apprennent aussi que des missionnaires égyptiens étaient venus en Italie et qu'ils présidaient aux cérémonies isiaques. Des découvertes, faites au Fayoum, permettent de croire que le culte de cette divinité avait son origine dans ce pays lointain. — Cette communication est suivie de plusieurs observations faites par MM. Beaune, Cornevin et Vachez.

Digitized by Google

Séance publique du 17 mars 1896. — Présidence de M. Ollier. — M. Cornevin prononce son discours de réception ayant pour titre : *Les animaux domestiques dans les cultes antiques.* — M. H. Mollière donne lecture de son rapport sur le prix J.-J. Ampère (fondation Cheuvreux), qui est décerné à M. Piéry, interne des hôpitaux. — M. Caillemer présente son rapport sur le prix Chazière, qui est décerné : 1° au P. Dorgère, des Missions Africaines (10.000 fr.), pour son courageux et patriotique dévouement au Dahomey; 2° à M. Garraud, professeur à la Faculté de droit, pour son *Traité de droit criminel* (2.000 fr.) et 3° à M. le docteur Koelher, pour les sondages opérés par ses soins dans le golfe de Gascogne (2.000 fr.).

Séance du 24 mars 1896. — Présidence de M. Ollier. — M. Charles André communique d'abord deux mémoires : L'un de M. Lecadet, intitulé : *Éléments du magnétisme terrestre à Lyon en 1895* ; le second de M. Guillaume, ayant pour objet les observations du soleil faites à l'observatoire de Lyon, en 1895. De l'ensemble de ces observations il résulte notamment que les taches du soleil diminuent en nombre et en étendue et que les facules diminuent également. — M. Ch. André prend texte de ce travail pour faire connaître l'importance que présente l'étude des taches du soleil. On est porté à voir, en effet, dans le soleil, la cause des variations, que présentent les phénomènes magnétiques. Depuis 1890 notamment, on a remarqué qu'il y a eu une relation étroite entre l'étendue superficielle des taches du soleil et la température de l'air. Il faut remonter jusqu'en 1764 pour trouver une pareille concordance. Cette concordance se présente, d'ailleurs, à d'autres époques, avec des intervalles de sept à douze années. D'où il résulte qu'elle est probablement périodique, comme il en est de tous les phénomènes observés sur le globe. D'où la conséquence qu'il paraît possible de tirer de l'étude du soleil des prévisions de ce qui se passera sur la surface de la terre à des époques déterminées.

Digitized by Google

Chronique d'Avril 1896

13 Avril. — Ouverture de la première session ordinaire du Conseil général, sous la présidence de M. Sornay.

16 Avril. — Grand banquet annuel de la Société d'économie politique, à l'occasion de la trente-et-unième année écoulée depuis sa fondation. A la suite d'un toast porté par M. Auguste Isaac, président de la Société, M. Anatole Leroy-Beaulieu, prononce un discours fort applaudi sur l'action sociale.

19 Avril. — Première journée du Concours hippique.
— Clôture de l'exposition de la Société des Beaux-Arts.

26 Avril. — Clôture du Concours hippique.

L'Administrateur-Gérant, MOUGIN-RUSAND.

TYPOG. MOUGIN-RUSAND. — LYON

Digitized by Google

UN RÉVEILLON DE NOEL

—

SOUVENIR DU SIÈGE DE BELFORT

25 décembre 1870. — Nous sommes dans Belfort assiégé par les Allemands. La ville est investie depuis deux mois et c'est le vingt-deuxième jour du bombardement.

Le service est rude pour la garnison.

Les compagnies du bataillon se succèdent à tour de rôle au fort de Bellevue, où commande le capitaine du génie Thiers, un officier d'une rare énergie. C'est le point de la place le plus menacé par les travaux du siège. L'effectif y est divisé en trois fractions, l'une chargée de veiller à la garde des parapets du fort pendant trois heures consécutives, l'autre occupée, le même temps, aux travaux des tranchées à creuser, ou des casemates à construire, pendant que la troisième se repose. Le roulement est ainsi établi

Digitized by Google

pour tout le temps du séjour au fort, sans différence entre le jour et la nuit, de façon que l'on ne dort jamais que trois heures de suite, et cela après six heures de garde et de travail.

Le ravitaillement de Bellevue se fait avec beaucoup de difficulté, parce que les communications entre le fort et la place sont très gênées par le tir des assiégeants.

A certains jours, il a été interdit à la garnison du fort d'allumer du feu, afin de faire croire aux Allemands que le fort était abandonné. On a dû alors se contenter pour dîner, d'un quartier de pain gelé et d'un morceau de lard froid.

Lorsque, après trois jours de ce service pénible, les compagnies rentrent de leurs cantonnements, au faubourg de Montbéliard, ce sont alors des grand'gardes de vingt-quatre heures aux avants-postes, des alertes la nuit, des reconnaissances sur les positions des assiégeants où on laisse toujours quelques camarades.

Le temps est affreux.

A la neige et au froid ont succédé la pluie et le dégel. L'humidité vous pénètre à ce point que le matin, au réveil, en passant la main sur ses vêtements (depuis deux mois, on couche sur la paille tout habillé), on la retire mouillée comme si on l'avait trempée dans l'eau.

Puis, le froid est revenu. Le thermomètre est descendu aujourd'hui au-dessous de 16 degrés. La neige est tombée fine et abondante pendant une heure. La terre en est de nouveau couverte.

Depuis trois semaines les bombes prussiennes ont incendié de nombreuses maisons.

Le commandant supérieur avait bien prescrit de former les troupes au service d'extinction des incendies, et de tenir dans les étages supérieurs des maisons, des réserves

Digitized by Google

d'eau. Mais ces précautions le plus souvent sont restées vaines et ne peuvent pas empêcher le feu d'exercer ses ravages. Lorsque les canonniers prussiens s'aperçoivent qu'un incendie a été allumé quelque part, par un de leurs projectiles, ils ont ordre de cribler le bâtiment d'obus pour empêcher l'organisation des secours. Ce n'est que dans les maisons du centre de la ville, que les Allemands ne peuvent pas apercevoir aisément de leurs observatoires, que les précautions contre les incendies rendent de réels services. Aussi, les maisons détruites par le feu sont rares dans l'enceinte de la ville, tandis que dans les faubourgs, beaucoup n'ont plus que leurs murs calcinés et à moitié démolis.

Le bombardement a été extrêmement violent depuis bientôt un mois, surtout pendant les journées des 5, 6, 8, 11, 15, 16, 20 décembre. A certains jours, les Allemands ont lancé sur la ville, les faubourgs et les forts plus de cinq mille bombes. Le fort de Bellevue en a reçu un jour quinze cents pour sa part.

Depuis le 20 décembre, la fureur des Allemands s'est un peu calmée. Sont-ils las de détruire et de tuer ? Manquent-ils de munitions? ou bien faut-il croire qu'il se préparent dans le silence à célébrer à leur manière la douce fête de Noël ?

Le commandant supérieur a dicté le 20 décembre aux fourriers de la garnison, le singulier ordre de la place que voici :

ORDRE DE LA PLACE

du 20 décembre 1870.

La fête de Noël est, chaque année, chez les populations de l'Allemagne du Nord, l'occasion de fêtes de famille, où

Digitized by Google

l'on se réunit autour de l'Arbre de Noël, aux branches duquel sont suspendus des objets de toutes sortes, destinés à être distribués en cadeaux aux membres de la famille et surtout aux enfants. La soirée se termine par un repas en commun.

Le colonel commandant supérieur a trouvé dans des portefeuilles pris sur des prisonniers allemands et sur des cadavres abandonnés, de nombreuses lettres de femmes, mères ou autres parents des victimes, dans lesquelles on leur exprimait l'espoir de les voir revenir pour participer aux fêtes de Noël.

Nous savons tous que la République a offert à l'Allemagne une paix honorable et glorieuse pour elle, dans le mois de septembre, et que, si la guerre continue, on ne le doit qu'aux sentiments de coupable ambition et de haine, dont sont animés contre la France le roi Guillaume et son odieux ministre, le comte de Bismarck.

La résistance à outrance, ordonnée par le Gouvernement de la défense nationale, empêchera les Prussiens de se trouver à Noël au milieu de leurs familles. Beaucoup de ces familles, du reste, sont en deuil.

A cause du mauvais effet que produira en Allemagne la continuation de la guerre, le roi Guillaume cherchera sans doute à réagir par des annonces de victoires.

Nous devons donc nous attendre à des attaques prochaines de l'ennemi. Ces attaques doivent être repoussées avec énergie. Ce sera pour nous d'autant plus facile que, si l'ennemi doit se départir de ses habitudes de prudence et de combinaisons savantes, c'est surtout au moment où il a besoin d'annoncer des victoires à la nation allemande.

Que tous, officiers, sous-officiers et soldats, se préparent donc à recevoir l'ennemi avec calme, et à faire leur devoir,

Digitized by Google

persuadés que nul succès ne peut être plus favorable à la délivrance de notre pays, que ceux que nous remporterons en ce moment.

Le présent ordre sera lu à trois appels consécutifs.

Belfort, le 20 décembre 1870.

Le colonel commandant supérieur,

Signé : DENFERT.

La lecture de cet ordre de la place a donné à quelques amis, officiers dans un bataillon de la mobile du Rhône, l'idée de célébrer, eux aussi, la veillée de Noël. Entendre la messe de minuit, il n'y faut pas songer. Depuis deux mois, tout service religieux en public est suspendu. Il est loin le temps où le Père Charles de Damas, aumônier des bataillons des mobiles du Rhône, disait la messe le dimanche dans la grande salle de la gare, sur la banquette des bagages transformée en autel pour la circonstance.

Mais on peut au moins organiser un réveillon.

Les vivres ne manquent pas à Belfort, D'énormes provisions destinées aux villes frontières et à l'armée du Rhin, ont été bloquées dans les magasins de la place dès le début de la guerre, par l'invasion allemande en Alsace.

Les légumes secs, le café, le lard salé, la viande de conserve abondent.

Un troupeau de bêtes sur pieds assure, pour plusieurs mois, de la viande fraîche à la garnison. Quant à la farine, il y en a une telle quantité, qu'on s'en est servi pour blinder la caserne du Château. Ce blindage d'un nouveau genre donne de merveilleux résultats. La façade du château, qui domine la ville du haut de son rocher, est le point de mire des batteries d'Essert et de Ravilliers. Les obus qui pénètrent

Digitized by Google

à l'intérieur ne peuvent rien contre cette muraille de sacs de farine amoncelés les uns sur les autres.

Le menu du réveillon se compose d'un potage, d'un pot-au-feu sans légumes, de diverses boîtes de conserves et de quelques bouteilles d'un petit vin du Jura qu'un débrouillard s'est procurées, en payant fort cher, chez un marchand juif du quartier. Le vin commence à devenir rare.

Mais il l'est moins que l'huile d'éclairage, les bougies et les chandelles. Ces divers articles ont complètement disparu de la circulation. Il faut se contenter pour l'éclairage de mèches de coton trempées dans la graisse de bœuf fondue. Ces lampes fumeuses et nauséabondes éclairent d'une lueur douteuse la salle du festin.

Le couvert est mis dans la salle à manger de la maison Lang, un bel hôtel abandonné de ses propriétaires et situé au faubourg de Montbéliard. Toute la maison est occupée par deux compagnies de mobiles, qui y possèdent leur cantonnement. Les officiers sont logés au rez-de-chaussée, les hommes au premier et au second étage. La paille de couchage recouvre les parquets. On fait cuire la soupe dans la cheminée du salon. Les fusils, les sacs, les couvertures et les gamelles sont suspendus aux murs, accrochés à des clous que le marteau a enfoncés sans pitié dans les belles boiseries et les riches tentures.

Dix heures ! C'est l'heure convenue pour commencer la fête. On se met à table gaiement. On se propose d'oublier pendant quelques instants les tristesses de la situation, de bien manger, bien boire et bien rire. Notre ami, le lieutenant Guillaume R..., dont l'esprit et la gaîté, que rien n'altère, sont un remède contre les idées noires, dont les discours dérident les plus mélancoliques, est en veine ce soir, et sa bonne grosse figure rougeaude est pleine de promesse.

Digitized by Google

On fait circuler les assiettes. Elles reviennent bien remplies d'une soupe au fromage qui paraît succulente.

L'était-elle en réalité ? Personne ne l'a jamais su, car nul ne l'a goûtée !

Mon voisin faillit lâcher l'assiette que je venais de lui passer, sous une secousse épouvantable, qui semblait provenir d'un soulèvement du sol, accompagné d'un bruit assourdissant. C'est une bombe qui vient nous visiter : « trop tôt, dit le lieutenant Guillaume avec son calme habituel. Ces gens là ne connaissent rien au service. Il fallait attendre le moment de l'entremets ». Où est-elle tombée ? Tous se lèvent. Dans la cour, à deux mètres du mur de la salle à manger, un grand trou noir dans la neige, laisse échapper un nuage de fumée. C'est une de ces énormes bombes sphériques lancées par des mortiers, qui, lorsqu'elles tombent sur le toit d'une maison, font un trou rond dans les planchers des divers étages autant qu'il y en a, et vont éclater à la cave.

Quelques yeux inquiets interrogent l'horizon du côté du bois du Bosmont d'où nous est venu ce gêneur. La nuit est noire. Soudain une clarté lointaine s'allume et s'éteint aussitôt, puis un coup de canon, et un obus lancé des batteries d'Essert passe, avec un bruit métallique, au dessus du faubourg et va s'abattre en ville.

Au même instant une petite flamme sortie des batteries du Bosmont s'élève comme une lente fusée jusqu'à une grande hauteur, décrit une courbe, puis descend avec une vitesse vertigineuse en roulant sur elle-même, en grossissant de volume, en redoublant son infernale musique, à mesure qu'elle se rapproche du sol. Il semble que la bombe nous arrive dessus, mais non. Elle tombe de l'autre côté de la maison, dans le jardin qui la sépare de la rivière la Savoureuse, où elle fait, elle aussi, son trou noir dans la neige, avant d'éclater.

Digitized by Google

A ce moment, un obus, puis un second, lancés de plein fouet, et partis des mêmes tranchées, pénètrent dans la maison par la toiture et éclatent dans les greniers.

Plus de doute. Nous sommes visés. De leurs observatoires, les Allemands ont remarqué pendant le jour un mouvement de troupes dans la cour ouverte du cantonnement. Peut-être des mobiles, enchantés d'être si bien logés, se sont attardés aux fenêtres des étages supérieurs pour voir le paysage et se sont trouvés devant l'objectif des lunettes allemandes. Les artilleurs ennemis ont pris des points de repaire, réglé leur tir pendant le jour, afin de surprendre, la nuit, les habitants de la maison dans leur sommeil.

Mais les mobiles sont déjà sur pieds. Quelques-uns crient par les fenêtres que le feu est dans les combles.

Ce sont des obus incendiaires que nous lancent les Allemands. Ces engins sont garnis de petits tubes de métal contenant une matière inflammable, une sorte de feu grégeois qui, lancé par l'explosion sur les poutres, les parquets et les boiseries, s'y attache et ne tarde pas à y mettre le feu.

On escalade l'escalier. On se précipite aux greniers pour tâcher d'éteindre le commencement d'incendie, mais les flammes dévorent une grosse poutre, ont percé la toiture et s'élèvent déjà dans l'air au-dessus de la maison.

Dès lors, il n'y a rien à faire, car les Allemands avertis du succès de leur tentative vont redoubler le tir, de façon à rendre impossible et trop dangereux tout secours contre l'incendie qu'ils ont allumé.

Et en effet, les obus se succèdent maintenant sans relâche, et arrivent même plusieurs à la fois. L'un d'eux brise le ciel ouvert de l'escalier, et les éclats de verre projetés en tous sens blessent plusieurs hommes. On se hâte de jeter

Digitized by Google

par les fenêtres les effets et les armes. On ramasse le tout un peu pêle-mêle et on se rallie à cent mètres, dans une position hors de la ligne de tir. Toute la toiture est en feu. Le second étage est bientôt envahi. Les flammes sortent à pleines fenêtres, lèchent les murs et vont se perdre dans l'immense foyer qui couronne le bâtiment. L'incendie éclaire tout le quartier, sa lueur rouge se reflète sur la neige.

Le tir des Allemands se ralentit. Par intervalle, un obus vient éclater dans le brasier et soulève une gerbe d'étincelles.

L'aventure coûte la vie à un malheureux mobile, qui crut se mettre à l'abri dans une maison située de l'autre côté de la rue en face du bâtiment incendié. Il y est tué par un obus, dont le tir est trop long, qui, après avoir rasé la toiture de l'hôtel en feu, traverse la rue et va éventrer la façade de la maison vis-à-vis.

Le plus pressé maintenant est de chercher un autre cantonnement. Car, on est blasé sur la spectacle des incendies, et il fait un froid à vous ôter l'envie de passer la nuit dehors.

Les maisons abandonnées ne sont pas rares au faubourg. Un bâtiment qui a servi d'écurie et où il reste encore un peu de paille est signalé par un fourrier. L'espace y est à peine suffisant pour loger deux compagnies. Mais on se serrera les uns contre les autres. On se défendra ensemble contre le froid. Chacun a bientôt trouvé sa place et s'endort en faisant ses réflexions.

Les uns songent aux misérables débris du réveillon si malheureusement interrompu, ensevelis là-bas, écrasés sous les décombres fumants. D'autres peut-être se disent qu'échanger une somptueuse demeure pour une écurie, est

Digitized by Google

assez bien de circonstance, en une nuit de Noël, qui a vu un Dieu quitter ses palais du ciel pour venir habiter sous l'humble toit d'une chaumière, dans une bourgade de la Judée.

Mais l'enfant de Bethléem est un Dieu de paix. Les anges qui annoncèrent sa naissance aux bergers dans la campagne, chantaient : *Pax hominibus*.

Alors, ce ne sont donc pas des hommes, les politiques, les faiseurs d'empires, qui répondent à ce sourire du ciel par le débordement de leur haine sauvage et les excès d'une fureur homicide !

X.

Digitized by Google

HISTOIRE D'AMPLEPUIS

DEPUIS L'ÉPOQUE GAULOISE

Jusqu'en 1789 (*)

CHAPITRE V

La baronnie et le château d'Amplepuis.

D'APRÈS une tradition rapportée par M. Maurice Vignon qui la tenait de la bouche d'un vieillard, l'ancien château d'Amplepuis, qui était situé sur l'emplacement actuel de la maison des dames de Saint-Charles, était flanqué de quatre fortes tours très élevées et avait été bâti à la fin du huitième ou au commencement du neuvième siècle par des seigneurs qu'il nommait, mais dont M. Vignon n'avait pas retenu le nom. M. Révérend du Mesnil présume que cette construction était due à la

---

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Août, Septembre, Novembre et Décembre 1895 Janvier, Février et Mars 1896.

Digitized by Google

famille de Centarben, vieille race de laquelle sont issus les Damas, les Chastel et les La Guiche. Roclen, époux de Tédée, vivant avant l'an 1000, appartenait à cette maison de Centarben et était seigneur d'Amplepuis; un de ses ancêtres avait probablement reçu le château d'Amplepuis « *castrum de Amploputeo* », à titre de garde, comme prévôt, et ses descendants en avaient fait un fief héréditaire; dans une charte du prieuré de Paray, Roclen de Centarben est dit prévôt. Roclen de Centarben eut une fille nommée Ricoaire, dame d'Amplepuis après lui, laquelle épousa d'abord Frédelan, appartenant à la maison d'Oingt, « *de Yconio* », puis Guichard II, sire de Beaujeu, dont elle était veuve en 1055.

Le 22 mars 1086, au nom de la Sainte et individue Trinité, Hugues Frédelan, fils desdits Frédelan et Ricoaire, donna de ses biens héréditaire à la très sainte Église de Dieu et du Bienheureux Martin de Savigny, où le seigneur Dalmace était abbé, pour le salut de son âme et la sépulture de son corps, savoir : l'église d'Amplepuis, au pays de Roannais consacrée en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, avec ses dépendances et le mas dans lequel ladite église était située. Les confins de ce mas étaient du côté de matin le chemin public, du côté de midi la terre d'Étienne du Vernet, du côté de soir le ruisseau nommé Ranzun (le Ransonnet). Furent témoins Étienne Trus, moine, qui reçut cette donation, Tadalmode, femme du donateur, Hugues de Batalleu, Raynard vicaire, Raymond, son frère, Artauld et Umbert de Batalleu. Fait dans la ville d'Amplepuis.

Quelques années après, Bérard, fils dudit Hugues Frédelan donne quelque chose de ses biens héréditaires à Dieu et à Saint-Martin de Savigny, dont est abbé le seigneur

Digitized by Google

Dalmace, à savoir un mas situé dans le pays de Lyonnais (*in pago Lugdunensi*), à côté de l'église de la Bienheureuse Marie d'Amplepuis, et la moitié d'un autre mas appelé *Solepniacus* (peut-être Solembieu) et tout ce qui dépend de cette terre qui est bornée par la franchise d'Aymon d'une part et de l'autre par la terre de Truan ; ailleurs il donne un champ et un grand pré qu'Udulard a donné pour le repos de son âme. Signent à cet acte ledit Bérard, qui a fait ce don pour le repos de son âme et de celles de son père et de tous ses parents, Raginald vicaire, Hugues de Batalleu, Utgard, Théotgrin et Raymod.

Vers 1130, Hugues Rainier, célérier de l'abbaye de Savigny, entre autres choses qu'il acquit pour son monastère, acquit d'un certain Joceran, dit Calverie et de ses fils, qui avaient des droits du chef de leur mère, la sixième partie des dîmes du pays appelé Amplepuis, moyennant 4 marcs d'argent très pur et reçut, à cause de cela, un des fils dudit Joceran, comme moine à Savigny. Afin que cette acquisition demeure à perpétuité, sans contestation, audit couvent de Savigny, ledit Joceran se donne pour caution avec avec son frère Étienne Calverie et Itier de Chamousset (*de Camopseto*), par devant le seigneur abbé Odilon et un grand nombre d'honnêtes hommes qui étaient présents. Fut témoin de cette affaire Umbert, prince de Beaujeu, lequel comme tenant lesdites dîmes en aleu de ses ancêtres, concéda de plein gré tout ce qui lui était dû là-dessus à Dieu et au Bienheureux Martin de Savigny et promit de ne jamais troubler à ce sujet ledit monastère de Savigny. A cause de cette donation, Umbert de Beaujeu reçut dudit célérier 40 sols de monnaie forte; la comtesse, son épouse, en reçut 10; Bompar, prévôt d'Amplepuis, 12; Odon de Marchamp, 4; Umbert de Batailly (*de Bataliaco*) la charge

Digitized by Google

de trois chevaux du vin le plus pur. Les témoins de cet acte furent Josbert, prieur de Saint-Victor, Hugues du Buis, prêtre, Girbert de Fontanet et plusieurs autres personnes, tant clercs que laïcs. Ensuite une certaine Ameline de Montretru (*de Monterotrudo*), se donnant elle-même au Bienheureux Martin, avec l'approbation de ses fils, donna à Dieu et au couvent de Savigny le quart des dîmes qu'elle possédait de droit dans la paroisse d'Amplepuis, au village vulgairement appelé de Sanière (Savonerie). Celle-ci ayant suivi le chemin de toute chair (étant morte), son fils Guillaume désirant aller à Jérusalem, ayant imité le pieux exemple de sa mère, étant à Tarare, donna à toujours entre les mains d'Hugues, célérier de Savigny, au dit monastère et aux moines qui y servaient Dieu, un autre quart desdites dîmes qui lui appartenait de droit. Ledit Hugues, célérier, animé de charité, lui donne de bon gré, pour lui aider à faire ce pèlerinage, 40 sols de monnaie forte et 4 aussi à son compagnon Bonpar, par amour dudit Guillaume. Les témoins de cet acte furent Hugues Runfateur, Pierre de Vego, Girin d'Ali, Hugues du Buis, Pierre du Moulin et son fils Rotland, Allon de Rébé (*de Raybiaco*) et beaucoup d'autres personnes.

Vers 1140, Hugues, célérier de Savigny, voulant acquérir le reste d'une dîme de la paroisse d'Amplepuis qui appartenait à Pierre de Montretru (*de Monterotrudo*), frère de Guillaume, lui donna 90 sols de monnaie forte; à cause de cela, dans le chapitre de Savigny, ledit Pierre approuva la donation faite à Dieu et à l'église de Savigny de sa part et de celles de sa mère et de son frère. Ensuite ledit Hugues célérier, désirant l'approbation à ce sujet d'Umbert III, sire de Beaujeu, parce que ces biens dépendaient de sa suzeraineté, lui donna un marc d'argent. Les témoins de cet acte

Digitized by Google

furent Girbert de Rineu, qui eut pour cela 5 ânées de vin; Bonpar et Girin, son fils, 5 sols; Guichard d'Epeysse et Bernard de Saint-Saturnin.

En 1192, Humbert III, sire de Beaujeu, céda à Guy, comte de Forez, et à son fils, les château, ville et châtellenie d'Amplepuis; la même année, Arrive d'Angireu (*Arrivus de Angirrevo*) acquit du même sire de Beaujeu le château d'Amplepuis; ces deux ventes ne furent pas, sans doute, irrévocables.

En 1222, Humbert, sire de Beaujeu reconnut devoir hommage de tout temps pour Amplepuis, à Guy, comte de Forez.

Le 31 août 1238, Louis de Beaujeu, comte de Saint-Quentin, en Vermandois, dans son testament, par lequel il institue son frère Humbert de Beaujeu, héritier de tous ses biens immeubles, veut qu'il assigne sur le bailliage (*in baillivia*) d'Amplepuis, 10 livres de rente annuelle en perpétuelle au même pour son âme et celles de leurs ancêtres, payables 100 sols à l'église de Beaujeu et 100 à celle de Belleville.

En 1272, Girin, aliàs Guérin d'Amplepuis, ainsi appelé sans doute du nom de son lieu d'origine, car sa famille n'a jamais possédé la seigneurie d'Amplepuis, était viguier pour le Roi à Lyon; il fut aussi exécuteur testamentaire de Guy VII, comte de Forez; le roi de France l'envoya en Navarre, en 1277, où il fut d'abord châtelain d'Estella, puis gouverneur de ce royaume appartenant alors à la France; en 1284, il était sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et fondait, au nom du Roi, la ville de Villeneuve-de-Berg, en Vivarais, conjointement avec Pierre Itier, premier abbé de Mazan.

Le 14 avril 1273, Humbert de Beaujeu, sire de Mont-

Digitized by Google

pensier, connétable de France, réglant par décision arbitrale les discussions soulevées entre Isabelle, comtesse de Forez, dame de Beaujeu et Louis, sire de Beaujeu, son fils, d'une part, et Guy, comte de Forez, son autre fils, d'autre part, charge Louis de Beaujeu de prendre en fief du comte de Forez les châteaux d'Amplepuis et de Joux.

En juin 1273, ledit Louis, sire de Beaujeu, en exécution de la décision ci-dessus, s'engage, de concert avec Thomas de Savoie, à payer à son frère Guy, comte de Forez, pour la réception des fiefs de Joux et d'Amplepuis, 1,500 livres viennois en deux termes.

Le 18 mai 1302, Guichard, sire de Beaujeu, assigne à Humbert, Thomas et Guillaume, ses frères, une rente viagère de 300 livres sur les revenus des châteaux d'Amplepuis, Joux, Saint-Bonnet-le-Troncy, Claveysolles et Aloignet, et 150 livres sur le péage de Thizy, pour le payement des legs faits à ses frères par Louis, sire de Beaujeu, leur père commun; il s'y réserve les fidélités et hommages des nobles.

Le 6 août 1307, ledit Guichard VII, dit le Grand, sire de Beaujeu, échange avec Humbert, chanoine de Lyon, son frère, le château de Montmerle, les terres de Montaney et de Saint-Christophe-lès-Meximieux contre Amplepuis et Claveysolles; témoins : Guillaume de Beaujeu, chanoine de Lyon, Louis de Francheleins et Jean de Liaisi.

En 1309, le même sire de Beaujeu fait une transaction avec Étienne, abbé de Savigny, pour les limites de sa terre d'Amplepuis mêlées avec celles de Tarare et autres dépendantes de l'abbaye de Savigny.

En 1319, il fit une semblable transaction avec Hugues Aybraud, abbé de Savigny.

En 1319 et 1320 fut fait accord entre Guichard, sire de

Digitized by Google

Beaujeu et le chapitre de Saint-Just de Lyon, au sujet de la délimitation de la justice et de la voirie des seigneuries de Chamelet, Amplepuis et Joux appartenant au sire de Beaujeu et des seigneuries de Saint-Clément, Valsonne et Saint-Apollinaire appartenant audit chapitre.

Le 9 mai 1324, Guichard, sire de Beaujeu, reconnaît avoir reçu et pris en fief de Louis, comte de Clermont, sire de Bourbon, les châteaux d'Amplepuis et de Joux-sur-Tarare, qu'il tenait auparavant en franc-alleu, avec mille livrées de terre de rente assises sur lesdits châteaux ou au plus près d'iceux; le même jour, ledit sire de Bourbon, chambrier de France, en récompense de ce que ledit sire de Beaujeu a reconnu tenir de lui en fief à perpétuité ses châteaux d'Amplepuis et de Joux, s'engage à lui payer 3,000 livres tournois en trois termes.

Le 3 novembre 1324, ledit Guichard, sire de Beaujeu, déclare que les revenus desdits châteaux d'Amplepuis et de Joux ne suffisant pas pour parfaire ladite rente de 1000 livrées de terre, il reprend en fief dudit Louis, sire de Bourbon, les arrière-fiefs de Châtel-Perron, Chatelus, Chateaumorand, Chateaurenard, Isserpent et Montmorillon.

Par son testament du 10 mai 1331, Guichard VII, sire de Beaujeu voulut que son fils Guichard donnât 100 livres viennois de rente, tous les ans, à Louis, son fils, qui devait être d'église, à prendre sur la terre d'Amplepuis, et au cas que ledit Guichard vînt à mourir et qu'Amplepuis échut à son fils, il voulut que celui-ci payât ces 100 livres.

Par transaction du 14 juillet 1345, entre les enfants de Guichard VII, sire de Beaujeu, le château d'Amplepuis fut donné en usufruit à Guillaume, l'un d'eux qui devait être d'église et qu'il avait eu de Jeanne de Châteauvillain, sa troisième femme.

Digitized by Google

En 1346, le sire de Beaujeu tenait la terre d'Amplepuis en fief de Pierre, duc de Bourbonnais.

En 1356, Guichard de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis, fut tué à la bataille de Poitiers; le 12 décembre 1357, les habitants d'Amplepuis assistèrent en grand nombre à ses funérailles qui furent faites à Belleville.

Le 17 mars 1374, à Villefranche, Édouard, sire de Beaujeu, et Guillaume de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis, son oncle acceptent et ratifient la sentence arbitrale prononcée par Marguerite de Poitiers, dame de Perreux et de Luzy, mère dudit Édouard, par laquelle elle déboute ledit Guillaume de toute prétention sur la seigneurie de Beaujeu et décide qu'il tiendra en fief du sire de Beaujeu ou de ses successeurs les châtellenies d'Amplepuis et de Chevagny et l'usufruit de la terre de Marcigny.

Les 5 et 6 mars 1375, au château de Montmelas, Édouard, sire de Beaujeu et Guillaume de Beaujeu, sire d'Amplepuis, son oncle, ce dernier fils de Guichard, jadis sire de Beaujeu, promettent de s'en rapporter à la décision arbitrale de Marguerite de Poitiers, dame de Perreux et Luzy, au sujet des prétentions que ledit Guillaume élevait sur la succession de Beaujeu, en vertu du testament de son père.

Le 7 mars 1375, Marguerite de Poitiers décide par sentence que son fils Édouard de Beaujeu consentira à ce que la terre d'Amplepuis soit assignée pour le douaire d'Agnès de Saint-Germain, femme de Guillaume de Beaujeu, son beau-frère, sire d'Amplepuis, quoique la moitié de cette terre ait été réunie à la baronnie de Beaujeu par Antoine, sire de Beaujeu.

Le 10 mai 1375, à Paris, dans la maison du duc de Bourbonnais, rue de la Harpe, dite Hôtel de Forez, Édouard,

Digitized by Google

sire de Beaujeu, rendit hommage au duc de Bourbonnais, qui le reçut avec le baiser de paix, pour les châteaux d'Amplepuis et de Joux-sur-Tarare.

Par son testament de l'an 1391, Édouard II, sire de Beaujeu, céda à Aliénor de Beaufort, sa femme, le château d'Amplepuis, sa justice et ses revenus, pour en jouir pendant sa vie et viduité.

Le 4 octobre 1400, à Villefranche, Louis de Bourbonnais, comte de Forez, baron de Beaujeu, fait une transaction avec Guillaume de Beaujeu, sire d'Amplepuis, par laquelle celui-ci renonce à toutes les prétentions qu'il pouvait élever sur la succession de la seigneurie de Beaujeu, moyennant quoi le duc lui confirme la possession de la châtellenie d'Amplepuis, d'une partie de celle de Chamelet, de celles de Chevagny et des tours de Saint-Saturnin et de la terre de Marcigny, avec 200 livres tournois de rente.

Le 5 octobre 1400, à Villefranche, Guillaume de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis et de Chevagny rend hommage et prête serment de fidélité au duc de Bourbonnais pour tout ce qui tient de lui, à raison de la baronnie de Beaujeu, s'engageant à en faire le dénombrement dans quarante jours devant la chambre des comptes de Villefranche.

Le 6 octobre 1400, à Villefranche, Guillaume de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis, reconnaît avoir reçu du duc de Bourbonnais, baron de Beaujeu, par la main de son maître de la chambre des deniers, 200 livres tournois, à valoir sur les mille livres auxquelles ledit duc est tenu envers lui par certain traité naguère convenu entre eux.

Ledit Guillaume de Beaujeu, fils de Guichard VII, sire de Beaujeu, eut enfin ainsi dans son apanage la terre d'Amplepuis, qu'il passa à ses descendants; il épousa d'abord la dame de Villedieu; secondement Agnès de Saint-

Digitized by Google

Germain, dame d'Estours, veuve du Palatin de Dio; et en dernières noces Marguerite de la Gorse, fille du seigneur de la Gorse, en Limousin. En 1402, il est qualifié noble et puissant homme messire Guillaume de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis; il testa le 17 avril 1406.

Auparavant, le 23 décembre 1403, la Chambre des comptes de Beaujolais lui avait assigné les revenus de la prévôté de Ranchal, tenant aux prévôtés de Claveysolles et de Saint-Bonnet-le-Troncy, pour parfaire la rente de 200 livres stipulée en faveur dudit Guillaume par un acte en date du 28 novembre 1401.

Le 17 avril 1407 fut fait un extrait authentique du testament de Guillaume de Beaujeu, sire d'Amplepuis.

Le 12 novembre 1409, les gens des comptes de Beaujolais donnèrent commission pour saisir les châteaux d'Amplepuis et de Chevagny, et tout ce que Guillaume de Beaujeu tenait, de son vivant, du duc de Bourbon, faute de foi et hommage.

Le 1er mai 1410, arrêt de bannissement fut rendu par le bailli de Mâcon, à la requête du seigneur d'Amplepuis, contre Jean du Bois, coupable d'avoir tué sa femme et un autre individu.

Le 21 mars 1414, le bailli de Beaujolais donna commission aux châtelains de Thizy, Perreux et autres voisins d'informer contre Edouard et Guichard de Beaujeu, seigneurs d'Amplepuis, fils et successeurs de Guillaume de Beaujeu susnommé, sur ce qu'ils prétendaient que leur juridiction s'étendait sur le grand chemin venant des parties de France, allant à Lyon, passant par le Beaujolais, principalement depuis le pont Dame Alix jusqu'aux portes de Vaise, faubourg de Lyon, passant par les châtellenies de Lay, Thizy, Amplepuis et autres lieux. Guichard de Mon-

Digitized by Google

tagny, châtelain de Thizy, ayant reçu cette commission, fit des informations sur les exercices de juridiction que ces seigneurs avaient faits, et, en ayant eu une preuve suffisante, il ajourna ces seigneurs à répondre à Villefranche, après *Quasimodo*, et saisit leurs revenus entre les mains de Jean Laurent, prêtre, leur receveur, de Pierre de Merle, leur procureur, de Jean Namy, leur juge et d'autres personnes.

Le 2 juillet 1456, Edouard de Beaujeu se qualifiait seigneur de Lignières et d'Amplepuis ; il était né du troisième mariage de Guillaume de Beaujeu ; la seigneurie de Lignières, en Berry lui venait de Jacqueline de Lignières, sa femme, qui lui avait aussi apporté celle de la Cour le Comte, en Normandie ; il était encore seigneur de Chamelet et de Chevagny-le-Lombard.

En 1461. le château d'Amplepuis était encore habitable, puisqu'on y passait des actes.

Le 21 avril 1464, Edouard de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis, donna à son fils Jacques ses terres d'Amplepuis, Chevagny-le-Lombard, Ranchal, Saint-Sorlin et les Tours, sises au pays du Beaujolais.

Le 19 décembre 1476, François de Beaujeu, sire de Lignières, testa en faveur de son frère Jacques de Beaujeu, sire d'Amplepuis ; ce François de Beaujeu, fils aîné d'Edouard de Beaujeu était aussi seigneur d'Amplepuis et n'eut aucun enfant, quoiqu'il eut épousé successivement Anne de Culant et Françoise de Maillé.

En 1475, une des portes du bourg d'Amplepuis portait le nom de Montiran et on mentionne le premier pont du chastel d'Amplepuis.

Magnifique et puissant seigneur Jacques de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis, était aussi seigneur de Resay, Chevagny-le-Lombard, Thel, Chamelet, Ranchal, les Tours,

Digitized by Google

baron de Lignières, conseiller et chambellan du Roi, bailli de Sens. Il fit son testament, le 15 septembre 1488, par lequel il voulut être enterré dans l'église de Lignières. Il fit quelques legs à sa femme, Jacqueline des Ursins, fille de Guillaume Juvénal des Ursins, chevalier, baron de Traisnel, chancelier de France et institua pour héritier Philibert de Beaujeu, son fils unique, et au cas qu'il vînt à mourir sans enfants, il lui substitua Anne de Beaujeu, dame de Baudricourt, sa sœur, et, à son défaut, Marie, dame de Bertenous, sa nièce, femme de Jean de Châteauneuf, seigneur de Bertenous, et les enfants de Catherine de Chavigny, épouse de Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, aussi sa nièce, avec défenses à son héritier et aux substitués de donner ni remettre ses biens à Marie de Beaujeu, sa sœur, femme de Guillaume de Sully, ni aux siens ; et au cas où il serait contrevenu, il veut que son hoirie appartienne au roi et à ses successeurs rois de France.

Le 30 mai 1489, Jacques de Beaujeu, seigneur de Lignières et d'Amplepuis, transigea avec Guillaume de Noulhon, au sujet de la succession de François de Beaujeu, son frère, seigneur de Lignières ; il vivait encore en 1505.

Magnifique et puissant seigneur Philibert de Beaujeu, chevalier, était baron d'Amplepuis dès 1501 ; il fut aussi baron de Lignières, seigneur de Chaumont, Alloignet, Thizy, Montmelas, Chamelet, Lay, les Tours, Thel, Ranchal, Chevagny-le-Lombard, vicomte de Troyes, chambellan ordinaire du roi François 1er et sénéchal d'Auvergne.

En 1514, on mentionne la fontaine de Saint-Philibert située à Amplepuis.

Philibert de Beaujeu eut un grand procès avec Pierre, duc de Bourbon, et Anne de France, sa femme, pour les droits qu'il prétendait sur les pays de Beaujolais et de

Digitized by Google

Dombes, comme dernier mâle de l'illustre famille de Beaujeu, dont il y eut transaction, le 5 octobre 1516, qui fut confirmée par Charles, duc de Bourbon, connétable de France, et Suzanne de Bourbon, son épouse, le 24 juillet 1518, par laquelle le duc de Bourbon lui abandonna, pour tous ses droits, les seigneuries d'Alloignet, de Lay et d'Ussel.

Par son testament du 14 janvier 1528, Philibert de Beaujeu légua la terre et seigneurie d'Amplepuis à Catherine d'Amboise, sa femme, fille de Charles d'Amboise, chevalier, seigneur de Chaumont, et de Catherine de Chauvigny, qu'il avait épousée le 10 novembre 1501 et qui était veuve de Christophe de Tournon, chevalier, seigneur de Beauchastel, en Vivarais.

Le 8 avril 1529, haut et puissant seigneur Philibert de Beaujeu, chevalier, seigneur et baron de Lignières, seigneur d'Amplepuis, Thizy, Ranchal, Chevagny-le-Lombard, Caoust, Allongnet, Montmelas et la Goutte, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, vicomte de Troyes et sénéchal d'Auvergne, bailla à ferme à prudent homme Jehan Faichon, notaire en Beaujolais, paroisse de Saint-Victor, au diocèse de Mâcon, ses terres et seigneuries en Beaujolais, Amplepuis, Thizy, Ranchal, Chevagny-le-Lombard, Caoust, Allongnet, Montmelas et la Goutte et toutes leurs dépendances, cens, servis, rentes, péages, pastures, dîmes, chasses de perdrix, droits d'autres chasses, protocoles, prés, terres, domaines, maisons, garennes, paissons de glands, étangs, serves, pêcheries, ventes, sceaux aux contrats, émoluments de bailliages et de judicatures, entrées et sorties de prisons, chassepoleries, greffes, registres et autres actes de cour, tous droits d'officiers et exploits de justice et tous autres droits, domaines seigneuriaux et prérogatives que possèdent les fermiers actuels ; cette ferme est passée pour

Digitized by Google

le temps de six ans et le prix annuel de 2,780 livres tournois, 2 fromages plaisantins du poids de 100 livres, ou, pour chacun desdits fromages, 20 livres, au choix du seigneur, 8 bichets de marrons et 12 fromages de Bresse, de bonne hauteur. Lesdites 2,780 livres seront portées par ledit Faichon audit lieu d'Amplepuis, à chaque fête de Saint-Jean-Baptiste et les fromages et marrons au chastel de Lignières, à chaque fête de Saint-Martin d'hiver. A défaut du paiement de toutes ces choses, ledit Faichon consent à être exécuté en ses biens par leur vente et exploitation et tenir prison partout où il sera appréhendé, hors lieu saint et de n'en sortir qu'à entière satisfaction. Il entretiendra les garennes d'Amplepuis et de la Goutte en bon état, comme il les prendra et les rendra bien et dûment garnies ; il rendra les terres et domaines de la Goutte ensemencés, comme ils sont de présent, prendra le bétail des métairies de la Goutte du nombre et qualité qu'il sera et le rendra de même. Il payera les gages aux officiers des terres et seigneuries comme les anciens fermiers, ne pourra instituer ni destituer aucun officier... Fait au château de la baronnie de Lignières, où Philibert de Beaujeu semble faire sa résidence habituelle.

Le 21 mai 1536, très haut et très puissant seigneur messire Philibert de Beaujeu, seigneur et baron de Lignières, Amplepuis, la Goutte et autres lieux, afferme à discrète personne messire Briand de Pomey, prêtre, et honnête personne Jehan de Pierrefeu, marchand de la paroisse d'Amplepuis, ses terres et seigneuries d'Amplepuis, la Goutte et Ranchal, contenant en ladite seigneurie d'Amplepuis le tènement du chastel vieux, le pré du Breuil, le tènement et domaine de la Goutte, le tènement et mas de Coussy, le mas et tènement de Rançon et de la Fay, avec

Digitized by Google

toutes leurs dépendances en prés, terres, garennes, colombiers, granges, bois, revenus, émoluments de justice, greffes, actes et exploits de justice, etc. Ce bail est passé pour trois ans et le prix annuel de 1,000 livres tournois et un fromage plaisantin du poids de 100 livres, ou pour sa valeur la somme de 20 livres, au choix du seigneur. Les fermiers constituent leurs pleiges ou cautions Philibert de Pierrefeu et Jehan de Pomey, de la paroisse d'Amplepuis. Le fromage plaisantin sera donné en la ville de Lyon, à chaque fête de Saint-Martin d'hiver, et la somme de 1,000 livres sera payée à chaque fête de la Nativité de M. Saint-Jehan-Baptiste. Les preneurs payeront, tous les ans, la fondation dudit chastel de la Goutte et toutes les autres fondations anciennes ; ils payeront, chaque année, à chaque fête de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste à MM. les juge et lieutenant desdites seigneuries, et à chacun d'eux, la somme de 100 sols tournois ; ils feront bonne et juste justice aux sujets du seigneur, recevront le juge d'Amplepuis à deux chevaux quatre fois l'année, qnand il viendra pour tenir sa cour ; ils ne pourront déposer, destituer ni mettre aucun officier du seigneur, sans le vouloir, congé et licence de celui-ci ou des siens et les laisseront jouir et user de leurs offices ; ils feront, chaque année, leur paiement au château de la Goutte, et si par faute et retardation de payer, le messager du seigneur qui viendra quérir le paiement séjourne audit lieu, ils seront tenus de payer ses dépens à deux chevaux et ses dommages et intérêts. Ils ne pourront mettre aucunes choses dans les chambres et salle du chastel de la Goutte, comme blés, arches et autres meubles, si ce n'est dans la grande tour de ladite Goutte, où ils pourront mettre ce qu'il leur plaira. Ils ne pourront prendre aucuns bois aux bois du seigneur, même dans les bois des

Digitized by Google

Folliez, sinon pour clore les prés et terres desdits domaines. Ils ne prendront que la moitié des émoluments des protocolles des notaires des terres et seigneuries d'Amplepuis et Ranchal, rien aux émoluments des sceaux des bailliage et judicature desdites terres, qui demeureront aux bailli et juge. Ils payeront les gages du procureur et ne mettront que quatre chasseurs de perdrix. Fait et passé audit Amplepuis, dont le château devait être déjà ruiné, et audit château de la Goutte, en présence de discrètes personnes maîtres Jehan de la Roche, notaire d'Amplepuis, Claude Muleton, notaire dudit Amplepuis, Jehan Denys, notaire de Ronno, et autres personnes.

Le 7 avril 1540, Philibert de Beaujeu donna au Roi le dénombrement de ses château, terre et seigneurie d'Amplepuis et dépendances, où il disait avoir toute justice, haute, moyenne et basse.

Le 1er août 1541, Catherine d'Amboise, sa veuve et héritière, fit un dénombrement semblable ; elle épousa, en troisièmes noces, Louis de Clèves, comte d'Auxerre, fils d'Engilbert de Clèves, comte de Nevers, de Rhétel et d'Auxerre, et de Charlotte de Bourbon-Vendôme ; elle lui donna la terre et seigneurie d'Amplepuis, dont il entra en possession le 20 juillet 1542. Il mourut très âgé; sans enfants, en 1545. François de Clèves, son neveu, duc de Nivernais, fut ensuite seigneur d'Amplepuis jusqu'en 1562.

Mais auparavant la succession de Philibert de Beaujeu fut contestée par diverses personnes ; Catherine d'Amboise, sa veuve, demandait les seigneuries d'Amplepuis, des Tours, Ranchal, Chevagny-le-Lombard, qui étaient les biens propres dudit Philibert. Elle prétendait encore les acquêts par lui faits d'Alloignet, Chamelet, Lay et Ussel, en vertu d'une donation qui lui en avait été faite le 4 février

Digitized by Google

1540. Elle prétendait avec Antoinette d'Amboise, dame de Barbézieux, sa sœur, et avec Georges de Créquy, chevalier, seigneur de Ricey, une partie des biens provenus de la maison de Lignières. D'un autre côté, Antoine de Choiseul, baron de Lanques, Philibert de Choiseul, abbé de Beaulieu, Bénigne de Choiseul, dame de Venières, Madeleine de Choiseul, dame de l'église de Remiremont Jean de Choiseul, seigneur de Chevigny et Anne de Choiseul, sa femme et Alix de Choiseul, veuve de Nicolas de Choiseul, baron de Charron et de Praslin, demandaient sept parts dans la succession des biens provenus de l'étal de Beaujeu, comme descendants de Louise de Sully, fille de Marie de Beaujeu et de Guillaume de Sully. Antoine de Sully, écuyer, seigneur de Lurcy, Catherine de Sully, sa sœur, descendants de Pierre de Sully, et Pierre de Verges, écuyer, seigneur du Plessis, y prétendaient aussi leurs parts; Pierre de Barton, vicomte de Montbas, fils de Marie de Sully, Pierre Barton, seigneur de Lubignac, François Barton, baron de Fayoles, Jean Barton, évêque de Lectoure, François Barton, abbé de Saint-Augustin, Roland Barton, abbé de Sablières, Marie Barton, dame de l'Ile-en-Jourdain, Anne Barton, dame de Brillebaud et Marguerite Barton, dame de Saint-Vaulais, ses enfants, y prétendaient sept portions, qu'ils vendirent, le 19 juillet 1577, à Ludovic de Gonzague, prince de Mantoue, duc de Nevers, et à Henriette de Clèves, son épouse, qui avait recueilli la succession de Louis de Clèves, comte d'Auxerre, son grand-oncle, héritier de Catherine d'Amboise, sa femme. Le duc de Nevers, voulant conserver ces biens, eut procès avec les descendants de MM. de Choiseul et de Sully, lesquels obtinrent au parlement de Paris un arrêt, qui leur adjugea la moitié de la succession de Philibert de Beaujeu, contre lequel arrêt le duc de Nevers

Digitized by Google

ayant obtenu requête civile, qui fut évoquée au conseil du Roi et renvoyée au parlement de Rouen, les juges se trouvèrent parties et le partage fut renvoyé au parlement de Grenoble, qui adjugea au duc de Nevers toutes les terres du Beaujolais.

(*A suivre.*) P. DE VARAX.

Digitized by Google

LA PUBLICITÉ A LYON

IL Y A CENT CINQUANTE ANS (*)

Voitures. — Chaises à porteurs.

BERLINGOT à l'Allemande des mieux conditionnés, avec trois belles glaces et un strapontin à ressort, sur lequel peuvent se placer deux personnes. Il est doublé de velours d'Utrecht et fût acheté, il y a deux ans, à Paris. *S'adresser à M. Antoine Bouché, rue Saint-Dominique.* — 3 août 1757.

On demande à acheter une chaise légère, bien suspendue, couverte à l'impériale avec un couvre-genoux en bois; on

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'avril 1896.

Digitized by Google

s'accommoderait aussi des harnois. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 10 août 1757.

Chaise de poste, à l'écrevisse, à une place et un strapontin, doublée de velours jaune, avec les harnois complets.

Un carosse doublée de moquette bleue à trois places, peinte à la Chinoise.

Deux cheveaux étourneau, de trois ans et demi, propres pour le carosse, ou pour la selle.

Un cheval noir de sept ans, bon pour le cabriolet. *S'adresser pour tous ces articles chez Mlle Charpin, rue de l'Arcenal.* — Mercredi 4 janvier 1758.

Un carrosse à l'Angloise, peint en mignature, presque tout neuf, à trois places, à vendre. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 25 janvier 1758.

Une très belle chaise de poste, à cul de singe, avec des ressorts à la Daleine et des ressorts croisés sur le devant, qui portent sur une planche en travers, garnie d'un velours cramoisy, presque neuve, à vendre à présent. — *S'adresser au sieur Collet, Maître Sellier, rue Saint-Jean.*

Une chaise à porteurs, en bon état, à vendre, on en fera bonne composition. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 26 avril 1758.

Une litière du dernier goût, cintrée sur les quatre faces, garnie d'un velours d'Utrecht verd, à ramages, une belle soirie franges et cordons, des glaces assortis au dedans, des rideaux de taffetas verd, trois glaces, la fonte, cloux, pommes et charnières dorées, clouée à deux rangs de clous dorés; les corps de la litière sont dorés; une belle peinture

Digitized by Google

dans les panneaux; les brancards sont brisés; les portières à hauteur, le tout bien étoffé et en bon état. On en veut trente louis. *Il faut s'adresser à Lyon chez les frères Colomb, rue du Bois, et à Grenoble chez le sieur Roland, sellier.* — 3 mai 1758.

Chevaux. — Chiens. — Oiseaux. — Animaux divers.

Un cheval noir, âgé de six ans, avec tous ses crins, propre au carosse et dressé pour le cabriolet. On vendra, si l'on veut, le cabriolet avec. Il est presque neuf, peint en camayeu et à filets dorés, et fait depuis très peu de temps. Tout l'équipage y est, harnois, rènes et cocardes. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 24 août 1757.

Belle mule Espagnole, jeune, à vendre. *S'adresser au sieur Morel, aux Trois-Couronnes, rue Sainte-Catherine.* — 10 juillet 1757.

Un cheval à vendre, taille de Dragon, poil bai-clair, ayant tous ses crins; belle croupe et ramassée pour porter manteau. Il est vigoureux et toutes ses allures sont brillantes. On peut le voir à l'étoile, *rue des Bouchers.* — 1er février 1758.

Belle et grande volière remplie de quantités de serins qu'on vendra tout à la fois ou séparément. *S'adresser à M. Giraud, Marchand-Drapier, au coin de la Poulaillerie de Saint-Nizier, du côté des trois Carreaux* — 15 mars 1758.

Vingt-sept tortues vivantes. *S'adresser à M. Pailleux, grande rue Mercière, vis à vis M. Meunier, Fourbisseur de la ville.* — Mercredi 18 mai 1757.

Digitized by Google

A vendre deux belles chèvres d'Angora, mâle et femelle, d'une espèce qui ne dégénère point en Europe. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 25 mai 1757.

Une personne à qui l'on a conseillé l'usage du bouillon de Tortue, pour le rétablissement de sa santé et qui en use avec succès, avait écrit en différents endroits, d'où l'on tire ces animaux amphibies; mais en ayant reçu deux douzaines de plus qu'elle ne prévoit en avoir besoin, elle les offre à ceux qui seraient dans le cas d'en user, au prix qu'ils lui reviennent. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 7 juin 1758.

Vingt-sept paires de très beaux pigeons à vendre, leur plumage est d'une rare beauté, et ils sont à présent, dans le temps d'être transportés pour n'être pas dérangés à la prochaine ponte. — *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 2 novembre 1758.

Bon cheval à vendre, à cinq louis d'or. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 22 juin 1757.

On demande à acheter une paire de furets, mâle et femelle, pour chasser aux lapins. *S'adresser à MM. Genève père et fils et Compagnie, place des Carmes.* — 6 juillet 1757.

Un Perroquet vert et rouge, qui parle très bien, avec sa cage et une machine électrique avec son globe, à vendre. *S'adresser à M. Rozier au second étage de l'ancien Hôtel de Ville dans l'allée de traverse.* — 25 octobre 1758.

Armes.

On fait savoir que Vendredi 10 du mois de juin prochain, on procèdera à la Vente par adjudication, au plus offrant et

Digitized by Google

dernier enchérisseur, à la bougie éteinte, en la manière accoutumée, de trois mille neuf cent vieux Fusils, quatre-vingt dix-neuf Mousquetons et cent dix paires de Pistolets de cavaliers. *Ceux qui voudront les examiner, avant que de faire leurs offrès, peuvent se présenter à la Salle d'Armes de Lyon, près d'Alincourt, où les dites vieilles armes sont déposées et où on peut les voir.* — Mercredi 25 mai 1757.

A vendre onze fusils à l'Espagnole et à la Françoise et deux paires de pistolets à l'épreuve. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 1er juin 1757.

Tableaux. — Estampes.

Six tableaux de huit pieds de hauteur sur des largeurs inégales : ils représentent des sujets tirés de la Fable; le dessein en est correct et de coloris gracieux. *S'adresser à MM. Maupetit, Fabriquants, rue Sainte-Catherine, maison Rigaud, près des Capucins.* — Mercredi 11 mai 1757.

Estampes très belles, montées avec leurs glaces et quadres dorés à or mat, tout neufs et quatre figures en terre de pipe. S'adresser aux Allemands qui vendent toutes sortes de crystaux, quai des Célestins. — Mercredi 11 mai 1757.

Le sieur de la Grange, auteur de la tragédie d'Erizzie, qui a dix tableaux en pastel, de sa façon, de la hauteur de 6 pouces sur 21 de largeur, dont deux représentent le Roi et la Reine, et les huit autres des fruits, poissons, gibier, etc., propose à douze personnes de lui donner chacune 50 livres, de faire entr'elles cinq parts desdits tableaux, à deux tableaux par lot et de tirer au sort lesdites cinq parts.

Digitized by Google

Aux sept personnes qui n'auront point de part il leur fera leur portrait de la même grandeur des susdits tableaux, *gratis*. Ceux qui auront gagné un lot, en lui donnant 36 livres de plus, il leur fera également leur portrait. Il demeure rue du Bœuf, dans la maison de M. Bertaud, au troisième étage. — Mercredi 22 juin 1757.

Tableau de très bonne main, représentant *Persée combattant le monstre qui allait dévorer Andromède*. Les curieux qui voudraient l'acquérir sont priés de donner leur adresse au Bureau d'Avis. — Mercredi 4 mai 1757.

Un grand Tableau à cadre doré, de sept pieds de hauteur et de huit pieds de longueur, représentant *Persée et Andromède* avec sa famille, d'un excellent peintre et autres bons tableaux originaux à vendre. *S'adresser au Bureau d'Avis*. — Mercredi 9 février 1757.

Les Batailles d'Alexandre, en grand, en cinq tableaux par le Brun, à vendre. *S'adresser à M. Pignata, négociant, rue de l'enfant qui pisse.*

On trouve chez la veuve Daudet, Marchande d'estampes, grande rue Mercière, le vrai *portrait de François-Robert Damiens*, dessiné d'après nature. — Mercredi 27 juillet 1757.

Musique.

Les frères Le Goux, marchands de musique, *place des Cordeliers au grand Concert et rue Grenette, dans l'allée qui traverse, à côté de l'apothicaire*, ont reçu les nouveautés suivantes : Duo de pardessus de viole del Signor Merchi. Six

Digitized by Google

recueils de menuets à deux violons avec des variations. Six recueils de contredanses avec la basse. Six symphonies del Signor Lormi. On trouve chez eux les opéra bouffons suivants : La Servante Maîtresse. La Bohémienne. Les Troqueurs. Baiocco et Serpilla. Parodie du joueur. Le Jaloux corrigé. — 20 juillet 1757.

Le sieur André Frère, Allemand, qui joue supérieurement de la harpe et qui s'est distingué dans toutes les villes par où il a passé, se plaît de procurer à tous ceux qui ont du goût pour la véritable harmonie, le plaisir d'entendre un instrument qu'on joue difficilement et dont il a l'art de tirer les accords les plus parfaits et les airs les plus tendres. Ceux qui voudront danser au son de cet instrument pourront le faire appeller et il s'empressera de contenter tout le monde. *S'adresser à Mme Dorel, aubergiste, rue Port-Charlet, au coin appellé Puits-pelu.*

La veuve de Brotonne continue la vente de musique, que feu son mari faisait. Elle a beaucoup de nouveautés, tant en musique instrumentale que vocale et depuis peu deux opéras nouveaux qui sont : Le Peintre amoureux de son modèle, en grand et en extrait ; cet opéra est dans le genre du Devin de Village et les Fètes de Paphos, de M. Mondonville nouvellement mis au jour. *Elle demeure toujours rue Mercière, à côté la Bannière de France.*

La musique est peut-être le seul art qui n'ait point de classes publiques à portée de procurer à toute sorte de personnes le moyen de donner à leurs enfants et à peu de frais, une éducation aussi utile qu'agréable. L'émulation que les classes excitent dans les élèves contribue presque autant à les perfectionner que l'ordre des principes qui y

Digitized by Google

sont développés, c'est pourquoi le sieur Gauzzeville, après une exacte recherche et une profonde étude de toutes les méthodes théoriques et pratiques sur l'art d'enseigner la musique, a cru devoir s'en former une particulière pour enseigner cet Art classiquement par une conduite régulière de principes sûrs. Il se flatte qu'en moins d'un an, la jeunesse qu'il aura l'honneur d'enseigner, sera capable de déchiffrer toute sorte de musique vocale et instrumentale, ensorte qu'elle soit en état de se fixer ou au genre de voix qui lui serait naturel, ou à la pratique de l'instrument qui pourrait la flatter : et afin de ne point interrompre les autres études ou exercices que l'on aurait entrepris, le sieur Gauzzeville ne tiendra sa classe que les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures précises. *Sa demeure est rue Puits-Gaillot, proche la Nouvelle-Comédie.* — Mercredi 26 janvier 1757.

Mme Marchand, maîtresse de musique, résidant en cette ville depuis environ six mois, donne avis au public que la méthode courte et aisée dont elle se sert, met ses écoliers bientôt en état de chanter leur partie avec goût et propreté et dans toute l'exactitude de la belle prononciation. *Elle loge place des Jacobins chez M. Saignes, Maître Ecrivain à Lyon.* — Mercredi 16 février 1757.

Instruments de musique.

Le sieur Mériotte, Luttier de Paris, demeurant à Lyon, au bout du Pont, près le Change, donne avis qu'il a reçu bon nombre d'excellentes cordes de Naples tant pour violon que violoncelle, mandoline et autres instruments : il lui est

Digitized by Google

aussi arrivé de Paris de très bonnes Fluttes, Hautbois, Boëtes de violons, Boëtes à colofane et autres marchandises concernant les instruments. Le sieur Mériotte en fait de toute espèce et les raccommode ; il fait aussi des archets de bois de la Chine, dans le goût qu'on les souhaite. — Mercredi 19 janvier 1757.

Très bon clavessin de Turin, à grand ravallement, qui sert journellement pour les opéras bouffons. *S'adresser à Mlle Destouches.*

Demande particulière :

On demande une épinette montée ou non, mais bonne : on sera raisonnable pour le prix. On ne sera à temps de vendre que jusqu'à demain jeudi au soir. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — Mercredi 15 juin 1757.

A vendre un très bon violon du sieur Amati, de Crémone, avec un bel archet de bois d'inde et son étui. Le tout à un prix raisonnable. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 22 mai 1758.

A vendre deux Flûtes traversières, l'une de Lot, fameux Maître de Paris, à sept corps y compris le corps d'Amour ; l'autre de Genillon, de Lyon, à trois corps. *S'adresser à M. Belleville, chez M. Gode, commissionnaire rue Longue, vis à vis l'allée de traverse à la Fromagerie, au second étage.*

A vendre : Violon d'un fameux Maître de Berlin. Son jeu est doux et agréable, son prix est de 44 livres. *S'adresser à M. Drevon, Maître Tailleur, Maison des Antiquailles, au coin de la rue Chalamont, près la mort qui trompe.* — 24 mai 1758.

A vendre une Epinette d'une honnête grandeur qu'on donnera à bon prix. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 7 juin 1750.

Digitized by Google

Ornements d'Église.

Deux fenêtres de chapelle, toutes les garnitures en fer avec les grillages extérieurs aussi tout en fer. en bon état. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 22 juin 1757.

Deux figures de bois très bien dorées, dont l'une représente Saint-Louis et l'autre un Évêque, de grandeur naturelle et sculptées de bonne main. Elles peuvent convenir à toute sorte de chapelles particulières ou églises. On en fera bonne composition. *S'adresser chez M. Morand, place des Terreaux, maison des Dames de l'Antiquaille.* — 18 mai 1757.

Tabernacle avec ses gradins en bois de noyer, le tout bien travaillé et doré, à vendre à prix modique. *S'adresser au Bureau d'avis.* — 3 août 1757.

On demande à acheter deux calices d'argent. *S'adresser au R. P. Joannin, prieur des Grands-Augustins du quai Saint-Vincent.* — 16 novembre 1757.

On demande un Confessionnal de rencontre. *S'adresser à M. Jacquenod, libraire, demeurant dans la rue Tupin, à l'enseigne des Trois Colombes.* — Jeudi 6 avril 1758.

On souhaiterait vendre à un prix modique, un très beau et bon tabernacle d'excellent bois, bien travaillé et bien doré. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — Jeudi 6 avril 1758.

Trente-six Formes, leurs dossiers et corniches en bois de noyer, en très bon état, propres à former le chœur d'une communauté ou chapitre, à vendre. On les donnerait à un

Digitized by Google

prix médiocre. *S'adresser à Dom Procureur des Chartreux de Lyon.* — 25 octobre 1758.

Objets perdus ou trouvés.

Dans le mois d'octobre ou de novembre dernier M. Genève, négociant à Paris, remit à quelqu'un qui partait alors pour venir à Lyon, un volume des œuvres morales de Plutarque qui appartient à une personne de considération. On ne se rappelle pas précisément celui qui a bien voulu s'en charger et qui ne l'a point rendu; on le prie ici de vouloir bien le remettre à M. Genève, l'aîné, ancien échevin, demeurant Place des Carmes, à côté du Parc, auquel ce livre était adressé. — 11 janvier 1758.

On a trouvé une montre d'or, une tabatière de femme en nacre, une lunette d'opéra, un petit couteau tout neuf, une petite bourse contenant une somme en louis d'or. Tous ces effets sont entre les mains de très honnêtes gens. Ceux qui les ont perdus et qui voudront en savoir des nouvelles, peuvent s'adresser au *Bureau d'Avis.* — Mercredi 30 décembre 1757.

On a perdu le Mardi-Gras dernier dans l'après-midi, une tabatière d'écaille quarrée, guillochée, à gorge d'or, pour homme, assez grande. Celui qui la réclame croit l'avoir laissé tomber dans un fiacre, en sortant son mouchoir; cependant le cocher à qui il l'a demandée, dit ne point l'avoir vue. Il pourrait se faire que ceux qui auront pris le même fiacre après lui, l'aient trouvée. On promet cinq louis d'or à celui qui la rendra au Bureau d'Avis. — Mercredi 15 février 1758.

Digitized by Google

On a perdu depuis quinze jours, une chienne canelle : elle a les yeux très beaux, les oreilles très grandes, le poil court sur le dos et sur la queue. *Ceux qui la trouveront, sont priés de la ramener à l'Hôtel de Ville, chez M. de Grangeblanche.* — Mercredi 9 mars 1757.

On a trouvé une épée assez propre sur le grand chemin de Valence au Pont Saint-Esprit. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — Mercredi 16 mars 1757.

La personne qui a perdu une fourchette d'argent, peut s'adresser à M. Richard, au Faubourg de la Guillotière, qui la fera rendre sur les indices nécessaires. — Mercredi 2 février 1757.

(*A suivre.*) Léon MAYET.

Digitized by Google

LES TRIBULATIONS

D'un Curé d'Essertines-en-Donzy (*)

Les gens d'Essertines auraient peut-être bien laissé agir leur curé à sa guise et satisfaire ses goûts de construire, s'ils n'avaient redouté la facture à acquitter. Ils entrevoyaient que le proverbe, dans cette occasion, ne s'appliquerait pas et, sans avoir commandé les violons, ils seraient obligés de les payer. Leur rancune mal assoupie se réveilla, ils résolurent de dénoncer à l'Intendant de la Généralité le sans-gêne du prêtre qui les ruinait, disaient-ils, sans les consulter. Leurs doléances, quoique longues et sans doute exagérées, méritent d'être retenues, il s'y entremêle des renseignements précis et d'un émouvant intérêt.

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'avril 1896.

Digitized by Google

A Monseigneur
Monseigneur l'Intendant de la ville
et Généralité de Lyon.

SUPPLIENT HUMBLEMENT la majeure et plus saine partie des habitants et communauté de la paroisse d'Essertines-en-Donzy et prennent la liberté d'exposer à Votre Grandeur

Que leur Église ayant besoin de quelques réparations, ils en firent faire la visite par M. Desvernay, prêtre, curé de Néronde et archiprêtre, comme dépendant de son archiprêtré, et ce dans le courant du mois de juin dernier. Par sa visite il reconnut que leur église pouvait subsister en l'état, en faisant faire une voûte ou un lambrissage.

En conséquence de cette visite les suppliants comptaient de faire faire cette réparation, mais ils viennent d'être informés que leur curé, d'accord avec le luminier actuel et deux habitants seulement, ont fait faire en vertu d'une ordonnance, de vous émanée, une nouvelle visite d'après laquelle ils ont délibéré et opiné pour faire faire une aile nouvelle à chaque côté de l'église et un avancement sur le devant. Ils ont aussi été informés que les choses sont si avancées que l'on est sur le point de faire faire le rapport estimatif de toutes ces réparations.

L'église de la paroisse des suppliants, Monseigneur, sans être des plus vastes, l'est plus qu'il ne faut pour contenir tous les paroissiens. Ils sont dans une très petite quantité et leur nombre ne va pas delà de deux cent soixante communiants, tandis que leur église en contiendrait plus de trois cent cinquante. Ils ne s'opposent point à la réparation prescrite par M. l'archiprètre, ils y souscrivent

Digitized by Google

au contraire, mais si l'on suit le projet de leur curé, ils sont ruinés par la dépense dans laquelle il les jette.

La paroisse des suppliants est si peu considérable et si pauvre qu'ils ne payent pas sept cents livres de grande taille et qu'il n'y a pas cinq domaines qui aient des bœufs. Leur terrain est extrêmement mauvais.

Comme vous voyez, Monseigneur, la paroisse des suppliants est dans un état très misérable, cependant si l'on suit le projet concerté, ce sera une dépense d'au moins mille écus, dépense d'autant plus forte qu'elle est inutile. Il y a autre chose, c'est que pour augmenter l'église, on se propose de prendre le terrain du cimetière, ce qui les jetterait encore dans une autre dépense pour se procurer un autre cimetière.

Ce projet a été concerté par leur curé, sans prévenir personne, sans faire faire aucune assemblée, et s'il s'est procuré quelque signature, c'est en les allant quêter de maison en maison, sans leur dire le vrai projet. Heureusement pour les suppliants ils en ont été informés et plus heureusement encore vous pouvez, Monseigneur, réprimer les abus.

En suivant le projet du sieur archiprêtre la dépense sera peu considérable et encore la fabrique a des fonds pour ainsi dire pour y faire face. Comme cette fabrique a des rentes pour son entretien, il serait beaucoup plus naturel de prendre pour les réparations de l'église un argent dont elle n'a pas besoin que de surcharger un peuple qui ne peut payer des impôts et se procurer du pain.

Dans ces circonstances les suppliants ont recours à Votre Grandeur, ils espèrent que vous leur prêterez une main favorable et pour cet effet ils requièrent :

Qu'il vous plaise, Monseigneur, ordonner qu'il sera sursis à l'exécution de toute ordonnance qui vous aurait été

Digitized by Google

surprise et cependant commettre telle personne que vous jugerez à propos pour dresser procès-verbal de l'état de leur église, après lequel d'après le consentement des suppliants de prendre le plan des réparations de M. l'archiprêtre, défenses seront faites à toutes personnes d'en faire faire d'autres. Permettre en même temps aux suppliants de s'assembler pour délibérer entre eux et de choisir un nouveau luminier, lequel fera rendre compte à l'actuel et exigera le reliquat qu'il peut avoir, lequel sera employé à l'acquittement des dites réparations à faire, sauf à faire un rôle pour le paiement du surplus, si l'argent de la fabrique ne suffit pas et les suppliants ne cesseront leurs vœux pour la prospérité et conservation de Votre Grandeur (1).

M. de Flesselles ne fut pas insensible à ces plaintes, exprimées avec un accent de sincérité qui le frappa, il commanda de surseoir à tous les ordres qu'il avait pris jusques-là, à ce sujet, et il permit aux pétitionnaires de se consulter, avec tous leurs concitoyens, et de lui envoyer le résultat de leur délibération (2).

---

(1) Cette première pétition était revêtue de vingt signatures; tous les noms nous sont parfaitement connus par les registres de baptême, à l'exception du premier qui appartenait à un propriétaire de l'endroit, mais domicilié à Sainct-Barthélemy-Lestra : de Burone, commissaire des guerres, Clair Noailly, Garel, Pierre Poulard, Étienne Goubier, Pierre Blanchard, Noailly, Barthélemy Gacon, Pierre Guillet, P. Poulard, Antoine Arquillière, Pierre Goutte, Antoine Noailly, Benoît Montmain, G. Chêne, Vière, P. Palmier, Viard, Jean-Marie Poulard, Jean Micolon. Très peu d'entre eux firent défection et jusqu'à la fin ils restèrent unis dans la résistance.

(2) Vu la présente requête, nous ordonnons que ladite requête sera communiquée au syndic à l'effet de convoquer l'assemblée des habitants, en la forme et manière accoutumée, pour délibérer sur le contenu en

Digitized by Google

Conformément à cette décision, la paroisse tint séance, le dimanche 13 mai, après le chant des vêpres. On avait prévenu et invité, comme de droit, le curé et le luminier, son âme damnée, Benoît Rechagneux ; mais on eut vainement la politesse de les attendre, pendant plus d'une heure, on prit défaut contre eux et la discussion s'ouvrit malgré leur absence. Du reste il n'y eut pour ainsi dire pas de débat, on fut unanime à reconnaître que le contenu de la supplique, envoyée à M. l'Intendant, était juste et légitime, d'accord avec l'opinion générale, on n'avait qu'à répéter les mêmes observations, sans y rien retrancher. Le compte rendu officiel, paraphé par un notaire, les énumère ainsi :

« L'église n'a besoin d'autres réparations que celles constatées par le verbal de visite du sieur archiprêtre de Néronde, c'est-à-dire une voûte ou un lambrissage, dont le moule est déjà passé et fait à plus de moitié, en exécution de ce premier projet, en sorte qu'ils sont très unanimement d'avis de le suivre ; mais pour l'agrandissement et construction nouvelle que le sieur curé d'Essertines voulait entreprendre conjointement avec Rechagneux, fabricien, et le sieur Maurice Garel, habitant dudit Essertines, lesdits habitants sont tous d'avis de s'opposer à ce nouveau projet et se rétractent expressément de tout consentement que l'on a pu faire donner à quelques-uns d'eux, d'autant mieux que leur église est suffisamment vaste et les murs d'icelle très solides pour supporter la voûte et lambrissage qui a été commencé,

---

icelle et avons sursis à l'exécution de toute ordonnance, par nous rendue, pour raison des réparations dont il s'agit, laquelle délibération nous sera rapportée pour être ordonné ce qu'il appartiendra.

Fait le 16 avril 1770.

De Flesselles.

Digitized by Google

que d'ailleurs la dépense considérable, où les entraînerait cette nouvelle construction, ne peut être supportée par ladite paroisse, qui depuis peu s'est épuisée en réparations pour leur église, clocher et presbytère et qu'à tous égards cet agrandissement serait inutile, très dispendieux et occasionnerait encore l'embarras à la paroisse de former un cimetière nouveau, dès que l'on destine l'emplacement de ce même agrandissement sur l'ancien. »

Les délibérants se choisirent un syndic, Pierre Poullard, et lui donnèrent mandat de défendre leurs résolutions, de les appuyer, principalement de veiller à ce que la voûte soit achevée, sans qu'on se permit, sous ce prétexte, de bouleverser tout l'édifice et d'accroître inconsidérément les dettes. A leurs yeux cette restauration était non seulement nuisible à leurs intérêts et sans avantage pour la région; mais elle n'avait été concertée, entre le curé et Maurice Garel, que par suite de l'ancienne querelle au sujet des halles; c'était une façon habile de se relever de cet échec et de se venger. Le point d'honneur leur conseillait de ne pas céder aujourd'hui plus que la première fois. Et comme ils n'avaient d'autre moyen prompt et facile de témoigner leur mauvaise humeur et de calmer leur colère que de destituer le luminier en charge, Benoît Rechagneux, trop favorable aux mesures qu'ils désapprouvaient, ils élurent à sa place Joseph Maillavin, qui eut leurs suffrages, conjointement avec Clair Noailly, deux des plus fougueux meneurs.

Avant qu'on ne se séparât, Rechagneux et Maurice Garel se présentèrent pour faire leurs réserves et leurs protestations « telles que de droit » et en demandèrent acte.

Quatorze paroissiens avaient pris part à la réunion, deux habitants de Jas, Étienne Cartairon et Mathieu Girardon, s'étaient joints avec eux et peu après huit autres protes-

Digitized by Google

taires vinrent déclarer qu'ils approuvaient toutes les paroles et les actions des précédents (3). Ils ne formaient peut-être pas absolument, comme ils s'en vantaient avec quelque bruit et quelque ostentation, la majorité et la partie la plus saine des propriétaires de la commune, du moins ils composaient un groupe important; il eût été raisonnable d'écouter leurs observations; quelques concessions habiles, des explications judicieuses, des promesses sensées auraient ramené ces esprits irrités. Mais M. Parisis était peu ami des lenteurs et des atermoiements, la lutte ne semble pas avoir répugné à son tempérament; il sentit très bien percer l'animosité contre sa personne dans la résistance à ses projets; il méprisa celle-là, il se persuada qu'il viendrait à bout de celle-ci et déclara qu'il était trop tard pour reculer.

On reprit le chemin de Lyon et on alla une autre fois devant le premier magistrat de la Généralité. Les deux plus chauds confidents du curé, qui ne cessèrent de le couvrir, et devant les représentants du pouvoir et devant la population, Garel et Rechagneux, exposèrent à M. l'intendant, dans une démonstration artificieuse, que l'assemblée du 13 mai contredisait absolument le procès-verbal du 7 janvier précédent et que ses volontés les plus formelles étaient ainsi manifestement violées. Ils demandaient à ce qu'elles soient mieux respectées et avec une habileté, mélangée de quelque

(3) Voici leurs noms : Joseph Maillavin, Clair Noailly, Pierre Poullard-Grosset, Pierre Palmier, Louis Maillavin, Jean Maligeay, Pierre Blanchard, François Faure, François Maligeay, Étienne Goubier, Pierre Peyrard, Jean Ponchon, Barthélemy Gacon, Benoît Thavel. Le 20 mai s'adjoignirent aux précédents : Jean-Marie Poullard, Pierre Viard, Jean Noailly, Edmond Faure, Antoine Noailly, Étienne Goubier, Pierre Guillet et Claude Loire.

Digitized by Google

ruse, ils sollicitaient une visite d'experts ; se défiant d'ouvriers voisins et de la campagne, aisément prévenus, disaient-ils, surtout peu instruits, ils proposaient la nomination d'architectes lyonnais et ils s'engageaient à payer eux-mêmes le déplacement et les honoraires, au cas où leur sincérité serait prise en défaut.

M. de Flesselles céda à cette prière et remit à la diligence de son subdélégué à Saint-Symphorien-de-Lay, M. de Berchoux, la conduite de l'enquête ; il avait à recevoir le serment des experts, agréés par les parties, ou à les instituer d'office, si aucun n'était présenté (4).

---

(4) Vu la présente requête, la soumission faite par les suppliants de payer l'architecte ou maître-maçon qui sera pris pour faire la visite de l'église dont il s'agit, dans le cas où le contenu de ladite requête ne se trouverait pas sincère, la copie de la requête à nous présentée par partie des habitants de la paroisse d'Essertines, tendante à ce qu'il leur fût permis de s'assembler pour délibérer sur les réparations à faire à ladite église, notre ordonnance portant permission de l'assemblée, la délibération prise en exécution de notre ordonnance du 7 décembre 1769 et notre ordonnance du 3 février dernier portant que par les experts qui seraient nommés par le sieur Berchoux, notre délégué à Saint-Symphorien-de-Lay, il serait, en présence tant du curé que du syndic et des principaux habitants, dressé un devis estimatif des réparations dont il s'agit.

Nous ordonnons que notre ordonnance du 3 février dernier sera exécutée, ce faisant que par les experts dont les parties conviendront ou nommés d'office par Berchoux, notre subdélégué à Saint-Symphorien-de-Lay, il sera en présence tant du curé que du syndic et des parties intéressées ou eux dûment appelés dressé un devis estimatif des réparations ou reconstructions dont il s'agit, lequel nous sera rapporté, après avoir été affirmé par devant ledit sieur Berchoux, pour être ordonné ce qu'il appartiendra.

Fait le 5 juin 1770.

DE FLESSELLES

Digitized by Google

Par ministère d'huissier, dans la forme accoutumée, le dimanche 23 juillet, à l'issue de la grand'messe, sur la place, publication fut faite, à haute et intelligible voix, de l'ordonnance et sommation à tous de se rendre à l'assemblée, fixée au jeudi de la même semaine.

M. François de Berchoux, qui prend les titres d'avocat au Parlement et de juge à la Prévôté de Lay, n'ignorait rien de l'affaire passée entre ses mains; on l'avait instruit et il s'en était déjà occupé au moins officieusement. Nous savons qu'il avait reçu deux fois la visite et les explications de M. Parisis et, pour ne pas cacher la vérité, il avait été gagné et il n'apportait vraisemblablement pas, en venant à Essertines, toute l'impartialité désirable (1).

Plusieurs notables le reçurent au presbytère; d'un côté Maurice Garel, avec son fils Martin, et Rochagneux, qui n'avait pas, quoique évincé, abandonné sa qualité de fabricien-syndic; de l'autre Joseph Maillavin, Louis Maillavin, Claude Lasaigne, Pierre Peyrard, Antoine Poulard fils, Pierre Poulard dit Grosset, Pierre Palmier, Jean Maligeay et Jean Paradis; M. le curé était présent; il offrait son domicile avec bonne grâce, mais il affecta jusqu'à la fin de garder une neutralité toute conventionnelle.

Garel et ses deux compagnons désignèrent comme leur expert Anthelme Villermet, entrepreneur et maître-maçon de Lyon; les autres refusèrent d'en reconnaitre aucun; Claude Poulard, maître-maçon et charpentier de Panissières, qui affirma être venu sur une invitation sérieuse,

(1) Payé pour deux voyages que j'ai faits chez M. Berchoux à Lay, au sujet des requêtes pour les réparations de l'église; le dernier voyage le 8 mars, une livre quinze sols. — *Livre de dépenses pour la fabrique.* — C'était M. Parisis qui tenait les comptes et probablement la caisse.

Digitized by Google

fut adjoint d'office au premier. L'un et l'autre déclinèrent leur nom, leur âge et leur qualité, ils levèrent la main pour jurer et promirent en leur honneur et conscience « de bien et fidèlement vaquer au dû de leur charge ». On se transporta dans l'église et ils procédèrent immédiatement à son inspection.

Nous n'avons qu'à reproduire dans sa teneur le procès-verbal de cette enquête judiciaire et professionnelle ; aucun autre document ne nous renseignerait mieux et plus clairement sur la forme et l'état des lieux à cette époque, sur les changements qui y furent introduits, aussi bien que sur l'objet particulier du litige, dont nous essayons de raconter les longs et embrouillés incidents.

Premièrement il a été reconnu par toutes les parties, par lesdits experts et par nous, que depuis le procès-verbal de l'archiprêtre de Néronde du 25 juin 1769, le vaisseau de l'église a été couvert au niveau et de la même hauteur du sanctuaire, d'une voûte à pierre et à chaux, pratiquée à croix d'ogive, sur son plein cintre, soutenue par deux pilastres en pierre de taille; de laquelle voûte qui est encore sur son cintre, les dits experts ayant fait le mesurage, ils ont rapporté qu'elle a dix-neuf pieds cinq pouces de longueur sur treize pieds neuf pouces de large. Après quoi lesdits deux experts ont mesuré le sol de l'église qui reste à découvert, ils ont reconnu et nous ont rapporté que depuis les deux pilastres qui soutiennent la partie de voûte, faite à neuf, jusqu'à la porte d'entrée de l'église, il ne reste plus que quinze pieds de voûte à faire en longueur pour la même largeur de treize pieds neuf pouces.

Il a aussi été reconnu que cette dernière partie d'église de quinze pieds de longueur n'est aujourd'hui édifiée par

Digitized by Google

aucun lambris ni plancher et que le couvert menace une ruine tout à fait prochaine, que la chose en cet état, soit pour la décence, l'édification et la sûreté, l'on ne peut sous aucun prétexte se dispenser, même attendu le peu de circonférence du sol qui reste à couvrir, de continuer, parfaire et parrachever la voûte, qui est commencée, jusqu'au bas de l'église à la même hauteur et sur le même niveau; ce qui le décide d'autant mieux, c'est que l'on voit que, dès le commencement de l'ouvrage, la communauté a eu cette intention; d'ailleurs dans cette dernière partie, l'église n'est point suffisamment éclairée, elle est fort obscure; il sera fort aisé, en finissant l'ouvrage, d'y ajouter indispensablement deux vitraux à droite et à gauche.

Pour parvenir à la continuation de la voûte dont il s'agit, il a été question de savoir si les murs existants pourront la soutenir ainsi que sa naissance; c'est ce que les deux experts ont parfaitement vérifié, ils ont sondé, en plusieurs endroits, les vieux murs intérieurement et extérieurement, tant du côté du midi que du nord et du côté du soir, ils ont reconnu et nous ont rapporté qu'ils sont corrompus, formant deux fers, et plusieurs boulements en différents endroits, qu'il est plusieurs lézardes et que pour édifier les deux nouveaux pilastres qui sont sur place en pierre de taille, il a déjà fallu couper une partie de ces vieux murs à dix-huit pouces de largeur sur toute la hauteur, dont le vide ne se trouve aujourd'hui garni qu'à mortier de terre, et comme la partie de voûte actuellement faite, qui forme la majeure partie du vaisseau, puisqu'il n'en reste plus que quinze pieds à faire, se trouve exhaussée de cinq pieds au par-dessus des vieux murs, les dits experts ont également rapporté qu'il n'est pas possible d'asseoir un pareil exhaussement sur ces vieux murs qui d'ailleurs ne pourraient

Digitized by Google

supporter aucune naissance. Par ces considérations les dits experts sont d'avis qu'il faut absolument démolir jusqu'aux fondations les dits vieux murs tant du côté de midi que du nord et du côté de soir, ensuite les élever à vingt-deux pieds de hauteur, y comprises les fondations sur trois pieds de gros mur à pierre et à chaux, sans quoi point d'autre solidité, et par l'effet de cette élévation, le même niveau et la même ligne se trouveront à la voûte, depuis la porte d'entrée de l'église jusqu'au sanctuaire.

Et après que les dits experts ont exactement toisé les murs qui doivent être reconstruits à neuf de trois côtés, comme on l'a ci-dessus expliqué, ainsi que la longueur et la largeur de la voûte qui reste à faire, ils ont rapporté que cet article porte, tout compris, sur un objet de quarante neuf toises, pied de Roi, estimé treize livres la toise, enduit, platrit et blanchit, en fournissant par l'ouvrier généralement tous les matériaux, si ce n'est qu'il pourra y employer la pierre qui est actuellement sur place et celle qui parviendra du démolissement qu'il sera obligé de faire à ses frais, monte en total sauf erreur de calcul six cent trente sept livres ci..... 637[l] »

Les dits experts ont aussi rapporté qu'il faut trente-six pieds de pierre de taille pour former les deux enchants aux deux angles, en dehors des murs de ladite église, estimés, rendus et posés sur place à raison de vingt-quatre sols le pied, monte quarante-trois livres quatre sols, ci. 43[l.] 4[s.]

Il a également été reconnu que la porte principale d'entrée de l'église ne peut être d'aucun usage, soit parce qu'elle a trop peu de circonférence, que la pierre de taille existante et la fermeture sont totalement hors d'œuvre et qu'il faut absolument la refaire à neuf, elle doit avoir sept pieds de hauteur sur cinq pieds de large en pierre

Digitized by Google

de taille, lesdits experts ayant fait le mesurage, ils ont rapporté que ladite porte aura vingt-cinq pieds de circonférence y compris la couverture qui sera d'une seule pièce à raison de six pieds de long, et le seuil qui sera posé en œuvre, le tout estimé à raison de trente sols le pied rendu sur place monte trente-sept livres dix sols, ci.. 37 l. 10 s.

Il faut aussi que la fermeture de ladite porte soit à deux battants, bois chêne, en assemblage, à panneaux et à joints recouverts de deux pouces d'épaisseur, estimée trente livres, ci..... 30 l. »

Il faut aussi six gonds à repos, quatre éparres à équerre, deux pommelles, une bûte, le tout pesant cinquante livres de fer, un verrouil à ressort, un loquet avec sa garniture, de manière que la porte soit rendue sur place bien ouvrante et fermante, le tout estimé y compris une bonne serrure à deux clefs, valeur de douze livres, soixante livres, ci. 60 l. »

En remontant à neuf les murs dont on a ci-dessus parlé pour supporter la voûte, il faudra, comme on l'a dit, délaisser deux vitraux, l'un du côté de midi et l'autre du côté du nord, chaque vitrau, fait en plein cintre, aura quatre pieds et demi de hauteur, sur deux et demi de large en œuvre, ce qui fera trente-deux pieds de pierre de taille pour les deux estimés par lesdits experts à raison de trente sols le pied rendue et posée sur place monte quarante-huit livres ci..... 48 l. »

Il faut dix barreaux de fer et deux traverses d'un pouce de gros qui pèseront deux quintaux, aux fins de garnir et mettre en sûreté lesdits deux vitraux, estimés à raison de quatre sols la livre, posés sur place montent à quarante livres, ci..... 40 l. »

Il faut aussi vingt-deux pieds de grillage pour les deux vitraux estimés, y compris les cadres en fer, vingt-deux livres, ci..... 22 l. »

Digitized by Google

Le vitrage et le plomb des deux vitraux a aussi été estimé par lesdits deux experts trente livres posés sur place, ci..... 30l. »

Pour soutenir la voûte qui reste à faire, l'on pourra se servir du même cintre en bois qui supporte celle qui est faite, mais les experts ont rapporté qu'il faudra le recouper a prorata du nouvel emplacement, ce qui coûtera un ouvrage assez considérable, soit par l'effet de cette recoupe, soit pour la démolition et le replacement, estimés y compris les clous quarante-cinq livres, ci..... 45l. »

Ensuite lesdits experts ayant vérifié, examiné et toisé le couvert qui reste en vide, ils ont rapporté qu'il faut le reconstruire tout à neuf, n'y ayant aucuns matériaux qui puissent servir, il sera de treize toises, y compris les forgets, par conséquent l'on doit y employer un fort tirant bois chêne garni de son aiguille et deux arbalestriers, lequel couvert sera monté à la réduction de la cinquième partie suivant l'usage et coutume de l'art de bâtir, il faut deux panes, un faistage aussi bois de chêne, que les chevrons même bois soient distribués de dix-huit pouces en dix-huit pouces de distance de milieu en milieu et que le poutage soit fait en planches de sapin ou peuplier, d'un pouce d'épaisseur, jointes à la verlope, le tout estimé à raison de dix livres la toise y compris les clous et les crosses, monte à cent trente livres, ci..... 130l. »

Outre la tuile qui existe actuellement il faut y en ajouter sept cents, estimé trois livres le cent rendu sur place, monte vingt et une livres, ci..... 21l. »

Et enfin pour faire le couvert à tranchée ouverte, descendre et remonter la tuile, fournir le mortier, notamment pour poser les tuiles de forget et celles de faistage, le tout estimé par lesdits experts neuf livres quinze sols, ci 9l. 15s.

Digitized by Google

Total des articles ci-dessus et des autres parts onze cent cinquante-trois livres neuf sols, ci..... 1.153l. 9s.

Sur quoi il a été présentement vérifié et reconnu que dans le coffre de la fabrique, il y a en espèces deux cent soixante-douze livres, outre ce qui peut lui être dû d'ailleurs, qui peuvent valablement être employées en diminution du total ci-dessus, ci..... 272l. »

Reste pour ci... 881l. 9s.

Par conséquent la dépense à faire pour la paroisse reste pour la somme ci-dessus de huit cent quatre-vingt-et-une livres neuf sous (6).

Lorsque les articles de ce devis furent dressés et l'état des dépenses, même avec les rabais prévus de l'adjudication approximativement calculé et arrêté, les membres de l'opposition s'aperçurent sur-le-champ qu'il était tout à fait conforme à ce qu'ils n'avaient cessé de condamner et de repousser; ils rappelèrent au subdélégué toutes leurs remontrances antérieures, ils se déclarèrent hors d'état de supporter le prix de ces reconstructions, ils affirmèrent de nouveau leur intention de se borner à poser un lambrissage dans la partie restante de la voûte et là-dessus spécialement, ils interrogèrent les experts et ils leur demandèrent de s'expliquer, protestant à grands cris qu'ils rejetaient d'avance les conclusions estimatives qu'ils avaient entendues.

---

(6) Fait et clos audit lieu d'Essertines, dans la maison curiale, aujourd'hui 26 juillet 1770, et avons signé avec ledit Sr curé, le sieur Villermet, les père et fils Garel et Benoît Rechagneux syndic, non l'autre expert, lesdits Claude Lasaigne et Jean Paradis qui ont déclaré ne le savoir, ni les autres qui ont déclaré ne le vouloir, crainte d'approuver le présent devis, quoique de ce enquis et interpellés.

DEBERCHOUX, subdélégué.

Digitized by Google

Garel leur donna la réplique, il tenta de démontrer que leurs observations étaient sans fondement et leur opinion sans poids : « rien n'est aussi erroné » finit-il par dire.

Villermet et Poulard, sur la question de savoir si les murs anciens étaient capables de supporter le lambris, eurent un avis différent; le second estima qu'ils tiendraient bien encore vingt ans, mais le premier répondit que le lambris, placé comme on le souhaitait, serait nécessairement cinq pieds au-dessous de la partie de la voûte déjà construite et, n'étant plus de niveau, il romprait la rectitude et la conformité des lignes, ce qui serait d'une indécence choquante et irréparable ; en outre, dans le temps où l'on y penserait le moins, les murailles vieilles et en mauvais état s'effondreraient : il n'y avait donc aucune sûreté à les conserver. Le bâtiment du reste situé sur une hauteur, du côté du nord, les vents et la pluie l'ébranlaient à plaisir, un simple lambris ne manquerait pas en peu d'années d'être pourri et dégradé par les gouttières.

M. de Berchoux apprécia ces remarques comme très sensées, il les jugea sans réplique, les approuva, déclarant qu'il n'y avait aucun autre parti à prendre, et ferma la bouche aux contradicteurs et leva la séance. Bientôt après le devis était retourné de l'administration centrale, revêtu de son visa; lecture en était, donnée selon l'habitude, au prône de la messe et le jour de la mise prochaine en chantier officiellement et religieusement proclamé.

Cet échec n'intimida pas et ne désagrégea pas les syndiqués de la résistance; leur seule ressource était de pétitionner, ils en appelèrent une seconde fois à M. de Flesselles mieux éclairé et ils espérèrent toucher sa pitié, autant qu'ébranler sa justice.

« Dans des temps de calamité, écrivirent-ils, où tout le

Digitized by Google

peuple gémit sous le poids de mauvaises années, il n'est pas le cas d'engager les paroisses dans des constructions, surtout une paroisse aussi pauvre et misérable que celle d'Essertines, et cela pour satisfaire le gré de deux seuls habitants et de leur curé qui par une animosité trop connue cherche par toutes sortes de voies la ruine des suppliants. »

Après les plaintes des accusations :

« Le fabricien, continuent les requêtants, ayant fini sa charge, la communauté en a nommé d'autres en exécution de votre ordonnance, ils veulent savoir l'argent qui est dans la fabrique et faire rendre compte, mais par une suite de l'intelligence qui règne entre lui, le sieur Curé et ledit Garel, il n'a pas été possible d'y parvenir ni de pénétrer dans sa régie, il prend toujours la qualité de fabricien et de syndic de la paroisse, quoiqu'elle en ait nommé d'autres, lors de sa délibération du 13 mai dernier, et par là l'on veut faire entendre que les démarches par lui faites sont au nom de la paroisse qui les désavoue formellement. »

(*A suivre*). J.-B. VANEL.

Digitized by Google

DISCOURS

DE RÉCEPTION

Lu à la Société Littéraire, Historique et Archéologique

DE LYON

11 mars 1896.

A MES PARRAINS

MM. MOUGIN-RUSAND & Léon GALLE.

OBSCUR *poète aux rythmes doux,*
Je vais lire un discours morose :
Pour prendre place parmi vous
On ne peut s'exprimer en prose.

La Muse ne dédaigne pas
Les siens qui demandent des rimes;
Elle inspire et suit pas à pas
Ses enfants, jusque sur les cimes.

J'invoque humblement ton appui,
Rayon qui dissipe les voiles,
Éclaire mon front aujourd'hui
Avec les lueurs des étoiles.

Digitized by Google

Je veux, fidèle à mon travers,
— Quelqu'un m'en fera-t-il un crime ? —
Dire vos mérites en vers
Et payer, à l'esprit, ma dîme.

Hélas ! la Muse des luths d'or
Ne s'émeut plus quand je soupire ;
J'appelle et je supplie encor,
Elle est muette en son empire.

Fille des fleurs et du soleil,
O Muse ! blonde souveraine,
L'Idéal dort de ton sommeil,
Réveille-toi, beauté sereine !

Si mes appels sont superflus,
Si l'ingrate ferme ses ailes,
Si la Muse ne consent plus
A sertir mes pensers rebelles,

C'est que la lèvre de l'hiver,
Méchamment, effleure sa joue,
C'est que le vent glacial et l'air
Trop vif de Lyon la secoue.

Frileuse, elle laisse ses fils
En des angoisses se débattre,
Elle craint pour son teint de lys
Et préfère le coin de l'âtre.

Digitized by Google

Grelottante comme un vieillard,
La déesse dort sur son trône ;
Elle n'aime point le brouillard
Qui couvre les rives du Rhône.

Elle entend bien qu'un nourrisson
Implore, gémit et soupire,
Mais, sourde, elle a mis, sans façon,
Dans le feu le bois de sa lyre.

Ses pieds mignons sur les chenets,
Elle songe aux luttes futures,
Son cou, ses bras, sont enchaînés
Par des boas et des fourrures.

Avec de grands gestes railleurs,
Je l'entends dire : « Mes poètes
« Me verront en des jours meilleurs,
« Quand babilleront les fauvettes.

« La Muse ne t'oubliera pas,
« Rimeur, interromps ton poème ;
« Je n'ose braver les frimas,
« Je reviendrai bientôt quand même.

« Maintenant, mon ami, j'ai froid,
« Que m'importe tel site agreste;
« L'hiver seul me remplit d'effroi,
« Je suis près du foyer, j'y reste.

Digitized by Google

« Si tu l'oses, franchis d'un bond
« Les planètes exténuées,
« Viens, ivre de l'azur profond,
« Me rejoindre dans les nuées. »

Cette offre me remplit d'émoi,
Car je ne suis pas hirondelle;
La Muse ne vient pas à moi,
Pourquoi monterais-je chez elle?

Elle est dans la splendeur des cieux,
Et comme elle me fuit, en somme,
Je laisse la langue des dieux
Pour bégayer celle de l'homme.

Puisque la Muse ne fleurit
Qu'à la saison printanière,
Dans cette fête de l'esprit
Je ne boirai que dans mon verre.

Oui, dans mainte histoire, je vois
Vos talents mis en évidence;
Et je dis de ma faible voix
Combien j'aime votre science.

Une lettre, un mot effacé
Sur un débris de marbre sombre,
Vous fait revivre le passé;
La lumière jaillit de l'ombre.

Digitized by Google

Et les âges évanouis
Se dressent alors pleins d'audace,
Depuis des siècles enfouis
Dans le désert, sans nulle trace...

Et nous voyons encor, pensifs,
Les temps disparus, leurs magies,
Les porphyres, les ors massifs,
Les sanglants combats, les orgies,

Les dieux couronnés de lotus,
Les temples grecs et leurs statues,
Les palais de jaspe abattus,
Les vierges richement vêtues.

Mille vestiges fabuleux
Ont, grâce à votre œuvre si pure,
Mis l'antiquité sous vos yeux,
Et grandi la littérature.

Devant ce merveilleux décor
Le poète boit de l'ambroisie.
Votre science est un trésor,
Elle est sœur de la poésie!

Savants aux Muses consacrés,
Auxquels la gloire est dévolue,
Penseurs, poètes, fins lettrés,
Votre disciple vous salue.

Joseph BERGER.

Digitized by Google

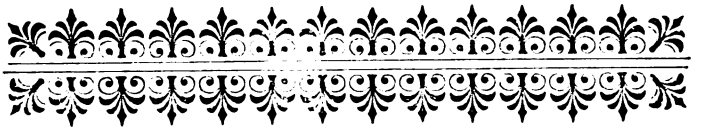

Chronique de Mai 1896

2 *Mai.* — M. Lescouvé, substitut de M. le Procureur de la République à Lyon, est nommé chef-adjoint du cabinet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

3 *Mai.* — Elections municipales. Ballottage dans les six arrondissements de la ville de Lyon.

7 *Mai.* — Mort de M. Pierre Fore, avoué près le Tribunal civil et suppléant du Juge de Paix du 6e canton de Lyon, décédé à l'âge de 52 ans.

— Election des membres de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Lyon. Sont nommés : Président, M. Muguet, notaire à Lyon ; 1er syndic, M. Chevalier, notaire à Lyon ; 2e syndic, M. Tranchant, notaire à Charly ; rapporteur, M. Brossy, notaire à Condrieu ; secrétaire, M. Druard, notaire à Lyon ; trésorier, M. Ravier, notaire à Lyon ; membres : M. Fayolle, notaire à Haute-Rivoire, M. Rambaud, notaire à Mornant, et M. Juvéneton, notaire à Venissieux.

10 *Mai.* — Scrutin de ballottage.

— Première journée des courses au Grand-Camp.

Digitized by Google

11 Mai. — Seconde journée des courses.

— M. Durand, procureur de la République à Gex, est nommé substitut à Lyon, en remplacement de M. Lescouvé.

M. Deis, juge suppléant au Tribunal civil de Lyon, est nommé substitut à Montbrison, en remplacement de M. Gros, nommé substitut à Roanne.

M. Durand (Edmond), juge suppléant à Saint-Etienne, est nommé juge suppléant à Lyon, en remplacement de M. Deis.

14 Mai. — Troisième journée des courses au Grand-Camp.

17 Mai. — Installation du Conseil municipal. M. Gailleton est réélu maire de Lyon. MM. Chevillard, Ballet-Gallifet, Fontaine, Clavel et Firmery, sont élus adjoints à la Mairie centrale.

— Fête en l'honneur de Jeanne d'Arc. Pavoisement et illuminations.

18 Mai. — Ouverture de la deuxième session des assises du Rhône, sous la présidence de M. Breuillac, conseiller à la Cour d'appel, assisté de MM. Cuaz et Davenière, aussi conseillers à la Cour.

30 Mai. — M. l'abbé Geay, curé archiprêtre de l'église primatiale de Lyon, est nommé évêque de Laval, en remplacement de Mgr Cléret.

L'Administrateur-Gérant, MOUGIN-RUSAND.

TYPOG. MOUGIN-RUSAND. — LYON

Digitized by Google

BEAUX-ARTS

LE SALON DE PARIS (*)

II

Qu'on nous pardonne, si nous nous permettons de mélanger dans cette étude les deux expositions de la *Société des artistes français* et de la *Société nationale;* de cette façon il nous sera bien plus facile d'étudier et de comparer les manières de nos artistes en oubliant un instant les rivalités qui ont occasionné la scission de 1890; du reste, nos Lyonnais se trouvant fort bien représentés des deux côtés, il eût été fort gênant de nous suivre deux fois dans l'examen de chaque genre.

Cette année, le nombre des œuvres exposées reste considérable surtout en n'oubliant pas celui des refusées que l'on n'a pu admettre le plus souvent faute de place. Nous ne

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Mars 1896.

Digitized by Google

comptons pas moins de quarante salles au palais des Champs-Élysées, plus le balcon du pourtour et l'immense hall du milieu, renfermant 4.879 numéros. Au palais du Champ de Mars, avec plus d'air et moins de salles, on trouve 2.280 numéros, ce qui, avec les 947 de l'*Union des femmes*, dont nous avons parlé dans notre premier article, porte à 8.106 le chiffre des œuvres exposées en 1896 à Paris, sans compter toutes sortes d'exhibitions spéciales : les pastellistes, les miniaturistes, les indépendants, la Rose-Croix, les expositions de MM. X, Y et Z, etc., etc. La dernière exposition officielle de 1880 atteignit seulement 7.289 numéros.

Ce mouvement est fort inquiété, à l'heure où nous écrivons, par la prochaine Exposition universelle laquelle, paraît-il, va faire disparaître les divers palais où les artistes s'étaient habitués à trouver une hospitalité gratuite. Nous pensons qu'ils devraient, dès à présent, songer à d'autres combinaisons et qu'alors tout serait pour le mieux.

La *Société Nationale* a, dit-on, déjà trouvé la sienne; quant à celle des *Artistes français* elle n'a d'autre ressource, à notre avis, que de faire couvrir et vitrer le Jardin du Palais Royal et de s'installer au beau milieu avec une certaine permanence, cela ramènerait la vie dans ce coin autrefois si fréquenté de la capitale.

Il se dégage des exigences de cette accumulation d'œuvres à Paris, à laquelle s'ajoutent toutes les expositions de province, le fait curieux à observer, de la place de plus en plus grande qu'occupent les arts plastiques dans les goûts du pays et de la somme immense d'efforts particuliers qu'ils provoquent non seulement chez les artistes de profession, mais encore chez beaucoup pour lesquels ils ne constituent qu'une agréable et bien légitime distraction; la diffusion de l'enseignement du dessin et la facilité d'apprendre l'art dans

Digitized by Google

les écoles spéciales sont certainement la cause de ce mouvement. Il faudra bien pourtant un jour, savoir faire des sélections entre ces efforts, afin que ceux qui ne travaillent que pour vivre, ou qui sont poussés par un instinct irrésistible, ne soient pas confondus avec les autres. Il pourrait devenir préjudiciable au niveau de l'art qu'il fût recherché d'avoir figuré dans une exposition de même que d'avoir obtenu son brevet supérieur sous espoir qu'un jour on pourrait ainsi se faire un moyen d'existence. Combien d'illusions? Combien de ces milliers d'œuvres restent invendues chaque année? On ne le sait pas.

Ce que nous savons, c'est le nombre d'artistes d'un talent incontesté qui recherchent avec insistance et qui acceptent avec joie une bien peu rétribuée place de professeur ou de directeur d'École de dessin et qu'il n'y en a plus à prendre.

Répétons donc ici bien haut, ce qui a été déjà dit tant de fois, qu'il faut se garder, plus que jamais, de croire étourdiment à de prétendues vocations d'artistes, puis aimer et pratiquer les arts plastiques, pour eux-mêmes, sans espoir de gain, parce qu'ils sont, parmi les facultés humaines, les plus abstraits à bien comprendre et les plus difficiles à traduire en œuvre.

A notre avis, on n'examine pas toujours avec une disposition d'esprit assez sérieuse, on ne juge pas avec assez de bienveillance, on considère trop comme un spectacle quelconque, toutes ces œuvres groupées, où des milliers d'artistes ont pourtant mis toute leur âme, épuisé leur imagination et leurs recherches et fourni une somme de travail dont on ne se rend pas assez compte en des genres divers partant des petites dimensions comme la miniature, la gravure en médailles ou en pierres fines pour arriver, par

Digitized by Google

des œuvres de grandeur moyenne, aux groupes de sculpture et aux grandes toiles.

Celles-ci abondent dans les deux salons en des plafonds ou en des compositions diverses. Aux Champs-Élysées, on s'arrête beaucoup devant *L'Humanité* de M. Pelez; le peintre a-t-il voulu faire un réquisitoire contre la société moderne ou une simple constatation en plaçant à la droite d'un Christ sur la croix tous les miséreux, et, à sa gauche, tous les chéris de la fortune? Nous ne pouvons décider. Ils sont rangés sur une seule file, presque tous assis et adossés à une sorte de talus de gazon; la tonalité générale est terne, rien ne sollicite le regard, toutefois, lorsqu'on passe la revue, on reste stupéfait de la vérité des types et de leurs expressions ou poignantes ou placides. Quelle que soit la pensée philosophique qui ait dirigé l'artiste, cette immense toile restera. Au Champ de Mars, qui le croirait? la foule est devant *La Cène* de M. Dagnan-Bouveret. La Cène? après Léonard de Vinci; une peinture religieuse, et sans arrière-pensée, dans notre XIXe siècle? Nous aurions bien à critiquer un fond dont la tonalité générale lourde et sombre finit, précisément par trop d'opposition, à annihiler dans une certaine mesure les personnages, et la tête du Christ qui ne nous séduit pas; cependant le surplus provoque l'émotion et ce sera également une des œuvres que notre École pourra montrer avec un grand honneur.

N'en déplaise au talent incontesté de M. Maignan, la Chambre de Commerce de Saint-Étienne aurait pu aussi trouver et choisir pour son plafond des artistes de la région. Sans doute les colorations sont chatoyantes et l'envolée des personnages, ainsi que leur distribution, sont fort réussies. Pour celui qui connaît bien le travail de notre active et noirâtre voisine, le catalogue qui nous annonce : *La Ville de*

Digitized by Google

Saint-Étienne qui présente à la France les produits de son industrie ne suffit pas, car, les rubans qui se tortillent de tous les côtés, on ne les paierait pas cinq centimes le mètre et ils ressemblent à ces serpentins qu'on se jette dans la rue; on remarque bien un beau forgeron qui frappe plus haut que lui et un attirail de grue à charger les grosses pièces de fer; quant au travail si minutieux des armes, il n'est représenté que par un bras sortant du cadre et tenant un sabre, par un génie effacé qui porte un fusil sur l'épaule droite, et par une femme, tout en haut, laquelle en présente un à une autre femme qui paraît personnifier la France; ces symbolismes sont insuffisants. D'un autre côté Mlle Abbema nous donne sous forme d'un plafond intitulé : *Parfums* un agrandissement de l'une des femmes de ses ravissants éventails. Les compositions en grand, on le voit, présentent des difficultés de tout ordre auxquelles on peut ne pas se trouver toujours assez préparé. Ainsi nous préférons de beaucoup le très beau *Portrait de ma mère* de M. Béroud, un de nos Lyonnais, à son grand tableau *Reine des rois*, où les grandes qualités de l'artiste se sont appliquées à un sujet qui risque fort d'être mal compris, sinon mal vu, dans sa ville natale. Dans des dimensions moins grandes, c'est une excellente toile pleine d'entrain que la *Bataille de chiens* de M. Joseph Bail, quelle omelette ils ont fait! que d'effort pour les séparer! Les grands panneaux, celui *En Automne* de M. Bouvet et celui *Au bord du Rhône* de M. Cornillac, deux Lyonnais aussi, sont de bonnes toiles un peu dans la manière de notre Puvis de Chavannes avec une certaine solidité de tons, et, dans le dernier, ceux qui les connaissent, peuvent bien retrouver les aspects exacts de leur fleuve chéri.

Digitized by Google

III

Les deux salons des Champs-Élysées et du Champ de Mars démontrent d'une manière indiscutable que, grâce aux efforts des femmes dans les arts plastiques que nous avons déjà signalés dans notre premier article, des progrès considérables ont été réalisés dans leurs rangs pressés et qu'elles peuvent désormais figurer partout très honorablement; leur main est devenue aussi habile que celle des hommes. Par exemple, *Échec et mat* de Mlle Beaury-Saurel a été fort remarqué; ce sont probablement des portraits, ces personnages qu'intéresse tant cette partie et dont les physionomies expriment si bien les diverses impressions. Puis quelle magistrale exécution! Nous ne sommes guère partisan du système des récompenses que les artistes des Champs-Élysées persistent à se décerner entre eux, et si l'on veut prouver l'exactitude de cette opinion qui a déjà conquis le Champ de Mars, on n'a qu'à leur demander pourquoi ils n'ont pas placé une seconde médaille sur ce tableau qui en vaut bien d'autres qui l'ont reçue. A la même exposition nous revoyons *Loin de Paris*, de Mme Delacroix-Garnier, puis nous nous arrêtons avec plaisir devant les jeunes filles au piano de Mme Vallet, ainsi que devant la tête hiératique et fort intéressante de *Gismonda* de Mme Commerre-Paton. Les sérieuses études de vaches, dans le tableau intitulé *Aux Champs* de Mlle Amable Bouillier, dont nous avons déjà signalé le beau paysage à l'Union des femmes, nous rappellent notre regretté L. Guy; c'est bien qu'une Lyonnaise ramasse le

Digitized by Google

pinceau de ce maître dans un genre que l'on semble avoir un peu abandonné, peut-être parce qu'il est des plus difficiles; cette toile vaut beaucoup mieux que les vaches rousses de *Au soleil* de M. Victor BINET acquis cependant par l'État. *Floraison*, de Mlle Jeanne RONGIER, de Mâcon, est une charmante jeune fille qui, nue et couchée, cueille une fleur sur le bord d'un étang; encore une peinture d'une touche élégante, facile et déjà admirée. Nous préférons *Sommeil* au *Réveil* de Mlle CHARDERON et signalons avec plaisir l'intérieur d'une des salles du Louvre où se trouve la *Diane de Poitiers de J. Goujon*, par Mlle DÉTANGER.

Au Champ de Mars, voici trois artistes de notre région : Le premier, toujours s'attaquant avec un entrain inlassable à tous les sujets, allant du puissant au doux, du plaisant au sévère, après les moines égrillards, les sombres mineurs, les plaisirs de la table faisant place aux horreurs du grisou, déployant comme toujours la fraîcheur de sa palette dans ses portraits, c'est M. FRAPPA; on le reconnaît vite, car si certains donnent des tons anémiques à leurs personnages les siens réjouissent le cœur de leur bonne santé; puis au Champ de Mars, le nombre des œuvres n'est pas compté et il nous montre quatre portraits, une *Nymphe, les Trieuses de charbon* et *le Grisou*. Du second, M. Aimé PERRET, nous en avons trois : *Premier Aveu, le Tambour du village* et *le Noël des Vieux*. Ce dernier est un grand tableau qui eût peut-être gagné à être exécuté sur de plus petites dimensions; ce sont en effet deux vieux assis à une table vis-à-vis l'un de l'autre dans un intérieur rustique. La vieille femme lit et son compagnon écoute; si la peinture est très nette, peut-être même dure et sèche, l'effet est vigoureux. Enfin du troisième, M. Firmin GIRARD, six scènes amusantes au soleil; de petits personnages s'agitent dans le paysage au

Digitized by Google

milieu de fleurs, qui comptent un peu trop, excepté dans l'*Après-midi d'octobre* qui est une petite perle.

M. Adrien MOREAU expose six scènes dans le même genre : « Que c'est gentil! que c'est gentil! » C'est ce que nous entendons au passage de chaque visiteur. On n'en dit pas de même, certes, aux Champs-Élysées devant la *Pénélope présentant l'arc aux prétendants*, de M. PINTA — Prix de Rome de 1884; — cela se voit à cette grande femme qui n'est qu'une cariatide du temple de Pandrose. En revanche, si M. DECOTE, né à Lyon, je crois, est élève de Gustave Moreau, cela ne paraît guère dans son *Joueur de vielle*, qui est bien plutôt de la manière de Wisthler et nous laisse une immense impression de tristesse. La bourse de voyage de 1894, de M. P. BUFFET a, paraît-il, exercé sur lui une meilleure influence que le prix de Rome sur M. Pinta puisque sa *Fête antique*, d'un grand effet, lui vaut cette année le prix national du Ministère.

Il n'est pas prudent de se borner à la lecture d'avance du catalogue pour choisir ce qu'on veut voir, par exemple; ce qui est inscrit comme *Etude* de M. MOUTTE n'est rien moins qu'une femme nue étendue sur une immense étoffe jaune qui se replie du mur sur un divan; ce tableau est si étourdissant de couleur et de vérité qu'on l'aperçoit tout de suite en entrant dans la salle.

La Houpe de M. TOURNÈS dans la même salle du Champ de Mars, peinture assez vibrante est obtenue, celle-ci, avec des procédés très simples, mais n'attire pas le regard à première vue. Signalons *la Mère et l'Enfant* de M. KOOS et *Lamentations d'Orphée* de M. SÉON qui appartiennent à l'École de Lyon.

Par exemple : *Une porte* de M. HAWKINS, à quelle école cela appartient-il? Nous sommes fort gêné pour le trouver,

Digitized by Google

car c'est une porte, rien qu'une porte toute simple et sans moulures, et pas bien peinte, nous pouvons le certifier, foi d'architecte.

Avant d'examiner les portraits n'oublions pas de citer avec plaisir : *L'Aumône* de M. CHANUT, un peu noire, *le Marchand de photographies*, sujet de genre intéressant de M. L. PERRIN, et *les Baigneuses*, de M. Fernand DE BÉLAIR, petite idylle, soit trois envois lyonnais.

La médaille d'honneur a été votée cette année à M. Benjamin CONSTANT pour son magnifique portrait de *son fils André* : il y avait certes longtemps que cet artiste l'avait méritée. Cette œuvre magistrale nous donne cet enseignement que l'on peut encore peindre d'une manière vigoureuse et vivante, ainsi que l'a fait aussi M. Marcel BASCHET, dans son vibrant portrait du *Président de la Chambre des Députés Brisson* et M. BONNAT dans celui de *M. Ricard, ancien ministre de la Justice*. Pourquoi le bras droit de celui de *Mrs J.-E.-C. Bodley*, du même artiste paraît-il estropié en quelque sorte ? sans cela il eût été aussi très beau.

Nos premiers ténors en peinture ont quelquefois de ces inégalités, témoin le portrait par HENNER de *Carolus Duran,* lequel a permis d'en faire dire « qu'il n'avait pas l'air content de se trouver au Palais des Champs-Élysées. » Si ce maître est coutumier des têtes de profil. Le n'était pas l'occasion de continuer ce système avec un modèle dont la physionomie le permet beaucoup moins. Le groupement de M. CAROLUS-DURAN, lequel n'avait rien exposé l'année dernière, est des plus importants : douze toiles. Ses meilleures portraits sont ceux de deux petites filles : *Simone M. B...*, debout, en robe riche, avec une tête charmante, et *Mlle Lucie S...*, assise, en robe rouge, avec de petits bras potelés et des mains ravissantes, la tête fort jolie

Digitized by Google

également. M. Édouard SAIN a une fort belle exposition dans laquelle nous remarquons un très bon portrait de notre sympathique conservateur aux Estampes de la Bibliothèque Nationale, *Henri Bouchot*. La couleur de toutes les œuvres de cet artiste, fraîche et agréable, produit un effet qui leur attire l'attention. Noter ici deux portraits de Lyonnais : *Paul Chenavard* et *Puvis de Chavannes*, par M. ARMBRUSTER.

Il est facile de trouver M. DESCHAMPS, de Montélimar, avec sa manière de comprendre les physionomies et de rendre presque toujours les yeux des femmes pensifs et noyés dans l'ombre ; cet artiste se conserve bien lui-même et nous ne pouvons que lui en savoir gré. Il en est de même pour M. WERTZ, lequel continue à nous présenter toute une collection de petits portraits très vibrants et très vigoureux, dont les poses sont à la fois intéressantes, spirituelles et présentant le trait saillant du caractère du modèle ; mais la dureté est l'écueil de cette peinture qui est presque de la miniature à l'huile.

Nous voudrions bien pouvoir raccourcir cette étude, cependant il est certains noms du Champ-de-Mars qu'il ne convient pas d'oublier puisqu'ils resteront dans l'histoire de la peinture moderne à cause de leur originalité : M. BURNE-JONES, dans cette femme assise les mains sur les genoux en robe bleue se détachant sur un fond vert dans une immobilité de statue, voulue sans doute, peinture qui échappe à la portée de bien des personnes ; M. AMAN-JEAN avec six numéros dont une jeune fille de profil, charmante de distinction et de grâce ; M. TOFANO dans un *Portrait de dame*, dans les blancs gris jaunâtres, mais dont la tête est néanmoins très vivante ; M. John SARGENT qui nous montre un jeune homme *M. W. Graham Robertson, esq.*, long, long et maigre, mais d'une grande distinction ; M. BOLDINI avec

Digitized by Google

trois portraits aux poses contournées, aux étoffes déchiquetées avec des gris roses et des gris bleus; M. HUMPHREYS-JOHNSTON avec un clair de lune et trois portraits dont les tons, tous noirs, jaunes et bruns donnent cette note un peu triste qu'affectionne un groupe considérable de peintres étrangers, etc., etc.

Pour en finir avec les portraits, revenons aux Champs-Élysées. *Fiammina*, de M. BENNER n'en est peut-être pas un, dans tous les cas, il nous présente une jeune fille d'un effet des plus saisissants avec ses vêtements rouges. Nous avions lu depuis longtemps *Roi de Camargue*, ce roman si curieux pour l'histoire singulière des Saintes Marie de la Mer et cela devait nous arrêter devant le beau portrait de l'écrivain, *M. Jean Aicard*, par M. BORDES; nous n'avons pas l'honneur de le connaître; il nous semble néanmoins que ce doit être bien lui. D'autres portraits fort bien réussis appartiennent à des artistes de notre région, ce sont ceux de *M. L. G...*, par Mlle Léonie MICHAUD, de *Mme Joannon* et de *Mme C. C...*, par M. JOANNON, et le *Portrait de ma mère* par M. Jules BEROUD.

L. CHARVET.

Digitized by Google

LA PUBLICITÉ A LYON

IL Y A CENT CINQUANTE ANS (*)

Produits divers.

Le *sieur Lespinasse* compose une encre double, déjà très connue, qui ne moisit, ne graisse et n'épaissit jamais. Elle peut être gardée plusieurs années dans des bouteilles bien bouchées et elle n'en devient que meilleure. L'écriture faite avec cette encre, bien loin de pâlir ou jaunir sur le papier, comme font la plupart des encres, noircit de plus en plus en vieillissant : elle a aussi la propriété de préserver les papiers et parchemins qui en sont écrits, des vers ou *hartes* qui rongent ordinairement les anciens titres. Il la vend 30 sols la pinte. Il avertit le public

---

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Avril et Mai 1896.

Digitized by Google

qu'il n'en fait point vendre en ville et que celle qu'on pourrait lui présenter sous son nom ne serait pas de la sienne. *Il demeure place des Jacobins, à côté l'Église, au-dessus du Perruquier, au second étage : son écriteau est sous ses fenêtres.* — 21 juin 1758.

A vendre : Vers à soie, qui sont réveillés de la troisième, ils sont en fort bon état. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 7 juin 1758.

Le Public est averti que le nommé Astier, fabriquant de cartons, rue Belle-Cordière, maison des Balcons, au fond de la cour, achète de vieux livres de comptes, vieilles lettres et généralement toute sorte de vieux papiers, qu'il met au pilon en présence des personnes qui l'exigent, pour qu'il ne reste aucun vestige de leurs papiers anciens qu'il convertit en cartons. — 22 juin 1757.

A vendre, six grands pieds d'arbres de Pin, gros et bien droits, d'environ cinquante pieds de hauteur, à vendre. Ils sont sur plante et à la porte de la Ville, ce qui est une facilité pour ceux qui voudront les acheter, soit pour des mais ou pour des mâts de coches et diligences ou pour tous autres emplois. — 13 décembre 1758.

A vendre, deux bateaux appelés plattes, pour laver la lessive, situés sur le fleuve du Rhône dans le plus bel emplacement. *S'adresser à Me Cabaret, conseiller du Roi, notaire, place de la Fromagerie,* qui donnera les éclaircissements littéraires. — Mercredi 18 mai 1757.

Vingt douzaines de fusées volantes, faites par un habile artificier, à vendre en tout ou en partie. *S'adresser chez Mme Blain, aubergiste, quai Saint-Clair.* — 17 août 1757.

Digitized by Google

Voyages. — Transports.

Carrosses publics de Marseille à Lyon et retour :

Quoique les prix qui ont été réglés pour les places dans les carrosses de la Ménagerie royale de Marseille à Lyon, soient très modiques attendu la bonté, la propreté et la commodité de ces voitures et les frais considérables de cette exploitation ; les intéressés auxdits carrosses et messageries, pour rendre cette voie encore moins dispendieuse au public, se sont déterminés à diminuer considérablement les prix des places de Marseille, Aix et Avignon, jusqu'à Lyon et *vice versa*.

En conséquence, on ne prendra, à commencer du 1er juillet 1757, que les prix suivants, sçavoir :

De Marseille et d'Aix à Avignon.....	9	liv.
D'Avignon à Lyon.....	21	—
De Marseille et d'Aix à Avignon.....	30	—

RETOUR

De Lyon à Avignon.....	15	liv.
D'Avignon à Aix et Marseille.....	9	—
De Lyon à Aix et Marseille.....	24	—

Les prix des places pour les autres villes de la route, resteront sur le même pied qu'ils ont été réglés ci-devant.

Quoique dans toutes les autres voitures publiques du Royaume, on n'accorde *gratis* que dix livres pesant de hardes par personne, on accordera cinquante livres par celles-ci, et l'excédent sera payé sur le pied ordinaire. — Jeudi 30 juin 1757.

Digitized by Google

C'est mal à propos que l'on a débité dans le public que le carrosse de la Messagerie de Grenoble avait été attaqué à Champier, par des brigands, le soir du vendredi 25 de Mars, puisqu'il est certain que ces brigands n'en voulaient qu'aux habitants du lieu les plus pécunieux. On peut voyager en toute sûreté par la voie du carrosse de la Messagerie d'autant mieux qu'il y a maintenant des Troupes et des Cavaliers de la Maréchaussée sur la route de Lyon à Grenoble. — Mercredi 30 mars 1757.

Un officier a un cheval de troupe à faire rendre à Paris, si on trouve une personne de connaissance qui ait à faire le voyage, on le lui remettra. *S'adresser chez le sieur Berger, caffetier, place de Louis-le-Grand.* — Mercredi 6 avril 1757.

Un Bourgeois de cette ville se propose de faire dans peu de jours le voyage de Paris dans sa chaise, il y offre une place à une personne qui aurait un cheval à y mettre à la volée ; ils pourraient même revenir ensemble si leurs affaires ne les y retiennent pas plus l'un que l'autre, ou ils pourraient faire le chemin sur leurs chevaux à franc-étrier. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — Mercredi 13 avril 1757.

Un jeune homme de 22 ans, désirerait de passer dans les Isles Françaises de l'Amérique pour y être occupé chez un négociant, ou y être envoyé pour le compte de quelques particuliers : il est ici chez un négociant connu, auquel il ne veut faire part de son dessein que lorsqu'il sera assuré de quelque chose de positif, mais cependant il ne partira pas sans consentement. Les personnes qui souhaiteraient de voir son écriture ou de lui parler n'ont qu'à le demander au Bureau d'Avis, où on le fera avertir et il aura l'honneur d'aller à l'endroit qu'on lui indiquera. — Mercredi 23 février 1757.

Digitized by Google

Avis Divers. — Le Carrosse établi de Lyon à Paris, par le Bourbonnois, part l'Hyver comme l'Été et fait toujours sa route en onze jours. — 25 janvier 1758.

Un officier dont le régiment est en Bretagne, voudrait trouver pour s'y rendre, quelqu'un qui eût le même chemin à faire, avec qui il s'arrangerait et partagerait les frais du voyage et de la voiture. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 1er mars 1758.

MM. les négociants sont avertis que les courriers de Provence et Languedoc logent à présent chez *Mme Angelot, rue Saint-Jean, vis-à-vis la rue des Fouettés.* C'est à présent le seul endroit où l'on reçoit et où l'on enregistre les paquets. — 8 mars 1758.

L'on avertit le public qu'il y a un Bureau établi pour les lettres à Meximieux, en Bresse, depuis le commencement de ce mois, où le courrier de Genève laisse le paquet quatre fois la semaine. — 15 mars 1758.

Un aimable homme, d'une humeur très gaie, ayant l'esprit fort cultivé et la mémoire meublée d'une foule d'anecdotes amusantes, désirerait trouver une place dans une chaise de poste, pour partir pour Paris, vers le milieu du mois prochain. Il paiera comme de raison la moitié de la dépense. *S'adresser au Bureau d'Avis.* — 25 octobre 1758.

(*A suivre.*) Léon MAYET.

Digitized by Google

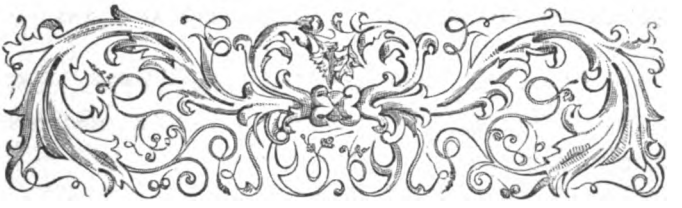

HISTOIRE D'AMPLEPUIS

DEPUIS L'ÉPOQUE GAULOISE

Jusqu'en 1789 (*)

En 1559, le château vieux d'Amplepuis était en ruines.

Par partage fait avec ses sœurs, le 1er mars 1566, la seigneurie d'Amplepuis fut attribuée à Henriette de Clèves, duchesse de Nivernais, comtesse de Rhételois et d'Auxerre, femme de Ludovic, aliàs Louis de Gonzague, pair de France; elle était sœur de François de Clèves, petite nièce de Louis de Clèves, tous deux seigneurs d'Amplepuis, et fille de François de Clèves, premier duc de Nivernais et de Marguerite de Bourbon-Vendôme.

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Août, Septembre, Novembre et Décembre 1895, Janvier, Février, Mars et Mai 1896.

Digitized by Google

La même année 1566, très puissante princesse et dame Henriette de Clèves, duchesse de Nivernais, femme de Ludovic de Gonzague, mit en vente les terre, seigneurie, baronnie d'Amplepuis, ayant titre de première baronnie du pays de Beaujolais, maison forte, bois de haute futaie, de fort longue étendue et plusieurs domaines accensés 1.500 livres tournois par an, château de la Goutte, grange et métairie de Coucy, dépendant de la Goutte, bois des Folliez, dépendant d'Amplepuis, pré et étang du Breuil, dépendant de la Goutte. Aucun acquéreur n'offrit alors la somme qui en était demandée.

Le 17 novembre 1567, Ludovic de Gonzague, duc de Nivernais, comte de Réthelois et d'Auxerre, pair de France, seigneur baron des terres et seigneuries d'Amplepuis, Thel, Ranchal, Thizy et Chevagny-le-Lombard, assises au pays de Beaujolais, se trouvant à Lyon, de retour d'un voyage en Piémont pour le service du Roi, Jullio Reste, gentilhomme milanais, demeurant à Lyon, se présenta devant lui et lui offrit la somme de 46.000 livres tournois des terres d'Amplepuis, Thel, Ranchal, la Goutte et dépendances, payables trois mois après que Mgr le duc de Nivernais et Mme la duchesse, sa femme, Henriette de Clèves, auraient obtenu arrêt définitif, à leur profit, contre Antoine de Choiseul, baron de Lauques; en attendant l'issue de ce procès, ledit Reste offrit payer auxdits duc et duchesse annuellement à Paris, pour le revenu de ces terres, 1,500 livres tournois; ce que le duc accepta, pour lui être commode, tant parce que la maison et château fort d'Amplepuis était entièrement ruinée et qu'il fallait faire plusieurs réparations de grande et infinie dépense au château de la Goutte pour le rendre habitable, que parce qu'aussi il ne tirait pas grand revenu desdites terres. Lesdites terres et

Digitized by Google

seigneuries d'Amplepuis, la Goutte, Thel et Ranchal, consistaient alors en toute justice haute, moyenne et basse, cens, rente, revenus, portant laods, milaods, ventes, reconnaissances et autres droits et devoirs seigneuriaux, château et maison forte, terres, prés, bois, domaines, etc. L'acheteur aura le droit de destituer et instituer officiers dans les dites seigneuries ; il entretiendra la ferme qui a été passée, sinon qu'il fut expressément réservé par icelle qu'elle demeurerait résolue, advenant qu'avant sa fin lesdits seigneur et dame vendissent lesdites terres. Fait en la maison de Jean Laurent, paroisse de Chasselay, en présence de noble César Ceppo, trésorier, et maître Guillaume Gazo, secrétaire dudit duc de Nivernais.

Le samedi 17 janvier 1568, à Amplepuis, sous la halle dudit lieu, pardevant Claude Cognaud, docteur ès droits, juge ordinaire de la baronnie d'Amplepuis, comparut Estienne Reste, gentilhomme milanais, comme procureur spécialement fondé de Jullio Reste, son cousin, habitant à Lyon, baron dudit Amplepuis, la Goutte Thel et Ranchal, lequel, audit nom, prit et appréhenda la vraie, réelle, actuelle et corporelle possession desdites seigneuries, par le ministère dudit Claude Cognaud, en présence de la plus grande et saine partie des sujets et habitants de cette baronnie, pour lui servir et valoir en temps et lieu comme de raison, avec défense de l'y troubler, molester ou empêcher. Furent présents MM. Guillaume Brun, Pierre Guillard, Claude Melard, Jean de Pierrefeu, Pierre Viallier, notaire, Jean Thivoyon-Goion, d'Amplepuis, honnête Jean de Sevelinges, l'aîné, de Thizy, et plusieurs autres personnes.

Le 22 juillet 1573, Étienne Reste, héritier par bénéfice d'inventaire de Jullio Reste, son cousin, était baron d'Amplepuis.

Digitized by Google

Dans une description du Beaujolais, faite en 1573, on lit ce passage concernant Amplepuis : « Amplepuis, bourg et château ruiné ; païs sablonneux, mais bon à bleds et à garennes. »

Le 5 juin 1574, Henriette de Clèves, duchesse du Nivernais, était rentrée en possession des seigneuries d'Amplepuis et de la Goutte et nommait son procureur noble maître Guillaume de la Perrière, son secrétaire et du duc son mari, pour s'y transporter et y régler ses affaires.

Le 22 mars 1578, le duc et la duchesse de Nivernais, vendirent à haut et puissant seigneur messire Claude de Rébé-Saint-Trivier, seigneur de Rébé et Rochefort, les terres, seigneuries, baronnie de Thizy, Amplepuis, Ranchal, Thel et Chevagny-le-Lombard, leurs appartenances et dépendances.

Le 5 septembre 1580, Antoine de Choiseul, chevalier, sieur et baron de Lauques et autres lieux se qualifiait encore co-seigneur et baron d'Amplepuis, Thel, Ranchal et Chevagny-le-Lombard et nommait Antoine Bonaud, docteur en droits, avocat demeurant à Lyon, et Jean de Pomey, licencié en loix, natif d'Amplepuis, poursuivant le parachèvement de ses études en Piémont, l'un juge civil et criminel de la terre et baronnie d'Amplepuis, à la place de maître Jacques de Sirvinges, mort de contagion de peste, et l'autre aussi juge de ladite baronnie, quand il pourra exercer cette charge.

En 1589, Claude de Rébé, baron d'Amplepuis, employa ses forces contre le seigneur de Rochebonne, capitaine de 30 lances pour la Ligue, et après plusieurs escarmouches, il le surprit dans une de ses maisons ; il combattait dans le parti royaliste et mourut au mois de juillet 1591, dans la religion prétendue réformée, à ce que rapporte un auteur.

Digitized by Google

En 1592, vivait noble dame Jeanne de Meyzé, sa veuve. Il en eut, entre autres enfants, haut et puissant seigneur messire Zacharie de Rébé-Saint-Trivier, seigneur de Rébé, baron d'Amplepuis, qui se noya, en 1610, dans la Loire, près de la ville de Decize, par l'imprudence de ses bateliers qui brisèrent sa barque contre une des piles du pont.

Le 4 mai 1609, messire Jean de Nicey, chevalier, seigneur dudit lieu, bailliage de Sens, et messire Étienne de Nicey, chevalier, seigneur de Romilly-sur-Seine et de Fontaine-Bethon, demeurant audit Romilly, bailliage de Troyes, fils de Ferry de Nicey et de Charlotte de Lantage, reconnaissent avoir reçu comptant de noble homme Benoît de Pomey, seigneur de Rochefort et les Sauvages, conseiller du Roi, trésorier de France et général des finances à Lyon, la somme de 8,400 livres restant à payer du prix de la vendition ci-devant faite par lesdits de Nicey et de Romilly à messire Zacharie de Rébé-Saint-Trivier, chevalier, baron et co-seigneur d'Amplepuis de la douzième partie, par indivis, des terres, seigneuries et baronnie dudit Amplepuis, Thel, Ranchal et Chevagny-le-Lombard, pour lequel seigneur de Rébé et dame Ysabeau Popillon, sa femme, ledit de Pomey s'était constitué pleige et caution pour ladite somme.

Le 25 janvier 1614, très haute et très illustre princesse Mme Catherine de Lorraine, comme procuratrice de très haut et très excellent prince Mgr Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nivernais et de Rethélois, pair de France, d'une part; et messire François de Rébé, comte en l'église de Lyon, prévôt de l'église de Saint-Pierre de Mâcon, comme tuteur des enfants mineurs et héritiers de messire Zacharie de Rébé, seigneur dudit Rébé et baron d'Amplepuis, son frère, qui était fils aîné et héritier de messire

Digitized by Google

Claude de Rébé, son père, d'autre part, pour sortir de tous procès et différends qui ont été intentés pour raison du contrat de vente fait par défunts Mgr et Mme de Nevers, père et mère dudit duc Charles avec défunt messire Claude de Rébé, le 22 mars 1578, des terres et seigneuries de Thizy, Amplepuis, Ranchal, Thel et Chevagny-le-Lombard, leurs appartenances et dépendances, transigent ainsi qu'il suit : c'est assavoir qu'au moyen de l'arrêt du 16 août 1613, donné au parlement de Rouen, au profit dudit seigneur, en l'encontre des seigneurs de Lauques, de Nicey et consorts, ladite dame a accordé que ledit François de Rébé, audit nom de tuteur, demeure en la pleine et entière possession et jouissance desdites terres et seigneuries vendues par ledit contrat et est déchargé de la rente due sur icelles, tant en blé qu'en argent, aux Cordeliers de Charlieu et de toutes autres charges qui pourraient être dues sur lesdites terres, après avoir calculé les paiements faits par lesdits Claude et Zacharie de Rébé, en déduction de la somme de 120.000 livres portée par ledit contrat.

En 1617 vivait dame Ysabeau Popillon du Réaulx, veuve de messire Zacharie de Rébé, baron d'Amplepuis.

En 1619, la juridiction seigneuriale d'Amplepuis appartenant aux enfants de Zacharie de Rébé consistait en toute justice haute, moyenne et basse, mixteet impère et en l'étendue de la plus grande partie de la paroisse d'Amplepuis, entière de Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just d'Avray et partie de Cublize, les appellations des jugements et sentences rendus par le juge et le châtelain d'Amplepuis, ressortissant civilement au bailliage de Beaujolais, à Villefranche, illec érigé par le Roi. Les fiefs ressortissant de la baronnie d'Amplepuis étaient : 1° dans la paroisse d'Amplepuis, le chastel de la Goutte, habité par M. Guillard et

Digitized by Google

possédé par MM. Jean et Benoît de Pomey; le fief de Brégades; 2° dans la paroisse de Saint-Jean-la-Bussière, le fief de Chameyré, appartenant à noble Jean de Brienne; la maison noble de Goutillard, appartenant à noble Pierre de Sarron, seigneur des Forges; 3° dans la partie de Cublize, dépendant d'Amplepuis, la plus grande partie ayant été vendue par défunt Claude de Rébé au seigneur de Gondras, le fief de la Raffinière possédé par noble Jean d'Ars; la maison forte de Meyré, appartenant à noble Claude Gueydon; la maison forte du Montet possédée par honorable sieur Antoine Chermette; 4° dans la paroisse de Ronno, le chastel et maison forte de Ronno appartenant au seigneur de Vichy-Champron; le Chastel et maison forte de Pierrefite, du seigneur du Saix de Resseins; le fief d'Ornaison, à noble François du Terrail; la maison forte de Montaigny, au seigneur de Rébé; 5° dans la paroisse de St-Just d'Avray, le fief de Vallentienne appartenant à noble Jean Oliphan et demoiselle Guigonne Durand, sa femme, et le fief de Longueval. La juridiction d'Amplepuis s'étendait sur 637 feux. Lesdits seigneurs d'Amplepuis possédaient certaines maisons mures situées près du bourg d'Amplepuis, èsquelles maisons soulaient être le chastel et habitation des seigneurs et barons dudit lieu, à présent entièrement ruiné, et, autour desdites maisons, jardin, chenevier, prés et terre appelés le domaine du Chastel, de la culture de deux bœufs. Le feu seigneur de Rébé avait obtenu du Roi, des lettres pour tenir marché, chaque mardi, au bourg d'Amplepuis, et au mépris de ses ordonnances, les habitants ne viennent pas audit marché vendre, acquérir et négocier leurs marchandises et vont les vendre aux marchés circonvoisins, et il est requis que lesdits habitants exposent leurs marchandises, le mardi, au marché d'Amplepuis, avant de pouvoir les conduire aux

Digitized by Google

autres marchés, à peine de 10 livres d'amende contre chaque défaillant; défense de jurer, blasphémer le nom de Dieu, de la Vierge Marie et des Saints, à peine d'être puni par la rigueur de l'ordonnance du Roi; défense aux habitants de fréquenter les tavernes, jouer à jeux illicites, pendant la célébration du divin service, les jours de dimanche et autres jours fériés, et aux hôtes et cabaretiers de cette juridiction de les recevoir en leurs maisons ni de leur bailler vivre, pendant ledit temps, à peine de 5 livres d'amende contre chaque contrevenant; ordre aux habitants de tenir en bonne et due réparation les ponts, planches, passages et clausures, chacun en son endroit, afin que les passagers puissent commodément passer, à peine de 5 livres d'amende contre chaque contrevenant, applicables aux réparations; défense à tous les habitants de tenir aucunes chèvres, pour le dégât qu'elles font aux arbres fruitiers, clausures, bois taillis et autres fruits pendants par les terres de ladite juridiction, et ordre à ceux qui en ont de s'en défaire dans huit jours, à peine de 50 sols d'amende contre chacun et confiscation dudit bétail; injonction aux habitants du bourg d'Amplepuis et autres de cette juridiction d'observer la police et règlement dudit marché et des cinq foires accoutumées, tenir dans ce bourg, sous les halles de ce lieu, autour d'icelles et dans autres places; défense aux habitants voisins des halles de faire ni permettre être faite auxdites halles, ni autour d'icelles, aucune incommodité de nature, fumiers, ni autre, à peine de 50 sols d'amende contre chacun; défense auxdits habitants de prendre aucunes eaux par les rivières, ruisseaux, chemins et autres eaux pluviales, pour leur usage, abreuvage et service de leurs moulins, prés et autres commodités, sans avoir, sur ce, la provision desdits seigneurs, à l'exception de ceux qui les ont ci-devant

Digitized by Google

abenevisé de leurs prédécesseurs; défense aux habitants de pêcher directement ou indirectement dans la rivière de Reins, fluant par le district de cette juridiction, par filets, amorces et autres engins de pêche, à peine de 50 sols d'amende, excepté ceux qui ont abenevisé les eaux en ladite rivière de Reins, à l'endroit de leurs possessions, de mettre naizer leurs chanvres dans ladite rivière, de chasser aux sangliers, cerfs, biches, chevreux, lièvres, perdrix et autres gibiers, à filets, thonelles, arquebuses, arbalettes ou autre engin; ordre aux marguilliers et recteurs des luminaires des églises d'observer le règlement à eux enjoint pour le nettoyement et décoration des églises de cette juridiction; aux habitants du bourg d'Amplepuis de nettoyer, chacun à son endroit, les rues de ce bourg, chaque jour de samedi; défense à tous les sujets de bâtir dans le district desdites terres aucuns colombiers, ni volières, sans la permission desdits seigneurs; ordre à tous les habitants voisins des limites de cette juridiction prendre garde que rien ne soit usurpé sur les terres desdits seigneurs, et, où il adviendra du contraire, leur en bailler avis ou à leurs officiers, pour y apporter le remède requis; ordre de parler, en toute révérence, de Dieu, du Roi, de MM. les princes, desdits seigneurs de Rébé, de leurs officiers et de MM. les gens d'église; ordre auxdits habitants de remettre entre les mains desdits seigneurs ou de leurs officiers toutes choses épavées, tant animées qu'inanimées qui se trouveront en cette juridiction; ordre d'observer, suivant le règlement, les privilèges accordés aux marchands de cette juridiction et autres étrangers fréquentant les foires; défense aux batteurs de pavé de se trouver, en façon que ce soit, parmi les rues de ce bourg, la nuit close, à peine de 5 livres d'amende, à telle heure indue, pour obvier aux malheurs qui en arrivent

Digitized by Google

ordinairement; défense aux garçons et compagnons de cette juridiction d'exiger aucunes barres pour les épousailles qui se solemnisent par les églises, à peine de 50 livres d'amende; néanmoins permis aux épousés de bailler à la luminaire ce que bon leur semblera pour ledit droit de barres, pour être employé en œuvres pies; défenses à toutes personnes de garder le bétail de quelque nature que ce soit, même de permettre de conduire et garder aux fonds d'autrui, à peine de 5 livres d'amende et de dommages et intérêts.

En 1619, noble Philibert et François de Rébé, fils et héritier de feu messire Zacharie de Rébé-Saint-Trivier, seigneur, baron d'Amplepuis et de Rébé avaient droits de justice et seigneurie sur le quartier de Bernisse, éclipsé de la terre et châtellenie de Thizy et annexé à la baronnie d'Amplepuis par vente qui en avait été faite à feu messire Philibert de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis par Mgr le duc de Bourbon, seigneur dudit Thizy, duquel seigneur de Beaujeu lesdits seigneurs de Rébé avaient médiatement droit, par acquisition que feu noble Claude de Rébé avait faite de Mgrs les duc et duchesse de Nivernais; en 1494, ledit quartier de Bernisse dépendait du duc de Bourbon et de la chassipolerie de Saint-Victor.

Zacharie de Rébé eut, entre autres enfants, de son mariage avec Isabeau Popillon du Réau, Philibert de Rébé, chevalier, baron d'Amplepuis, seigneur de Rébé, lequel combattit, en 1625, au siège de Gênes, et était, en 1626, capitaine au régiment de M. de la Grange, assista au siège de la Rochelle en 1628, comme volontaire et mourut de contagion, à Rébé, le 14 septembre 1637. Il eut de Diane d'Apchon de Saint-André, sa deuxième femme, messire Claude de Rébé, marquis d'Arques, baron d'Amplepuis,

Digitized by Google

seigneur de Rébé, né le 9 juillet 1633, filleul de Claude de Rébé, archevêque de Narbonne, son grand-oncle, auprès duquel il fut élevé; il dissipa sa fortune et mourut aveugle; il était, en 1658, maître de camp d'un régiment de cavalerie; il n'eut qu'un fils de Jeanne d'Albret, messire Claude-Hyacinte de Rébé, chevalier, baron d'Amplepuis, seigneur de Rébé, vivant en 1680, brigadier des armées du Roi, lieutenant pour Sa Majesté en la province de Roussillon, vaillant militaire, qui eut de Thérèse de Pons de Montclar, veuve en 1696, une fille unique Marie-Josèphe de Rébé, baronne d'Amplepuis, dame de Rébé, mariée à très haut et très puissant seigneur messire Éléonord du Maine, marquis du Bourg, seigneur de Changy, baron des États généraux de Languedoc, maître de camp du régiment royal, cavalier, brigadier des armées du Roi, général de la cavalerie et dragons.

En 1627, Isabeau Popillon du Réau, veuve de Zacharie de Rébé, baron d'Amplepuis, affermant les laides, bauchages, etc., du bourg de ce lieu fit défense de laisser établir aux halles, jeux de palets, de quilles et fêtes baladoires, d'y tenir aucun bétail et d'y laisser travailler les tireurs de scie, sans son autorisation.

En 1647, on avait bâti des maisons au lieu où étaient les masures du viel chastel d'Amplepuis; en 1661, ledit chastel n'existait plus.

En 1697, d'après Louvet, Amplepuis était un pays froid et sablonneux; bon à blé, il y avait 457 feux.

En 1667, Jean du Bessy atteignit avec une pierre, à la tête, un nommé Penin, qui mourut quarante-quatre jours après, de cette blessure ou d'une paralysie; les juges d'Amplepuis condamnèrent le coupable au bannissement de ladite juridiction, pendant six ans, à 160 livres d'amende envers

Digitized by Google

le seigneur haut-justicier et à 15 livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt.

Dans la nuit du 2 au 3 février 1670, entre onze heures et minuit, Pierre donné Forey tira un coup de pistolet contre Claude Perroudon, valet de l'avocat Forey, qui fut tué raide sur la place; le 14 avril il est condamné à être pris par l'exécuteur de la haute justice dans les prisons d'Amplepuis pour être conduit au lieu où le délit a été commis, nu, en chemise, avec une torche ardente de 2 livres ez mains, auquel lieu il demandera pardon à Dieu, au Roi, au seigneur justicier dudit lieu, et ce fait, sera pendu étranglé en une potence qui, pour cet effet, sera dressée jusqu'à ce que mort naturelle s'en ensuive, si appréhendé peut être, sinon en effigie; il sera aussi condamné à 300 livres d'amende envers le seigneur haut-justicier d'Amplepuis. Le lendemain la susdite sentence a été prononcée à maître Pierre Bellet, procureur d'office de la présente juridiction qui a acquiescé au bien jugé fait par MM. du Bois, de Montchanin et du Montet. Le 22 avril la susdite sentence a été exécutée sur les lieux par Claude Berticat, exécuteur de la haute justice.

En 1679, il y avait au bourg d'Amplepuis un tour appelée Tour des Prisons.

En 1692 et 1699, Amplepuis est qualifié ville.

Dans un acte du 7 avril 1694, il est parlé du viel fossé de l'ancien chasteau d'Amplepuis.

Le 1er septembre 1740, Marie-Josèphe de Rébé, femme d'Éléonord du Maine, marquis du Bourg vendit, à dame Marie Barret, dame de Celette, veuve de messire Dominique du Sauzey, chevalier, seigneur de Jarnosse, aide-major des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, la baronnie d'Amplepuis et ses dépendances, ayant haute, moyenne et

Digitized by Google

basse justice et divers droits seigneuriaux, à la charge de 16 livres, 10 sols de rente foncière dus aux curé, prêtres et sociétaires de Saint-Georges-de-Thizy, 14 livres dues au curé de Saint-Jean-la-Bussière, 13 livres, 10 sols, 6 deniers aux religieux cordeliers de Charlieu, 12 ânées de seigle, mesure de Charlieu aux mêmes, 198 livres, 18 sols de rente foncière aux religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Notre-Dame de Cluny, 630 livres de rente foncière aux prêtres, curé et sociétaires d'Amplepuis, et en outre la somme principale de 143.000 livres.

En 1743, le quartier d'en haut d'Amplepuis payait un tiers des impôts et celui d'en bas, les deux autres tiers; en 1772, sans doute à cause de l'accroissement du bourg, le quartier d'en haut payait 2 septièmes et celui d'en bas 5 septièmes; bien avant cette époque, les consuls du quartier d'en haut se plaignaient d'être trop accablés d'impôts. Avant la Révolution, les fermiers des aides et péages ou les officiers du seigneur d'Amplepuis faisaient payer aux foires 2 sols par bœuf et un sol par vache.

En 1747, la baronnie d'Amplepuis appartenait à messire Jean-Baptiste du Sauzey, chevalier, seigneur de Rébé, chevalier de Saint-Louis, lieutenant aux Gardes françaises, héritier de dame Marie Barret, sa mère.

En 1757, il y avait à Amplepuis deux commis pour la marques des toiles; il y avait des halles, un marché tous les mardis et plusieurs foires considérables.

En 1774, haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste, marquis du Sauzey, commandeur de Saint-Louis, colonel d'infanterie, puis maréchal de camp des armées du Roi, major du régiment des Gardes Françaises, gouverneur de Landrecies, en Hainaut, était baron d'Amplepuis, seigneur de Rébé, Saint-Jean-la-Bussière, Ronno et autres lieux.

Digitized by Google

D'après M. Maurice Vignon, en 1789, le bourg d'Amplepuis était beaucoup plus resserré qu'aujourd'hui; quelques maisons étaient bâties sur l'emplacement de l'ancien château, là où est mainenant la maison des Dames de Saint-Charles; il n'y avait que quelques maisons près de la place de la Grande-Croix sur le chemin du Pont-Viennois; quelques maisons avaient été bâties près de ce pont. Sur la rue tendant du bourg au château de la Goutte, on trouvait un groupe de maisons appelé la Voisinée. Sur la place de l'église il y avait trois ou quatre maisons en bois faisant face à la halle et prolongeant jusqu'à la Grande-Rue la rue venant du Bicêtre. Il y avait quatre ou cinq maisons dans la rue tendant de la Grande-Rue à la fontaine de Saint-Philibert; il devait y avoir alors dans le bourg d'Amplepuis environ cent cinquante ménages, soit 750 habitants. Le bourg était beaucoup plus ramassé qu'aujourd'hui; au moyen âge il devait être encore plus entassé autour de l'église, du cimetière et de la halle, il était entouré de plusieurs côtés par des fossés, outre ceux qui défendaient les approches du château.

(*A suivre.*) Paul DE VARAX.

Digitized by Google

LES TRIBULATIONS

D'un Curé d'Essertines-en-Donzy (*)

Le magistrat ne fut pas insensible à ce qu'il y avait de raisonnable dans ces respectueuses remontrances, exprimées dans un langage, où la passion s'était contenue; convaincu qu'une nouvelle assemblée, avec une nouvelle expertise, mettrait tout le monde d'accord, il en prescrivit la tenue prochaine et il frappa de trois livres d'amende les absents dépourvus d'excuse légitime (7).

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Avril et Mai 1896.

(7) Vu la requête des autres parts et le devis dressé en exécution de notre ordonnance du 5 juin dernier, nous ordonnons que lesdits requête et devis seront communiqués aux habitants en présence des experts qui ont dressé ledit devis, dans une assemblée qui sera tenue en la forme et manière accoutumée, à laquelle assemblée tous les habitants seront tenus de comparaître et de délibérer sur l'utilité de la voûte dont il

Digitized by Google

On ne fut pas lent à obéir et le dimanche, 2 décembre, après avoir entendu la grand'messe, qui avait été chantée à onze heures, tout le peuple était sur pied, prêt à constituer son petit parlement.

Les Garel et consorts ne se dérangèrent pas; une heure s'écoula inutilement à les attendre ; cependant Claude Poulard, qui avait instrumenté la première fois avec leur expert s'était exactement rendu ; on lui assigna comme collègue un autre charpentier-maçon de Panissières, Mathieu Denis. Le notaire Jean-François Rousset présidait. Mais l'examen des lieux, n'étant plus contradictoire, perdait toute valeur ; par trop de précipitation et la volonté d'agir quand même, les chefs de l'opposition gâtaient leur cause ; devant le refus de leurs ennemis de comparaître, la prudence leur conseillait de s'abstenir eux aussi ; il valait mieux ne rien faire que de frapper à côté avec plus de bruit que d'effet.

Les deux maîtres-maçons commencèrent par confesser tout haut que les murs ne supporteraient jamais une voûte en briques et qu'il ne restait aucun autre parti que d'exécuter le projet primitif, si l'on était décidé à la continuer du chœur au portail. Mais cette restriction n'était qu'une feinte ou une satisfaction à l'honneur du métier, ils se reprirent bien vite et reconnurent que ces murs, tels quels,

---

s'agit d'après les observations qui seront faites à l'assemblée par lesdits experts, à peine de trois livres d'amende contre chacun des défaillants sans cause légitime, à l'effet de quoi il sera fait mention de leurs noms et qualités dans la délibération, laquelle nous sera rapportée, pour être ordonné ce qu'il appartiendra ; et en ce qui concerne la nomination d'un nouveau syndic et d'un fabricien ordonnons que les suppliants se pourvoiront par une requête particulière.

Fait à Lyon, le 13 octobre 1770.

DE FLESSELLES.

Digitized by Google

bâtis à pierre et à chaux, d'une épaisseur de trois pieds, étaient très capables de recevoir et de retenir le lambrissage et, dans cette hypothèse, ils détaillèrent les diverses parties de la dépense. Leur addition monta à 275 livres; c'était un chiffre dix fois moindre que le total de la première note. Fallait-il d'autres considérations que cette seule économie, pour entraîner l'assentiment de pauvres cultivateurs plus envieux d'argent qu'épris d'architecture ?

On arrêta donc de placer un lambris; Joseph Maillavin, et Pierre Poulard furent maintenus dans leur rôle de syndics de la communauté, avec prière de contrecarrer et d'arrêter absolument, et de toutes manières, toute entreprise contraire à celle-là. La délibération suspendue, pendant les vêpres, fut reprise après et close sans autre incident. Trente propriétaires y avaient pris part et, au milieu d'eux, une femme, Antoinette Gouget, au nom de son mari, Pierre Perret ; qui sait si elle ne fut pas des plus hardies ? On compta dix-sept absents ; la majorité appartenait évidemment aux adversaires de M. Parisis ; en quittant la halle, choisie avec intention pour le lieu de leurs assises, ils se félicitèrent que la victoire suivrait le nombre ; mais la roue de la fortune tourne : les piliers du marché étaient toujours debout, tandis que les planches du plafond de l'église n'étaient pas encore sciées (8).

---

(8) Les électeurs présents étaient : Louis Maillavin, laboureur, François Faure, tailleur d'habits, Pierre Peyrard, laboureur, Denis Magat, tisserand, Pierre Bourrat, tisserand, Pierre Peyrard fils, Jean Maligeay, laboureur, Claude Loire, laboureur, Joseph Maillavin, consul et laboureur, Pierre Poulard, laboureur, Pierre Viard, tisserand, Claude Chavand, laboureur, Simon Grangeard, laboureur, Pierre Blanchard, Pierre Palmier, laboureur, Étienne Goubier, laboureur, Barthélemy

Digitized by Google

L'embarras du juge n'était pas mince entre des opinions si peu conciliables ; laquelle adopter ? qui croire des premiers experts ou des derniers ? A froidement approfondir leurs rapports, ni l'un ni l'autre n'étaient exempts d'une complaisance réelle et de la précaution trop peu déguisée de plaire aux intéressés. M. l'intendant de Flesselles les écarta tous les deux et il imposa de recommencer l'expertise. Mais il en enleva la conduite à M. de Berchoux et il nomma M. Girerd, son subdélégué de Tarare, pour y veiller : il exigea également, avec le curé et son fabricien, la présence de dix des principaux habitants (9).

Gacon, laboureur-tisserand, Antoine Noally, laboureur, Jean Paradis, laboureur, Benoît Thavel, marchand, Antoine Arquillière, meunier, François Maligeay, tisserand, Jean Berthon, laboureur, Jean Ponchon, laboureur, Joseph Veluire, laboureur, Pierre Guillet, tisserand, Joseph Veluire dit Malliard, Jean-Baptiste Blaise, Antoinette Gouget, femme de Pierre Perret.

Les absents, auxquels l'amende fut infligée, étaient : Antoine Berton, Antoine Poulard, Pierre Poulard, Pierre Pillon, Claude Chavand, Jean Cuissard, Maurice Garel, Martin Garel, son fils, Benoît Rechagneux, Jean-Baptiste Maligeay, Jean Peyrard, Claude Lasaigne.

(9) Vu la délibération des autres parts prise en exécution de notre ordonnance du 13 octobre dernier et le devis dressé en exécution de l'ordonnance du 5 juin 1770.

Nous, sans avoir égard audit devis qui demeurera nul et comme non avenue, ordonnons que par les experts dont les parties conviendront ou nommés d'office par le sieur Girerd, notre subdélégué à Tarare, qu'à ce faire commettons, il sera en présence tant du curé que du syndic et de dix principaux habitants, ou eux dûment appelés, dressé un devis estimatif des réparations ou reconstructions dont il s'agit, lequel nous sera rapporté après avoir été affirmé par devant ledit sieur Girerd, pour être ordonné ce qu'il appartiendra.

Fait le 28 février 1771.

DE FLESSELLES.

Digitized by Google

On se perd dans cet enchevêtrement de requêtes, de décrets, de sommations, de procès-verbanx et de sèches estimations ; le lecteur nous pardonnera d'user sa patience sur une querelle de sacristie et de ne pas lui dire, sans tant de façon, qui finit par l'emporter du moellon ou du sapin. Il nous serait tout autant fastidieux de poursuivre le dépouillement et l'analyse de ces documents qu'à lui-même de les parcourir, si leur paperasse ne nous aidait à reconstituer l'image de mœurs disparues, si elle ne faisait revivre, pour notre imagination, un cher village d'ancien régime, soucieux de ne pas livrer ses écus et sa liberté. Passons par-dessus la lassitude et la monotonie et continuons à suivre d'un œil tranquille les péripéties d'une lutte, qui soulève et agite de vives passions, où l'enjeu n'est pas l'unique motif qui inspire le désir de triompher.

L'inspection prescrite, la troisième ou la quatrième, n'eut pas plus que les précédentes un résultat sérieux et définitif (10) Les mandataires des deux parties ne parvinrent pas à s'entendre ; chacun remit son avis, par écrit et séparément, entre les mains du subdélégué.

L'expert lyonnais renouvela purement et simplement les observations antérieures ; pour lui il fallait de toute nécessité démolir et reconstruire à neuf; l'exhaussement de la muraille entraînerait sa chute et la ruine de l'édifice total. Son collègue, Pierre Point, maître maçon et charpentier de Panissières, opina dans un sens contraire et selon l'idée de ses clients personnels, comme Denis, comme Poulard ; ce n'était pas le pot de fer contre le pot de terre, mais peut-être l'antipathie du professionnel contre l'artiste, de la

(10) Elle eut lieu le lundi 15 avril ; la veille l'huissier Duillon l'avait publiée et affichée; M. Girerd resta trois jours à Essertines.

Digitized by Google

truelle contre le compas, de la campagne contre la ville. D'après lui la résistance des murs n'était pas douteuse ; leurs défectuosités apparentes étaient sans inconvénients et sans péril ; le manque d'aplomb et l'absence d'engorgeage provenaient d'un vice même de construction et de la volonté des ouvriers ; les crevasses se réduisaient à une seule, du côté de bise, peu étendue et sans pénétration. Avec deux éperons d'angle, qu'il ne serait pas inutile de leur flanquer, il affirmait qu'ils arrêteraient le ciel dans sa chute.

Si deux arbitres ne s'unissent pas pour trancher un différent, on en cherche un troisième. Les habitants d'Essertines n'entrevirent plus que ce moyen suprême d'en finir et de sauver leurs deniers. Mais en rédigeant leur requête à l'intendant, ils n'ont plus la même assurance que dans leurs autres adresses ; ils ne paraissent plus aussi confiants dans leur bon droit. Les rapports des deux experts, hommes expérimentés et de marque, les taquinent et les embarrassent ; ils sentent que le terrain de la résistance se dérobe ; ils s'emportent à des allégations sans valeur, sans opportunité et très contestables, et comme à court de solides raisons, ils s'en tiennent à des expédients qui se retourneront contre eux. Ils entrent en matière, en reprochant à leur curé de mépriser les décisions de l'autorité supérieure, de n'y avoir aucun égard, de n'avoir jamais cherché qu'à contredire les intérêts de la paroisse, de n'agir que poussé par l'intention de l'appauvrir et de la ruiner. Ils mettent au-dessous des ouvriers, qu'ils ont choisis pour commissaires, les entrepreneurs et les architectes, amenés par Maurice Garel.

« Il y a une affectation singulière, disent-ils, à nommer « et à choisir des experts de la ville de Lyon, ingénieurs « et non maçons, pour constituer la paroisse dans des frais

Digitized by Google

« plus considérables et qui n'y assistent qu'à gros frais qui « sont acquittés des deniers de la fabrique, tandis que des « ouvriers de la campagne, mieux à même de porter leur « décision pour de tels ouvrages, n'exigent presque rien « pour les frais de leur visite (11). »

Voilà un bout d'oreille, ou si l'on aime mieux, un bout de phrase qui trahit son paysan, avare et jaloux ; c'était au moins une maladresse de la montrer ; il en cuira à l'imprudent.

On apprendrait sans surprise que M. de Flesselles, obsédé par ces instances réitérées et fatigué d'un entêtement, moins réductible à mesure qu'il devenait plus déraisonnable, eût brusquement terminé un conflit qui, depuis deux ans, encombrait son bureau de papiers et son antichambre de visiteurs. Sa patience fut plus longue et plus équitable ; il se montra, dans cette circonstance, tel que tous les souvenirs, laissés par son passage à la tête de la généralité du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais, concordent à le dépeindre, désireux d'être juste, secourable aux humbles, alliant à une fermeté nécessaire une bonté peu commune. Il souhaita, avant de clore les procédures, avoir le sentiment du pasteur de la paroisse et il manifesta un certain étonnement de n'apercevoir nulle part trace de son intervention et de n'être pas renseigné sur son opinion autrement que par ceux qui la combattaient.

La réserve de M. Parisis était de bonne guerre ; un général engage ses troupes, il ne se jette lui-même dans la mêlée qu'à la dernière minute. Le curé répondit à la curio-

(11) Pour l'expertise avec M. l'archiprêtre de Néronde on avait donné à Perronnet 12 sous : le devis du mois de septembre suivant coûta 48 livres.

Digitized by Google

sité et à la bienveillance qui l'interrogeaient par le simple mot suivant ; il n'aurait su être plus catégorique, plus poli et plus franc :

Supplie humblement le sieur curé d'Essertines-sur-Donzy. Et remontre à votre Grandeur que s'il n'a point paru dans la dernière requête de quelques habitants, au sujet du lambris, c'est parce qu'elle a été faite à son insu et qu'il la désapprouve formellement ; de même que Guillaume Boinon, luminier en charge, Benoît Rechagneux, syndic ; Claude Lasaigne, Maurice Garel, Jean Peyrard, Pierre Crozet, Antoine Poulard père, Claude Chapiron, Joseph Boinon, Jean Giroud, Martin Garel, Pierre Serraille et autres habitants qui demandent que la voûte soit continuée.

PARISIS, curé.

D'après cette lettre, le parti de M. Simon Parisis avait recruté des adhérents ; en tous cas sa parole pesa plus dans la balance que tout le reste et M. de Flesselles déclara qu'il reprenait lui-même toute l'affaire, qu'il en étudierait toutes les pièces et les passerait à l'examen le plus approfondi (12).

Sa sentence sans appel fut promulguée le 8 janvier 1772 ; le devis, tant abhorré par les habitants, leur était imposé ; la voûte devait être achevée, comme les experts de Maurice Garel l'avaient estimé indispensable pour la sécurité publi-

(12) Vu la présente requête nous ordonnons qne le devis qui a été dressé en vertu de nos ordonnances de la reconstruction dont il s'agit par devant le sieur Berchoux, ci-devant notre subdélégué de Saint-Symphorien-de-Lay, et les autres pièces qui concernent cette affaire nous seront rapportés et pour être statué ce qu'il appartiendra.

Fait à Lyon, le 8 août 1771.

DE FLESSELLES.

Digitized by Google

que, selon que le curé en avait toujours eu le dessein et l'avait déjà fait commencer dans le chœur et dans le sanctuaire.

Le digne prêtre eut le triomphe modeste et généreux ; en vrai pasteur il refusa de tondre ses brebis jusqu'à la peau. Cependant on procéda dans les formes légales ; l'adjudication publique des travaux fut criée, le 29 mars, par M. Girerd, exerçant encore des fonctions qu'il ne tardera pas à quitter. Jean Chaize n'eut aucun concurrent ; l'entreprise lui fut cédée à son taux de soumission, à 1060 livres. Sa tâche dura six à sept mois ; quand elle fut finie, toujours d'après les usages en cours, il en prévint l'intendant, qui transmit à son subdélégué la commission de choisir deux experts et de procéder au contrôle et à la réception de la bâtisse (13).

---

(13) A Monseigneur, Monseigneur l'intendant de la ville et généralité. de Lyon. Supplie humblement Jean Chaize, adjudicataire des réparations de l'église d'Essertines-sur-Donzy.

Et remontre à votre Grandeur que les réparations de ladite église sont faites conformément au devis estimatif ; c'est pourquoi il requiert à ce qu'il vous plaise, Monseigneur, ordonner une visite à cet effet. Le suppliant priera Dieu pour la prospérité de votre Grandeur.

CHAIZE.

Vu la présente requête,

Nous ordonnons que par les experts, qui seront nommés par notre subdélégué à Tarare qu'à ce faire commettons, il sera en présence tant du curé que du syndic et de six principaux habitants, ou eux dûment appelés, procédé à la visite et réception, s'il y a lieu, des réparations dont il s'agit, dont procès-verbal sera dressé, lequel nous sera rapporté, après avoir été affirmé par devant notre dit subdélégué, pour être ordonné ce qu'il appartiendra.

Fait à Lyon, le 26 octobre 1772.

DE FLESSELLES.

L'ordonnance du subdélégué porte la date du 4 décembre 1772.

Digitized by Google

M. Andrieu Jean, « changeur du roi », avait succédé à Tarare à M. Girerd ; il prit avec lui Claude Mainant, maçon de la ville et Claude Perronnet, maçon de Panissières, et le 6 décembre, en présence du curé, du syndic et de six des notables, ils reconnurent que toutes les prescriptions du plan approuvé avaient été proprement et irréprochablement exécutées.

Restait la carte à payer. Un arrêté royal, pris au Conseil d'Etat, sur un rapport de l'abbé Terray, contrôleur général des finances, y avait pourvu. « Il sera levé, y lisait-on, sur tous les habitants et propriétaires de la paroisse d'Essertines-sur-Donzy, élection de Roanne, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, à proportion de ce que chacun d'eux y possède, la somme de mil soixante livres, en deux années consécutives, à raison de cinq cent trente livres chacune. Permet Sa Majesté audit sieur Intendant de faire contraindre, chacun en droit soi, par les voies ordinaires, les habitants et propriétaires des fonds de ladite paroisse au payement de ladite somme ; le produit de laquelle sera employé, sans aucun divertissement, au paiement dudit adjudicataire (14). »

En conséquence deux rôles d'imposition de 530 livres chaque furent dressés pour 1773 et 1774 ; vingt-cinq livres dix sols furent supplémentées pour les collecteurs. Chacun des paroissiens, en résumé, s'en tirait en doublant deux fois à peu près le montant de sa taille annuelle.

---

(14) Fait au Conseil d'Etat du roi, tenu à Compiègne, le 14 juillet 1772.

Digitized by Google

III

Mais ce qu'il serait injuste de taire, c'est tout ce que M. Parisis ajouta, par son initiative et sa libéralité privée, à ce qui fut soldé à frais communs. La fabrique s'imposa de son côté de sérieux sacrifices ; Maurice Garel ne pensa pas pouvoir tirer une plus chrétienne vengeance de l'hostilité et des calomnies de ses concitoyens qu'en multipliant les marques de sa bienfaisance. L'église fut entièrement renouvelée ou plutôt, pour parler avec plus d'exactitude, reconstruite en entier. M. le curé, avec ses amis, aurait eu le droit de s'en prévaloir ; du chevet au seuil, il n'avait rien laissé subsister de ce que l'usure avait endommagé ou sali. La principale partie de l'ornementation provenait encore de son infatigable activité. Il s'était montré peut-être un peu vif ; sa fermeté avait eu les allures de l'entêtement ; on avait poussé les hauts cris ; on l'avait trouvé trop audacieux, sans délicatesse et sans ménagement pour la monnaie d'autrui. Les résultats déposaient en sa faveur. On ne remue pas une telle quantité de pierres, sans soulever beaucoup de poussière, et à moins d'un miracle, n'est-on pas exposé à blesser les pieds maladroits, qui sont dessous, quand elles tombent ?

Néanmoins, pour se faire pardonner des dépenses importunes à ceux qu'elles gênent, rien encore n'égale la prédication de l'exemple. Maurice Garel et son curé l'avaient compris ; ils s'exécutèrent avec la meilleure grâce du monde.

Digitized by Google

Ainsi le temple s'enrichit d'un confessionnal (15) d'un baptistaire (16), de portes neuves, de trois lustres, d'un bénitier en marbre ; le maître-autel reçut un tableau dont le cadre seul coûtait quatre-vingt francs (17), le tabernacle, un ciboire avec son voile et une tapisserie de soie, le graduel et le missel des reliures, l'ostensoir, un croissant d'or, le pavé des carreaux rouges ; la sacristie, fournie de chasubles, de surplis et de nappes, fut embellie d'une crédence et d'un prie-Dieu en bois de cerisier (18) ; la chapelle de Saint-Denis, le patron, fut transformée complètement et peinte du haut

---

(15) Le marché pour le confessionnal fut conclu le 7 mai 1771 avec Thomas Jacques, le même qui avait fait l'autel, au prix de 110 livres.

— Le 8 septembre 1773 payé pour le confessionnal, les grandes portes, le placard du baptistaire, le marche-pied, le cadre de l'autel du Rosaire, repasser le rétable dudit autel, donner une couleur au grand autel, à la petite porte d'entrée, blanchir les cierges, etc., 273 livres. — 8 octobre 1773, payé la nourriture du bouvier qui a charrié le confessionnal et de Thomas qui a placé le placard du baptistaire.

(16) — 10 juin 1770, une feuille tôle pour la piscine du baptistaire. — 6 décembre 1772 pour refaire à neuf les fonts-baptismaux il en coûtera soixante livres. — 24 octobre 1772 pour les cornets du baptistaire, 3 livres. — 20 mai 1773, la pierre pour le baptistaire, 6^{l} 12^{s}, la cuvette des fonts-baptismaux 10^{l} 2^{s}. — 19 juin 1774, payé quatre aunes indienne pour les rideaux du baptistaire, 6 livres 8 sols.

(17) — 3 octobre 1776 à Thomas Jacques le tableau au-dessus du maître-autel 72^{l} 12^{s}. — 3 février 1777, payé les rideaux et garnitures pour le tableau 19^{l} 17^{s}.

(18) — 28 février 1773, la chasuble violette, 45 livres. — 18 juin 1775, étoffe en soie pour la chasuble noire 36 livres. — 26 avril 1777, payé 37 journées de menuisier à 12 sols employés à la crédence et prie-Dieu de la sacristie et leur nourriture et les serrures de la crédence et du prie-Dieu, 29 livres. — Nota qu'il est dû à Nicolon trois planches cerizier, employées à la crédence de la sacristie.

Digitized by Google

en bas (19) ; deux chapelles neuves furent construites (20) ; un œil de bœuf, percé au-dessus du grand portail et vitré en couleur (21), une ancienne tribune « qui ne servait que d'occasion à profaner le temps sacré des offices » démolie ; deux fenêtres ménagées pour éclairer l'entrée ; le porche enfin ou galonnière étayé et recouvert. Les plus farouches étaient désarmés par ces dons et par ces améliorations qui flattaient leur amour-propre et réjouissaient leurs regards. Le paysan forézien se montre fier de son église ; il la traite un peu comme sa maison et il la regarde certainement comme une

---

(19) — 5 juillet 1778, payé à Thomas Jacques soixante livres à compte des réparations de l'autel de Saint-Denis. — 6 octobre 1778, à Thomas Jacques cent vingt trois livres pour les réparations de l'autel Saint-Denis. — 5 décembre, payé pour les rideaux de l'autel Saint-Denis, vingt-cinq livres dix sols ; plus payé quatre livres pour raccommoder la tringle de l'autel Saint-Denis et celle du tableau au-dessus du maître-autel.

(20) «..... Un particulier et habitant dudit Essertines, porté par un zèle de piété et pour l'avantage de la paroisse, s'offre à faire les deux chapelles à ses frais et dépens et requiert que ne pouvant construire les deux dites chapelles que sur le terrain du cimetière qui est joignant les murs de l'église, supplie humblement Votre Grandeur de vouloir lui permettre de placer les murs sur ledit terrain et que s'il se trouve des ossements, de les faire enlever et les placer dans une fosse du cimetière avec la décence convenable.

Soit fait ainsi qu'il est requis, à Lyon ; le 15 avril 1772.

GRESOLLES, vicaire général.

(21) Sur la porte d'entrée un œil de bœuf et cet objet se porte à la somme de quarante livres.

— 26 juillet 1772, payé 12 livres pour l'œil de bœuf, outre les 18 que des habitants ont fournies.

— 17 avril 1774, au vitrier pour le grillage et vitrage de l'œil de bœuf, suivant sa quittance, cent livres.

Digitized by Google

part de sa propriété ; il ne serait point en outre dédaigneux du beau, même dans les arts, ni insensible à son charme, si on ne lui avait pas trop répété que ce luxe coûte cher et qu'il est plus économique de l'abandonner aux bourgeois.

La paix insensiblement fut donc scellée entre Essertines et son chef spirituel ; mutuellement on s'en donna un signe peu équivoque ; la fameuse halle, plus féconde en péripéties burlesques que le lutrin de Boileau, fut abattue ; on la transporta, quelques mètres plus loin, en dehors de l'enceinte sacrée, où elle n'était plus encombrante pour les vivants ni gênante pour les trépassés. On acheva la réconciliation avec la pose de la dernière tuile (22).

---

(22) — 24 mai 1772, payé des journées employées à creuser la fosse des ossements et à lever la terre du cimetière, 6 livres.

— 16 août, payé à Jean Ponchon, cinq journées employées à débarrasser le cimetière et à mener du marrain pour aplanir l'église.

— 24 octobre 1772, pour vin et eau de vie pour les manœuvres qui ont enlevé la terre du cimetière, 3 livres.

— 30 janvier 1774, payé aux deux Poyoux, quatre journées et demie employées à démolir les fondations des vieux murs du cimetière, 3 livres.

17 avril 1774, payé à Poyou pour lever la terre du nouvel emplacement des halles, 6 livres ; plus payé audit Poyou à compte des journées qu'i la employées à creuser les fondations des murs du cimetière, 6 livres.

— 19 juin 1774, soldé à Poyou, vingt-huit journées employées au cimetière et à servir les maçons à 16 sols.

— 26 juin 1774, soldé à Girre les 102 bennes de chaux à 5 sols qu'il a voiturées pour le cimetière. — 13 août 1774. Payé à Charreton 68 journées à 24 sols, employées aux réparations du cimetière.

— 4 septembre 1774, à Girre, sept autres bennes de chaux pour le cimetière, dix-huit livres, soldé.

Ce bâtiment des halles, moins important qu'agréable à l'amour propre villageois, subsista jusqu'en 1835 ; il ne fut démoli qu'après une

Digitized by Google

Il n'était que temps ; la mort guettait M. Simon Parisis comme une proie à saisir ; il tomba, frappé d'apoplexie, le 17 ou le 18 août 1779. Mais après avoir souffert des jugements humains et les avoir redressés, il lui était permis de s'en aller, d'une âme sereine, au-devant du tribunal de Dieu. Nulle rancune ne troublera son sommeil, sous la dalle de l'église où il fut enseveli, et son œuvre, à l'honneur de sa mémoire, subsistera plus d'un siècle.

L'abbé J.-B. VANEL.

---

délibération du conseil municipal, prise en séance du 20 septembre, où l'on déclarait qu'il tombait en ruine et qu'il n'était d'aucune utilité dans la commune. Il avait cependant, quelques années auparavant, soulevé un nouveau conflit entre le curé et les habitants. Néanmoins il n'a pas péri tout entier et on peut voir encore dans la remise d'une auberge-épicerie du bourg la poutre centrale avec ses profondes entailles aux quatre faces, portant le millésime de 1761.

Digitized by Google

Chronique d'Archéologie

ET D'HISTOIRE (*)

FRANCE.—*Au Louvre.*— M. Emile Molinier, conservateur au Musée du Louvre et professeur à l'École de cet établissement, vient d'entreprendre une *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie du cinquième à la fin du dix-huitième siècle*, qui ne comptera pas moins de quinze volumes avec de nombreuses reproductions. Le tome premier, consacré à la sculpture sur ivoire, vient de paraître. Ce genre de travail fort en honneur au temps de la période latine classique diminua d'importance après la décadence ; les meilleurs ivoires viennent alors d'Orient et sont reconnaissables à leur air byzantin. Au XIIe siècle cependant certains artistes

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Février 1896.

Digitized by Google

cachés dans des monastères de la Gaule du nord et de l'Allemagne reprennent la tradition interrompue pendant tant de siècles et peu à peu leur habileté croissante fouille ces ivoires merveilleux, chefs-d'œuvre de nos musées. Il serait inexact cependant de dire que la période carolingienne n'a produit aucun spécimen, mais ces productions sont visiblement influencées par l'art byzantin et n'ont au point de vue artistique qu'une valeur secondaire. Il n'en est pas de même des ivoires du Moyen-Age proprement dit, ivoires religieux et laïques, ces derniers étant en grand nombre et généralement bien traités. Il est curieux de savoir que tandis qu'en Italie on se contentait souvent d'os comme matière première, les artistes français ont toujours tenu à n'employer que l'ivoire, ce qui donne naturellement un cachet tout autre aux productions.

— Le Louvre vient d'acquérir un *Saint-Sébastien*, du Pérugin, provenant de la galerie Sciarra. L'auteur de ces lignes se souvient d'avoir admiré à plusieurs reprises cette belle toile qu'on a payée 150,000 francs. On ne peut que se féliciter de la venue à Paris de ce chef-d'œuvre. Auparavant déjà le baron Alphonse de Rothschild avait acheté pour 500,000 francs à la même galerie, *le Joueur de violon* de Raphaël.

— Un amateur généreux, M. Leroux, vient de léguer au Musée du Louvre une partie de ses collections. On y remarque « des plats et bassins hispano-mauresques dont trois sont parmi les plus belles pièces connues ; des faïences italiennes du xve siècle, enfin une grande tapisserie flamande, également du xve siècle et reproduisant presque trait pour trait le Van der Weyden, de Munich, *Saint Luc peignant le portrait de la Vierge.* » On avait offert inutilement 80,000 francs de cette tapisserie.

Digitized by Google

TROCADÉRO. — Il vient de paraître une publication qui certainement rendra grand service à ceux qui étudient de près les monuments archéologiques. Quelques artistes et savants compétents, sous la direction de M. Frantz Marcou, inspecteur général adjoint des monuments historiques, ont publié un *Album du musée de sculpture comparée* (*palais du Trocadéro*). La première série comprend les monuments depuis l'époque gallo-romaine jusqu'au XIIe siècle : toutes les écoles y paraissent depuis la normande jusqu'à la provençale en passant par la poitevine, champenoise, bourguignone, auvergnate, languedocienne et autres. Quant aux monuments représentés, trop longue en serait la liste complète ; ce sont généralement des sarcophages mérovingiens et carolingiens et des motifs tirés des églises et abbayes.

DAUPHINÉ. — Dans le numéro de janvier du *Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Grenoble et Viviers*, se trouve un article fort intéressant dû à la plume de dom Hippolyte Dijon, chanoine régulier de l'Immaculée-Conception, et intitulé *Pierres tombales et inscriptions tumulaires de l'église de Saint-Antoine* (*Isère*). L'auteur relève d'abord l'épitaphe de Humbert de Brion, abbé de 1438 à 1459 ; il y est représenté au-dessous d'un dais et tenant en main la crosse. Dans la traduction de l'inscription métrique (18 vers) qui célèbre ses vertus il n'y a guère a relever que ce fait que lui-même construisit la chapelle où il est enseveli. Une autre tombe est celle d'Arnauld le Vassaut, prieur claustral et docteur en droit canon (1) « *Hic iacet... Arnald' le Vassaut*

(1) Pour plus de facilité, je ne reproduis pas l'édition diplomatique des inscriptions avec leurs multiples abréviations : on les trouvera dans l'article en question.

Digitized by Google

artium et decretorum doctor, prior claustralis... A... Qui obiit Anno domini... CCCC... Et die... mensis... Orate pro eo. » Une inscription placée dans le mur au-dessus de la tombe nous apprend que le même Arnault le Vassaut « *Frater Arnaldus le Vassaut iacens sub tumba inferiori, fundavit missam singulis diebus : perpetuis temporibus hora prime dicendam : in hac capella omnium sanctorum.* » Vis-à-vis, une inscription en français rappelle une fondation de messes et un don d'ornement : « *Frere pierre de provins docteur en... de troyes : a fait édifier ceste chapel (le et l'a dotée) de calice, messel et vestemens en laq (uelle il a fondé) chacun iour et trespassa le IX iour de may (de l'an...) dieux ait lame de ly. Amen.* » A citer encore l'épitaphe d'un courrier, c'est-à-dire procureur ou intendant du monastère : « *Hic : iacet : fr : vitalis : barrerii : corearius : quondam : huius : monasterii : qui : obiit : anno : domini : M : CCC : LXXI : et : die : quarta : mensis : maii : cuius : anima : requiescat : in : pace : amen.* » Sur un pilier on lit l'épitaphe de Guichard de Langeac, damoiseau : « *Hic : iacet : guichardus : de : laniacho : domicellus : qui obiit anno domini : M : CCC : LXXV : et : die : undecima : mensis : aprilis : cuins anima : in pace : requiesquat : et : paradisum : possideat : amen.* »

Les deux dernières incriptions apprennent que Berthon Genevès légua un setier de froment et une charge de vin et que François Genevès fonda quatre anniversaires à condition que s'ils n'étaient pas célébrés on en distribuerait la rente au clergé du monastère et à l'hôpital du bourg ; en voici le texte : « *Hic iacet berthonus genevesii qui obiit anno domini millesimo CCCC XXVIII et die XVIII decembris : qui dimisit conventui pro suo anniversario unum sestarium frumenti et unam summatum vini : cuius anima requiescat in pace : Amen.* » Et : « *Hic iacet franciscus genevesii qui fundavit IIII : anni-*

Digitized by Google

versaria mensibus februarii, aprilis, iunii et augusti et casu quo non celebrentur in dictis mensibus quod distributio supradictorum dividatur clero sive claustro et hospitali ville qui obiit penultima decembris anno domini millesimo CCCC° XL. VI. anima eius, etc.

Marseille. — D'un travail de M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, il résulte que les stèles à idoles trouvées, il y a une trentaine d'années, dans le sol du vieux Marseille, et qu'on avait attribuées tantôt à l'école phénicienne tantôt à l'école phocéenne, n'appartiendraient pas du tout à cette dernière ; des échantillons de pierre envoyées de Phocée présentent, en effet, un tout autre caractère.

— Puisque nous sommes dans le Midi, signalons la publication à Toulouse d'un *Album des monuments et de l'art ancien du Midi de la France* dont le texte est dû à la plume de M. Emile Mâle. Rien de plus utile que ces publications pour faire connaître et aimer dans le grand public les monuments d'une région et même pour en conserver l'existence. Il serait à souhaiter que quelque société savante ou qu'un groupe d'hommes compétents entreprît la même œuvre pour nos monuments lyonnais.

Pierres gravées. — L'infatigable M. Le Blanc a communiqué à l'Académie des Inscriptions un mémoire sur *720 inscriptions de pierres gravées inédites ou peu connues*. Un certain nombre d'entre elles lui appartiennent ; il a relevé les autres au Vatican, dans notre cabinet des Médailles et même chez des antiquaires. « M. Le Blanc rappelle l'importance que les gemmes avaient dans la vie commune : leurs empreintes servaient à valider les actes, à sceller les objets que l'on voulait retrouver intacts. On considérait comme un présage funeste le fait de rêver seulement que l'on avait

Digitized by Google

perdu cette sorte de talisman si précieux à une époque où peu savaient écrire. Les inscriptions sont de deux sortes : les unes portent le nom du possesseur, les autres expriment des souhaits de bonheur ou d'amour, ou proclament la puissance des dieux. »

ANGLETERRE. — *La bibliothèque Bonaparte.* — Un comité vient de se former à Londres pour l'achat de la bibliothèque de feu le prince Louis-Lucien Bonaparte. Celle-ci composée presque uniquement d'ouvrages relatifs à la philologie, comprend environ 25,000 imprimés et de nombreux manuscrits, se rapportant en général à la langue basque et aux divers dialectes anglais, français, italiens et espagnols. C'est une collection unique et on comprend que les Anglais songent à en enrichir la Cité.

— *La bibliothèque Copinger.* — Depuis nombre d'année M. Copinger avait formé une collection d'incunables ; il avait même publié un ouvrage *Incunabula biblica* dont M. Delisle avait fait, dans le *Journal des Savants*, un grand éloge. M. Copinger vient de vendre sa bibliothèque à une Université des Etats-Unis à raison de 180.000 francs.

— *Une vente.* — Il s'est vendu dernièrement à Londres au prix de 25,500 francs, les *Canterbury Tales* de Chaucer, édition princeps de 1478, imprimée par le célèbre Caxton. On ne connaît que neuf exemplaires de cette édition dont deux seulement complets. En 1861, un exemplaire incomplet avait atteint 7,500 francs.

ALLEMAGNE. — *Agrippa de Nettesheym.* — Dans une curieuse brochure intitulée : *Un médecin astrologue au temps de la Renaissance, Henri Corneille Agrippa,* M. le docteur Folet donne la biographie de ce personnage (1486-1535)

Digitized by Google

qui offre une physionomie bien caractéristique de ce XVIe siècle à la fois tourmenté et fécond. Agrippa de Nettesheym eut en effet des professions d'une variété qui étonnerait aujourd'hui : on le vit soldat et médecin, professeur d'hébreu et de théologie, chimiste, diplomate et surtout astrologue. Des fortunes différentes suivirent naturellement ces emplois, si bien qu'Agrippa après avoir parcouru presque toute l'Europe en vint à mourir dans la misère. Ses ouvrages, imprimés au moins une fois à Lyon, dénotent bien ce caractère curieux, si avide de savoir : *La philosophie occulte* entre autres est un mélange de recherches, d'erreurs, d'idées bizarres, la plupart contestables.

ITALIE. — *Pompéi.* — M. Cozzi, ingénieur des fouilles, vient de trouver une maison dont la décoration et le mobilier sont en parfait état de conservation. L'habitation était des plus importantes : elle occupait tout un îlot à elle seule. La cour intérieure, rectangulaire et très vaste, est entourée sur ses quatre côtés d'un portique soutenu par 18 colonnes corinthiennes. On a trouvé entre les colonnes, neuf vasques de marbre blanc, quatre tables supportées par des pieds de chimère et neuf statuettes représentant des Bacchus, des Faunes et des Amours tenant des oies. Les murailles peintes en noir et en rouge, sont ornées dans leur partie supérieure, d'une corniche à peu près intacte, richement décorée.

Les diverses pièces qui donnent sur l'atrium sont décorées de peintures du plus haut intérêt. Sur les murs de la pièce principale se déroule une frise du goût le plus délicat et de l'exécution la plus spirituelle. Elle représente des scènes de la vie de tous les jours avec des amours ailés pour acteurs. Une de ces scènes représente un *Atelier de couronnes ;* ailleurs, dans un *Atelier de foulons,* deux femmes piétinent des draps

Digitized by Google

dans une cuve ; deux génies, plus loin, étendent, sur un séchoir, les draps mouillés ; un troisième génie montre aux surveillantes de l'atelier son travail ; deux femmes enfin plient les draps qu'on vient de leur apporter. Une *boutique d'orfèvre* n'est pas moins curieuse. Tandis qu'un Amour, au comptoir, pèse sur une balance, le bijou qu'une riche cliente, assise devant lui, vient de choisir, d'autres Amours martèlent, sur de légères enclumes, des pièces d'or et d'argent. Une *Course de chars* donne à merveille l'idée des spectacles du cirque. Debout sur leurs véhicules, traînés chacun par une paire d'antilopes, quatre cochers, vêtus, comme nos modernes jockeys, de casaque de couleur, stimulent leur fringant équipage et luttent entre eux de vitesse. Toutes ces peintures au lieu d'être transportées au Musée de Naples, seront laissées sur place.

Hongrie. — *Bouclier goth.* — M. Salomon Reinach a présenté à l'Académie des Inscriptions un fac-similé en galvanoplastie de la partie centrale d'un bouclier ou *umbo*, découvert à Harpaly (Hongrie). Cet objet, en argent doré, est travaillé au repoussé, et orné de figurines d'un style curieux, ou des influences gréco-romaines se font sentir à côté d'influences barbares, et plus particulièrement, scandinaves. Il date environ de l'an 300 après J.-C. et doit être attribué aux Goths qui des bords de la Baltique étaient descendus dans la Russie méridionale et avaient remonté le Danube.

Asie-Mineure. — *Calendrier.* — Comment s'opéra la substitution de l'année solaire à l'année lunaire dans les différentes régions de la Syrie ? M. Clermont-Ganneau explique que bien avant l'existence du calendrier Julien,

Digitized by Google

les Perses faisaient usage du calendrier solaire des Egyptiens avec douze mois de trente jours et cinq jours épagomènes; or on sait combien étaient fréquentes les relations commerciales entre la Perse et la région palmyrénienne et même toute la Syrie, c'est pourquoi le règlement de leurs affaires communes a dû leur faire adopter ce même calendrier.

Asie. — *Étendard parthe.* — M. L. Heuzey a présenté à l'Académie des Inscriptions un cercle en bronze à l'intérieur duquel sont découpés à jour cinq figures de Gorgones qui forment, en se poursuivant, une ronde fantastique. Le disque ajouré est supporté par deux taureaux couchés et décoré extérieurement, à la manière des miroirs grecs, de figures d'animaux en saillie : ce sont, tout autour, des oiseaux aquatiques et, au sommet, un cerf couché. Le style permet d'attribuer ce travail à l'époque des Parthes. Le mélange des motifs orientaux et grecs s'explique par l'influence considérable que conservait dans l'empire parthe l'élément hellénique, implantée en Asie par la conquête macédonienne. Les rois parthes s'appuyaient volontiers sur ces grandes cités grecques comme Séleucie qui, au premier siècle de notre ère, peuplée de 600.000 habitants, se vantait encore d'être *sui juris Macedonumque moris.* Pendant que les roitelets de l'Asie-Mineure, vassaux de Rome, se disaient à l'envie *amis de Rome,* les souverains asiatiques qui régnaient à Clésiphon s'intitulaient officiellement *rois philhellènes.*

Algérie. — *Citadelle romaine.* — M. Leroy vient de terminer un voyage archéologique d'El-Alia à Biskra. S'écartant des itinéraires connus, il voulut juger par lui-même de

Digitized by Google

l'exactitude de ce que lui avaient dit des nomades sur des restes d'anciennes constructions. Il a en effet découvert, aux sources de l'Itel, les ruines d'une citadelle romaine. Il a aussi trouvé dans les mêmes parages les vestiges d'une ancienne ville berbère, avec des tombeaux reproduisant en réduction le *Madracen* et des chambres mortuaires en pierre.

Ethiopie. — *Un prince catholique.* — Un article intéressant de la *Revue hebdomadaire*, raconte l'histoire d'un prince d'Éthiopie Zaga-Christ (c'est-à-dire *Trésor du Christ*), qui, chassé de son royaume, partit vers le Nord, refusa la fille d'Orbat, roi de Fundi, parce qu'elle était païenne, puis se rendit au Caire, où les Coptes lui firent le meilleur accueil; « il partit ensuite à Jérusalem, mais les supercheries des prêtres coptes, les faux miracles auxquels il assista, le décidèrent à se faire catholique romain. Dès lors, il avait tout à craindre de la colère de ses anciens coreligionnaires. Il vint s'établir en Europe : à Rome d'abord, où l'avait mandé Urbain VIII. » Vers 1633, l'attention publique étant surexcitée par la condamnation du maréchal de Montmorency, Richelieu, en homme habile et qui connaît le faible des foules pour les curiosités, fit venir Zaga-Christ à Paris. Sa vue excita parmi nos ancêtres plus de curiosité que ne le ferait la visite de Ménélick et on eut bientôt oublié les événements politiques. Le prince éthiopien mourut en 1635, à Rueil, dans la maison du cardinal.

J.-B. Martin.

Digitized by Google

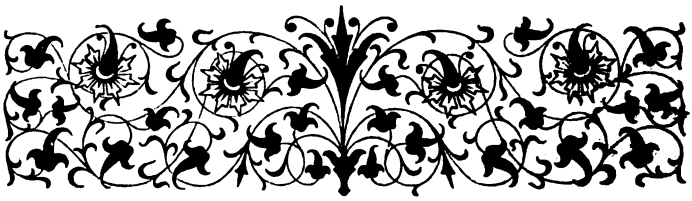

NÉCROLOGIE

GUSTAVE VÉRICEL

ANCIEN collaborateur de la *Revue du Lyonnais*, M. Gustave Véricel, dont nous annonçons plus loin le décès, dans notre chronique locale, était un bibliophile distingué, très versé dans tout ce qui concernait l'histoire lyonnaise. C'est ainsi qu'il avait formé, il y a quelques années, une collection choisie de livres sur Lyon.

Dès l'année 1862, il publiait, dans notre recueil, un vieux Noël sur la maladie contagieuse de 1581, retrouvé par lui chez l'un des libraires du quai du Rhône. L'année suivante, il faisait réimprimer chez Louis Perrin, d'après une ancienne édition de Rouen, une curieuse facétie en vers, intitulée : *La maltôte des cuisinières*, plaquette fort rare, bien qu'elle ait été imprimée, à deux reprises, à Paris, au commencement du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Quelques années plus tard, il découvrait encore, chez un marchand d'antiquités, les manuscrits de Cochard, auxquels il a emprunté les éléments de deux volumes : Le *Lyonnaisiana* et les *Vieux usages lyonnais*, qui ont obtenu un succès mérité. Parmi ces manuscrits, se trouvaient notamment plusieurs volumes de notes recueillies dans nos archives par Cochard, et dont M. Véricel a libéralement fait don, quelques mois avant sa mort, à la Bibliothèque de la Ville, où nos érudits pourront utilement les consulter.

En 1883, M. Véricel fut attaché, pendant trois années, aux Archives municipales, comme archiviste-adjoint, chargé spécialement de la surveillance de la rédaction du répertoire et des Tables de l'état civil ancien. Et, dans le cours de ce travail, plusieurs documents inédits, intéressants pour l'histoire de Lyon, pendant la période révolutionnaire, étant tombés sous sa main, il s'empressa de les livrer à la publicité.

C'est ainsi pareillement qu'il s'attacha, avec deux autres collaborateurs, très versés dans l'histoire de cette époque, à publier, en 1889, le récit inédit de l'expédition tentée par les Lyonnais dans le Forez, pendant le siège de Lyon, pour contribuer à la défense de la ville.

Mais, depuis près de trois années, accablé d'infirmités et devenu presque aveugle, M. Véricel avait dû cesser tout travail et se résigner à une retraite absolue.

PUBLICATIONS

1° *Noël sur la maladie contagieuse de 1581* (*Revue du Lyonnais*, 2e série, 1862, t. 25, p. 412).

2° *La maltôte des cuisinières* ou *la manière de bien ferrer la mule*. Dialogue entre une vieille cuisinière et une jeune servante. Lyon,

Digitized by Google

L. Perrin, in-8°, sans date (1863), d'après une édition de Rouen (J. F. Behourt, impr.), aussi sans date (tiré à 32 exemplaires seulement).

3° *Lyonnaisiana* ou Recueil de bons mots, de saillies de Lyonnais et de traits anecdotiques et historiques sur Lyon. Mis en ordre et publiés avec un avant-propos. Lyon, Scheuring, édit., 1879, in-12 (tiré à 275 exemplaires).

4° *Documents historiques sur Lyon, pendant la Révolution* (année 1890). Lyon, Meton, édit. 1884, in-8° (tiré à 125 exemplaires). Cette publication renferme les procès-verbaux de l'installation de la première municipalité de notre ville, le 12 avril 1790, et de celle qui lui succéda le 23 décembre de la même année.

5° *Documents historiques sur Lyon, pendant la Révolution* (année 1790). Lyon, Waltener, impr., 1885, in-8°. Récit de la sédition populaire des 26 et 27 juillet 1790, à l'occasion de la suppression et du rétablissement des droits d'aides et d'octrois.

6° *Exposition officielle de la guillotine sur la place de la Fédération* (Bellecour), ou une page de l'histoire de Lyon en 1792. Lyon, Georg, libraire, 1885, in-12.

7° *Célébration de la fête de Jean-Jacques Rousseau à Lyon*, le 25 vendémiaire an III de la République française, une, indivisible et démocratique (16 octobre 1894) (Extrait de *Lyon-Revue*, février 1887), in-8°.

8° *Fête civique et militaire du 29 juin 1793, sur la place de la Fédération* (Bellecour), à l'occasion de la remise par les députés marseillais d'une couronne de chêne à la garde nationale de Lyon, pour sa belle conduite de la journée du 29 mai. Lyon, Waltener, 1887, in-8°.

9° Documents inédits. *Envoi à l'Hôtel des Monnaies de l'argenterie des églises de Lyon* (2 décembre 1759) (*Revue du Lyonnais*, 5e série, 1887, t. 3, p. 22).

10° *Vieux usages lyonnais* (*Revue du Lyonnais*, 5e série, 1887, t. 3, p. 387). Pages extraites du livre publié en 1893, sous le même titre.

11° *Fondation Edouard Masse, dans la ville de Seyssel* (Ain et Haute-Savoie), ou un trait d'histoire locale et administrative. Bourg, impr. Villefranche, 1889, in-8°.

12° *Expédition des Lyonnais dans le Forez*, au mois de juillet 1793. Fragment d'un manuscrit inédit de Cl. Joachim Puy, capitaine-quartier maître commandant, publié pour la première fois avec une préface et des notes, par MM. Louis Chaleyer, Gustave Véricel et J.-M. Devet.

Digitized by Google

Saint-Etienne, impr. Théolier, 1889, in-8° (tiré à 300 exemplaires). V. le compte rendu publié par M. Morel de Voleine, dans le tome 9e de la *Revue du Lyonnais*, année 1890, p. 154).

13° *Vieux usages lyonnais*. Fêtes, jeux et cérémonies aux XVIe et XVIIe siècles, recueillis et publiés avec notes. Lyon, Waltener, impr., 1893, in-12 (tirage à 50 exemplaires). V. le compte rendu dans le tome 17 de la *Revue du Lyonnais*, année 1894, p. 108.

A. VACHEZ.

Digitized by Google

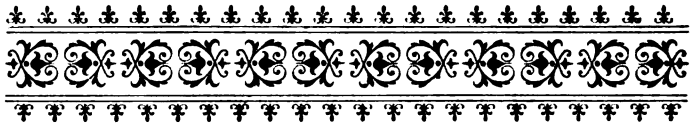

SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 21 avril 1896.* — Présidence de M. Ollier. — Sur la demande de M. Dejey, de Belley, président de la Commission formée pour l'érection d'une statue de Lamartine adolescent, dans cette ville, l'Académie vote une souscription de 100 francs pour ce monument. — M. Pariset communique un travail intitulé : *Le livre du Préfet.* Il s'agit d'un édit de Léon VI, empereur de Constantinople au IXe siècle, qui réglemente les corporations existant dans cette ville. Le texte de cet édit a été découvert, en 1893, dans la bibliothèque de Genève, par M. Nicole, qui en a donné la traduction française en 1894, en l'accompagnant de savantes dissertations sur la situation du commerce de Constantinople, à la fin du IXe siècle. Cet édit était conçu dans le même esprit que celui qui avait dicté le célèbre édit du maximum de l'empereur Dioclétien. L'un et l'autre, en effet, règlementent tout : la rémunération des professions, aussi bien que le prix de la main d'œuvre et de la vente des marchandises. Le législateur entre à ce sujet dans les détails les plus minutieux. Mais, par cela même, il nous fournit les renseignements les plus précis et les plus circonstanciés sur diverses industries et notamment sur celle de la soie. Nous voyons ainsi qu'au IXe siècle cette industrie était complètement organisée. Sous Dioclétien, la

Digitized by Google

soie n'arrivait de Chine que sous la forme d'un fil tout prêt pour le tissage. Sous Léon VI, au contraire, la soie est produite à l'état de soie grège dans les provinces de l'Asie occidentale, que les Arabes ont déjà enlevées pourtant à l'Empire d'Orient. Une nouvelle corporation nous apparaît ainsi exercée par les *Cartataires*, qui représentent les mouliniers modernes et qui s'occupent du dévidage de la soie grège et de sa transformation en un tissu textile utilisable. C'est la première fois, dit l'orateur, que cette corporation apparaît dans l'histoire de l'industrie de la soie. Au surplus, cette corporation est soumise, comme toutes les autres, à une réglementation des plus minutieuses, qui fait songer au système du protectionisme moderne. Car plusieurs dispositions de notre régime douanier actuel ressemblent à celles de l'édit de Léon VI.

Séance du 28 avril 1896. — Présidence de M. Ollier. — Ouvrages offerts par M. Ollier : 1° *Résection des grandes articulations.* 2° *Régénération des os* et *résection du sous-périosté.* — M. Bleton donne lecture du chapitre de son ouvrage : *Lyon pittoresque*, consacré à la description du quartier Saint-Jean. L'orateur décrit successivement le monument de l'ancienne Manécanterie, le Palais archiépiscopal et les maisons les plus remarquables, renfermées dans l'ancien cloître, telles que l'hôtel Chevrières et la maison du chamarier, située à l'angle de la rue Saint-Jean et de l'ancienne rue Porte-Froc. Puis diverses maisons de la rue Saint-Jean, notamment celles portant les numéros 7, 9 et 11, et enfin l'ancien Hôtel du Gouvernement, qui a gardé en partie son ancienne physionomie.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. — *Séance du 15 janvier 1896.* — Présidence de M. Félix Desvernay. — Présentation de trois candidats : M. l'abbé Martin, M. Joseph Berger et M. l'abbé Rochette. — M. Cuaz, président sortant, présente le compte rendu des travaux de la Société, pendant l'année 1895. — M. Vingtrinier donne lecture de sa notice sur Mme Lortet. — M. Lentillon lit une pièce de vers intitulée : *Réponse à un poète.*

Séance du 29 janvier 1896. — Présidence de M. Félix Desvernay. — M. l'abbé Martin est nommé membre de la Société, sur un rapport présenté par M. Richard. — M. Léon Mayet lit, au nom de M. Léon Galle, absent, un rapport sur la candidature de M. Joseph Berger, qui

Digitized by Google

est élu aussi membre de la Compagnie. — Enfin, sur un rapport présenté par M. Mougin-Rusand, M. l'abbé Rochette, professeur de rhétorique à l'institution des Minimes, est de même élu membre de la Société. — M. Beauverie termine la séance par la lecture de deux poésies : *Mère et fille ; Au bal.*

Séance du 26 février 1896. — Présidence de M. Félix Desvernay. — M. Beauverie est nommé, sur sa demande, membre honoraire de la Société. — M. Sallès donne lecture d'un récit de voyage intitulé : *Hammerfest. Une pêcherie de baleines dans les environs.* — M. Larrivé communique : *Quelques jours dans l'Italie septentrionale.* — M. Borel lit : une bluette inspirée par une gravure : *Bébé mignon*, un sonnet : *Le Remords*, une chanson : *Chante nature* et un quatrain : *Pensée d'en haut.* — M. Poidebard fait hommage de deux brochures *Le portefeuille d'un charlatan lyonnais au* XVIIe *siècle* et les *Vases funéraires de Monsol* (extrait dn *Bulletin monumental*).

Séance du 11 mars 1896. — Présidence de M. Félix Desvernay. — M. Joseph Berger lit une pièce de vers adressée à ses confrères de la Société. — M. l'abbé Rochette lit aussi une pièce de vers intitulée : *Le déluge.* — M. Beauverie donne aussi lecture d'une poésie ayant pour titre : *Inspiration.*

Séance du 25 mars 1896. — Présidence de M. Félix Desvernay. — La Société reçoit de Mme Vettard un volume renfermant les œuvres posthumes de son mari défunt. — M. l'abbé Martin communique une étude, intitulée : *Bullaire du diocèse de Lyon.* — M. Poidebard lit ensuite : *Un réveillon de Noël. Souvenir du siège de Belfort, en 1870-1871.* — M. Bleton termine la séance par la lecture de la description de l'horloge de Saint-Jean et des tours de l'église primatiale.

Digitized by Google

Chronique de Juin 1896

16 juin. — Consécration solennelle de l'église de N.-D. de Fourvière, par Mgr Coullié, archevêque de Lyon, primat des Gaules, assisté de Mgr le cardinal Richard, archevêque de Paris, Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, Mgr Hautin, archevêque de Chambéry, Mgr Petit, archevêque de Besançon, Mgr Dabert, évêque de Périgueux, Mgr Bécel, évêque de Vannes, Mgr Fava, évêque de Grenoble, Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, Mgr Bonnet, évêque de Viviers, Mgr Balaïn, évêque de Nice, Mgr Lelong, évêque de Nevers, Mgr Marpot, évêque de Saint-Claude, Mgr Lasserre, évêque du Maroc, Mgr Oury, évêque de Dijon, Mgr Vidal, vicaire apostolique des îles Fidji (Océanie), Mgr Bouvier, évêque de Tarentaise, Mgr Luçon, évêque de Belley, Mgr Renouard, évêque de Limoges, Mgr Deruaz, évêque de Genève et Lausanne, Mgr Lamouroux, évêque de Saint-Flour, Mgr Belmont, évêque de Clermont, Mgr Dubourg, évêque de Moulins, Mgr Guillois, évêque du Puy, et des RR. PP. abbés mitrés des Dombes, d'Aiguebelle et de Chambarand.

20 juin. — Mort de M. Gustave Véricel, ancien avoué à la Cour d'appel, auteur de plusieurs publications sur Lyon, décédé à l'âge de 65 ans (V. sa notice nécrologique à la p. 396).

21 juin. — M. Ducurtyl (Charles-Antoine-Eugène-Humbert) est nommé agent de change à la Bourse de Lyon, en remplacement de M. Bouvier, démissionnaire.

25 juin. — Mort de M. Edouard Glas, ancien député du Rhône, décédé à Lyon, à l'âge de 82 ans.

Digitized by Google

TABLE

DU

VINGT-UNIÈME VOLUME

HISTOIRE DE LYON ET DES ENVIRONS

Pages

René MOUTERDE. — Une nouvelle boutique sur le pont de Saône, épisode lyonnais du XVIe siècle..... 5, 65, 129 239

J. PRAJOUX. — La prieuré de Beaulieu en Roannais.... 22, 82 155

P. DE VARAX. — Histoire d'Amplepuis, depuis l'époque gauloise jusqu'en 1789..... 36, 91, 179, 287 357

Léon MAYET. — La publicité à Lyon, il y a cent cinquante ans..... 197, 305 352

J.-B. VANEL. — Les tribulations d'un curé d'Essertines-en-Donzy..... ..... 222, 317 371

Chronique du mois..... 64, 127, 195 276, 339 403

ARCHÉOLOGIE

J.-MARTIN. — Chronique d'archéologie et d'histoire..... 104 386

HISTOIRE CONTEMPORAINE

A. POIDEBARD. — Un réveillon de Noël. Souvenir du siège de Belfort..... 277

Digitized by Google

BEAUX-ARTS

Léon CHARVET. — Le Salon de Paris..... 171 341

LITTÉRATURE ET CRITIQUE LITTÉRAIRE

P. DE BOUCHAUD. — La Société d'études italiennes..... 112

BIOGRAPHIE ET NÉCROLOGIE

F. COMTET. — Les origines de la famille Croppet..... 214
A. VACHEZ. — Gustave Véricel..... 396

POÉSIE

Camille VIAL. — *Sonnets : Credo.* Prière d'un traître. *Dies iræ*.. 56
J. BERGER. — Discours de réception à la Société littéraire..... 334

ÉTUDES DE MŒURS

E. C. — Un début dans le grand monde..... 256

BIBLIOGRAPHIE

M. MOLLIÈRE. — Pierre de Nolhac et ses travaux, par Pierre de Bouchaud..... 262

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon 59, 125, 190, 273..... 400
Société littéraire, historique et archéologique..... 61 401
Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon..... 63
Société de géographie de Lyon..... 63 126
Société d'agriculture, sciences et industries de Lyon..... . 193

L'Administrateur-Gérant, MOUGIN-RUSAND.

TYPOG. MOUGIN-RUSAND. — LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 882 315

Digitized by Google